Commune de

LA GRESLE

(Département de La Loire)

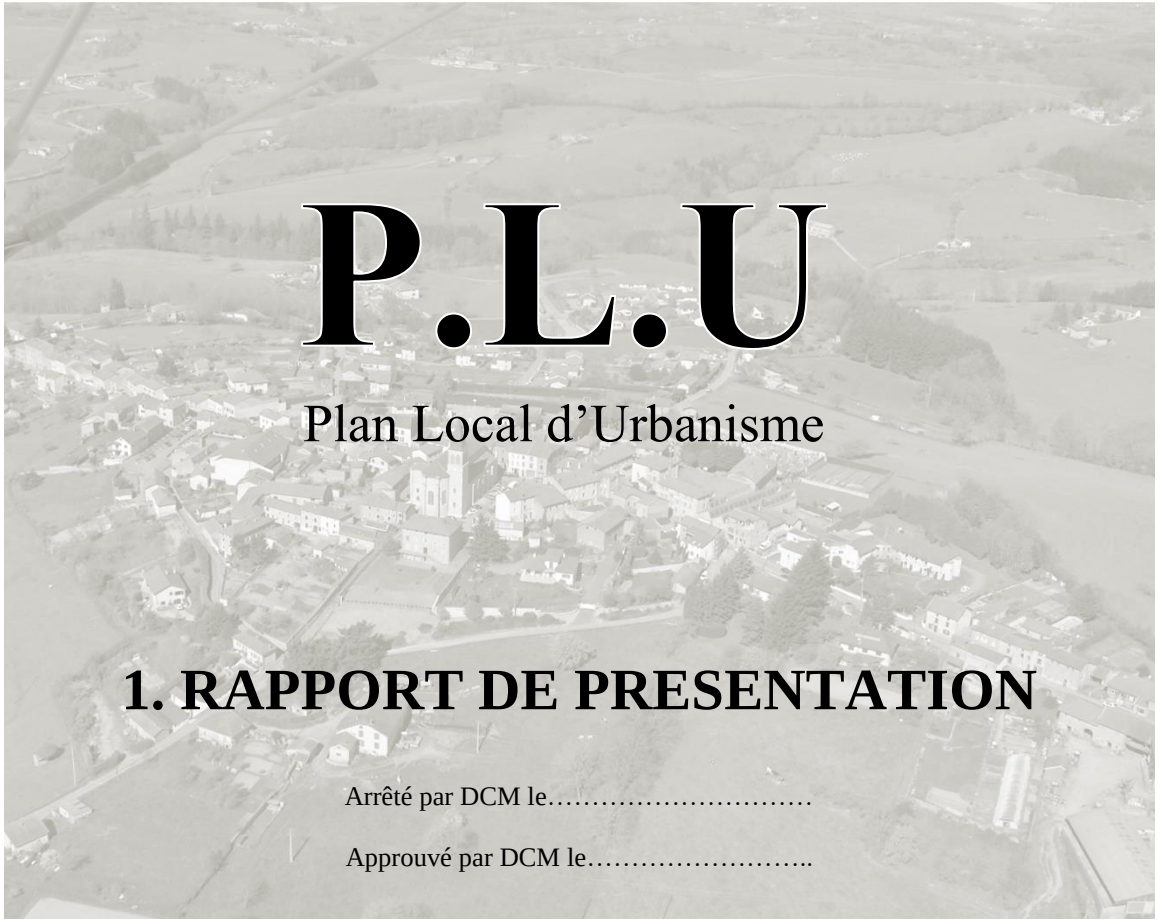

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM le……

Approuvé par DCM le……..

APTITUDES AMENAGEMENT
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1ère partie : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 4

1. INTRODUCTION 6
1.1. Situation géographique et administrative 6
1.2 Un peu d'histoire 7
1.3 Desserte/déplacements 8
1.4 L'intercommunalité et le SCOT du bassin de vie du Sornin 10

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11
2.1 Les données physiques du territoire 11
2.1.1 Contexte topographique 11
2.1.2 Contexte hydrolographique 13
2.1.3 Formations géologiques 16
2.1.4 Contexte climatique 16
2.1.5 Qualité de l'air 16
2.1.6 Co-exposition air-bruit 18
2.1.6 Sites et sols pollués 18
2.1.7 Occupation des sols 19
2.1.7.1 Les espaces boisés 19
2.1.7.2 Les espaces agricoles 19
2.1.7.3 Les espaces urbanisés 10

2.2 Perceptions paysagères 26
2.2.1 Entités et perceptions paysagères 26
2.2.2 La vallée du Trambouzan 28
2.2.3 Les collines agricoles 29
2.2.4 La colline urbanisée du bourg 31

2.3 Patrimoine naturel 35
2.3.1 Préambule 35
2.3.2 ZNIEFF I : Bois de Châtelus et vallée du Trambouzan 36
2.3.3 Les zones humides 37
2.3.4 Les enjeux écologiques 38

2.4 Patrimoine historique et bâti 39
2.4.1 Le patrimoine bâti et culturel 39
2.4.2 Le patrimoine archéologique 39
2.4.3 L'architecture traditionnelle 40
2.4.4 L'architecture d'aujourd'hui 40

2.5 Risques et nuisances 41
2.5.1 Les risques naturels 41
2.5.2 Les risques technologiques 41

3. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE 43
3.1 Démographie 43
3.1.1 Evolution de la population 43
3.1.2 Structure de la population 45
3.1.3 Les ménages 46
3.1.4 Population active 47

3.2 Parc de Logements 49
3.2.1 Répartition du parc de logements 49
3.2.2 Typologie des résidences principales 50
3.2.3 Ancienneté d'emménagement des ménages 51
3.2.4 Rythme de construction et consommation foncière 51
3.2.5 Perspectives d'évolution 53

3.3 Activités économiques et emplois 54
3.3.1 Emplois et entreprises 54
3.3.2 Commerces/services/équipements 56
3.3.3 Vie associative 58
3.3.4 Activités touristiques 58
3.3.5 Services publics 59
3.3.5.1 Service de distribution d'eau potable 59
3.3.5.2 Assainissement 59
3.3.5.3 Déchets 60
3.3.5.4 NTIC 60

3.3.6 L'agriculture 61

2ème PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 67

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU 68
1.1 Préambule 68
1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU 68

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD 69
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD 69
2.2 La traduction réglementaire du PADD 74

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES 74
3.1 Les prescriptions nationales 74
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanise 74
3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures 75
3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie du Sornin 75
3.1.2.2 Compatibilité avec la loi Montagne 83
3.1.2.3 Autres plans et schémas 84

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général 85

4. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES 86
4.1 Introduction 86

4.2 Les zones urbaines et à urbaniser 87
4.2.1 Le centre bourg : la zone U et Ul 88
4.2.2 Les extensions post 2022 : les zones AU 93
4.2.3 Le développement économique à venir : la zone AUe 94
4.2.4 Synthèse des modifications des zones U et AU par rapport au PLU de 2009 96
4.2.5 Offre foncière / capacité d'accueil et compatibilité avec les objectifs du SCOT du Sornin 97

4.3 Les zones agricoles 98
4.3.1 Caractéristiques et périmètre de la zone A 98
4.3.2 Aspects réglementaires de la zone A 101
4.3.3 Caractéristiques et périmètre de la zone Ap 106
4.3.4 Aspects réglementaires de la zone Ap 107
4.3.5 Caractéristiques et périmètre de la zone Ae 108
4.3.6 Aspects réglementaires de la zone Ae 109

4.4 Les zones naturelles 110
4.4.1 Caractéristiques et périmètre de la zone N 110
4.4.2 Aspects réglementaires de la zone N 111
4.4.3 Caractéristiques et périmètre de la zone NL 112
4.4.4 Aspects réglementaires de la zone NL 113
4.4.5 Caractéristiques et périmètre de la zone Ne 113
4.4.6 Aspects réglementaires de la zone Ne 113

4.5 Bilan des superficies du zonage 114

4.6 Les autres dispositions réglementaires du PLU 115
4.6.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme 115
4.6.2 Les emplacements réservés 116
4.6.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 117
4.6.4 Les prescriptions du département de la Loire concernant les Routes Départementales 118

3ème PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 119
1. PREAMBULE 120

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 120
2.1 Qualité de l'air et changement climatique et prise en compte du SRCAE Rhône Alpes 120

2.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau 121
2.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques 121
2.2.2 Les dispositions du PLU 121
2.2.3 Compatibilité du PLU avec le SAGE Loire en Rhône Alpes Compatible avec le SAGE Loire Bretagne 122

2.3 Protection du patrimoine naturel, bâti, paysager et culturel 125
2.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager 125
2.3.2 Les dispositions du PLU 125

2.5 Mesures de protection contre les risques et nuisances 127

3. CONCLUSION 128

4. SUIVI 130

PREAMBULE

Le conseil municipal de LA GRESLE a décidé de réviser son PLU en date du 26 juillet 2017. Il s'agit notamment :

- d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Alur, Grenelle I et II ;
- de prendre en compte les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie du Sornin approuvé en 2011 ;
- de disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, environnemental et économique de la commune…

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U) :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;

- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

1ère partie :
⇨ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

FICHE D'IDENTITE DE

LA GRESLE

SUPERFICIE :
14,75 km²

POPULATION EN 2014 :
830 habitants

DENSITE AU KM²:
56 hab/km²

ALTITUDE :
mini. 371 m — maxi. 662 m

REGION :
AUVERGNE/RHONE-ALPES

DEPARTEMENT :
LOIRE

ARRONDISSEMENT :
ROANNE

CANTON :
CHARLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

SCOT :
DU BASSIN DE VIE DU SORNIN

Les armoiries de LA GRESLE
se blasonnent ainsi :

Coupé, le trait de partition formant trois coupeaux: au 1er d'or au rameau de houx feuillé et fruité au naturel, au 2e de sinople à l'étoile à six rais d'argent.

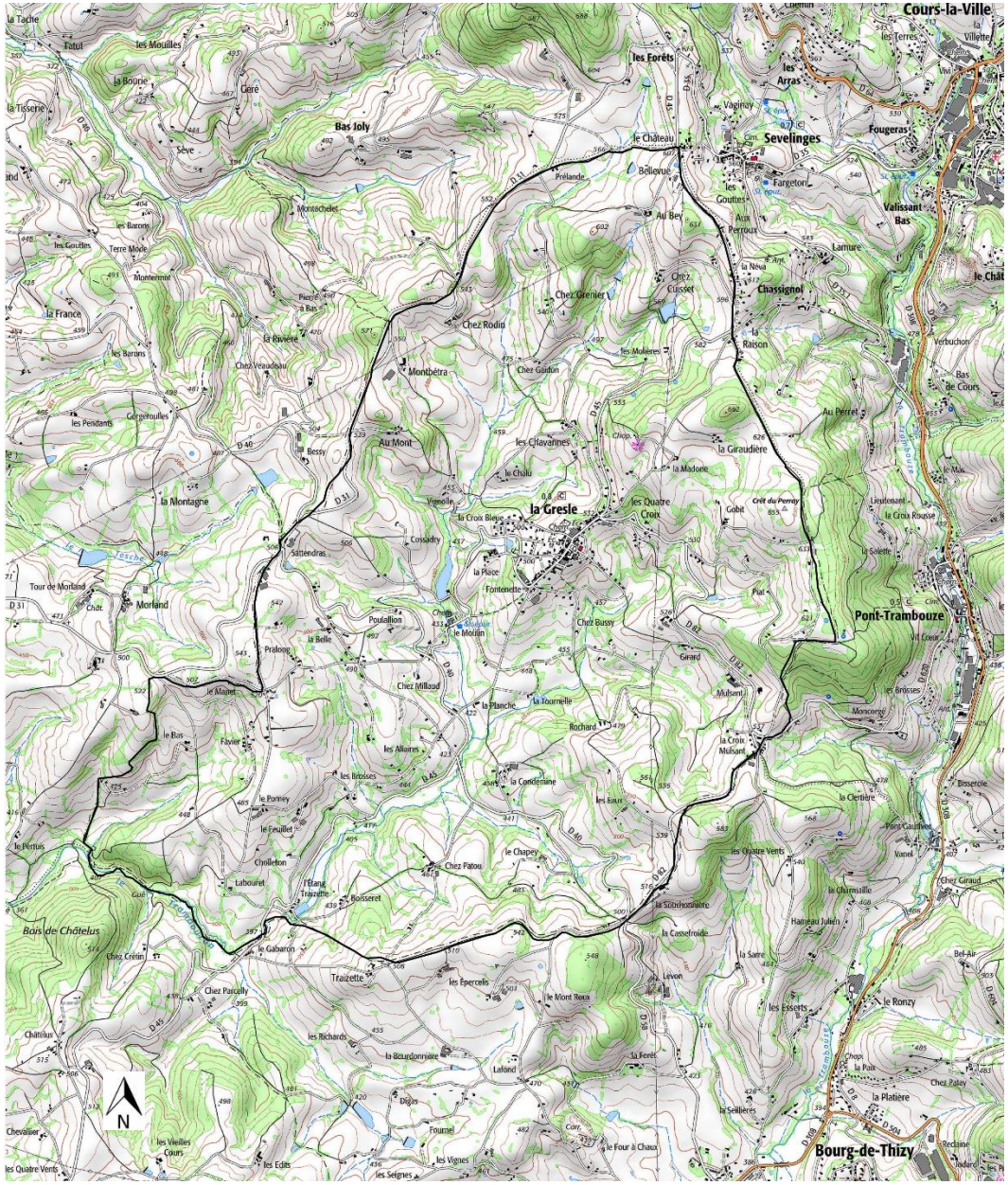

I. INTRODUCTION

1.1 Situation géographique et administrative

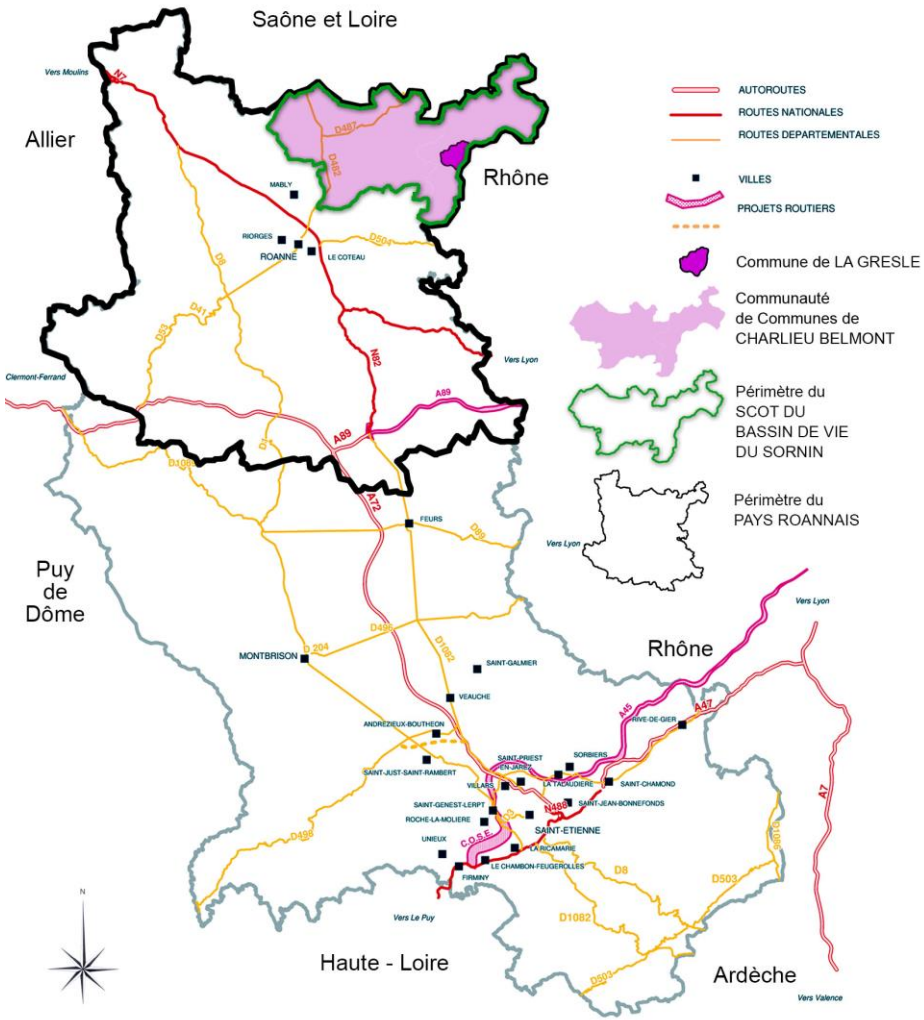

Localisation de la GRESLE dans le département de la Loire

La commune de LA GRESLE se situe au Nord Est du département de la Loire au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes en limite du département du Rhône.

LA GRESLE est une commune rurale qui s'étend sur 1475ha dans les piedmonts du Beaujolais et compte 830 habitants en 2014.

La commune de LA GRESLE appartient à la communauté de communes de Charlieu Belmont. Cependant de par sa proximité avec le département du Rhône, la **commune s'inscrit davantage dans les bassins de vie de Cours distante de seulement 6km et de Thizy les bourgs (8,6km).**

Le principal pôle urbain reste Roanne à 23km à l'Ouest de la commune.

Le territoire communal est limitrophe de Sévelinges au Nord, Cours (69) à l'Est, Thizy les bourgs (69) au Sud Est, Montagny au Sud-Ouest, et Coutouvre et Jarnosse à l'Ouest.

1.2 Un peu d'histoire

La commune de LA GRESLE a été occupée par l'homme dès la Préhistoire. Des silex taillés se rapportant à la période néolithique ont été découverts dans divers secteurs, notamment à « Pomey ». Aucun vestige n'a été trouvé de l'Antiquité sur le sol de la commune.

Le nom apparaît pour la première fois en 882 dans le cartulaire de Saint Vincent de Mâcon qui fait mention de l'église dédiée à la Sainte Vierge : *Agroledas ecclesia.*

Le nom de LA GRESLE proviendrait d'un nom romain « A crifolium » qui a désigné dans toute la région franco-provençale le houx et qui est encore attesté dans le patois.

En 1080, Humbert II de Beaujeu cède l'église aux chanoines de Mâcon. La paroisse dépendait en 1789 du diocèse de Mâcon, archiprêtré de Beaujeu, élection de Villefranche.

La commune était composée de 3 fiefs :

- « la place » étendant presque toute sa juridiction sur le territoire de LA GRESLE. Il a appartenu à la famille de Montrenard, puis Tricaud et enfin Foudras. Le château de la Place a été incendié à la fin du XIXème siècle. La partie sauvegardée est devenue une exploitation agricole.
- « Chiramondan », fief sans justice possédé en 1785 par Mr Chavannes.
- « La Giraudière », fief acquis par la suite par des roturiers.

Carte de l'état major (1820-1866)

Depuis le XVIIIème siècle, la manufacture fait vivre une population nombreuse. Les fabricants lyonnais se sont en effet tournés vers cette région montagneuse où la main d'œuvre est peu exigeante. Les Greslois ont entretenu des relations étroites avec les petitss villes du Haut-Beaujolais textile et notamment Thizy, où les tisserands à domicile s'approvisionnent en matières premières. Ces échanges ont permis d'améliorer le réseau routier entre ces deux bourgs. Le coton se substitue au chanvre et au lin dans les années 1780. La concurrence du métier mécanique ruine peu à peu les tisseurs à bras. La quasi disparition de l'industrie textile se traduit dans l'effondrement de la population. La cheminée au cente bourg et l'ancienne teinturerie Delêtre en bordure de Trambouzan témoignent encore de cette activité.
L'élevage constitue aujourd'hui l'activité prédominante. Sont également présents les artisans et commerces de première nécessité ainsi que quelques services.

1.3 Desserte / déplacements

LES TRAFICS ET TEMPS DE PARCOURS VERS LES PRINCIPAUX POLES URBAINS ALENTOURS

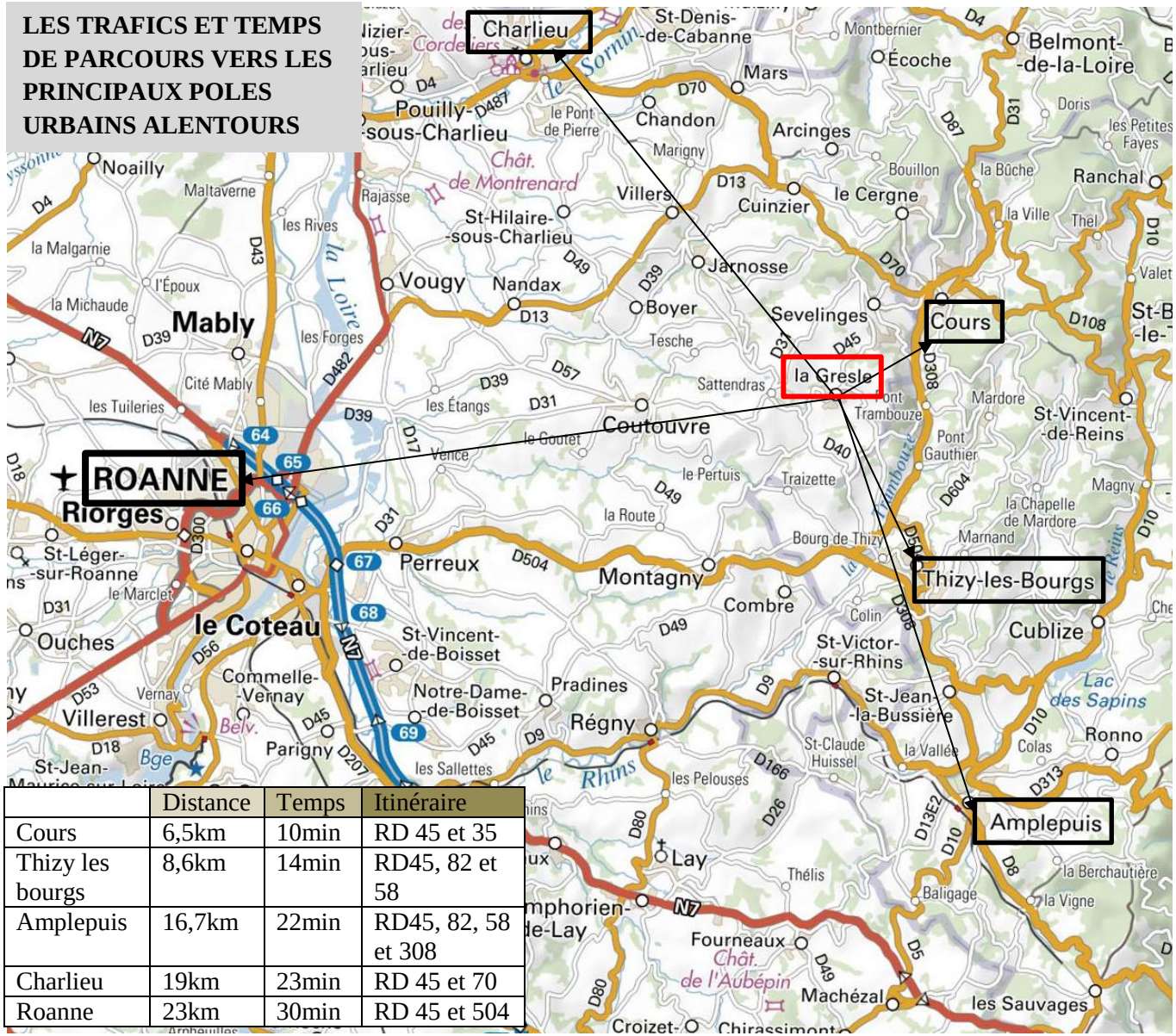

	Distance	Temps	Itinéraire
Cours	6,5km	10min	RD 45 et 35
Thizy les bourgs	8,6km	14min	RD45, 82 et 58
Amplepuis	16,7km	22min	RD45, 82, 58 et 308
Charlieu	19km	23min	RD 45 et 70
Roanne	23km	30min	RD 45 et 504

Le territoire communal se situe à l'écart des grandes infrastructures de transport du département de la Loire et des départements voisins. Les plus proches autoroutes se trouvent entre 30 et 40km : l'A89 depuis l'échangeur de Tarare en direction de Lyon ou depuis l'échangeur de Balbigny en direction de Saint Etienne ou de Clermont Ferrand.

La desserte de la commune s'effectue donc à partir du réseau routier départemental et notamment à partir de la RD 45. D'autres routes départementales irriguent ou longent la commune : RD 82, RD 40 et RD 31 :

- La RD 45 : axe Nord-Sud, Sévelinges/Montagny.
- La RD 82 : part du bourg de LA GRESLE et rejoint Thizy les Bourgs au Sud.
- La RD 40 : cet axe traverse le Sud et rejoint Jarnosse au Nord. Elle relie la RD 45 à la RD 82 au Sud Est du territoire communal.
- La RD 31 : elle longe la limite Ouest de la commune et permet de rejoindre à l'Ouest Coutouvre puis Roanne et Sévelinges au Nord.

Ce réseau de desserte secondaire se greffe sur des axes plus importants :
- **RD 504** à Montagny (liaison Est-Ouest Roanne/Thizy les bourgs/Amplepuis) ;
- **RD 308** à Cours (liaison Nord-Sud Cours/Amplepuis/Tarare) ;
- **RD 70** entre Sévelinges et le Cergne (liaison Charlieu/Cours).

Concernant les transports en commun, la commune est uniquement desservie par les lignes relatives au transport scolaire. Aucune ligne régulière d'autobus du réseau Til ni ligne de proximité du Conseil Départemental de la Loire ne dessert la commune. Néanmoins, la commune voisine de Cours est desservie par 4 lignes organisées par le département du Rhône : ligne 116 (Cours-Lyon), 237 (Cours-Amplepuis), 240 (Cours-Roanne) et 261 (Thizy-Charlieu).

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Roanne, Amplepuis et St Victor sur Rhins.

Les habitants de la commune se déplacent ainsi en très grande majorité en automobile. Ainsi, 85% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail et 94,1% des ménages ont une voiture dont 53,4% au moins 2.

Part des moyens de transport utilisés pourse rendre au travail en 2014

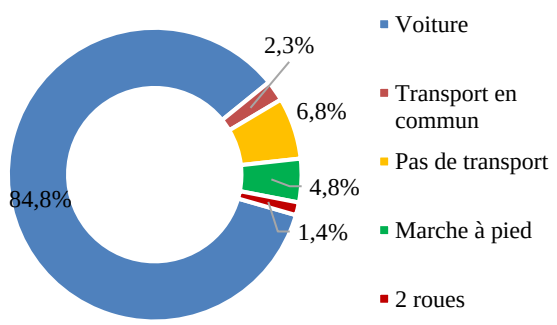

Voies de transit : axe structurant

Voies de transit : axe secondaire

Voies de desserte interne

RESEAU DE DESSERTE ROUTIERE COMMUNE DE LA GRESLE

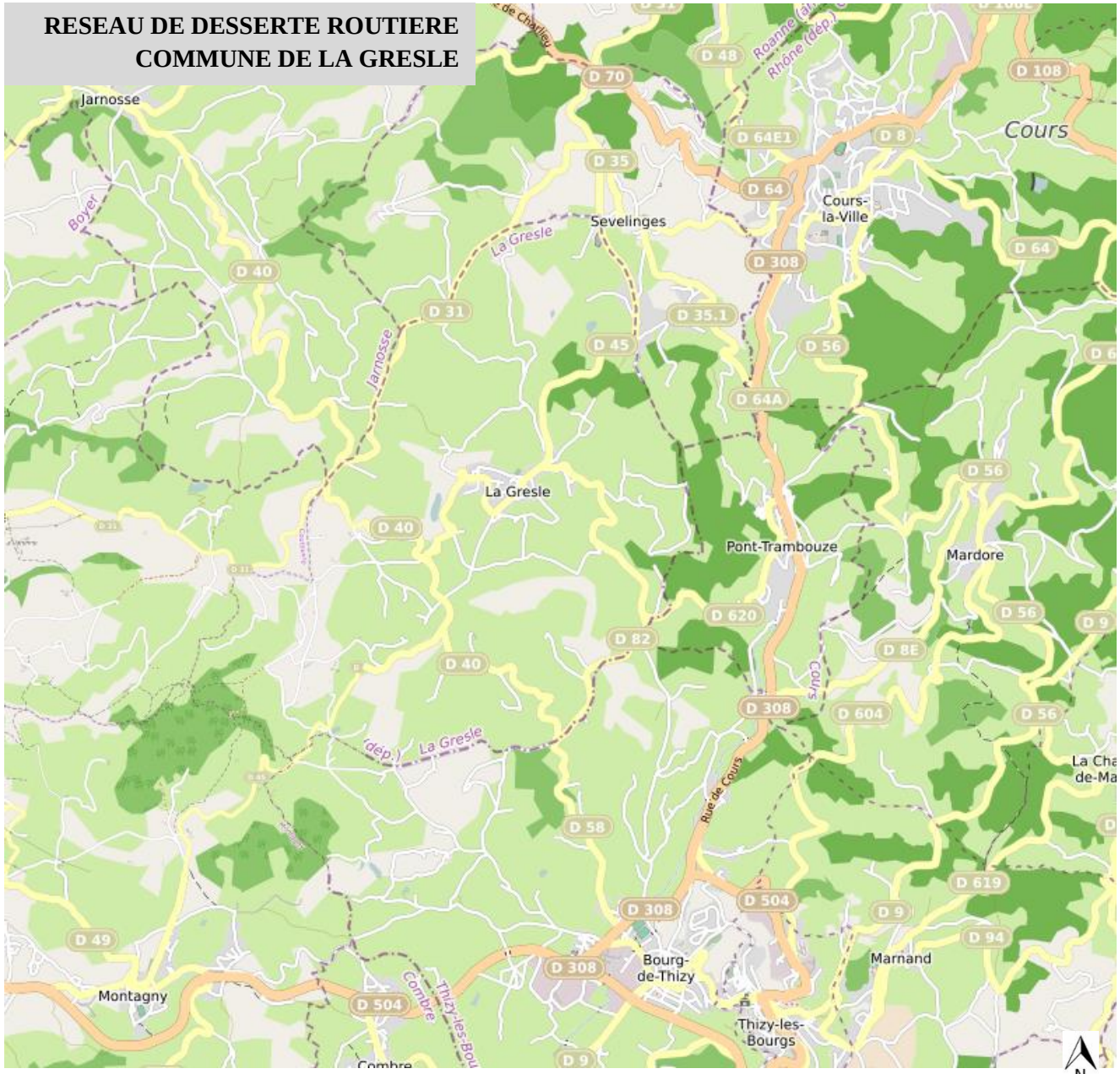

1.4 L'intercommunalité et le SCOT du Bassin de vie du Sornin

Depuis le 1er janvier 2013, la commune de LA GRESLE **appartient à la communauté de communes de Charlieu-Belmont** qui correspond à la fusion des anciennes communautés de communes du pays de Charlieu et du canton de Belmont de la Loire. **Cette nouvelle intercommunalité correspond au périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie du Sornin** approuvé le 17 mai 2011. Elle regroupe 25 communes (Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, la Benisson-Dieu, Boyer, Briennon, le Cergne, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, la Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Sévelinges, Villers et Vougy) soit 23 400 habitants.
Les orientations d'aménagement du SCOT et la compatibilité du PLU de LA GRESLE avec celles-ci sont reprises dans la seconde partie du présent rapport.

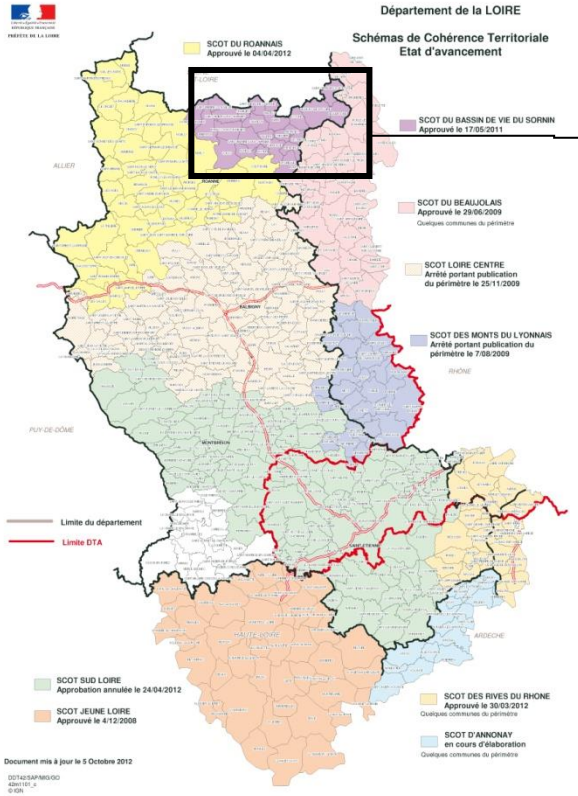

PLAN D'ORIENTATIONS GENERALES - SCOT SORNIN

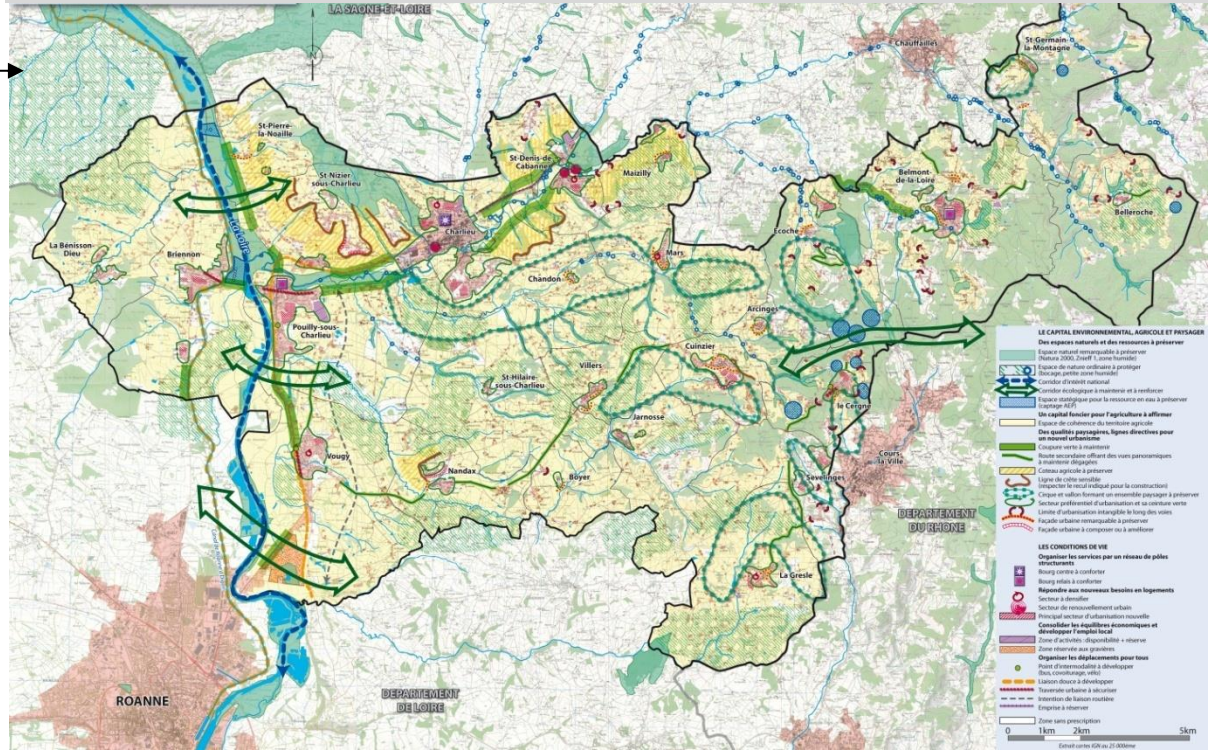

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les données physiques du territoire

2.1.1 Contexte topographique

CARTE TOPOGRAPHIQUE (Source : IGN 1/25 000)

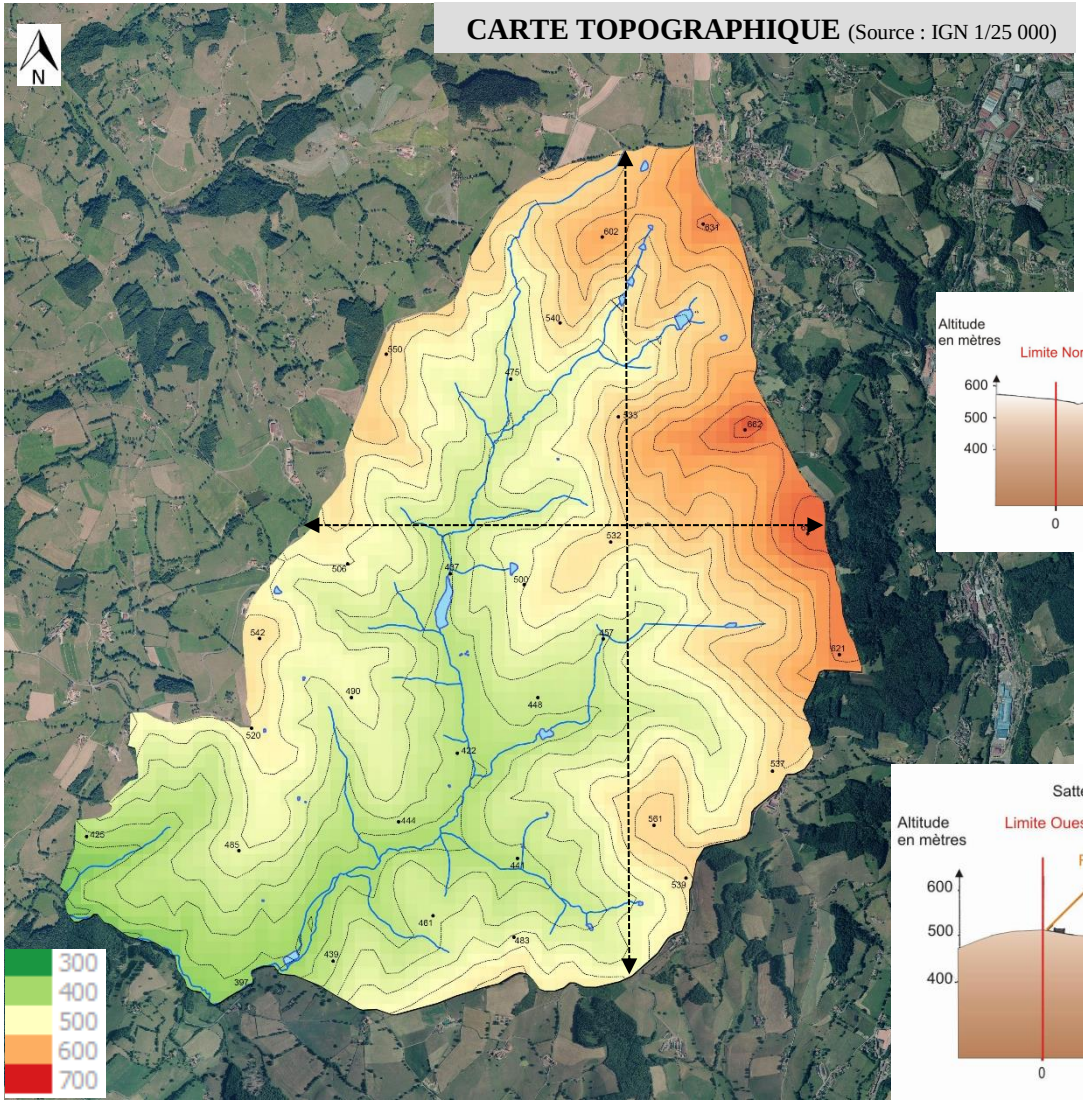

Située au Nord-Est du département de la Loire, la commune de LA GRESLE se situe sur les contreforts Ouest des Monts du Beaujolais, dans une zone de moyenne montagne, frontière naturelle entre la plaine du Roannais et le Val de Saône. Le territoire communal présente donc un relief de hautes collines avec une altitude qui varie entre 371m à l'extrémité Sud-Ouest de la commune et 662m à l'extrémité Est.

Coupe topographique Nord/Sud

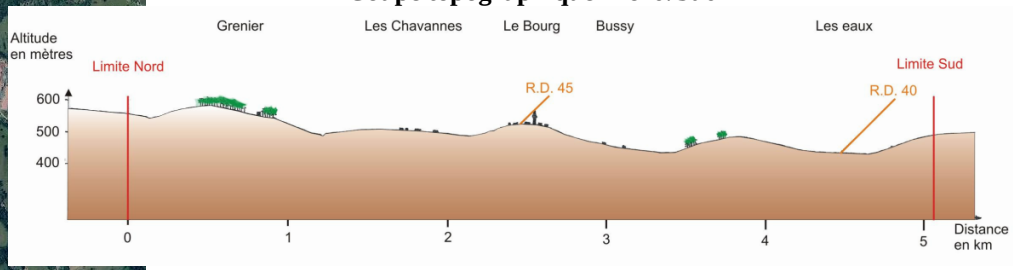

L'amplitude altimétrique sur l'ensemble de la commune est donc de près de 300m environ avec des déclivités parfois importantes. A ce titre la commune est classée en zone « loi montagne ».

La commune peut être divisée en 3 séquences topographiques distinctes : la vallée du Trambouzan et ses deux versants Est et Ouest :

Coupe Ouest-Est

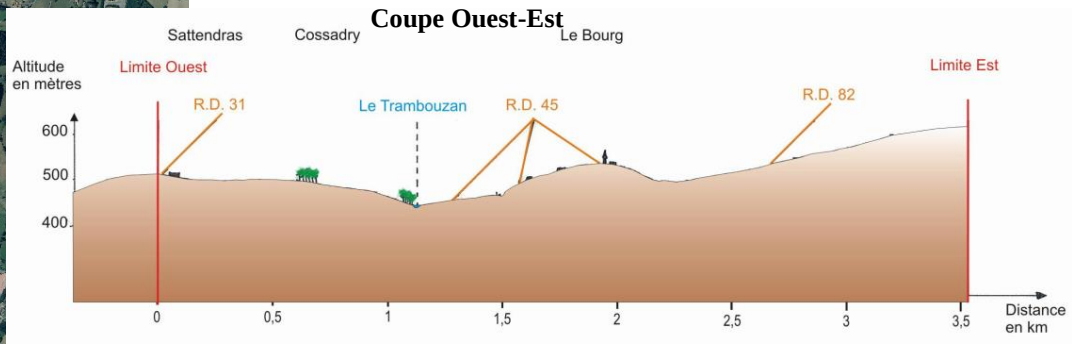

- le bassin de réception de la rivière le Trambouzan (vallée du Trambouzan), creusé dans les terrains granitiques du socle au centre de la commune. Cette rivière divise le reste de la commune en ses deux versants Est et Ouest aménagés dans des terrains gréseux.
- le versant Est du Trambouzan est la partie la plus étendue de la commune. C'est un plan fortement incliné d'Est en Ouest et disséqué par des vallons où coulent des ruisseaux tributaires du Trambouzan. Conformément à la disposition générale de la région qui s'incline depuis les hauteurs des monts du Beaujolais jusqu'à la Loire c'est sur la partie supérieure de ce versant, à l'Est, que la commune atteint ses plus hautes altitudes, 662 m sur une éminence boisée au-dessus du lieu-dit la Giraudière et 655 m au crêt du Perray. Au Sud de la commune, toujours sur ce même versant, les altitudes se maintiennent longtemps au-dessus de 500 m. Le bourg de LA GRESLE est bâti sur une colline culminant à environ 550m en surplomb du Trambouzan et constitue un point d'appel visuel.
- moins étendu, le versant Ouest du Trambouzan présente aussi une pente générale plus modérée. Les altitudes y sont naturellement moins élevées tout en dépassant les 500 m sur une bonne partie des confins Ouest du territoire communal.

Aux alentours du lieu-dit Sattendras on remarque une sorte de plateau que LA GRESLE partage avec la commune voisine de Jarnosse.

Le talweg du Trambouzan fait passer les cotes d'altitudes de 460 m à la sortie de son bassin de réception à 371 m. à l'endroit où la rivière quitte la commune près du lieu-dit « le Gabaron ».

TOPOGRAPHIE 3D
(Source : IGN 1/25 000)

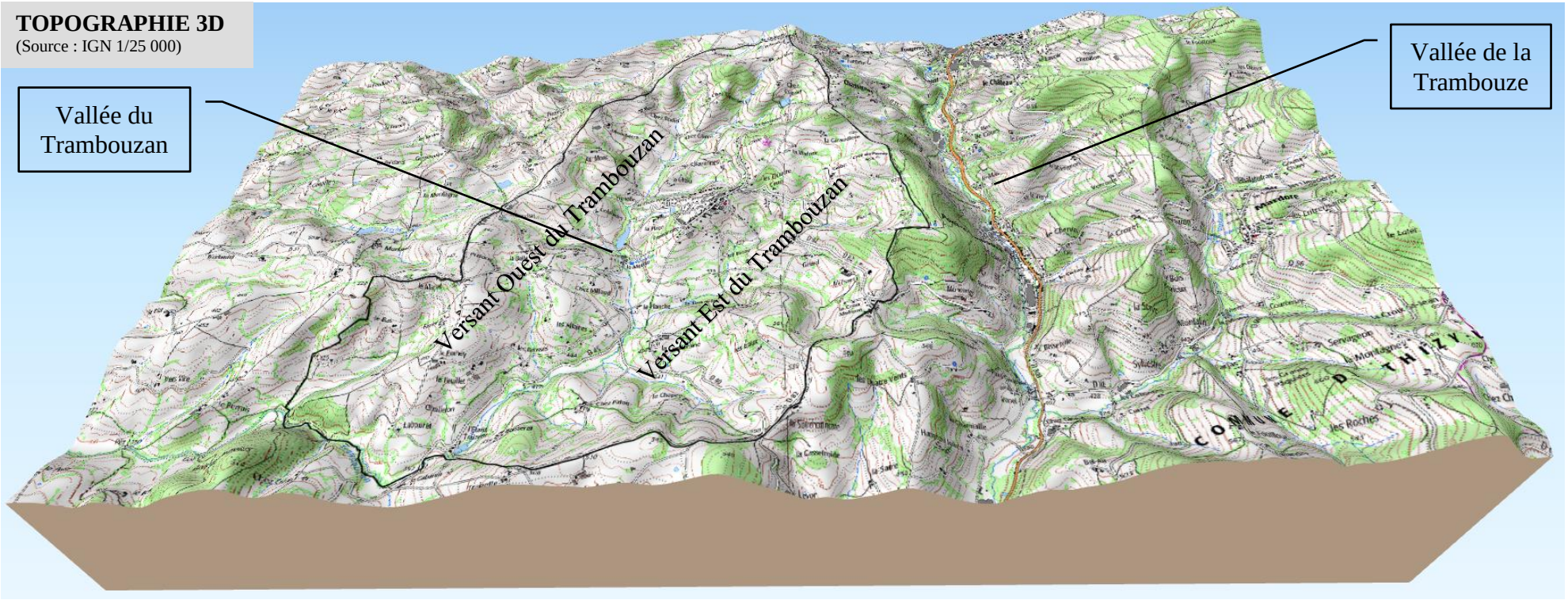

2.1.2 Contexte hydrographique

CARTE TOPOGRAPHIQUE (Source : IGN 1/25 000)

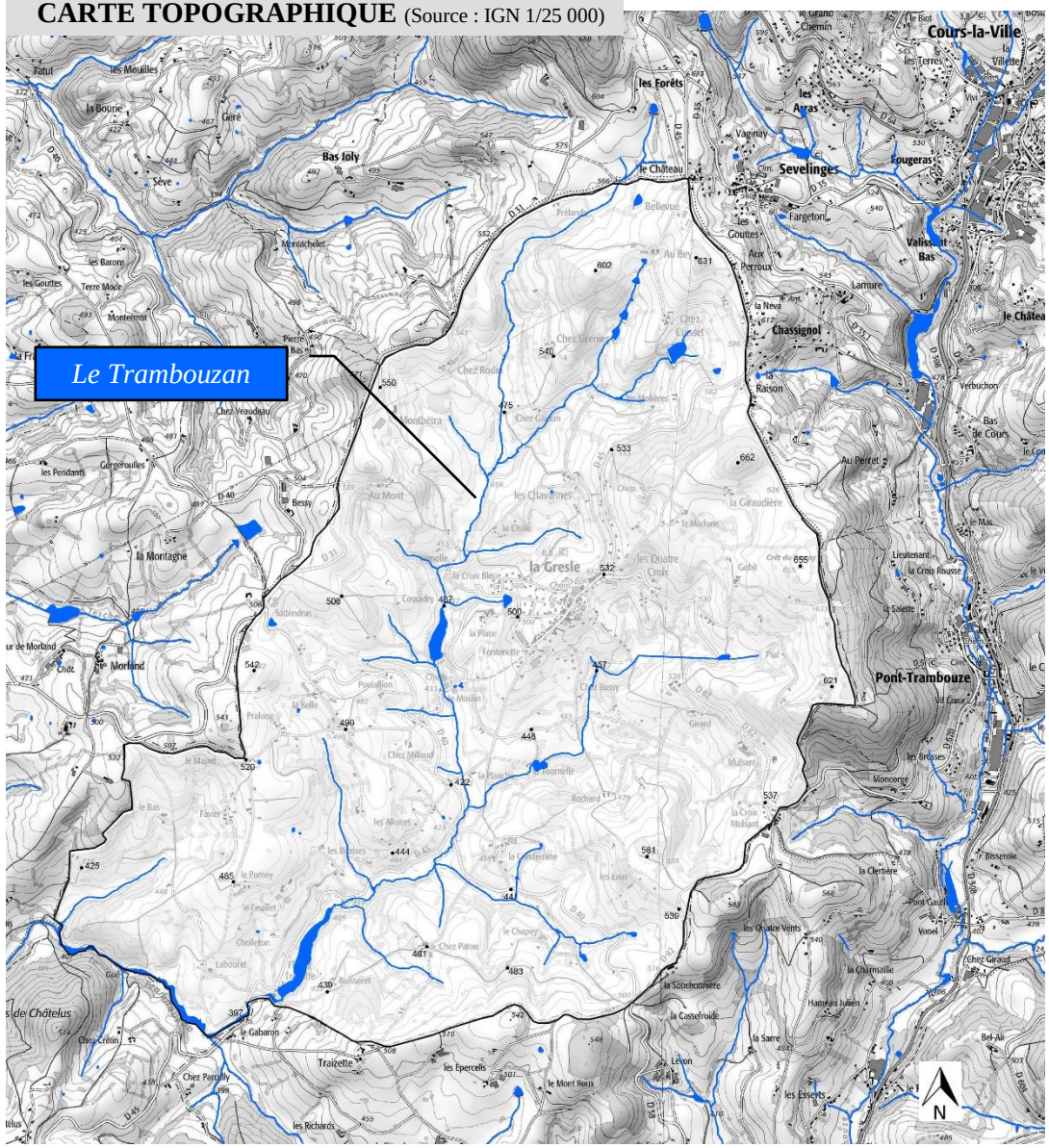

Le territoire communal fait partie du bassin versant de la Loire et des périmètres SDAGE Loire Bretagne et SAGE Loire en Rhône Alpes (cf. pages suivantes).

L'hydrographie de la commune est principalement formée par la rivière le Trambouzan. Celle-ci prend sa source sur la commune voisine de Sévelinges non loin de la limite avec La Gresle et rejoint la Loire entre Vougy et Perreux après un parcours de 21,5km.

De petits ruisseaux affluents du Trambouzan drainent aussi la commune, essentiellement sur sa rive gauche (le plus notable est celui que jalonne l'étang de la Tournelle). La rivière alimente, au centre de la commune dans un étranglement de sa vallée, au lieu-dit le Moulin, un assez vaste étang (l'étang Delètre) dont l'eau fournissait avec régularité l'énergie nécessaire à une usine textile aujourd'hui fermée. D'autres étangs de moindre importance (l'étang Muguet, celui de la Tournelle, celui de Traizette etc.) parsèment la commune.

Ce réseau hydrographique est à l'origine de plusieurs zones humides qui constituent un patrimoine naturel à protéger (cf. chapitre patrimoine naturel).

Le Trambouzan

Le Syndicat mixte et le contrat de rivière Rhins-Rhodon-Trambouzan

La commune de LA GRESLE, fait partie du SYRRTA (Syndicat du Rhins, Rhodon, Trambouzan et ses affluents) crée en 2010. Le siège du SYRRTA se situe à Cublize dans le département du Rhône.

PERIMETRE DU SYRRTA

Le SYRRTA a pour mission de gérer, suivre, animer et mettre en œuvre le Contrat de rivières, c'est-à-dire :

- Réaliser des études visant à améliorer la connaissance et donc la gestion des milieux humides (cours d'eau, zones humides, qualité de l'eau…)
- Communiquer et sensibiliser au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques
- Réaliser des travaux de renaturation, de restauration et d'entretien du lit, des berges ainsi que des milieux aquatiques ayant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel (zones humides), d'aménagement d'ouvrages
- Réaliser des travaux de mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau.

Il est de plus chargé de coordonner et d'épauler la mise en œuvre des opérations portées par d'autres structures (l'assainissement des eaux usées par les communes, le suivi des peuplements piscicoles par les Fédérations de pêche…).

Le contrat de rivière en cours décline différentes actions en 5 volets :

→ **Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau** en continuant les efforts engagés en matière d'assainissement des eaux usées, tout en prenant en compte les pollutions d'origine agricole et les phytosanitaires.

→ **Restaurer les rivières et les zones humides naturelles afin d'améliorer leur fonctionnement** (rôle épuratoire, habitats pour la faune, circulation des poissons, régulation des débits…) et de les rendre plus attractives.

→ **Améliorer la gestion du risque inondation** dans les secteurs vulnérables en cherchant à restaurer les conditions d'écoulement là où elles sont perturbées et en se préparant aux risques inhérents en zones inondables.

→ **Inciter à une gestion raisonnée des prélèvements d'eau** afin de concilier les usages.

→ **Sensibiliser le grand public** aux problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

SDAGE « Loire-Bretagne » et SAGE « Loire en Rhône Alpes »

Le territoire communal s'inscrit dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne » ainsi que dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône-Alpes » qui est la déclinaison, à l'échelle de sous bassin versant de la Loire, du SDAGE. Le SAGE « Loire en Rhône Alpes » qui regroupe 240 communes de la Loire, 35 communes du Rhône, 13 communes de la Haute Loire et 2 commune du Puy de Dôme a été approuvé le 30 août 2014. Les 6 enjeux identifiés par le SAGE « Loire en Rhône Alpes » repris ci-dessous sont déclinés en 22 objectifs :

- Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants
- Enjeu 3 : Économie et partage de la ressource
- Enjeu 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation
- Enjeu 5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire
- Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques (enjeu transversal)

La compatibilité du PLU avec le SAGE Loire en Rhône Alpes compatible avec la SDAGE Loire Bretagne est analysée page 122 du présent rapport.

Qu'est-ce-qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation" : "Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Cette loi instaure deux **outils de planification de la politique de l'eau** : les SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SAGE fixe les **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant. Dans un souci de développement durable, l'objectif est de **satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques**.

La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau de 2006. A présent, le règlement et les documents graphiques sont **opposables aux tiers**.

2.1.3 Formations géologiques

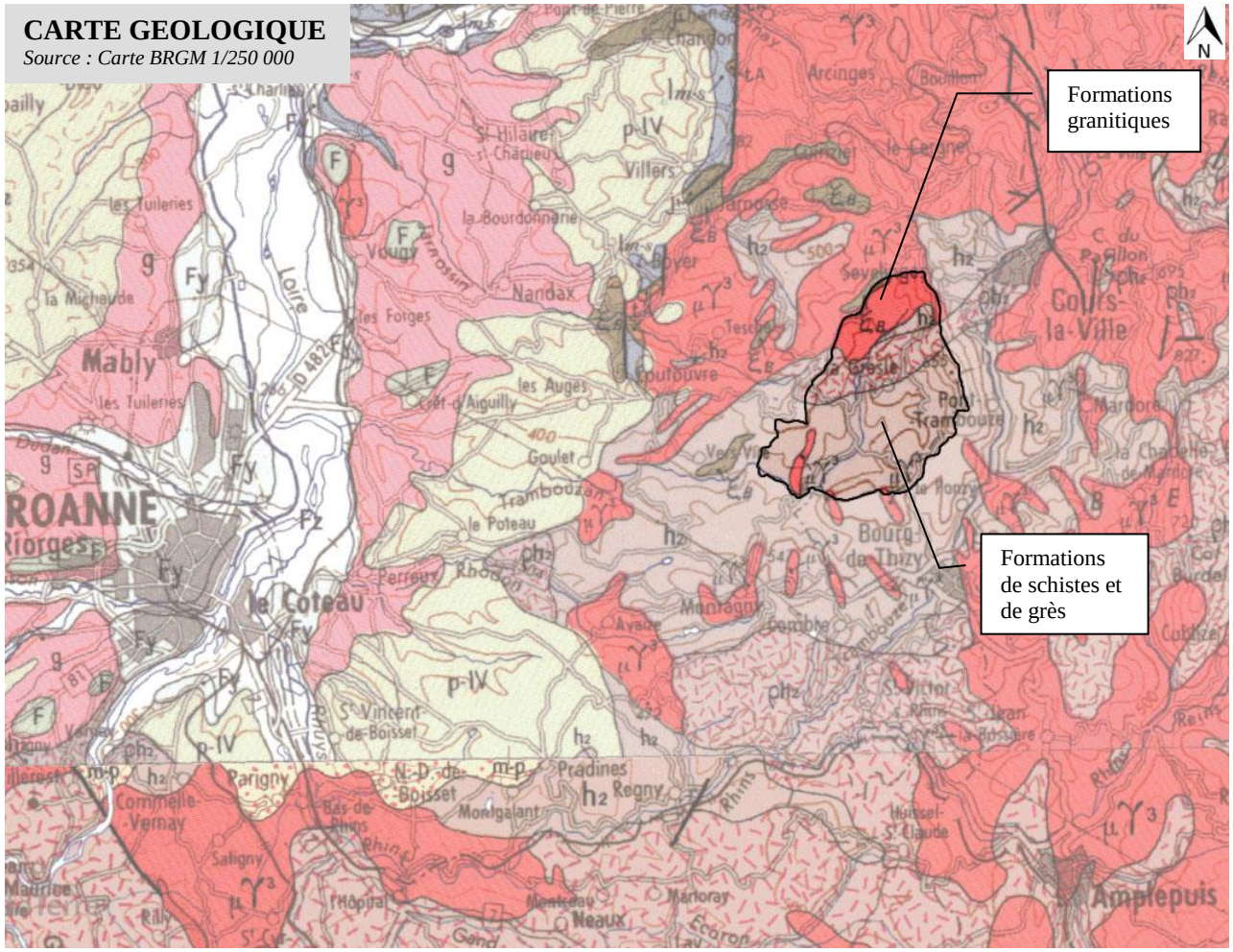

D'un point de vue géologique, la commune de LA GRESLE s'étend sur le socle hercynien qui localement est essentiellement schisteux. La série de LA GRESLE appartient aux formations du viséen inférieur. Cette série à une profondeur de 400m et affleure largement sous des faciès variés soit sédimentaires et volcano-sédimentaires tels les schistes de teinte vert foncé à marron foncé, soit volcaniques comme les kératophyres, roches très dures de teinte claire (gris clair ou rose).

De nombreux filons de microgranite et quelques filons lamprophyres sont présents.

La vallée du Trambouzan est constituée de formations alluvionnaires issues des matériaux charriés et déposés par la rivière.

Le substratum est facturé par des failles visibles masquées, d'axe Nord-Ouest / Sud-Est et Nord-Est / Sud-Ouest.

On remarque une ressource en plomb et cuivre dans le secteur des « Allaires ».

2.1.4 Contexte climatique

LA GRESLE est soumis à un climat tempéré dégradé du fait de l'altitude et qui se traduit par des précipitations moyennes annuelles comprises entre 900 et 1000mm (les précipitations sont globalement assez bien réparties durant l'année, avec toutefois un hiver relativement peu arrosé, et quelques orages d'été ; Une partie du printemps et la fin de l'été sont souvent pluvieux), des températures moyennes annuelles de 10°3C et environ 90 jours de gel/an.

2.1.5 Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, les seuls éléments de mesure disponibles se trouvent dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air correspondant au Pays Roannais. Dans le Pays Roannais, la situation est satisfaisante pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, des dépassements sont enregistrés durant 20 à 35 jours par an notamment dans les zones rurales. Les principaux enjeux consistent à limiter l'exposition des populations au niveau des zones affectées par une

mauvaise qualité de l'air (éloignement des principaux axes routiers en particulier) et à agir sur la réduction des émissions de polluants en diminuant les déplacements automobiles individuels. Il convient aussi de préserver les puits de carbone (forêts et prairies extensives en particulier).

Il convient de préciser que la commune est concernée par :

- **Le SRCAE Rhône Alpes** qui sera prochainement remplacé par un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). La stratégie climatique régionale définie dans le SRCAE s'appuie sur les principes suivants :
  - ↳ la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique,
  - ↳ l'anticipation de la précarité énergétique,
  - ↳ la réduction des émissions polluantes, le développement des énergies renouvelables,
  - ↳ l'innovation et le développement technologique, - la préparation de la société à la transition énergétique,
  - ↳ l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la stratégie climatique régionale se combine autour de 38 orientations dont 4 sur le thème « Urbanisme et Habitat » :

- ✓ Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- ✓ Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- ✓ Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sombres
- ✓ Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport.

- **Le PCAET de la communauté de communes de Charlieu-Belmont** en cours d'élaboration et doit être approuvée dans le courant de l'année 2019. 6 axes stratégiques ont d'ores et déjà été validés par le conseil communautaire :

Orientation stratégique	Orientation générale
→ Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du patrimoine public et privé	- Accompagner au changement de comportement - Améliorer la performance énergétique des bâtiments - Réduire les consommations énergétiques
→ Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et promouvoir les véhicules électriques et/ou moins consommateurs	- Réduire les distances parcourues (nombre de déplacements) - Réduire les impacts énergétiques et environnementaux des déplacements
→ Encourager les productions biosourcées, optimiser l'usage des produits issus de la filière bois en circuits courts (bois d'œuvre, bois-énergie, bois-agricole, ...) et renforcer le stockage carbone	- Inventorier et évaluer les potentiels de productions biosourcées des entreprises du territoire - Favoriser une gestion durable du parc forestier privé (volet biodiversité, qualité du bois, puits de carbone) - Optimiser la filière bois forestière : bois d'œuvre et bois énergie (accompagner la demande et l'offre de qualité locale) - Favoriser une récolte raisonnée des rémanents (restes de branches ou de troncs) des bois et des haies pour répondre à la demande accrue de bois énergie

→ Développer les énergies renouvelables	- Améliorer la connaissance et optimiser l'exploitation du gisement solaire actuel (toitures individuelles, grandes toitures, centrale solaire au sol, ...) - Améliorer la connaissance pour l'exploitation potentiel de l'éolien et de l'hydroélectricité sur les petits cours d'eau et le réseau d'eau potable - Réfléchir sur l'exploitation des effluents d'élevage et des déchets agro industriels (méthanisation)
→ Adapter l'organisation et la politique du territoire (EPCI et communes), et accompagner les changements des pratiques via la mobilisation des acteurs	- Intégrer les objectifs du PCAET dans la politique territoriale globale - Proposer des nouveaux modèles de montage économique, technique et humain (innovants, fédérateurs) - Accompagner le développement des circuits courts alimentaires - Accompagner le développement de l'économie circulaire et solidaire
→ Aménager le territoire (EPCI et communes) dans la logique d'un espace résilient aux effets du changement climatique	- Protéger les cultures, l'élevage, la biodiversité et la population face aux effets du changement climatique - Intégrer des outils de gestion raisonnée et participative dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire - Développer une approche résiliente et écologique dans les documents d'urbanisme

2.1.6 Co-exposition air-bruit

CARTE DE L'INDICATEUR MOYEN AIR-BRUIT *Source : ORHANE*

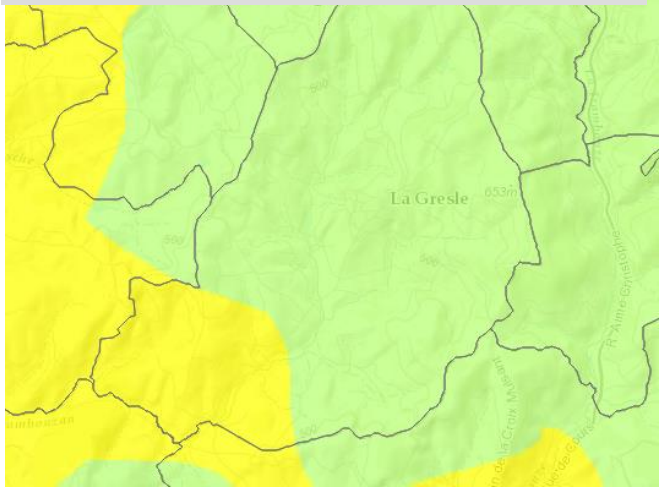

Selon, la plateforme ORHANE (plateforme régionale d'identification et de hiérarchisation de l'exposition du territoire aux nuisances air et bruit) la grande majorité du territoire communal de LA GRESLE est situé en zone très peu altérée concernant le niveau de co-exposition air bruit de la population. Le secteur Sud-Ouest est en zone peu altérée.

2.1.7 Sites et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à LA GRESLE dans les bases de données BASOL et BASIAS du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

- Zone très peu altérée
- Zone peu altérée
- Zone altérée
- Zone dégradée
- Zone très dégradée
- Zone hautement dégradée

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS
(Source : Corinelandcover, IGN)

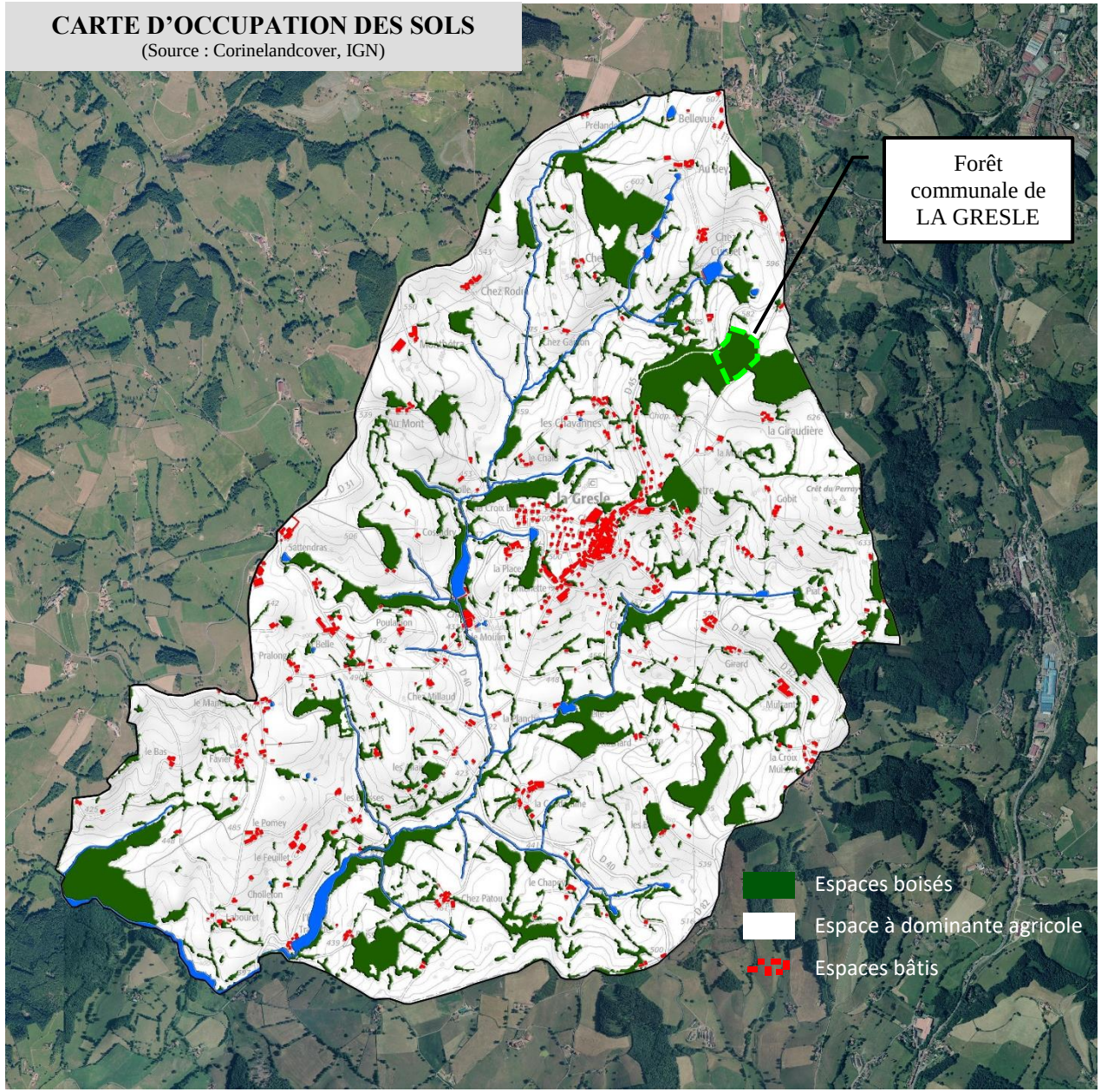

2.1.7 Occupation des sols

2.1.7.1 Les espaces boisés :

LA GRESLE présente un taux de boisement nettement inférieur à celui que l'on rencontre dans la montagne beaujolaise plus à l'Est et au Nord-Est, même non loin de là à Le Cergne et à Belmont de la Loire par exemple.
Le couvert forestier à LA GRESLE représente ainsi moins de 10% du territoire communal. Bien que faible en superficie ces boisements jouent un rôle important dans le paysage car répartis sur l'ensemble de la commune sous forme de petits fragments notamment au niveau des versants les plus escarpés. A noter que, l'extrémité Sud- Ouest de la commune correspond à la terminaison Nord du bois de Châtelus qui s'étend principalement sur Montagny.

Ces boisements sont majoritairement privés et d'espèces variés (feuillus et conifères). Il n'y pas d'activité sylvicole à proprement parlé sur la commune.
Une petite partie de ces bois (forêt communale de La Gresle de 4,2ha environ), situés au Nord Est du bourg non loin de la Madone **relève du régime forestier sous gestion de l'ONF.**

2.1.7.2 Les espaces agricoles : (cf. diagnostic agricole)

Les espaces agricoles occupent les ¾ de la commune, soit près de 1115ha sur les 1475ha que compte la commune. Il s'agit quasi exclusivement d'espaces de prairies dédiés à l'élevage bovin. Les quelques parcelles de cultures servent à l'alimentation des animaux.

CARTE DE LA TRAME BATIE
(Source : Cadastre)

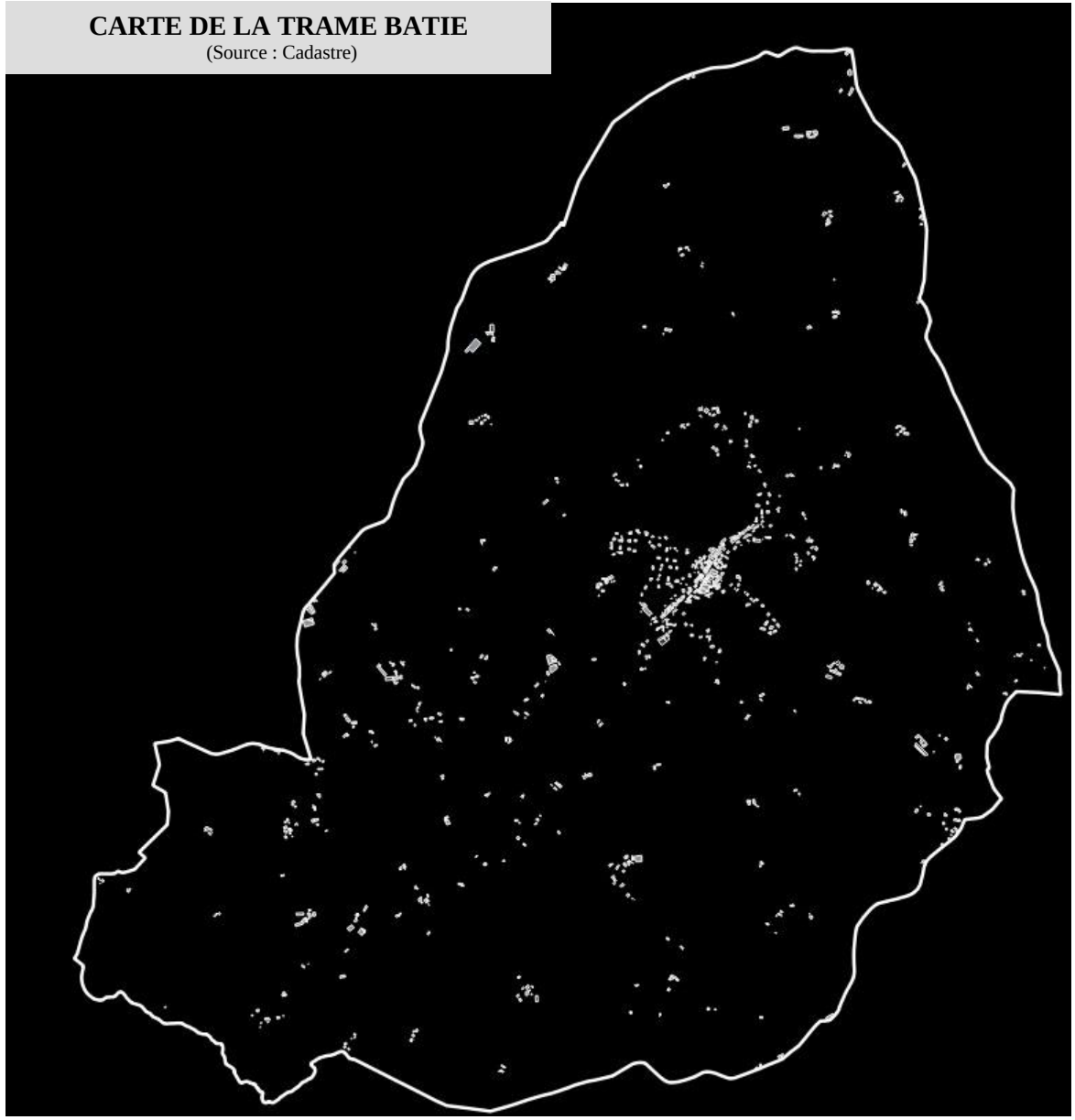

2.1.7.3 Les espaces urbanisés :

Analyse globale :

La trame bâtie communale est particulièrement diffuse. En effet, comme bon nombre de communes avoisinantes, LA GRESLE est composé de nombreux hameaux et écarts qui se sont développés grâce aux activités agricoles, notamment dans les 2/3 Sud de la commune. De par sa plus grande concentration et densité de bâti, le centre bourg se dégage néanmoins, au centre de la commune.

Le centre bourg :

Le village est implanté sur un promontoire surplombant la vallée du Trambouzan à une altitude comprise entre 520 et 540m.
Historiquement et comme beaucoup de village, le centre bourg s'est développé de manière concentrique autour du site originel de l'église, puis s'est étendu le long de la principale voie de communication, à savoir la RD 45.
Aujourd'hui le centre bourg s'apparente à un village rue qui s'étire depuis le lieudit « Fontenette » au Sud jusqu'à celui des « Quatre croix » au Nord avec une densité et une continuité bâti plus importante au centre. Le bâti est majoritairement de type R+2 autour de l'église et de type R+1 pour les faubourgs.

Le bourg depuis *Pralong*

SEQUENCES URBAINES DU BOURG DE LA GRESLE

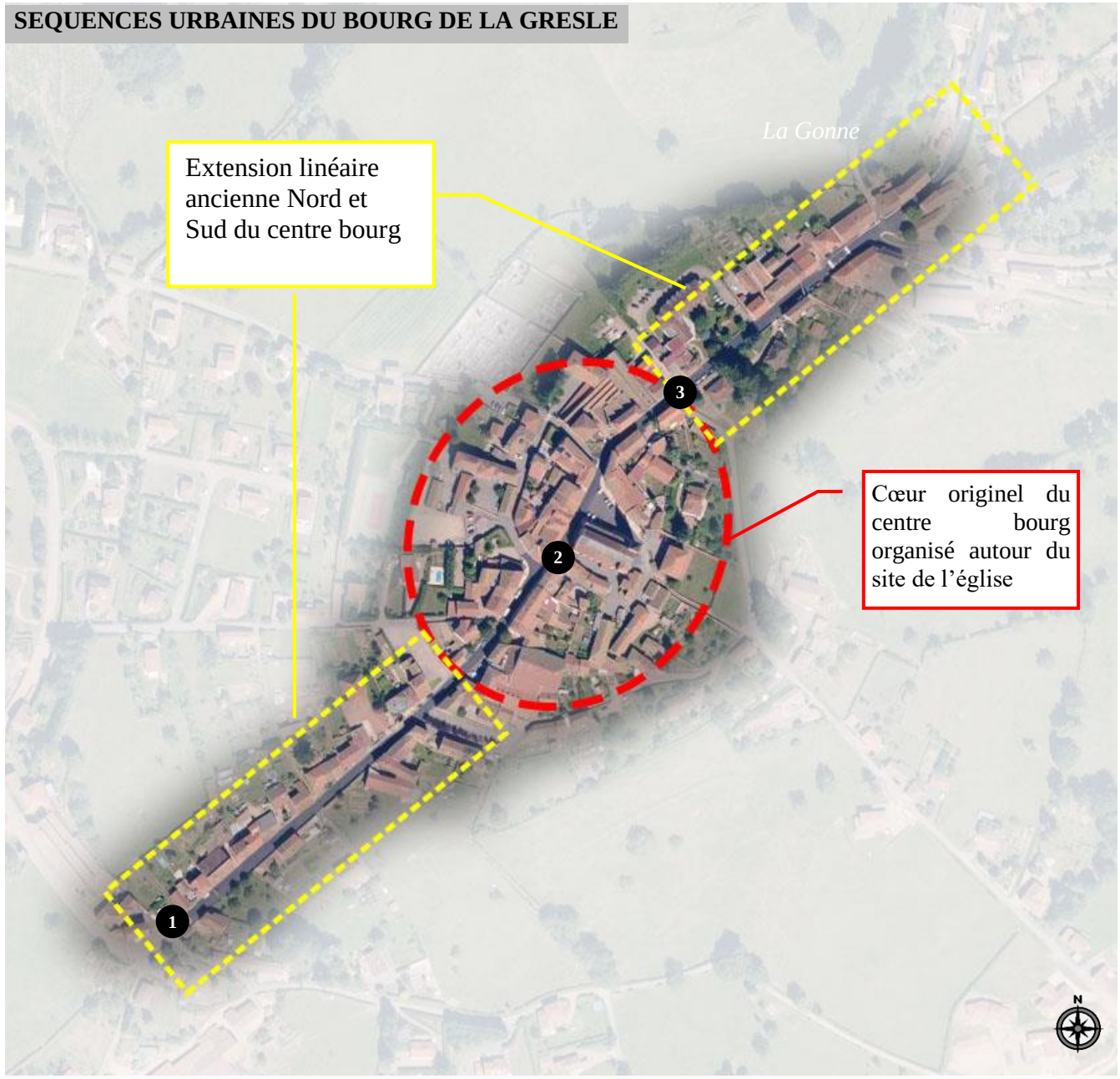

TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 45 DANS LE SENS SUD NORD

LE BOURG ET SA PERIPHERIE EN 1973

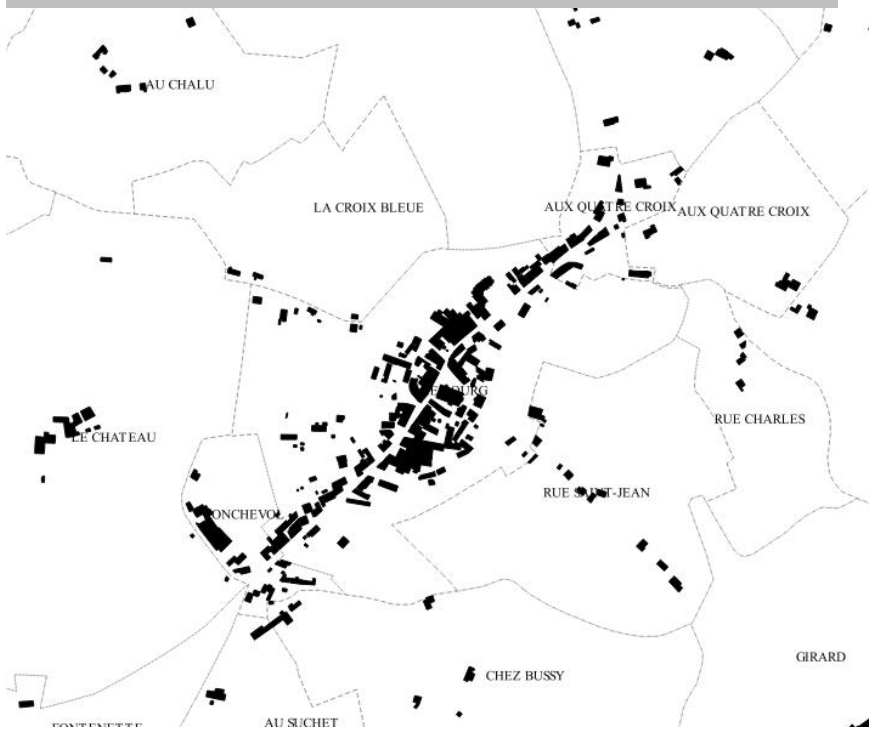

A LA GRESLE, cette urbanisation a notamment concerné le flanc Ouest du bourg sous la forme de lotissements. Le versant Est connait lui aussi une pression foncière : ici l'urbanisation s'est effectuée en lots libres de manière plus diffuse le long des voies de communication existante. Au total, ce développement résidentiel a engendré une consommation foncière d'environ 13ha avec une densité moyenne de seulement 4logt/ha.
Conformément aux orientations du SCOT du Sornin et plus globalement aux exigences réglementaires en terme de développement durable, le PLU devra s'attacher à fortement limiter la consommation foncière.
Dans un 1er temps ; les possibilités de constructions neuves devront être recherchées au comblement des dents creuses à l'intérieur du secteur préférentiel d'urbanisation défini par le SCOT.

Développement résidentiel :

Compte tenu de l'exode rural qui a touché la commune au XIXème siècle et jusqu'en 1975, le centre bourg a peu évolué au cours de cette période. Ce n'est qu'à partir des années 80, et le début du retour à la campagne de personnes à la recherche d'un cadre de vie rural à proximité des bassins d'emplois voisins, que le bourg a connu un nouveau développement urbain.

Ce développement typique du phénomène de périurbanisation s'est opéré sous la forme d'un habitat individuel de type pavillonnaire, en rupture totale avec la trame bâtie ancienne.

DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU BOURG ENTRE 1973 ET 2016

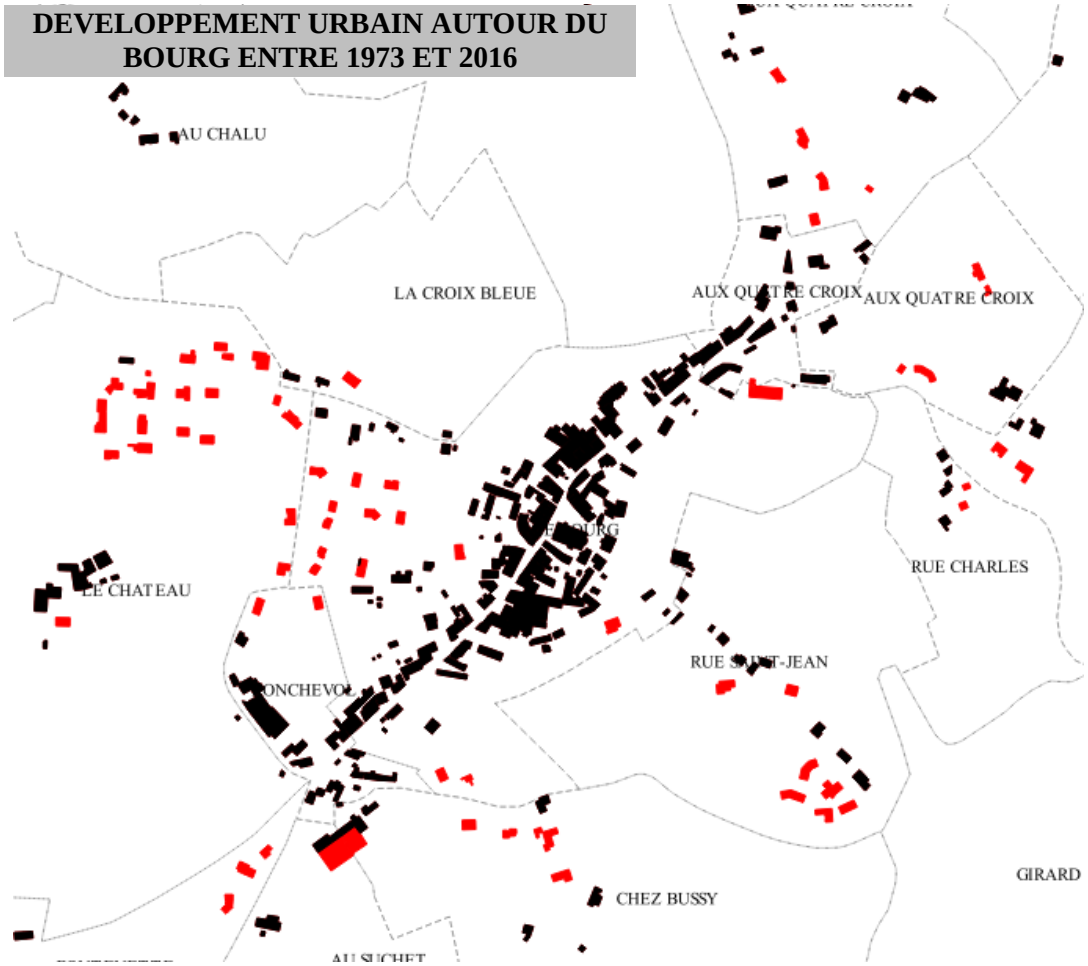

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DITS DE LA COMMUNE
Source : Cadastre/IGN

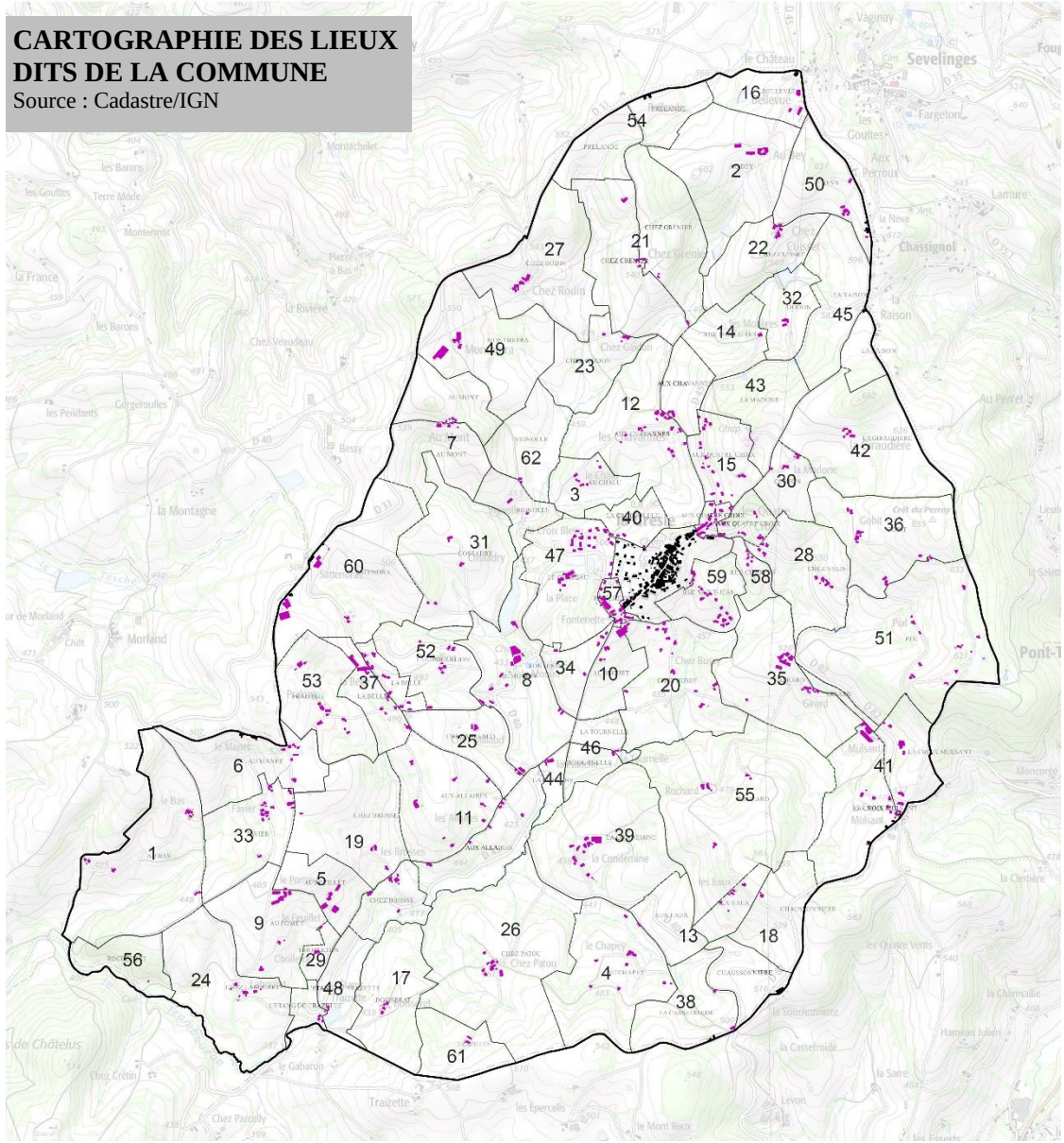

L'habitat dispersé :

En dehors du bourg, le bâti est dispersé le long des voies communales sur l'ensemble de la commune dans de nombreux écarts plus particulièrement au Sud du bourg : la commune est divisée en une soixante de lieux-dits. A l'origine issu de l'agriculture, une grande partie de ceux-ci n'ont aujourd'hui plus de vocation agricole et de nombreuses anciennes petites fermes ont été réhabilitées en habitations. En outre, quelques logements neufs ont été réalisés dans ces écarts renforçant la dispersion de l'habitat et le mitage de l'espace rural.

Liste des lieux dits de la commune :

1 Au Bas
2 Au Bey
3 Au Chalu
4 Au Chapey
5 Au Feuillet
6 Au Manet
7 Au Mont
8 Au Moulin
9 Au Pomey
10 Au Suchet
11 Aux Allaires
12 Aux Chavannes
13 Aux Eaux
14 Aux Mollières
15 Aux Quatre Croix
16 Bellevue
17 Boisserat
18 Chaussonnière
19 Chez Brosse
20 Chez Bussy
21 Chez Crenier
22 Chez Cuisset
23 Chez Gaidon
24 Chez Labouret
25 Chez Millaud
26 Chez Patou
27 Chez Rodin
28 Chez Valin
29 Cholleton
30 Corton
31 Cossadry
32 Dodon
33 Favier
34 Fontenette
35 Girard
36 Gobit
37 La Belle
38 La Cassefroide
39 La Condemine
40 La Croix Bleue
41 La Croix Mulsant
42 La Giraudière
43 La Madone
44 La Planche
45 La Raison
46 La Tournelle
47 Le Château
48 L'étang de Trazette
49 Montbetra
50 Neva
51 Piat
52 Poulalion
53 Pralong
54 Prelande
55 Rochard
56 Rochefort
57 Ronchevol
58 Rue Charles
59 Rue Saint-Jean
60 Satendra
61 Trazette
62 Vignolle

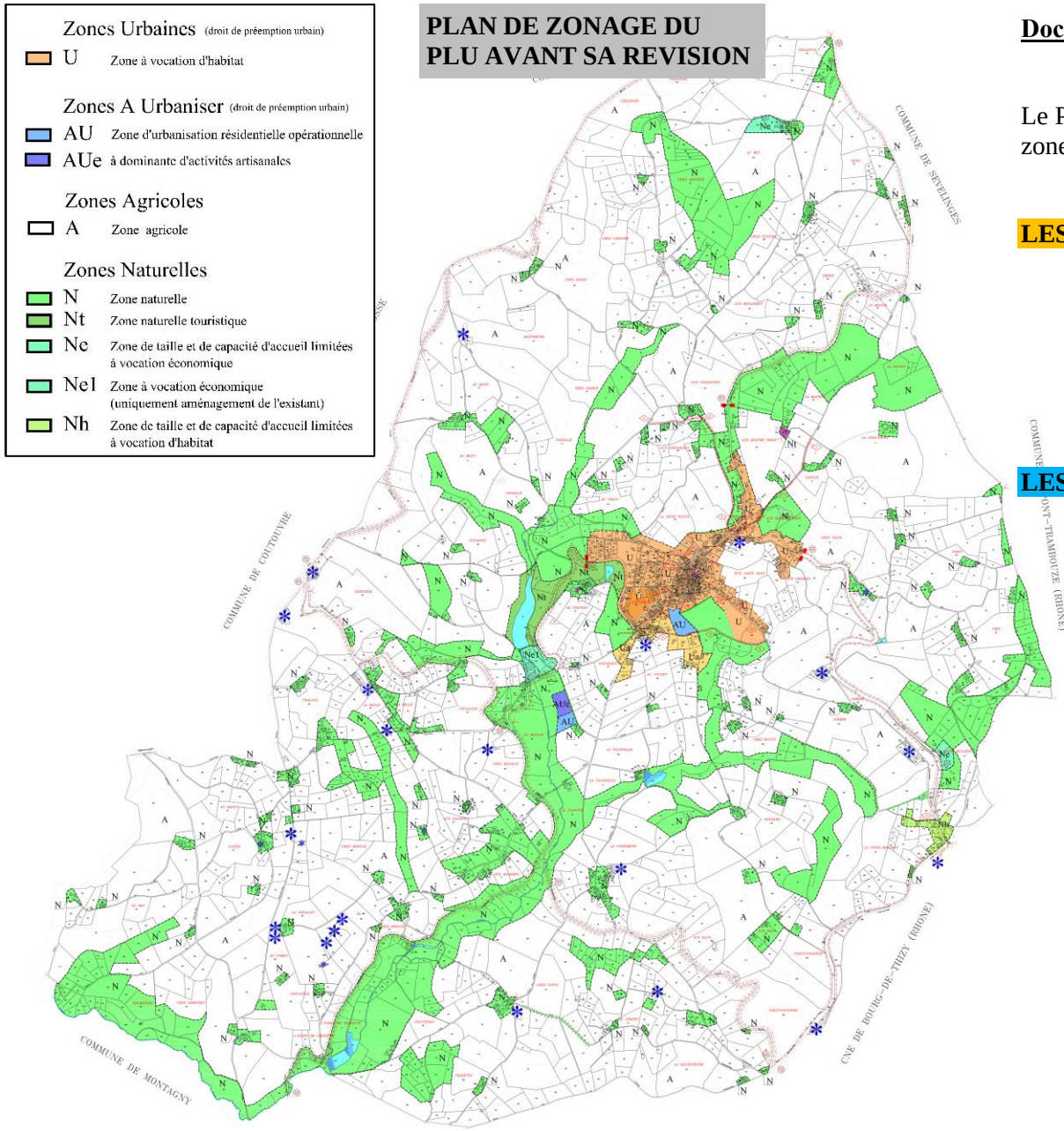

Document d'urbanisme en vigueur avant la révision du PLU :

Le PLU actuel approuvé en 2010 prévoyait une répartition des zones de la façon suivante:

LES ZONES URBAINES : 34,61ha :

- U : zone urbaine du centre bourg : 30ha
- Ua: zone urbaine d'habitat avec assainissement non collectif : 4,61ha

LES ZONES A URBANISER : 2,36ha

- AU : zone d'urbanisation future (habitat) : 0,97ha
- AUe + AU : zone d'urbanisation future (activité) : 1,39ha

LES ZONES AGRICOLES : 1151,62ha

- A : zone agricole : 1151,62ha

LES ZONES NATURELLES : 286,41ha

- N : zone de protection des espaces naturels : 270,93ha
- Nt : zone à vocation touristique : 9,47ha
- Nh : zone de superficie et capacité d'accueil limitées pour de l'habitat : 2ha
- Ne : zone de superficie et capacité d'accueil limitées pour de l'artisanat : 4,01ha

TENEMENTS FONCIERS POTENTIELLEMENT URBANISABLES DANS LE PLU EN VIGUEUR

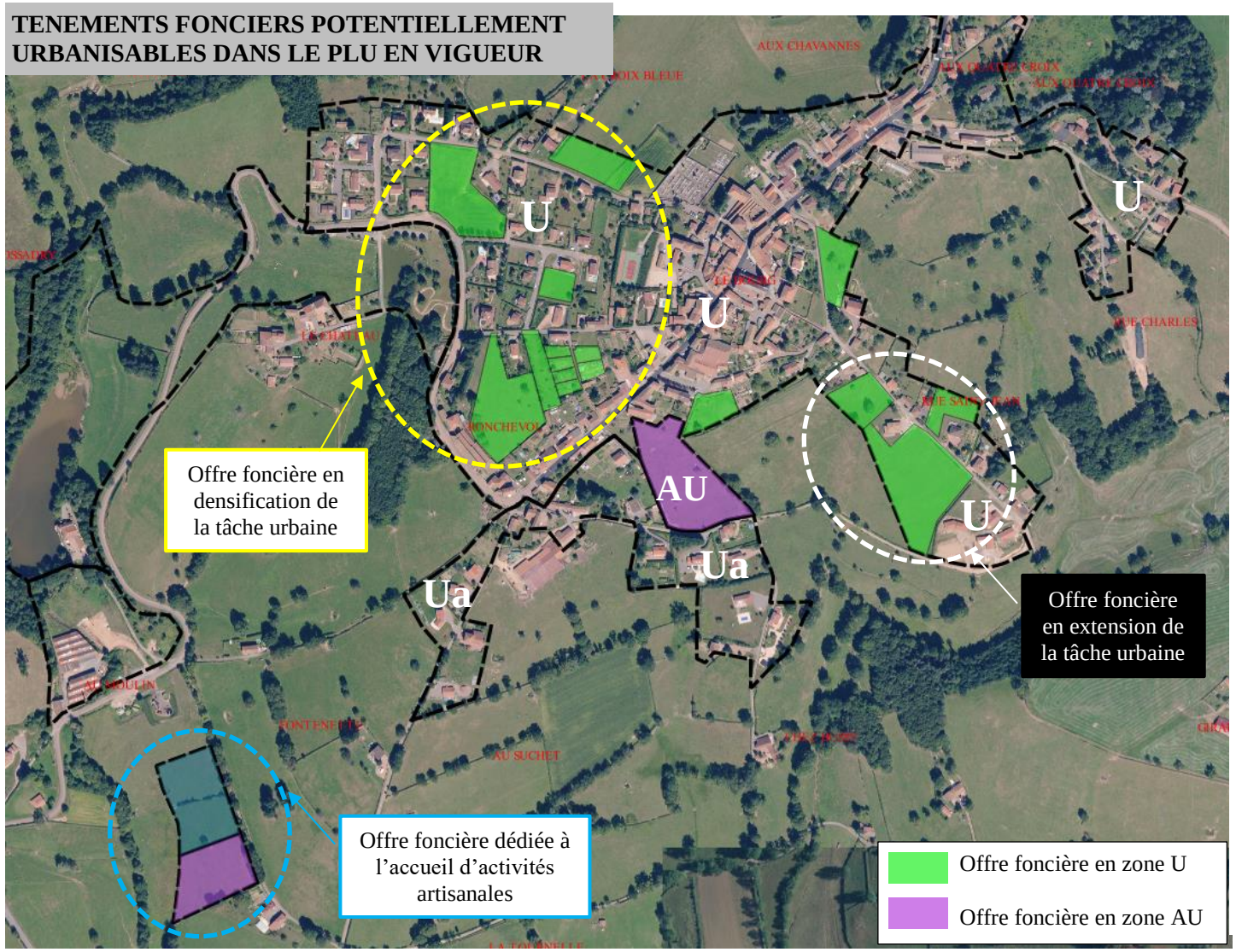

En dehors d'une petite zone Nh (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant la construction de 2 nouvelles habitations) définie au lieu-dit « la Croix Mulsant » au Sud Est du bourg en limite de Thizy les bourg, le développement résidentiel de LA GRESLE est logiquement prévu autour du centre bourg respectant les dispositions du SCOT du *Sornin*.

Les potentialités d'urbanisation nouvelle sont toutefois différentes selon les secteurs : à l'Ouest du bourg, les tènements disponibles concernent des parcelles situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante permettant de densifier celle-ci. Tandis qu'à l'Est le PLU de 2010 prévoit des extensions de la tâche urbaine sur des terres agricoles notamment au niveau de la zone U de la Rue Saint-Jean.

Au total, l'offre foncière libérée par le PLU et encore disponible à ce jour représente environ 5,3ha dont 4,3ha en zone U et 0,97ha en zone AU.

Cette surface semble quelque peu surdimensionnée quant aux objectifs de modération de la consommation de l'espace définis par le SCOT qui prévoit pour LA GRESLE un besoin foncier à vocation résidentielle de 2ha sur la période 2012-2022.

En dehors des développements essentiellement résidentiels prévus dans la zone U et AU du bourg, le PLU a aussi projeté la création d'une petite zone dédiée à l'accueil d'activités artisanales de 1,39ha au Sud du bourg à proximité du lieu-dit « le Moulin » dans la vallée du Trambouzan.

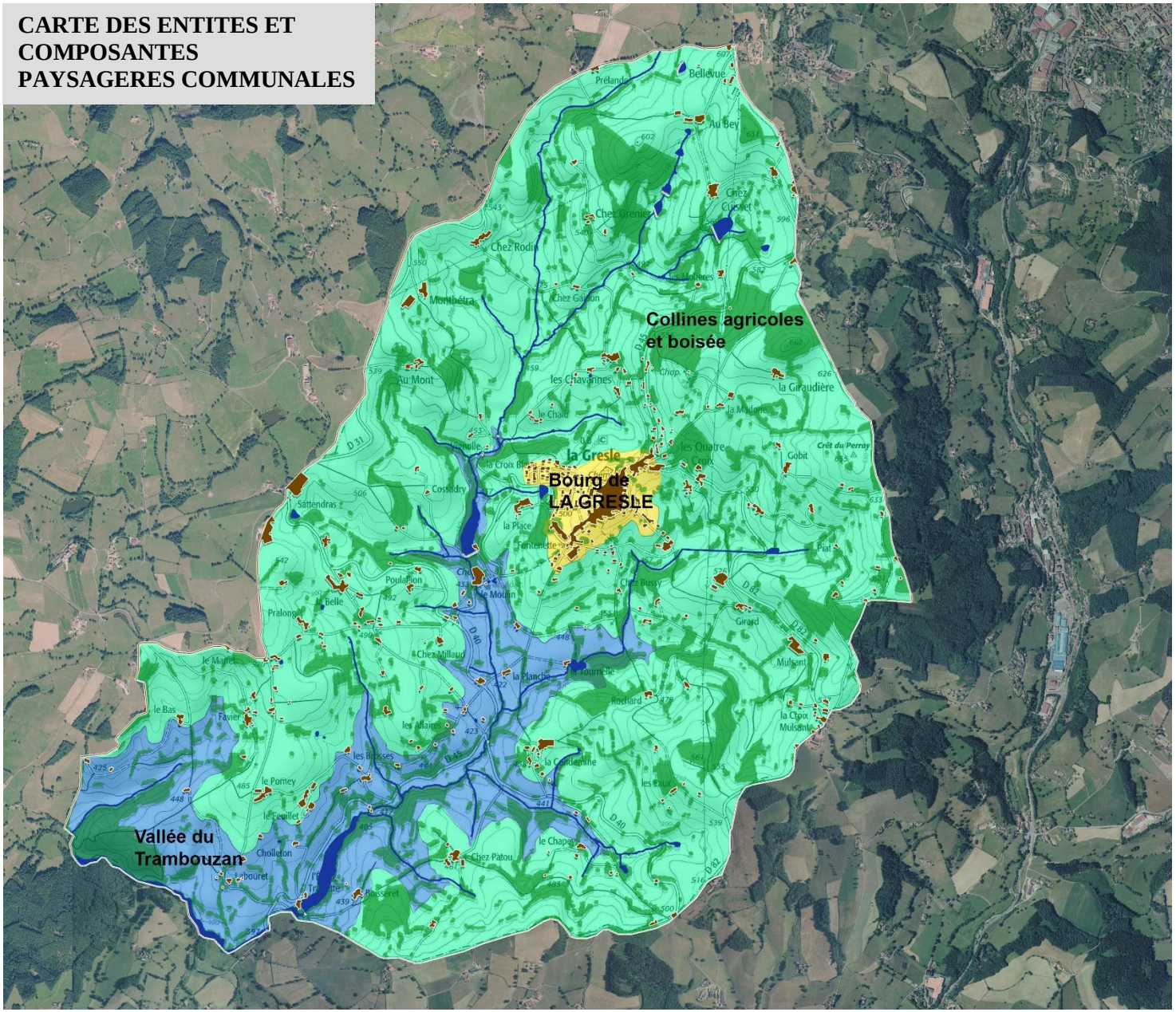

2.2 Perceptions paysagères

2.2.1 Entités et perceptions paysagères

LA GRESLE s'étend à l'Est de la plaine du *Roannais*, sur les contreforts des Monts du *Beaujolais*. A l'échelle de la commune, l'analyse de la topographie et de l'occupation du sol permet de distinguer 3 entités paysagères distinctes avec des perceptions visuelles différentes :

- La vallée du Trambouzan ;
- Les collines agricoles et boisées de part et d'autre de la vallée ;
- La colline urbanisée du bourg en surplomb de la vallée.

Les routes départementales qui sillonnent la commune et traversent ces différentes entités, tantôt en fond de vallon, tantôt sur les hauteurs offrent de nombreuses vues lointaines et intéressantes. C'est le cas notamment des RD 82, 40 et 31 qui assurent la découverte du territoire et des vues sur les villages alentours.

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial…); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

CARTE DES PRINCIPAUX POINTS DE VUE

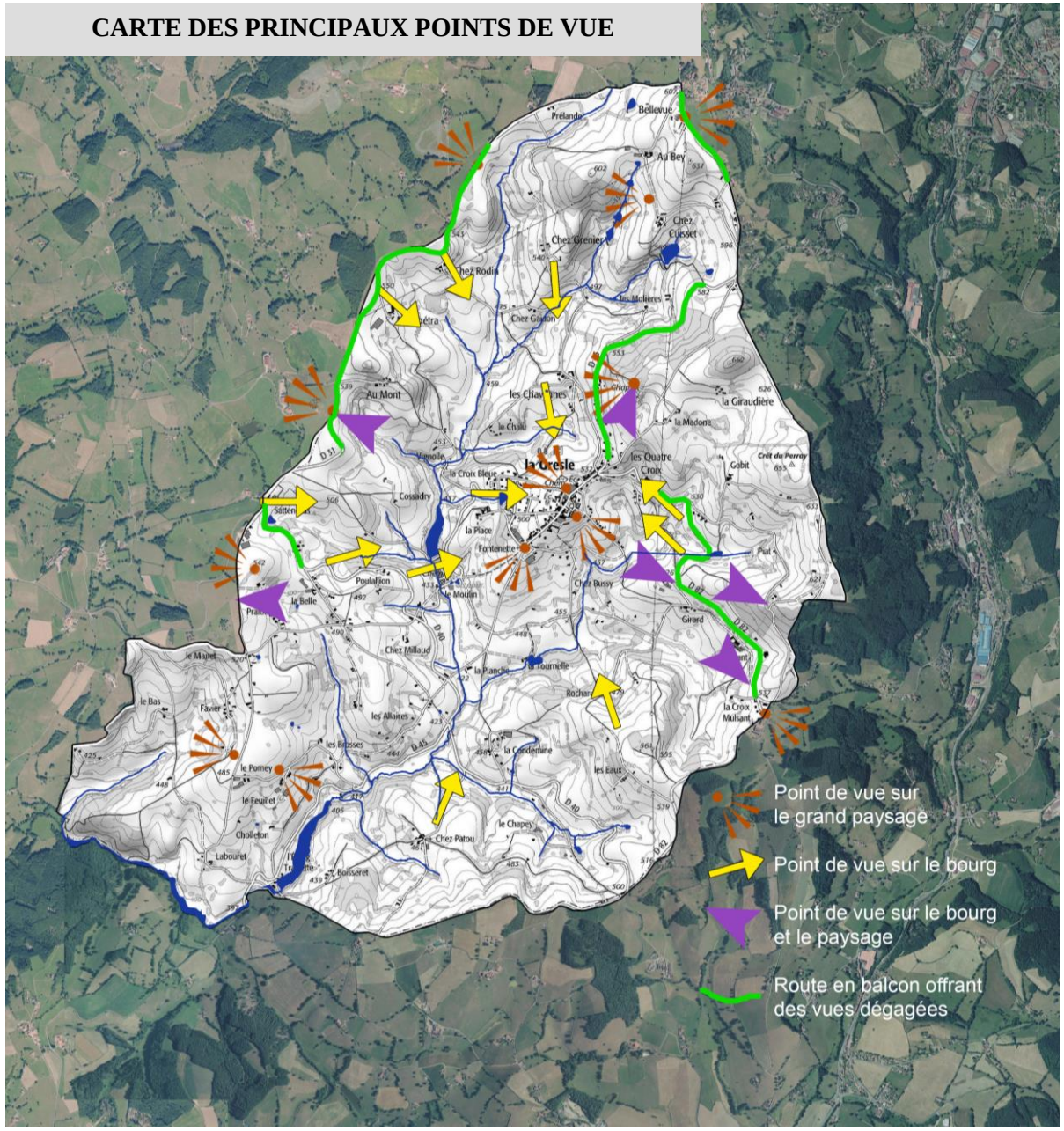

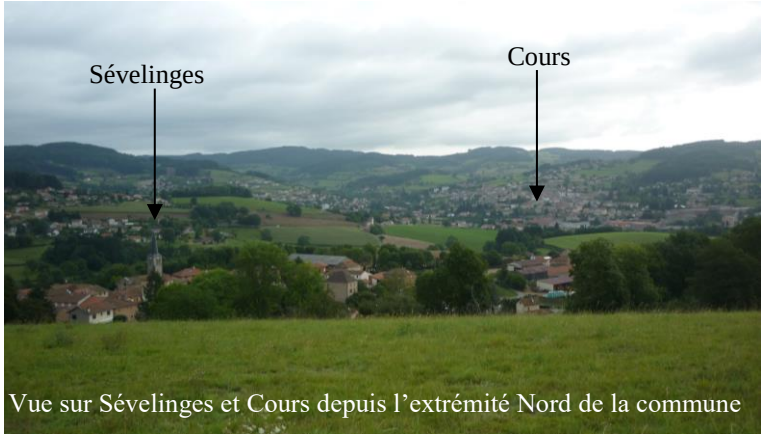

Vue sur Sévelinges et Cours depuis l'extrémité Nord de la commune

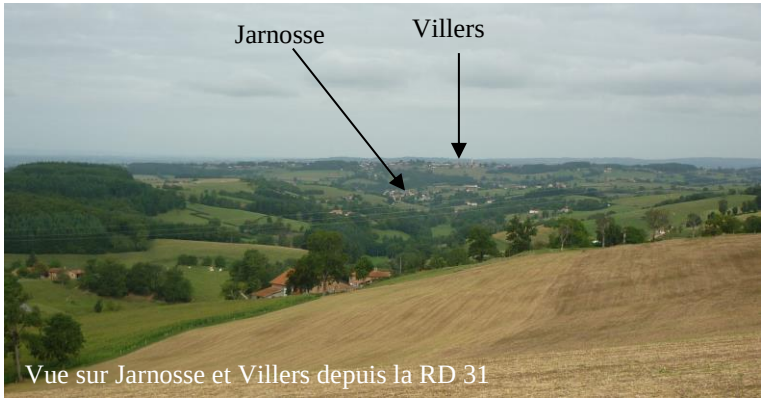

Vue sur Jarnosse et Villers depuis la RD 31

Vue sur le bourg de LA GRESLE depuis la RD 31

2.2.2 La vallée du Trambouzan

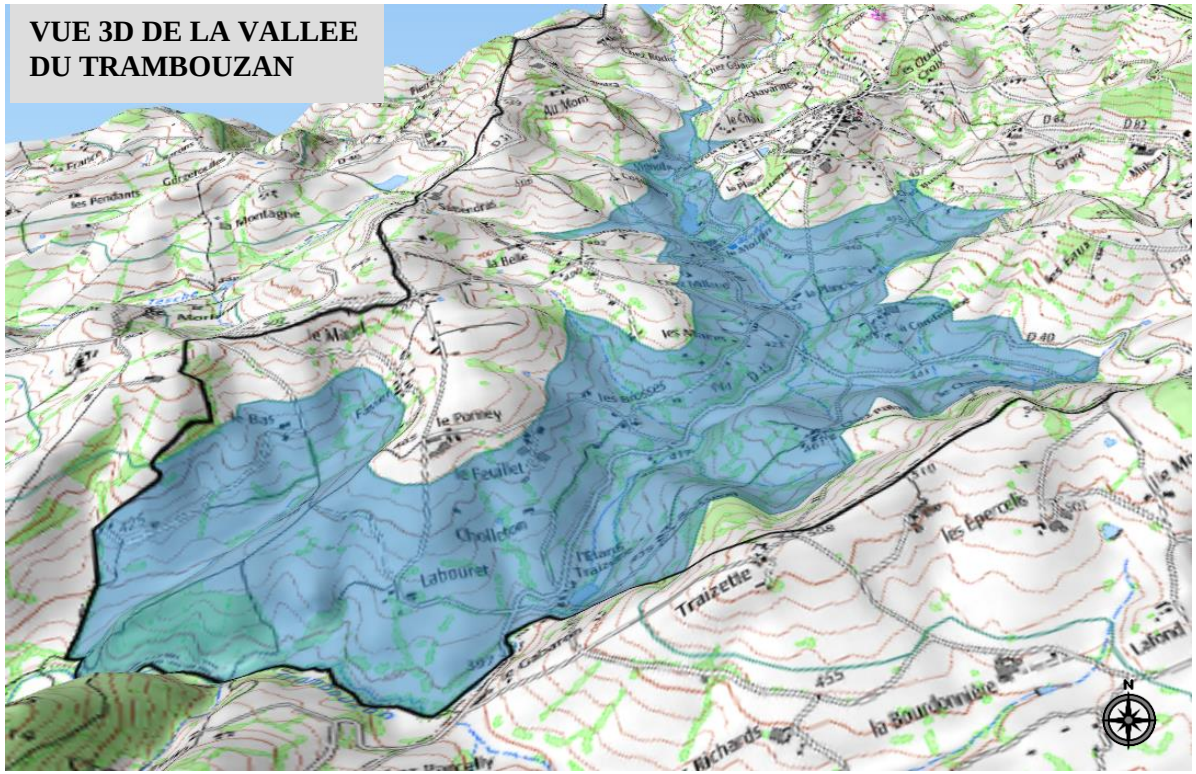

Cette entité géographique et paysagère concerne la vallée du *Trambouzan* et ses petits affluents principalement dans sa partie située au Sud du bourg où son empreinte topographique est plus marquée.

Vallée du Trambouzan en contrebas du bourg

Si sur le reste de la commune les vues sont globalement ouvertes et lointaines, ici elles sont plus cloisonnées. Les perceptions visuelles sont limitées aux éléments les plus proches du fait des versants et de la végétation qui encadrent la vallée.

Vallée du Trambouzan au Sud

de la commune

A proximité du bourg, la vallée est relativement plane et large, et donc plus ouverte. La ripyslve est peu présente et fluide permettant de mettre en évidence le Trambouzan qui n'est alors qu'un petit filet d'eau.

Au niveau du lieu-dit « la Planche », la rivière sillonne dans un espace plus encaissé et pentu conférant un caractère plus « intimiste » à cette partie de la vallée.

Sur le cours de la rivière plusieurs points d'eau ont été créés dont deux sont plus importants et marquent davantage le paysage :

Vallon d'un afffluent du Trambouzan

l'étang du « Moulin » à l'Ouest du bourg et l'étang de « Traizette » au Sud de la commune. Ce dernier est tout de même peu visible depuis la RD 45 car situé à l'arrière des constructions du hameau.

Si l'essentiel du bâti a été implanté sur les versants ou hauteurs de la commune, on trouve tout de même quelques petits hameaux anciens au niveau de la vallée : le Moulin, la Planche, Traizette…pour lesquels l'accès à l'eau était le principal atout.

2.2.3 Les collines agricoles

Vue depuis « Pralong » sur les monts du Beaujolais

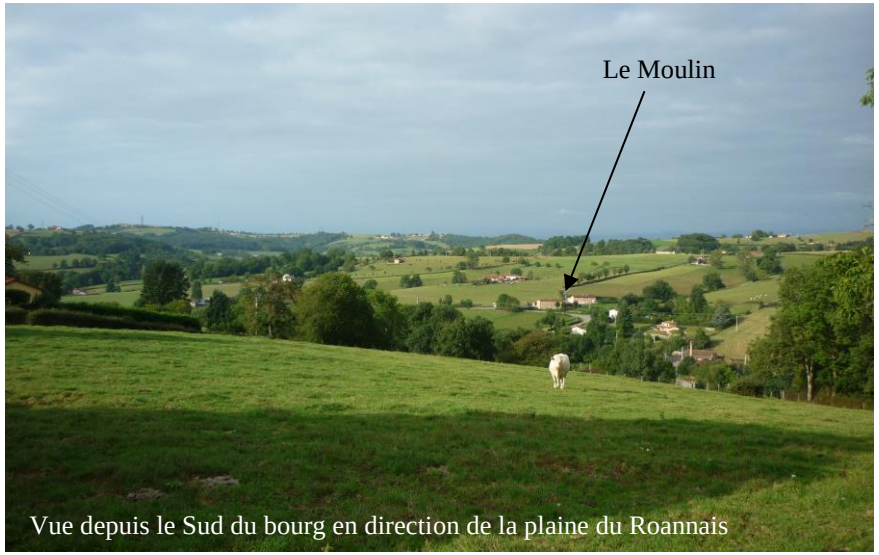

Vue depuis le Sud du bourg en direction de la plaine du Roannais

Cette entité paysagère concerne l'essentiel du territoire communal, et s'étend donc de part et d'autre de la vallée du Trambouzan. Elle est constituée d'une succession de collines délimitées par de petits ruisseaux affluents du Trambouzan.
Ce secteur offre des paysages variés où de nombreuses vues se dégagent sur le Bourg et les hameaux notamment depuis les RD 31, 45 et 82.
Parmi ces points de vue on peut citer :

- Point de vue sur la plaine du Roannais et les Monts de la Madeleine et du Forez en arrière-plan depuis la Madone au-dessus du bourg ;

- Panorama au niveau de la RD 45 à l'extrémité Nord de la commune (lieu-dit « la Raison ») sur Sévelinges et Cours en contrebas ;

- Points de vue en direction de Jarnosse et Villers à l'Ouest et du bourg de LA GRESLE depuis la RD 31 en bordure Ouest de la commune ;

- Panorama sur le bourg et la plaine du Roannais depuis le lieu dit « Pralong » à l'extrémité Ouest de la commune….

Alignement d'arbres sur le versant Est de la vallée du Trambouzan

Ces collines sont en grande partie vouées à l'agriculture et composées de prairies verdoyantes, parfois humides destinées à l'élevage bovin. Quelques prairies temporaires ou cultures fourragères sont réalisées sur les terrains les moins humides et les plus accessibles. Si le couvert boisé est faible sur la commune, la trame végétale est omniprésente de par :

- la présence d'alignements d'arbres qui soulignent et mettent en évidence le relief. Ils sont le plus souvent constitués de chênes, frênes et châtaigniers.
- la multitude de petits bosquets constitués d'essences variées. Du point de vue paysager, les boisements de feuillus sont les plus adaptés par leur couleur et texture. Les résineux créent des rideaux opaques et sombres qui peuvent fermer le paysage.
- des arbres isolés qui ponctuent les parcelles agricoles ou mettent en valeur le bâti à proximité
- quelques haies bocagères : le parcellaire est assez grand, particulièrement dans les zones de replat, créent un paysage très ouvert. Les regroupements de parcellaires ou remembrements ont quasiment complètement faire disparaître la trame bocagère. Les alignements d'arbres ou arbres isolés demeurent des éléments de ce bocage ancien. Globalement, les haies en limite de parcelles sont assez rares mais plus fréquentes en bord de route.

Vue en direction du Sud depuis le Nord de la commune

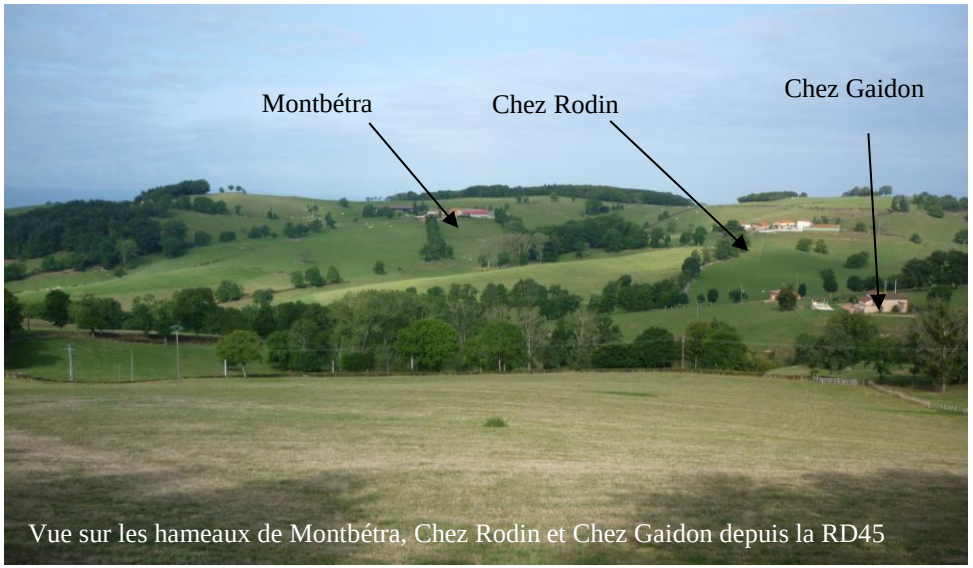

Vue sur les hameaux de Montbétra, Chez Rodin et Chez Gaidon depuis la RD45

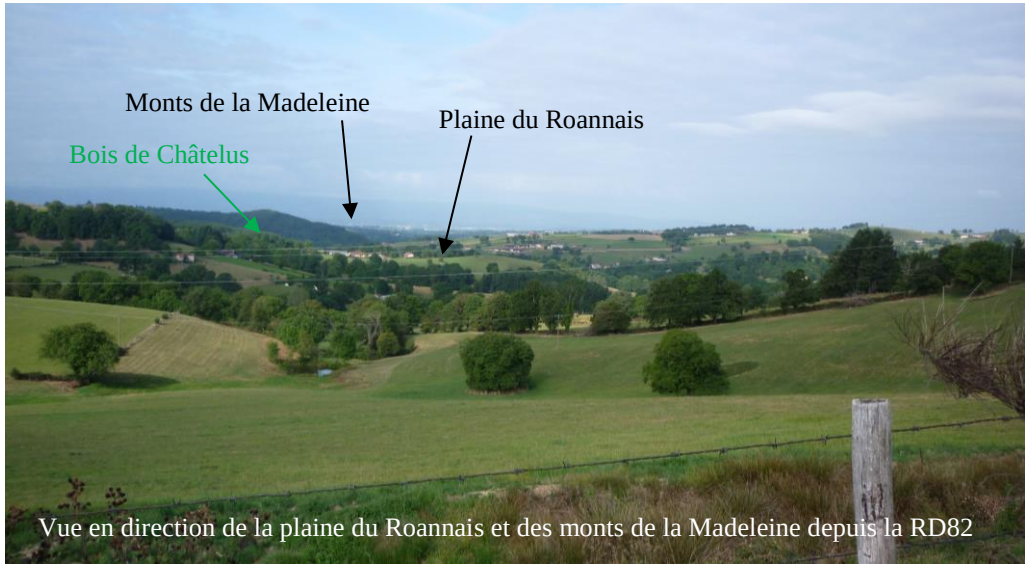

Vue en direction de la plaine du Roannais et des monts de la Madeleine depuis la RD82

Les autres particularités de cette entité paysagère sont :

- la présence de nombreux petits étangs naturels ou artificiels, permettant notamment d'abreuver le bétail : ces étangs constituent des éléments de diversification paysagère intéressants dans le paysage Greslois ;
- un nombre important de hameaux, à l'origine agricole dont la majorité d'entre eux ont aujourd'hui une vocation résidentielle. Le paysage communal est ainsi marqué par la présence de nombreux corps de fermes récents et anciens, dont la ferme sur cour en « U » est la plus représentée et la plus caractéristique de la commune. Ces ensembles de fermes sont d'une architecture souvent remarquable.

Un grand nombre de ces hameaux sont situés sur les hauteurs (au Bey, Chez Grenier, les Chavannes, le Mont, Manet…) de LA GRESLE, regardant en direction de la vallée du Trambouzan. D'autres sont implantés sur les coteaux à mi-pente et aussi tournés vers la vallée (Gobit, Valin, Chez Patou, Condemine…).

A noter, à l'extrémité Nord de la commune, un poste électrique composé d'un bâtiment technique et de plusieurs lignes électriques qui constituent un élément disgracieux dans ce beau paysage. D'autres points noirs paysagers existent dans et en dehors du bourg liés le plus souvent à des bâtiments dégradés, des façades en parpaings ou briques non crépies, des zones de dépôts extérieures….

Poste électrique

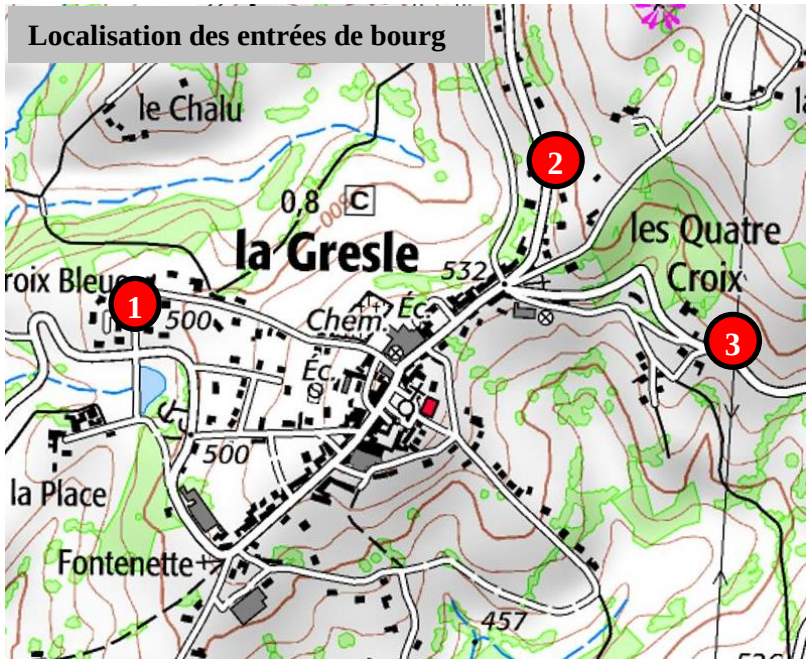

Localisation des entrées de bourg

2.2.4 La colline urbanisée du bourg

Le bourg est implanté sur un promontoire à une altitude moyenne de 540m, qui s'avance dans la vallée du Trambouzan et surplombe la rivière. Les constructions ont épousé cette ligne de crête. Les contrastes de relief permettent de disposer de nombreux points de vue sur le bourg qui constitue un véritable point d'appel visuel. A l'inverse, celui-ci offre des vues lointaines en direction de la plaine du Roannais et des monts de la Madeleine ainsi que sur les monts du Beaujolais.

Les entrées de bourg :

Il y a 3 entrées de bourg principales. Celles-ci ont un caractère rural et routier :

Entrée n°1 par la RD45

1. **L'entrée Ouest par la RD 45 :** elle se situe en contrebas du bourg et est notamment marquée par le plan d'eau aménagé à droite et l'extension pavillonnaire contemporaine à gauche qui descend depuis le bourg. La silhouette du bourg est bien perceptible depuis cette entrée.

2. **<u>L'entrée Nord par la RD 45 :</u>** cette entrée a été rapprochée du centre bourg au niveau du quartier des quatre Croix où l'urbanisation devient continue de part et d'autre de la RD45. Le panneau d'agglomération était auparavant situé plus au Nord à environ 400m soit au bout de l'urbanisation linéaire qui marque cette entrée. La silhouette Nord du bourg est bien perceptible depuis cette entrée.

Entrée n°2 par la RD45

Entrée n°3 par la RD82

3. **<u>L'entrée Est par la RD 82 :</u>** cette entrée est marquée par un joli panorama sur le bourg avec la plaine du Roannais et les monts de la Madeleine en arrière-plan. Une ancienne fermée rénovée avec beaucoup de soin est implantée à droite de la route et fait face à deux habitations plus contemporaines. Si ce groupe d'habitations constitue l'entrée Est du bourg, il est séparé de celui-ci par un petit boisement de cèdres qui confère un caractère très végétal à cette entrée mais offre peu de visibilité sur l'espace urbanisé ce qui tranche nettement avec le point de vue précédemment indiqué.

<u>La traversée du bourg :</u>

Elle est constituée d'un axe principal (RD45) rectiligne d'environ 600m où le bâti est en grande partie aligné en bordure de la voie. Côté Sud, cet axe offre une vision sur le clocher lui donnant une certaine ampleur et dominance. Une partie de cette traversée a été réaménagée récemment notamment autour de l'église (réfection des trottoirs, de la place de l'église, de l'éclairage de l'église…)
Néanmoins, quelques points noirs (hangars, bâti dégradés) sont présents au fil de cette traversée et mériteraient d'être requalifiés pour ne pas nuire à l'image de la commune.

Rue principale (RD 45) dans le sens Nord Sud

Rue principale (RD 45) dans le sens Sud Nord

Rue principale (RD 45) en arrivant vers l'église

En dehors, de la place de l'église qui joue principalement le rôle de stationnement pour les commerces, la mairie et l'église, le bourg compte peu d'espaces publics. On recense 2 autres espaces aussi à vocation principale de stationnement :

- au niveau du complexe communal (salle de sport et d'animation) plus au Sud du bourg, côté Est de la rue principale. Ce lieu offre une échappée visuelle intéressante sur les coteaux à préserver dans un espace fermé de traversée du bourg.

- à proximité de l'école publique.

Bâti dégradé en centre bourg

Cœur du bourg récemment réaménagé

Ces espaces ont un caractère très minéral. La commune dispose toutefois d'un grand espace vert à l'écart du bourg. Il s'agit d'un espace à vocation de loisirs situé en bordure de la RD45, côté Sud. Il s'agit d'un parc arboré, avec un petit plan, des jeux pour enfants, tables de pique-nique, terrain de boule…

La silhouette du bourg et ses extensions pavillonnaires

Comme indiqué précédemment la silhouette du bourg est largement perceptible notamment depuis la partie Ouest de la commune, du fait de sa position dominante sur une colline au-dessus de la vallée du Trambouzan. Le bâti ancien s'est implanté en ligne de crête, le long de la RD n°45, suivant les courbes de niveau.
Le relief accidenté constitue, sur certains versants, une limite naturelle, tandis que d'autres ont fait l'objet d'une urbanisation récente.

- **la façade Nord-Ouest :** la limite Nord-Ouest du bourg est très nette et marquée par un alignement arboré qui souligne cette limite et met en valeur le bourg. Aucune construction récente ne s'est implantée sur ce versant qui doit être préservée de toute urbanisation.

- **la façade Sud-Ouest :** inversement cette façade a été le support de la principale extension urbaine du bourg. L'urbanisation est descendue tout le long du versant depuis la voie communale qui mène du cimetière à la Croix Bleue jusqu'à la RD 45. Le maillage est assez lâche et aéré et deux poches non bâties pourraient être densifiées par la création de voies parallèles à la pente.

Façade Nord Ouest

- **<u>les façades Sud-Est et Nord :</u>** des extensions pavillonnaires principalement linéaires et parfois très récentes ont été réalisées :
  - au Sud-Est du bourg notamment au niveau de la rue Saint Jean et chez Bussy. Une vaste entité agricole reste présente entre ces deux axes ;
  - au Nord en bordure de la RD n°45 : cette urbanisation linéaire lâche est à stopper le long de cette route départementale qui supporte un trafic non négligeable.

Façade Sud Est depuis la RD 82

Façade Est depuis la RD 82

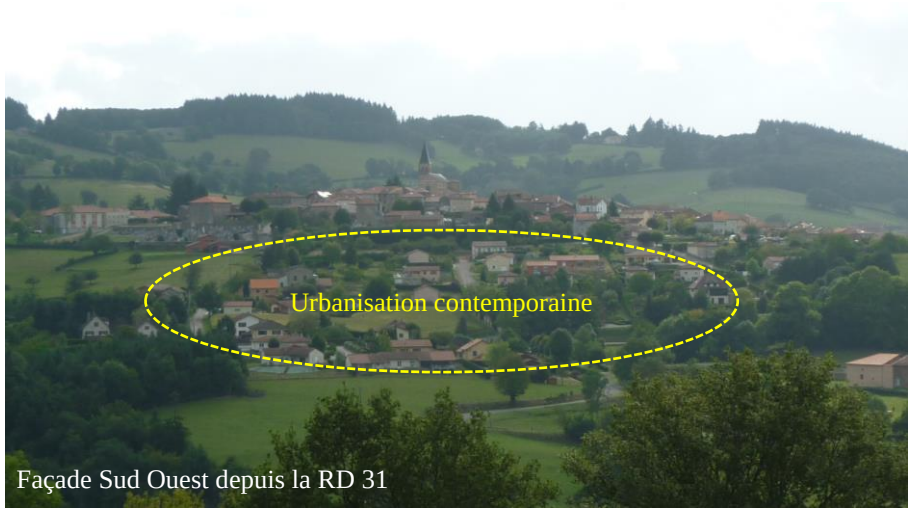

Façade Sud Ouest depuis la RD 31

<u>la façade Nord-Est :</u> elle correspond à l'espace situé entre la rue Saint-Jean et la RD n°82 où la présence d'une exploitation agricole à limiter le développement urbain.

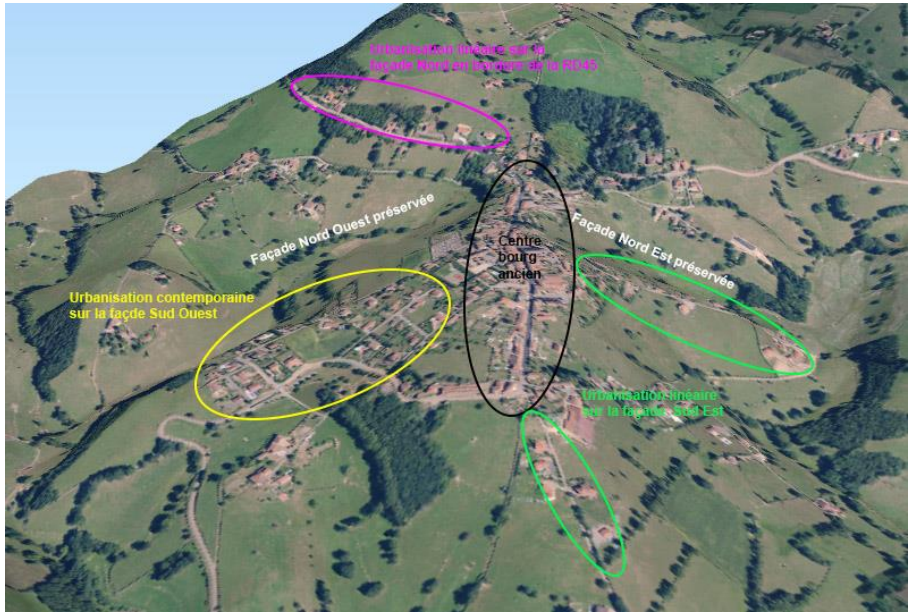

CARTE DES MILIEUX NATURELS ET DES TRAMES VERTES ET BLEUES
(source : DREAL, BD TOPO)

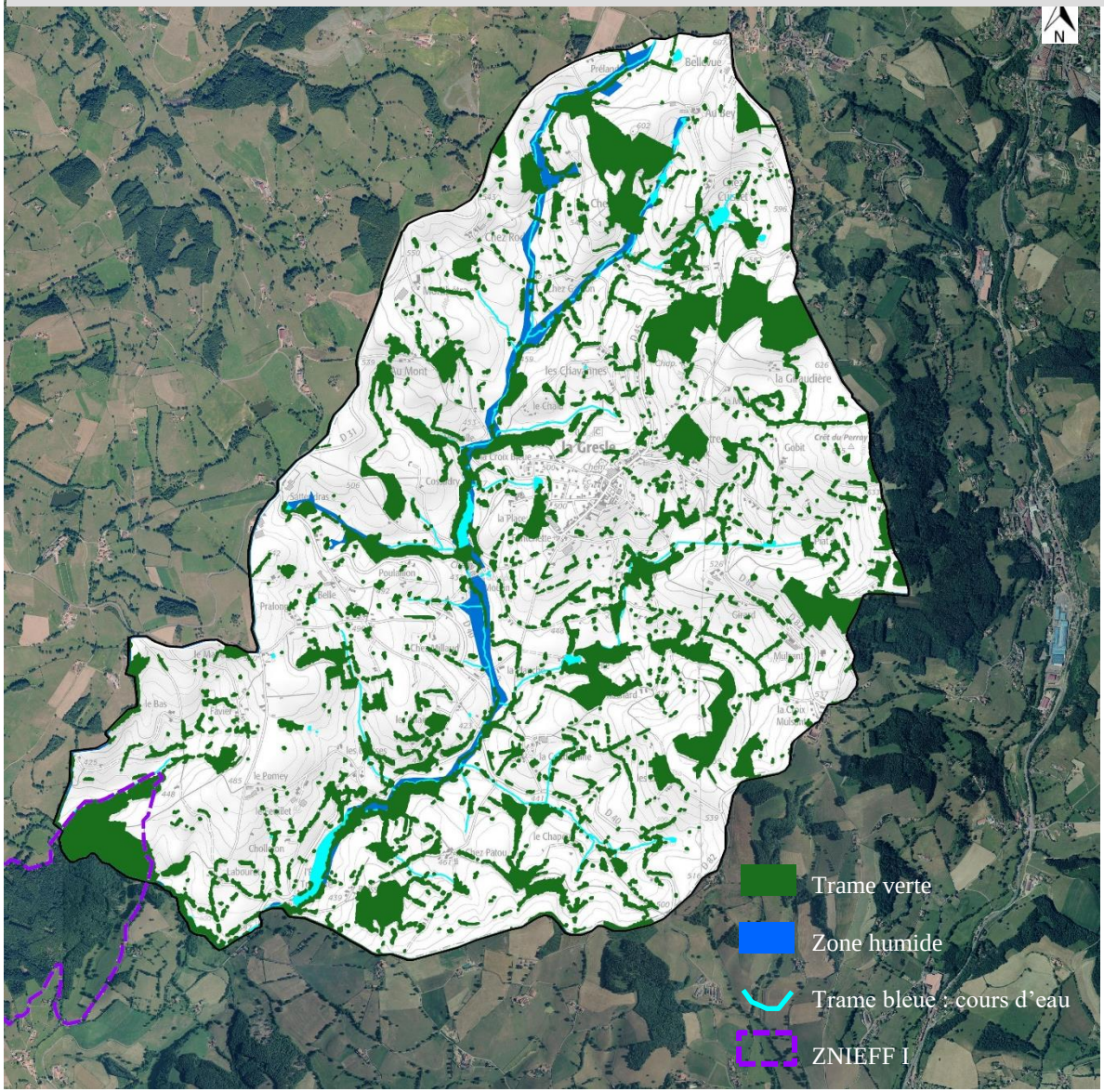

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Préambule

L'ensemble de la commune est caractérisé par une nature ordinaire d'intérêt moyen mais composant une très bonne trame naturelle avec une activité agricole relativement extensive qu'il est nécessaire de préserver dans le cadre du PLU, tout comme la forêt.

La commune présente essentiellement des enjeux écologiques liés au maintien:

- **de la nature ordinaire** (réseau de haies, prairies naturelles, mares, zones humides, boisements naturels de feuillus).
  - le bocage est assez bien conservé, notamment au titre des haies hautes avec des grands chênes.
  - les espaces boisés présents sous la forme de nombreux petits boisements répartis sur tout le territoire communal notamment sur les versants les plus pentus.
- **des zones humides**
- **des corridors écologiques** permettant à la faune de transiter entre les différents espaces nécessaires à son domaine vital (zones de reproduction, de nourrissage, …).

Au niveau du patrimoine naturel remarquable, la commune de LA GRESLE est concernée dans son extrémité Sud par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Bois de Chatelus et vallée du Trambouzan ». Aucun site Natura 2000 n'est recensé au niveau ou à proximité de LA GRESLE (le site Natura 2000 le plus proche concerne les bords de la Loire à 20km à l'Ouest de la commune).

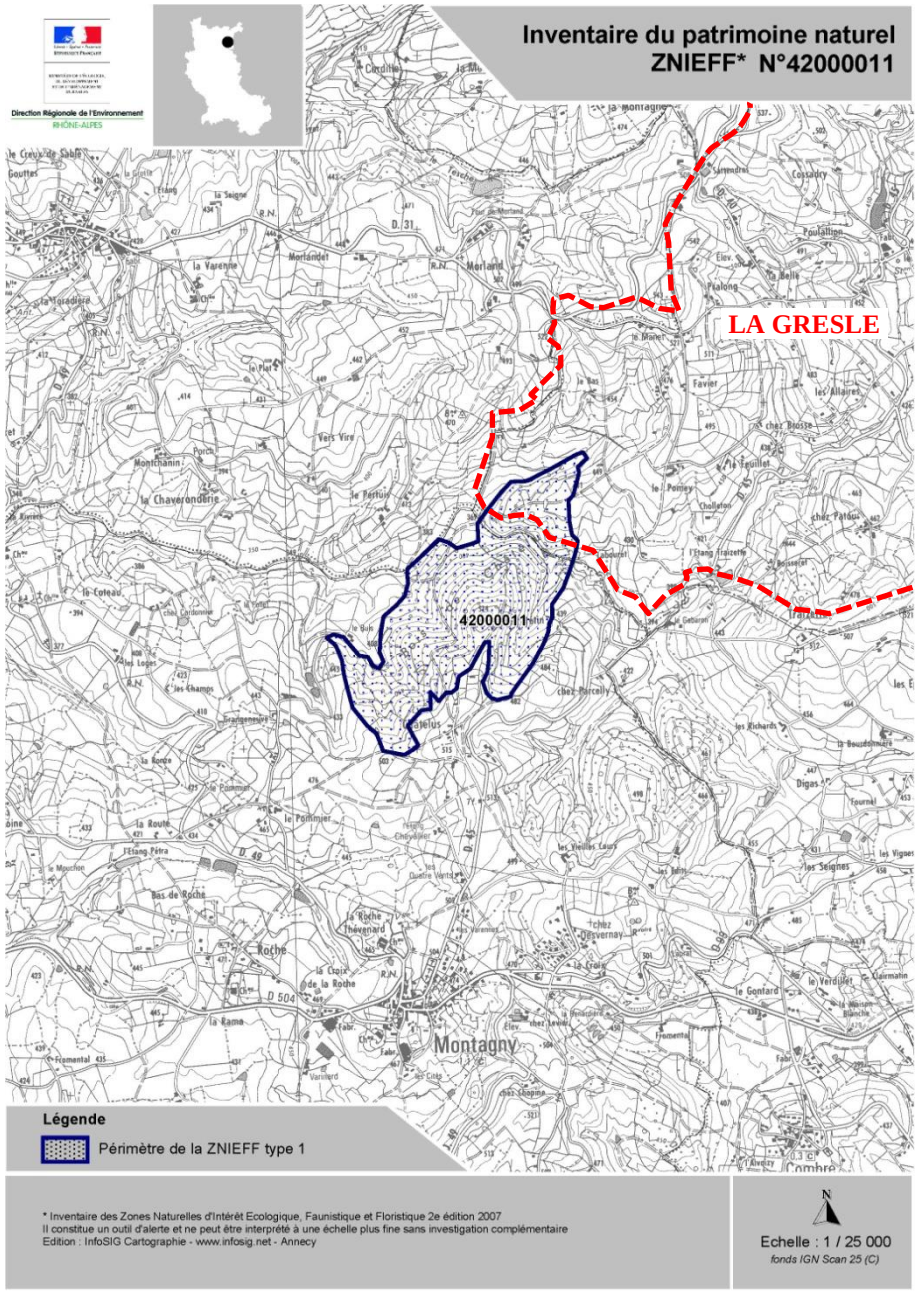

2.3.2 ZNIEFF I : Bois de Châtelus et vallée du Trambouzan

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 110,7ha. Elle s'étend en grande partie sur la commune de Montagny et concerne également les communes de Coutouvre et de **LA GRESLE** (19,46ha).

Le Bois de Châtelus s'inscrit dans un paysage vallonné et essentiellement agricole. Il se situe sur une petite colline s'échelonnant de 380 à 514 mètres d'altitude avec des pentes assez raides sur le versant nord. Au Nord-Ouest, il est traversé par le cours d'eau du Trambouzan qui se jette dans la Loire au nord de Roanne. La présence de bois de pentes à peuplements variés en feuillus composés de hauts-perchis de chênes et de charmes avec un sous-bois de jeunes sapins et de houx contribue à l'intérêt naturalistique de cette zone. Près du Trambouzan, on observe quelques zones de vieux sapins et de grands pins. Dans la partie Est, les feuillus ont été remplacés par des résineux tel que le Douglas.

Ce panachage de feuillus et résineux est favorable à la présence de certains animaux, notamment les oiseaux tel que l'Autour des Palombes. Spécialiste de la capture des oiseaux forestiers, ce rapace niche dans les bois. On observe aussi la présence importante de lièvres d'Europe.

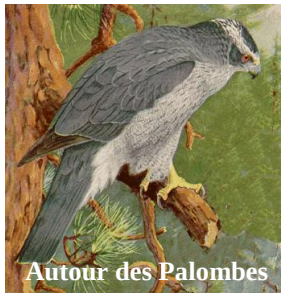
Autour des Palombes

L'inventaire ZNIEFF (**Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **E**cologique **F**loristique et **F**aunistique) lancé en 1982 a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. (Périmètre carte plus loin)
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.

2.3.3 Les zones humides

Source : Inventaires des zones humides SYRRTA

Les zones humides constituent des espaces où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elles apparaissent là où la nappe phréatique affleure ou encore là où les eaux peu profondes recouvrent les terres. Ces zones humides contribuent à une gestion équilibrée de la ressource en eau en favorisant l'autoépuration, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. **Elles constituent un patrimoine naturel d'exception caractérisé par une très grande diversité biologique.**

Les zones humides présentées sur la carte ci-contre sont issues d'un inventaire effectué par le département de la Loire (données du SYRRTA) dans le cadre du SAGE " Loire en Rhône Alpes". Ce recensement n'est pas exhaustif mais représente les principales zones humides (>1ha) de la commune.

Celles-ci représentent un peu plus de 43ha soit 2,9% de la surface communale. Elles concernent principalement les abords du réseau hydrologique à savoir le Trambouzan.

Ces espaces sont remarquables par la diversité des espèces végétales (pulicaire, corrigiole des rives, souchet, plantain corne de cerf, alysson blanc, passerage de Virginie, rorripe amphibie, patience agglomérée) et animales (loriot d'Europe, buse variable, fauvette à tête noire, mésange à longue queue, chardonneret, élégant, geai des chênes, aigrette garzette, héron cendré, héron bihoreau, grenouille verte et grenouille agile, écrevisse à pattes blanches, …) dont ils permettent le développement.

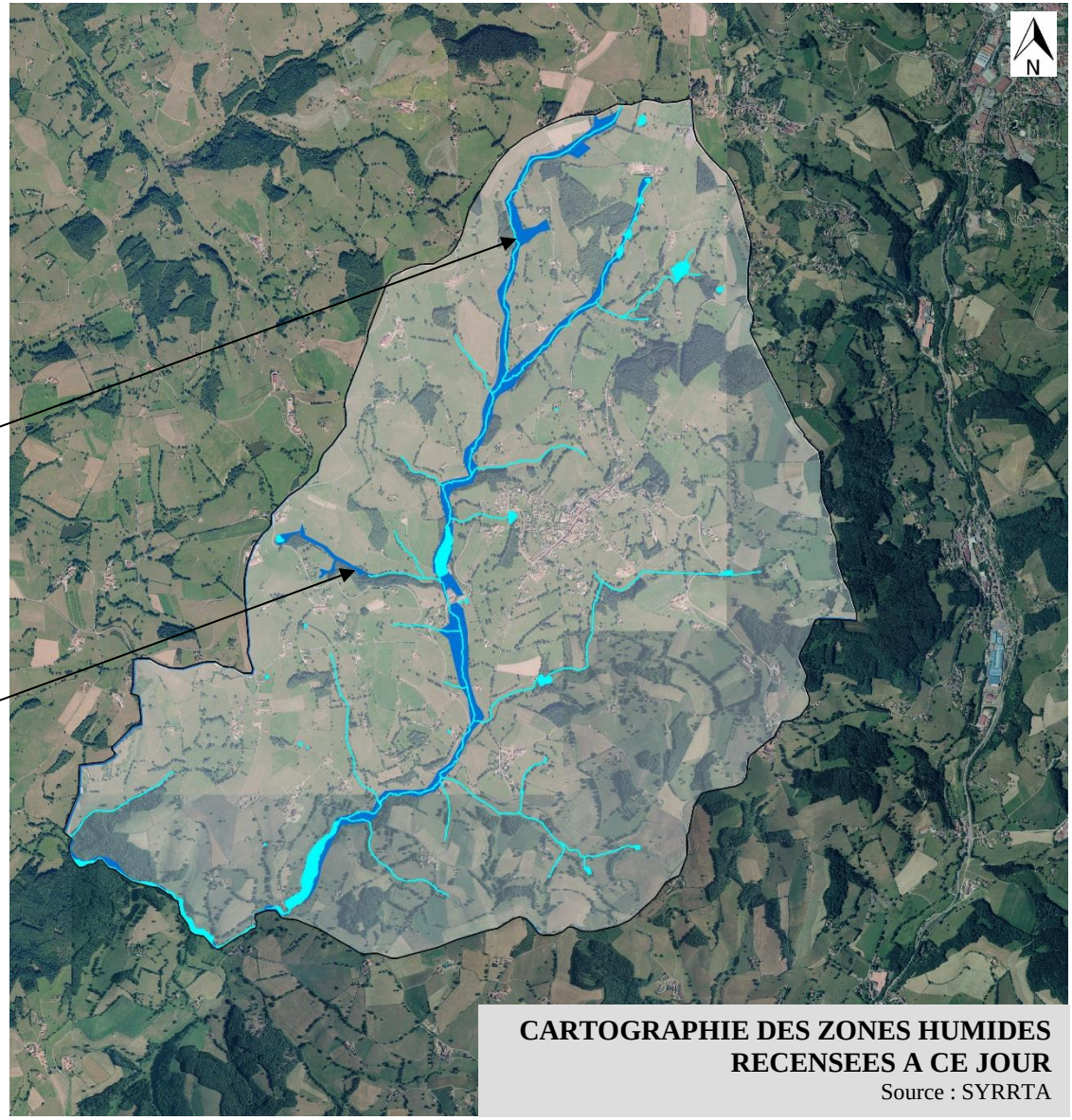

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES RECENSEES A CE JOUR
Source : SYRRTA

2.3.4 Les enjeux écologiques (trame verte et bleue, corridors écologiques et obstacles)

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL
Source : SCOT Roannais et SRCE Rhône Alpes

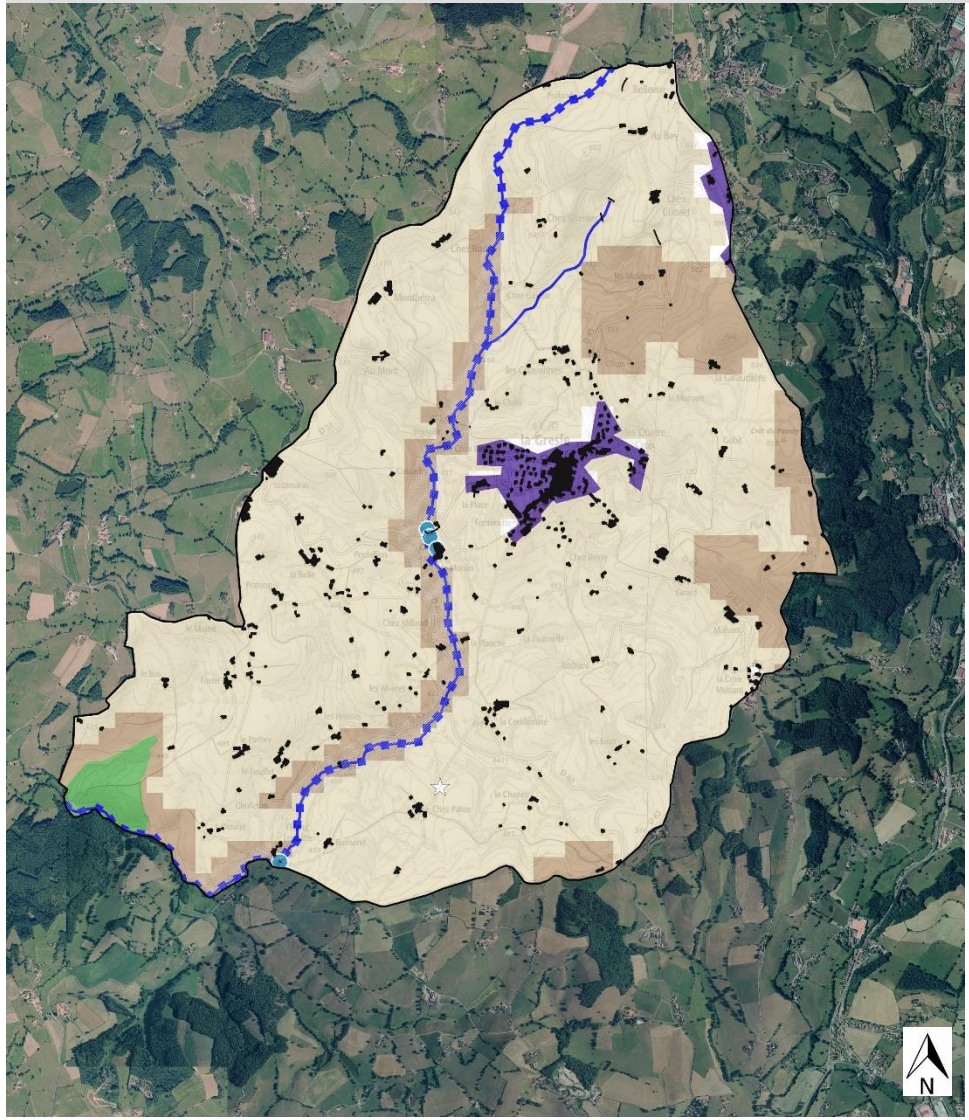

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans **une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques** nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer la perte de biodiversité.

Cette politique publique, « **la trame verte et bleue** », se décline régionalement dans un document-cadre, le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE).

Le SRCE a pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient.

Sur la commune, le bois de Châtelus est identifié comme un réservoir de biodiversité. S'agissant de la trame bleue, le Trambouzan est identifié dans le SRCE comme cours d'eau à remettre en bon état (suppression des obstacles à l'écoulement : 3 à la Gresle). Il n'y a pas de grands corridors écologiques terrestres inscrits dans le SRCE mais l'ensemble du territoire communal est relativement transparent en termes de fonctionnalité écologique.

Espaces terrestres perméables :

- Perméabilité moyenne
- Perméabilité forte
- Zones artificialisées

Cours d'eau reconnu pour la TB :

- à préserver
- à remettre en bon état
- Réservoir de biodiversité (ZNIEFF I)
- Obstacle à l'écoulement
- Points de conflits (obstacles, écrasements)

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
La TVB vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

2.4 Patrimoine historique et bâti

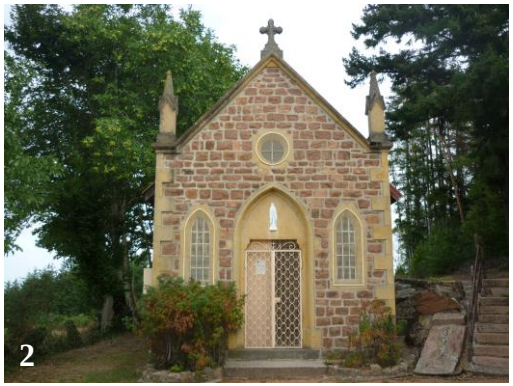

1- Eglise

2- Chapelle de la Madone ;

3- Madone

4 et 5 – Croix au bourg

6- Cheminée de l'ancienne teinturerie Delêtre

2.4.1 Le patrimoine bâti et culturel

Le patrimoine de LA GRESLE se compose notamment de son église construite sur l'emplacement de l'ancienne église. On recense d'autres éléments de patrimoine religieux avec notamment :

- la Madone et sa chapelle implantées sur un belvédère surplombant le village. Ce site offre en outre un magnifique point de vue sur la plaine du Roannais, les Monts du Forez et de la Madeleine. La statue fut érigée en 1877.
- Diverse statues et calvaires.
- D'autres édifices en rapport avec les activités industrielles (textile notamment) et agricoles passées peuvent être considérés comme patrimoniaux
- Ancienne teinturerie et sa cheminée en briques rouges au Moulin en contrebas du bourg en bordure du Trambouzan.
- Cheminée en briques rouges au bourg
- Anciennes cabines (toits en shed)
- Un pigeonnier au lieu-dit *Valin*, un autre à *la Condemine* et *au Mont*.

On retrouve également les traces d'un passé ancien à travers les restes du château de la Place.

2.4.2 Le patrimoine archéologique

A ce jour, les sites archéologiques sont connus sur la commune :

- Au « Feuillet » / Néolithique / indices d'occupation
- Aux « Giraudières » / Néolithique – Age de fer / indice de site
- Maison forte à « la Place » / Bas Moyen Age ?
- Chez Patou / enceinte / Epoque indéterminée
- Chez Rodin / tumulus ? / Epoque indéterminée.

2.4.3 L'architecture traditionnelle

La commune possède une architecture locale de qualité (ferme en « U » mentionnée précédemment notamment) qui se matérialise largement par l'utilisation de matériaux locaux ou extraits à proximité et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Volume simple
- Hauteur : R+1 avec comble
- Toiture 4 pans de couleur rouge brique
- Façade de granit en pierres apparentes de couleur rosé, gris
- Ouverture plus hautes que larges
- Encadrement des ouvertures en pierres de calcaire jaune
- Pierre d'angle en pierre taille
- Arcs de décharges en briques rouges.

2.4.4 L'architecture d'aujourd'hui

L'architecture contemporaine marquée par le début de la périurbanisation à partir des années 80 est en générale en rupture avec le modèle traditionnel. Elle se compose d'habitations hétéroclites prenant la forme de maisons individuelles aux formes et couleur diverses. Elles sont disposées en milieu de parcelle, de plain-pied ou d'un étage. Les volumes sont souvent plus compliqués avec des décrochements, des retours, des volumes inclinés.

2.5 Risques et nuisances

2.5.1 Les risques naturels

La commune de LA GRESLE n'est pas soumise à des risques naturels majeurs. **Depuis 1982, la commune a cependant fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles :**

- tempête en 1982
- chutes de neige en 1982
- inondations et coulées de boue en 1983, 1993 et 2003.

En outre, plusieurs aléas peuvent représenter un risque potentiel qu'il convient de prendre en compte :

→ **le risque mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles** : le territoire communal est toutefois en très grande partie située en zone d'aléa nul. Seule la vallée du Trambouzan est en zone d'aléa faible.

→ **le risque d'inondation** principalement représenté par la rivière le *Trambouzan* : celle-ci est néanmoins située à l'écart des principales zones bâties existantes et futures.
Aucune étude hydraulique n'a été effectuée à ce jour sur le *Trambouzan* précisant les zones inondables potentielles.

→ **le risque radon :** l**e** département de la Loire est classé dans les départements prioritaires (potentiel moyen ou élevé) face aux risques liés aux émanations de radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

→ **le risque sismique**, la commune de LA GRESLE comme l'ensemble du département de la Loire est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

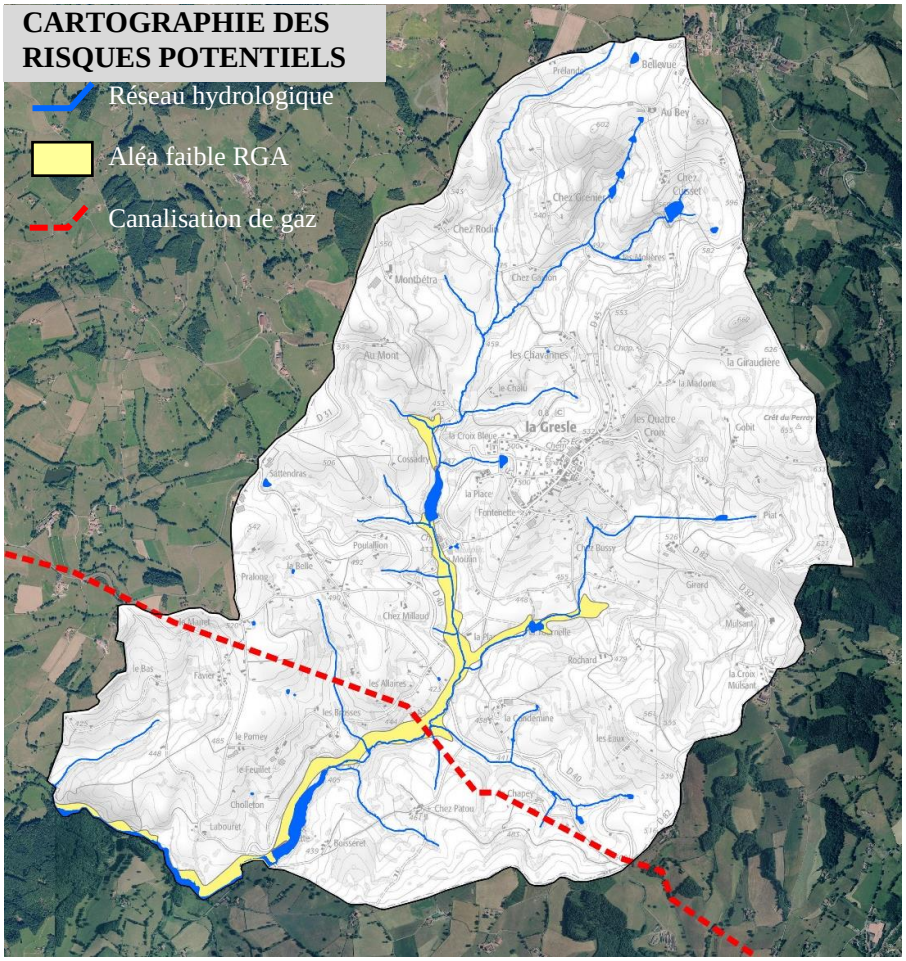

2.5.2 Les risques technologiques

La partie Sud de la commune est traversée par une canalisation de transport de gaz (antenne de Bourg de Thizy Ø150mm) qui peut constituer un risque (cf. liste des servitudes).

SYNTHESE THEME ENVIRONNEMENT :

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
✓ Une situation géographique à proximité de plusieurs bassins d'emplois (Cours, Thizy, Amplepuis, Roanne, Charlieu) ✓ Un territoire rural globalement préservé ✓ Un territoire vallonné et verdoyant très largement valorisé par l'agriculture : pas de friche agricole ✓ Des perceptions paysagères variées et de qualité: espaces boisés, espaces agricoles, nombreux points de vue depuis les hauteurs de la commune… ✓ Un patrimoine naturel lié notamment au réseau hydrologique et à la présence de zones humides ainsi qu'au bois de Châtelus au Sud-Ouest de la commune ✓ Quelques éléments de patrimoine témoins du passé (industrie textile notamment) de la commune ✓ Pas de risques naturels majeurs ✓ Réaménagement du bourg et de ses espaces publics	✓ Déclin du maillage bocager ✓ Quelques points noirs paysagers dans et à l'extérieur du bourg ✓ Peu de liaisons douces en centre bourg ✓ Quelques extensions linéaires de l'urbanisation

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Maintien des terres agricoles

→ Préservation des cônes de vue sur les paysages et le bourg

→ Préservation des façades Nord et Est du bourg

→ Protection des milieux naturels sensibles et notamment des zones humides et du bois de Châtelus

→ Préservation et valorisation des éléments de patrimoine

→ Résorption des points noirs paysagers

→ Maintien de la qualité des eaux

→ Encadrement strict des secteurs d'extension urbaine et maîtrise de la consommation foncière dans le respect du SCOT

III- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2009	**2014**
Population	704	652	683	728	745	793	**830**
Variation absolue	-52	+31	+45	+17	+48	**+37**	
Variation %	-7,4%	+4,8%	+6,6%	+2,3%	+6,4%	**+4,7%**	

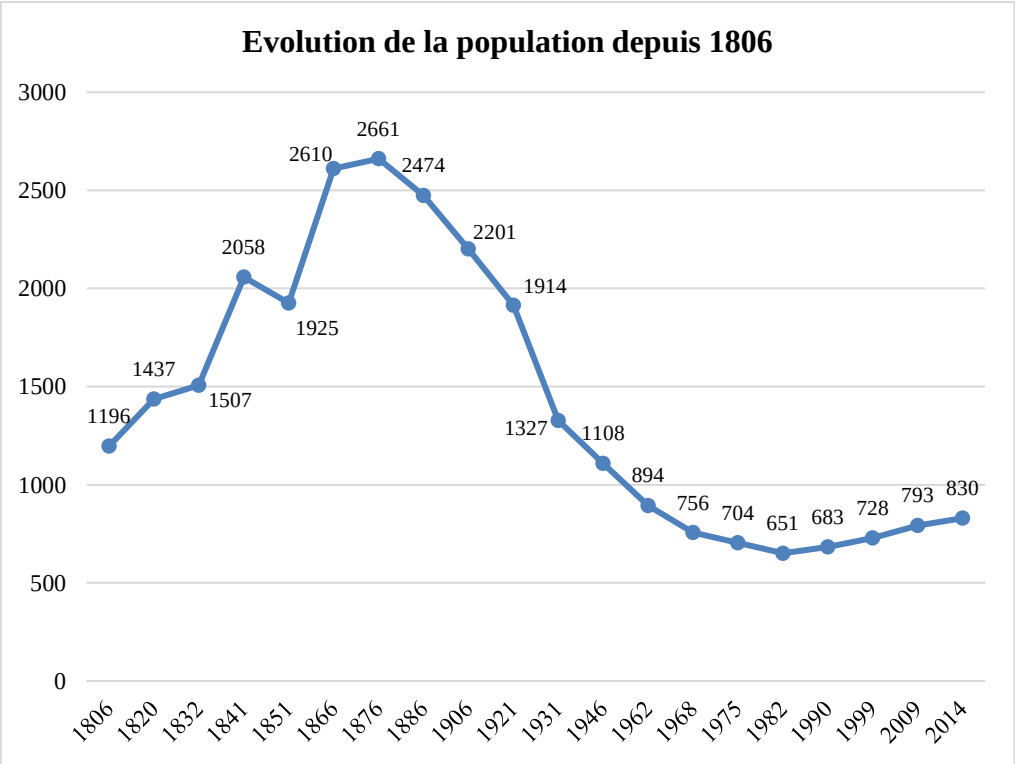

La commune qui a compté jusqu'à 2661 habitants à la fin du XIXème siècle recense en 2014 830 habitants, soit une densité moyenne de 56 hab/km².
Jusque dans les années 1880, l'essor démographique est lié au développement du tissage dans les petits ateliers (400 métiers à bras fonctionnaient aussi bien dans le bourg et dans les fermes des écarts). Par la suite, la population communale a très fortement chuté jusque dans les années 70 (1ère guerre mondiale, crise économique, exode rurale). Cette diminution s'est poursuivi jusqu'en 1975 où la commune a atteint son plus bas niveau de population avec 651 habitants.

Depuis, la commune a retrouvé un second souffle démographique et **la population augmente régulièrement depuis 1975 pour atteindre 830 habitants en 2014** correspondant à une hausse moyenne de +4,5 habitants par an. **Selon les dernières données INSEE, cette dynamique se poursuit avec 844 habitants en 2017**. En effet, la situation géographique de LA GRESLE, à proximité de plusieurs petits bassins d'emplois/commerces/services (Cours, Thizy/Amplepuis voire Roanne) a permis à la commune de voir son attractivité résidentielle augmenter.

A noter que sur la période 2006-2026, le SCOT du Sornin prévoit pour les communes rurales une hausse de population de +2% (la commune a enregistré une hausse de +4,7% pour la seule période 2009-2014).

	1968-2014	2006-2014
LA GRESLE	**+126 hab/+17,9%**	**+37 hab/+4,7%**
CC Charlieu Belmont	+2288 hab/+10,8%	+184 hab/+0,8%
Arr. Roanne	+689 hab/+0,4%	+915 hab/+0,6%
Dpt Loire	+34 862 ha/+4,8%	+11 190 hab/+1,5%

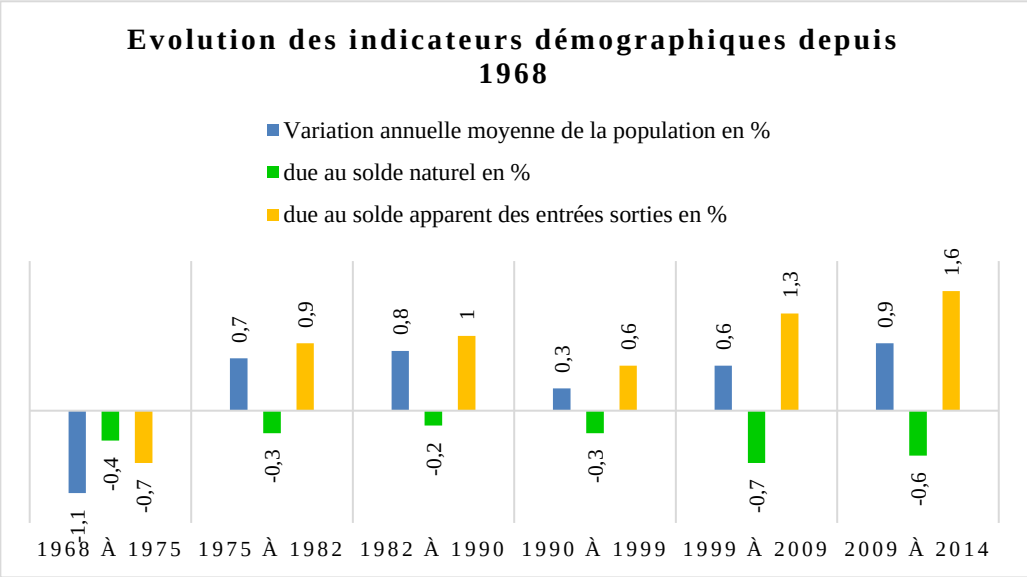

Indicateurs démographiques sur la période 1968-2014

Période	Taux de Variation	Solde Naturel	Solde Migratoire	Taux de natalité	Taux de mortalité
1968-1975	-1,1%	-0,4%	-0,7%	10,9‰	15,1‰
1975-1982	+0,7%	-0,3%	+0,9%	12,6‰	15,2‰
1982-1990	+0,8%	-0,2%	+1%	12,4‰	14,8‰
1990-1999	+0,3%	-0,3%	+0,6%	11,3‰	14,5‰
1999-2009	+0,6%	-0,7%	+1,3%	9,9‰	16,6‰
2009-2014	**+0,9%**	**-0,6%**	**+1,6%**	**10,6‰**	**17,1‰**

Indicateurs démographiques sur la période 2009-2014

%/an	LA GRESLE	Arr. Roanne	Dpt Loire	Région RA
Variation annuelle	+0,9	+0,3	+0,4	+0,9
Due au solde naturel	-0,6	0,0	+0,3	+0,5
Due au solde migratoire	+1,6	+0,3	+0,1	+0,4
Taux de natalité ‰	10,6	11,0	12,5	13,2
Taux de mortalité‰	17,1	10,8	9,6	7,6

L'analyse des indicateurs démographiques montre que **l'augmentation de population enregistrée depuis 1975 est exclusivement due au solde migratoire** (différence entre les arrivées et les départs d'habitants). Ce solde migratoire a d'ailleurs augmenté de manière importante entre 1990 et 2014 pour atteindre +1,6%/an entre 2009 et 2014 (plus forte valeur depuis 1968).

A l'inverse sur l'ensemble de la période 1968-2014, la commune affiche un solde naturel négatif avec davantage de décès que de naissances. Le taux de natalité est en effet faible (10,6‰ en 2014) comparativement à la moyenne du département et à l'inverse le taux de mortalité (17,1‰ en 2014) est très nettement supérieur à cette même moyenne (9,6‰). Ainsi, entre 2007 et 2017 144 décès ont été recensés contre 110 naissances. Avec toutefois, plus de naissances que de décès pour les 2 dernières années 2016 et 2017.
Ce constat est toutefois à nuancer compte tenu de la présence d'une maison de retraite de 40 lits sur la commune.

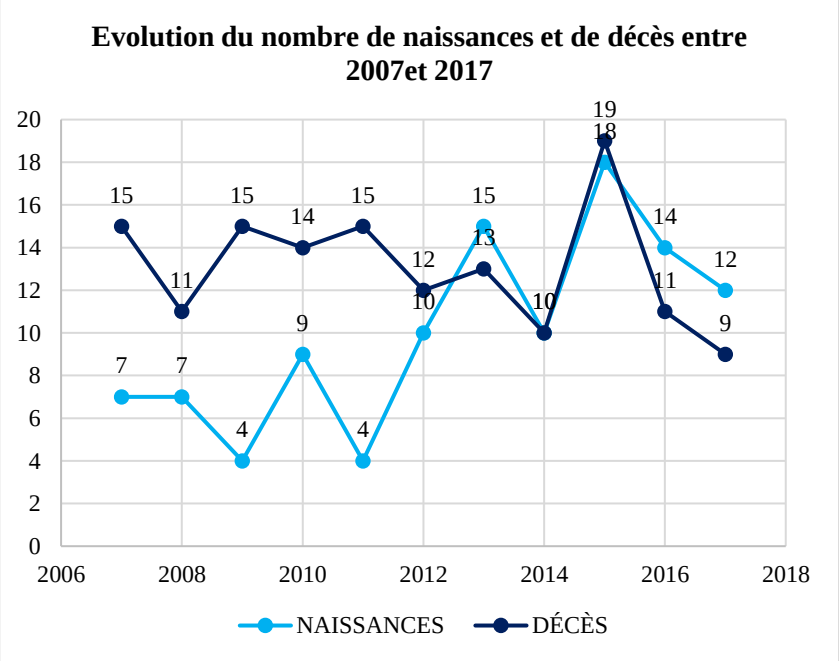

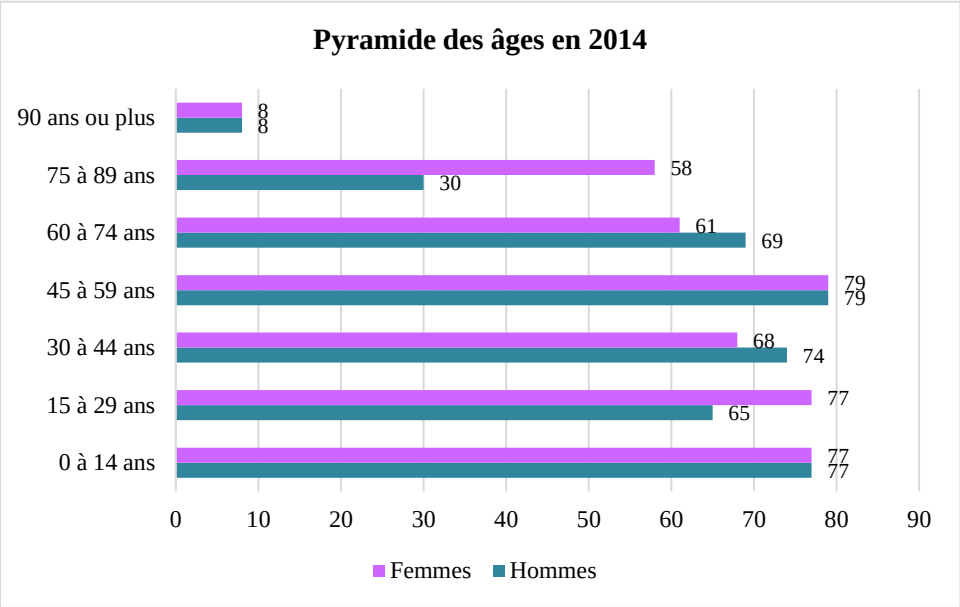

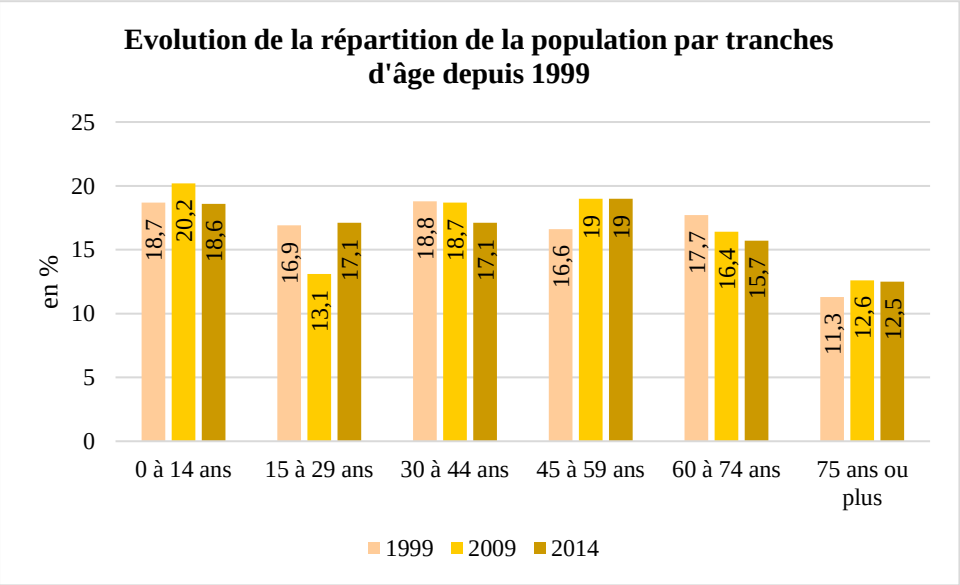

3.1.2 Structure de la population

En 2014, on recense un peu plus de femmes (428) que d'hommes (402). En effet, à l'instar de la moyenne nationale, **la population féminine est notamment plus nombreuse pour la classe d'âge des 75 à 89 ans** : 58 femmes pour 30 hommes. Les femmes sont aussi plus nombreuses chez les 15 à 29 ans : 77 femmes pour 65 hommes.

	% - de 20 ans	% des + de 60 ans
LA GRESLE	**25%**	**28,2%**
Arr. de Roanne	22,5%	30,2%
Département de la Loire	24,4%	26,5%
Région Rhône-Alpes	24,9%	22,6%
France	24,6%	23,6%

La population communale est plus âgée que la moyenne départementale et nationale : les greslois et gresloises âgées de plus de 60 ans représentent 28,2% contre 26,5% pour le département et 23,6% à l'échelle de la métropole. La présence de l'EHPAD est cependant en partie responsable de ce vieillissement prononcé. **De plus, la part des plus de 60 ans est en légère baisse par rapport à 1999 (29,3%) et 2009 (29%)** grâce à une dynamique démographique positive et l'arrivée de familles avec enfants. **Enfin, les moins de 20 ans représentent 25% des habitants ce qui est légèrement supérieure aux moyennes départementales et nationales.**

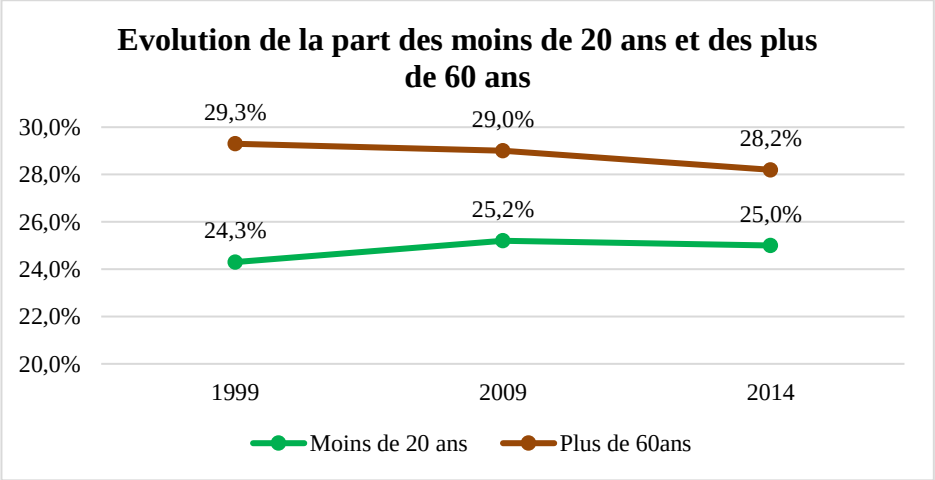

3.1.3 Les ménages

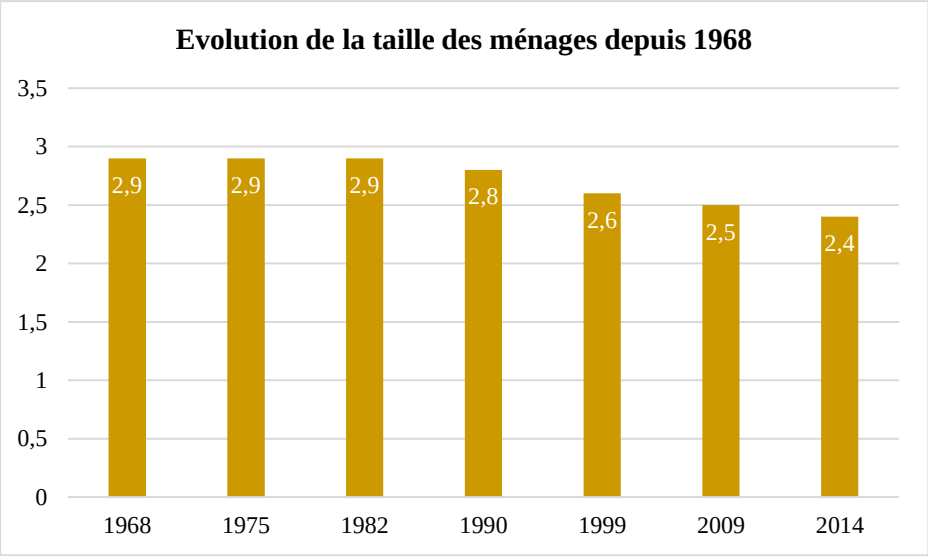

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille des ménages	2,9	2,9	2,9	2,8	2,6	2,5	**2,4**
Ménages	243	221	227	244	271	307	**324**
Var. absolue		-22	+6	+17	+27	+36	**+17**
Variation %		-9%	+2,7%	+7,5%	+11,1%	+13,3%	**+5,5%**

La diminution de la taille des ménages, constatée sur l'ensemble du pays, due au vieillissement de la population et aux évolutions sociologiques, est toutefois moins marquée qu'à l'échelle du département où la taille moyenne des ménages est de 2,2.

En 2014, 25% des ménages de LA GRESLE sont composés d'une seule personne et 10% sont composés de 5 personnes ou plus.

La commune compte 324 ménages en 2014, soit 103 de plus qu'en 1975. (+46,6%). En effet, parallèlement à l'évolution démographique, le nombre de ménage croit. Cette augmentation est d'autant plus importante que la taille des ménages diminue : 2,9 personnes par ménage en 1968 contre 2,4 en 2014.

	Taille moyenne des ménages en 2014
LA GRESLE	**2,4**
Arr. de Roanne	2,1
Dépt de la Loire	2,2
Région Rhône-Alpes	2,3
France	2,3

Ainsi, on remarque qu'entre 1990 et 2009, période durant laquelle la taille des ménages est passée de 2,8 à 2,4, l'augmentation du nombre de ménages est nettement plus importante que l'augmentation de la population.

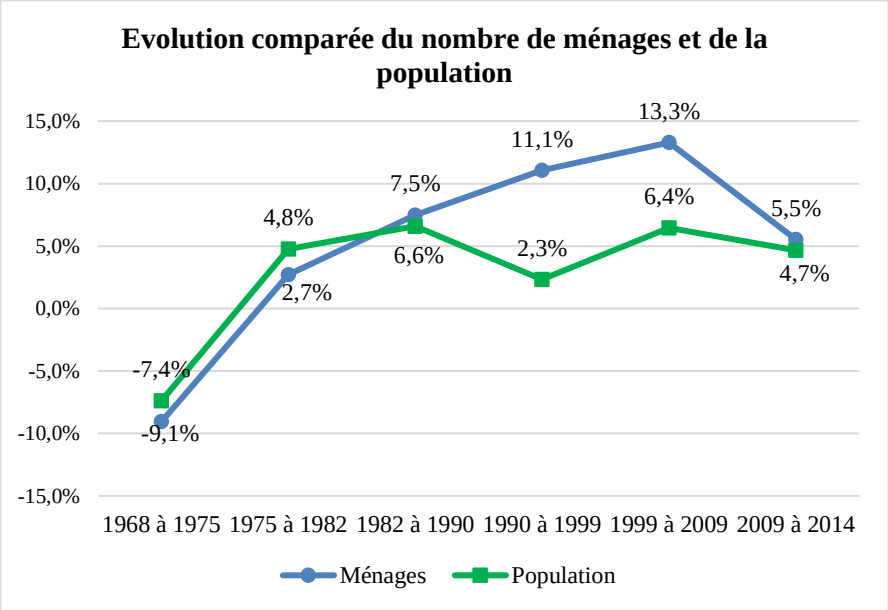

3.1.4 Population active

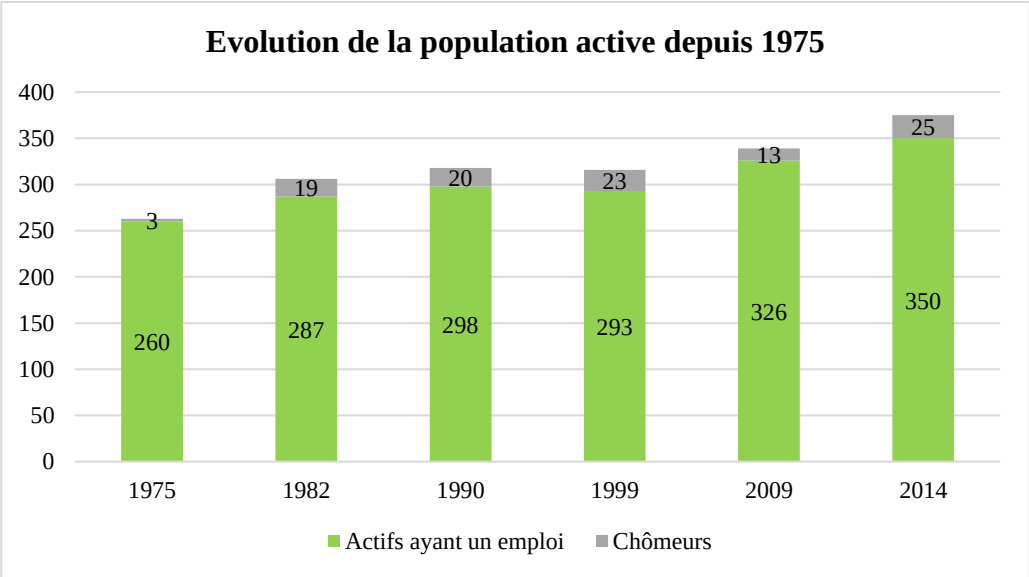

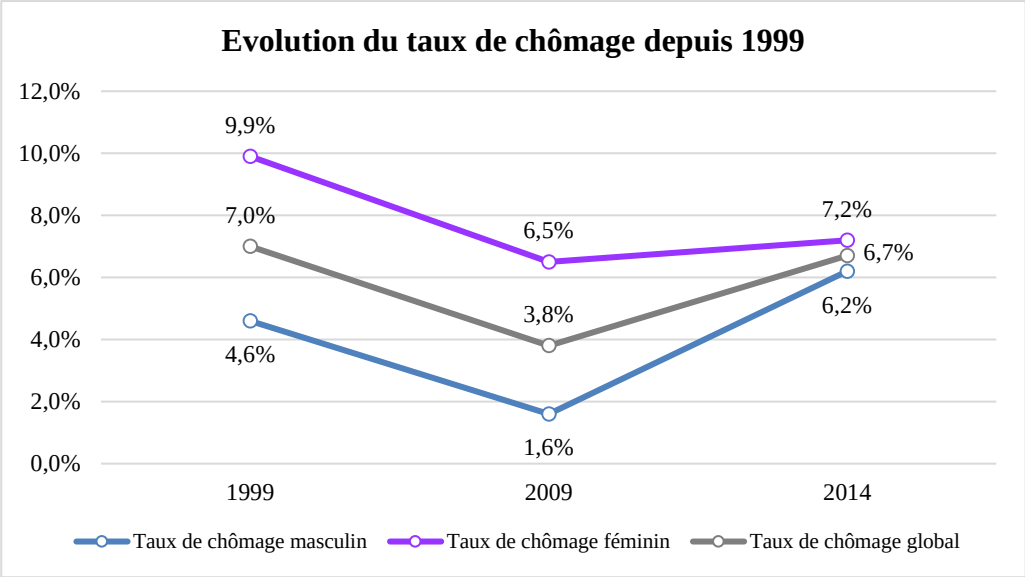

Taux d'activité

Malgré une très légère baisse entre 1990 (318 actifs) et 1999 (316 actifs) **la population active augmente régulièrement depuis 1975 corrélativement à l'augmentation de la population totale.** En 2014, LA GRESLE recense ainsi 375 actifs (soit un peu plus de 45% de la population totale) contre 263 en 1975.

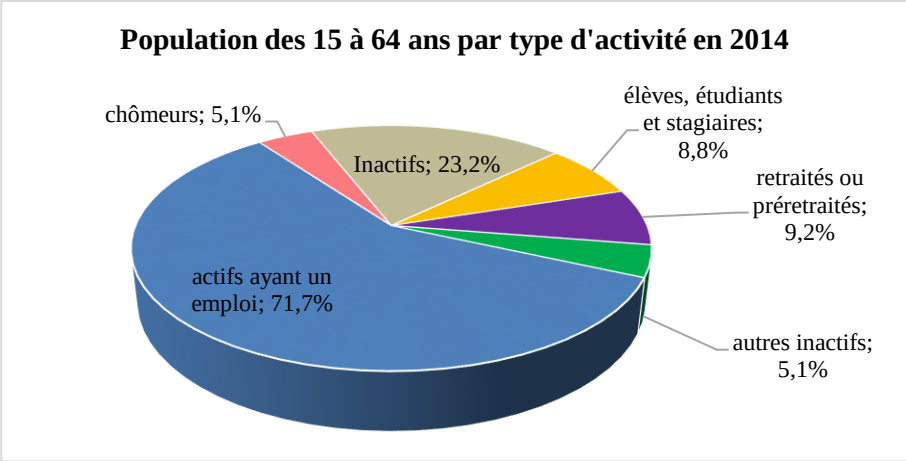

Cette augmentation de la population active est significative chez les femmes (247) qui sont en 2014 plus nombreuses que les hommes (241). Ainsi le taux d'activité de la population féminine des 15-64 ans (73,3%) se rapproche peu à peu de celui des hommes (80,5%). De même l'écart entre le taux de chômage féminin (7,2%) et masculin (6,2%) s'est nettement réduit entre 2009 et 2014. Le taux de chômage moyen (6,7%) est très inférieur aux moyennes départementales et nationales.

	Taux de chômage féminin	Taux de chômage masculin	Taux de chômage global
LA GRESLE	7,2%	6,2%	6,7%
CC Charlieu Belmont	12,1%	9,6%	10,8%
Arr. Roanne	13,9%	11,4%	12,6%
Dpt Loire	14,2%	13%	13,6%
France	14,0%	12,9%	13,5%

Caractéristique de la population active

Les actifs ayant un emploi occupent en grande majorité un emploi salarié (81,7% soit 290 actifs occupés sur 355). Les 65 personnes non salariées (18,3% des actifs occupés) sont en majorité des hommes (47 sur 65) et représentent des travailleurs indépendants ou des chefs d'entreprise. Cette répartition est sensiblement la même qu'en 1999.

82,7% des salariés ont un emploi pérenne (CDI ou fonction publique) et seulement 10,7% sont en CDD ou intérim, dont une majorité de femmes (25 sont en CDD ou intérim contre 8 hommes). Celles-ci occupent aussi davantage de poste à temps partiel (34,9% des femmes en 2014).

Navettes domicile-travail :

Si jusqu'en 1982, il y avait plus d'actifs travaillant et résidant à LA GRESLE, **aujourd'hui, la grande majorité des actifs occupés (78%) travaillent à l'extérieur de la commune (277 travailleurs sur 358).** Cette part n'a cessé d'augmenter depuis 1975 où 59% des actifs de la commune travaillaient à LA GRESLE (22% en 2014). Le département voisin du Rhône est très attractif notamment les zones d'emplois de Cours et Thizy les Bourgs. L'agglomération roannaise reste aussi un secteur phare pour l'emploi.

Revenus des ménages :

En 2016, seulement 34,7% des foyers fiscaux sont imposés.
Le revenu fiscal moyen par foyer fiscaux est 23 157€ avec une disparité entre les foyers fiscaux imposés (37 994€) et non imposés (15 273€).

	Revenu de l'ens. des FF	Revenu des FF imposés	Revenu des FF non imposés
LA GRESLE	**23 157€**	**37 994€**	**15 273€**
LOIRE	23 738€	38 680€	14 240€
AUVERGNE-RHONE ALPES	27 045€	41 659€	15 170€

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**185**	**100**	**170**	**100**
Salariés	**138**	**74,6**	**152**	**89,4**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	121	65,4	119	70,0
Contrats à durée déterminée	7	3,8	24	14,1
Intérim	1	0,5	1	0,6
Emplois aidés	0	0,0	3	1,8
Apprentissage - Stage	9	4,9	5	2,9
Non salariés	**47**	**25,4**	**18**	**10,6**
Indépendants	24	13,0	12	7,1
Employeurs	23	12,4	6	3,5
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

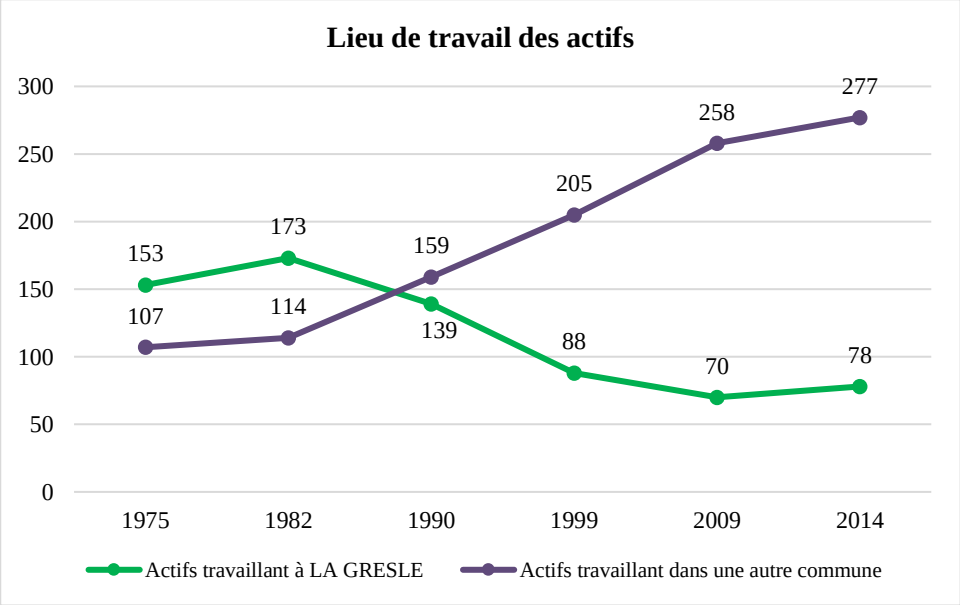

3.2 Parc de logements (source INSEE)

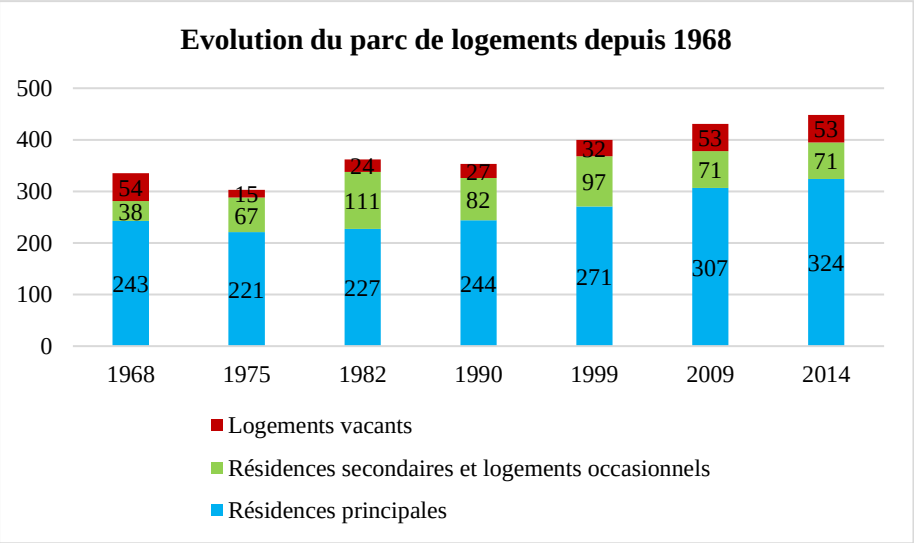

Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Rés. principales	72,5%	72,9%	62,7%	69,1%	67,8%	71,2%	72,3%
Rés.secondaires	11,3%	22,1%	30,7%	23,2%	24,3%	16,5%	15,8%
Logements vacants	16,1%	5,0%	6,6%	7,6%	8,0%	12,3%	11,8%
Ensemble	335	303	362	353	400	**431**	**448**

La vacance reste aussi élevée avec 11,8% du parc soit 53 logements en 2014, taux globalement en augmentation depuis 1975.

Ainsi, les logements vacants et résidences secondaires représentent un réservoir potentiel de logements important.

Répartition des logements par catégorie en 2014

	LA GRESLE	Arr. de Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Rés. principales	72,3%	84,2%	86,0%	80,9%
Rés.secondaires	15,8%	5,2%	4,4%	11,7%
Logements vacants	11,8%	10,6%	9,6%	7,4%

3.2.1 Répartition du parc de logements

En 2014, LA GRESLE compte au total 448 logements contre 303 en 1975 (époque correspondant au plus niveau de population). **Le parc de logements est composé en majorité de résidences principales (72,3%)** toutefois ce taux est nettement inférieur à la moyenne du département (86%). Ainsi, bien qu'en baisse constante depuis 1982 (111 soit 30,7% du parc) **les résidences secondaires représentent encore 71 logements (15,8% du parc).** En effet, le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté après 1968 consécutivement à la crise économique et à la fin de l'exode rural.
Sur la période 1975-2014, le rythme de croissance moyen des résidences principales est de 2,6/an. Il s'agit d'un parc relativement ancien puisque 62,5% des résidences principales datent d'avant 1919.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	1968-2014
Rés. principales	-22	6	17	27	36	17	81
Rés.secondaires	29	44	-29	15	-26	0	33
Logements vacants	-39	9	3	5	21	0	-1
Ensemble logements	-32	59	-9	47	31	17	113

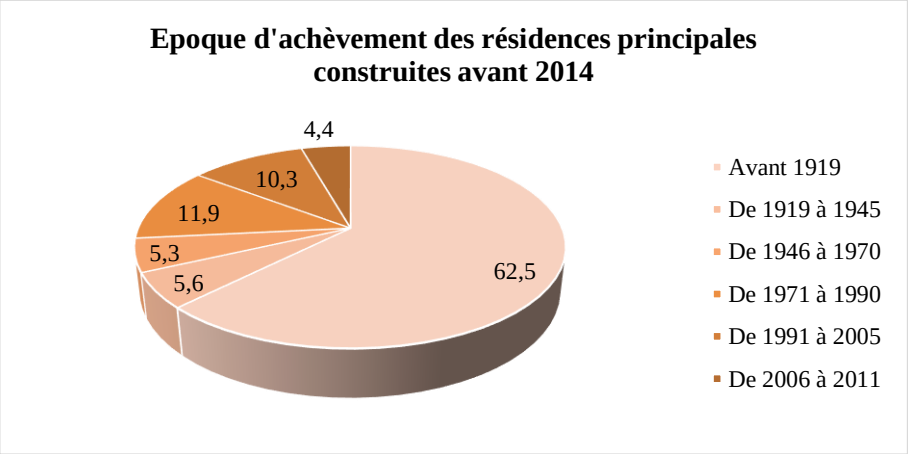

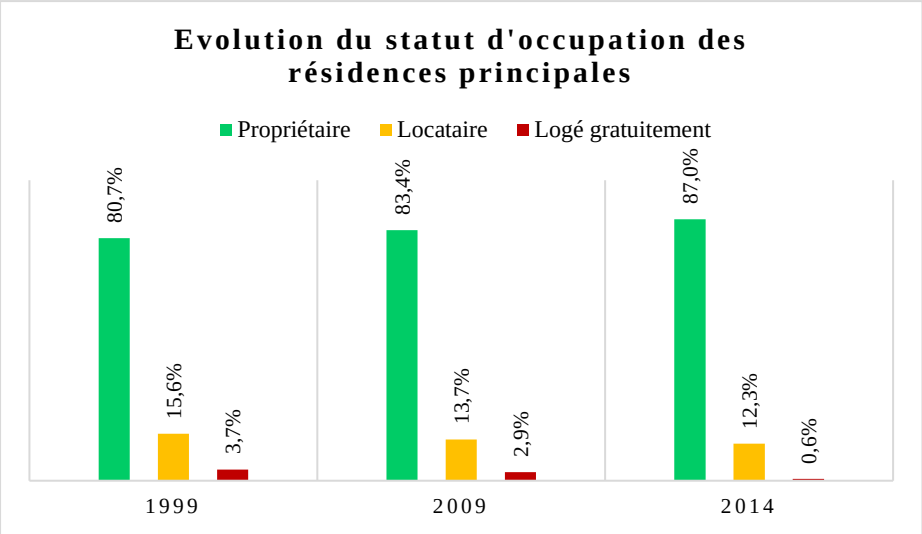

Compte tenu de la prédominance des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille **avec une moyenne de 5 pièces par résidences principales en 2014. Ainsi, les 2/3 des résidences principales sont composées de 5 pièces ou plus en 2014 contre 50,6% en 1999.**
A l'inverse l'ensemble des autres logements inférieur à 5 pièces voit leur proportion diminuer depuis 1999. En effet, la totalité des logements construits ces 20 dernières années sont des pavillons de 5 pièces au moins.

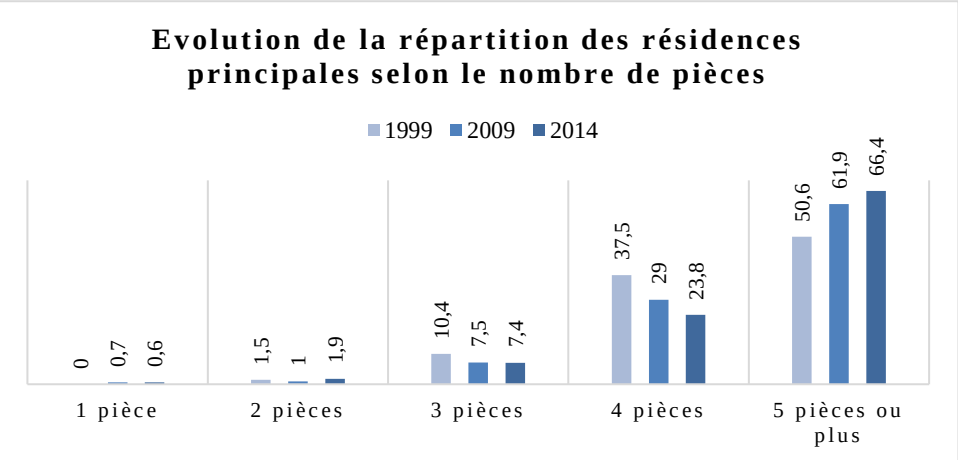

3.2.2 Typologie des résidences principales

Caractéristique des communes rurales, les logements sont en très grande partie des maisons individuelles (95,3%) et les résidences principales sont essentiellement occupées par leurs propriétaires (87%) soit 282 ménages sur les 324 que compte la commune.

La part des logements locatifs est faible (12,3%) et en baisse par rapport à 1999 (15,6%) contrairement à celle des propriétaires qui augmente (+6,3 points entre 1999 et 2014).

Répartition des résidences en 2014

	LA GRESLE	Arr. de Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Maison individuelle	95,3%	65,3%	50,5%	45,9%
Appartement	4,2%	34,1%	48,7%	53,2%

En outre, le parc de logements locatifs sociaux est limité à 8 unités (2,5% des résidences principales) appartenant au bailleur social Cité Nouvelle.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2014

	LA GRESLE	Arr. de Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Propriétaire	87%	63,8%	58,5%	57,5%
Locataire	12,3%	34,4%	39,8%	40,2%
dont d'un logement social	1,2%	10,2%	15,4%	14,3%
Logé gratuitement	0,6%	1,8%	1,8%	2,3%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièce en 2014

	LA GRESLE	Arr. de Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
1 pièce	0,6%	2,2%	3,0%	5,0%
2 pièces	1,9%	9,0%	11,0%	12,3%
3 pièces	7,4%	19,1%	22,5%	21,6%
4 pièces	23,8%	29,4%	28,9%	26,7%
5 pièces ou plus	66,4%	40,2%	34,6%	34,4%

3.2.3 Ancienneté d'emménagement des ménages

Le graphique ci-contre montre qu'en 2014, **22% des ménages se sont installés à LA GRESLE il y a moins de 5 ans (soit après 2009).** La commune conserve ainsi une certaine attractivité résidentielle.

Les ménages qui ont emménagé sur la commune depuis plus de 30 ans c'est-à-dire avant 1984 restent cependant majoritaires avec 30% des foyers. **Au final, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages à LA GRESLE est de 21,2 ans, soit 6 ans de plus qu'au niveau national.** On remarque une forte disparité entre les propriétaires qui ont emménagé dans leur logement depuis 22,9 ans en moyenne contre 8,1 ans pour les locataires.

	Ancienneté moyenne d'emménagement des ménages en 2014
LA GRESLE	**21,2 ans**
Arr. de Roanne	16,3 ans
Dépt de la Loire	15,7 ans
Région Rhône-Alpes	14,3 ans
France	15,0 ans

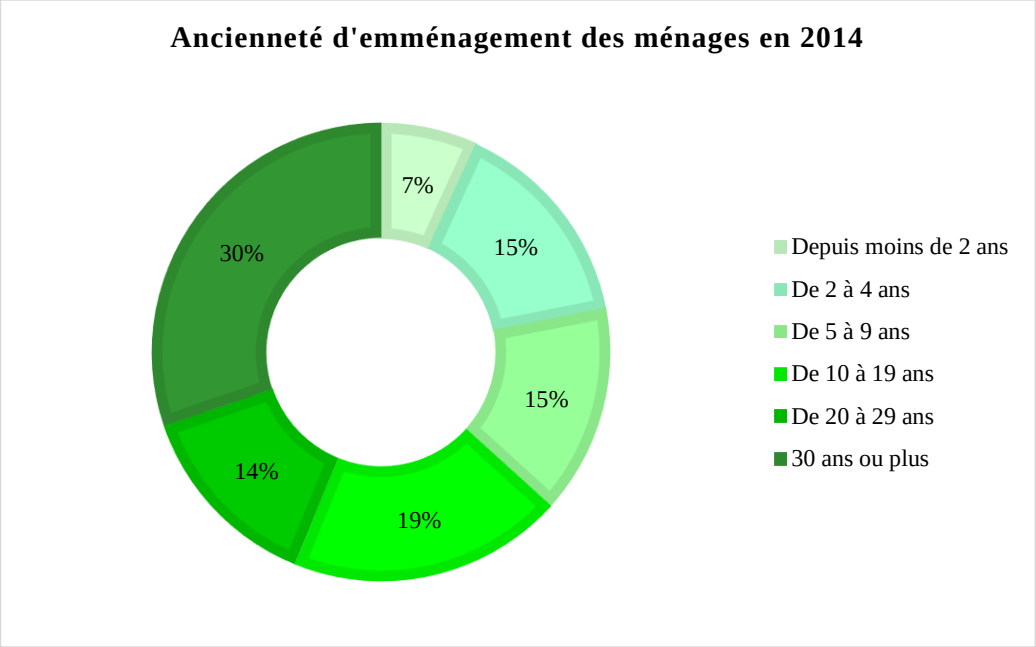

3.2.4 Rythme de construction et consommation foncière

(source : registre d'urbanisme)

Durant ces 10 dernières années 18 permis de construire ont été délivrés pour la construction de logements, soit une moyenne faible inférieur à 2 logements par. La totalité de ces 18 PC concerne des pavillons individuels. Ceux-ci ont engendré une consommation foncière de l'ordre de 3ha soit une densité faible de 5,9logt/ha.

A titre de comparaison le SCOT du Sornin prévoit une densité minimale de 15 logt/ha pour les futures constructions.

Ces logements ont été réalisés en majorité autour du centre bourg, toutefois 5 d'entre eux ont été édifiés dans les écarts renforçant le mitage de l'espace.

Recensement des PC à vocation de logements entre 2007 et 2016

Année	PC délivrés logements neufs	Surface consommée en m²	Surf.moy. consommée par logement en m²	Densité moyenne en logt/ha
2007	3	7491	2 497	4
2008	2	4749	2 374	4,2
2009	-	-	-	-
2010	3	4259	1 420	7
2011	2	2519	1 260	7,9
2012	1	2413	2 413	4,1
2013	2	2537	1 269	7,9
2014	-	-	-	-
2015	3	4045	1 348	7,4
2016	2	2410	1 205	8,3
Total	**18**	**30 423**	**1 690**	**5,9**

Cartographie des PC délivrés entre 2007 et 2016 pour des logements neufs selon l'année de délivrance du PC

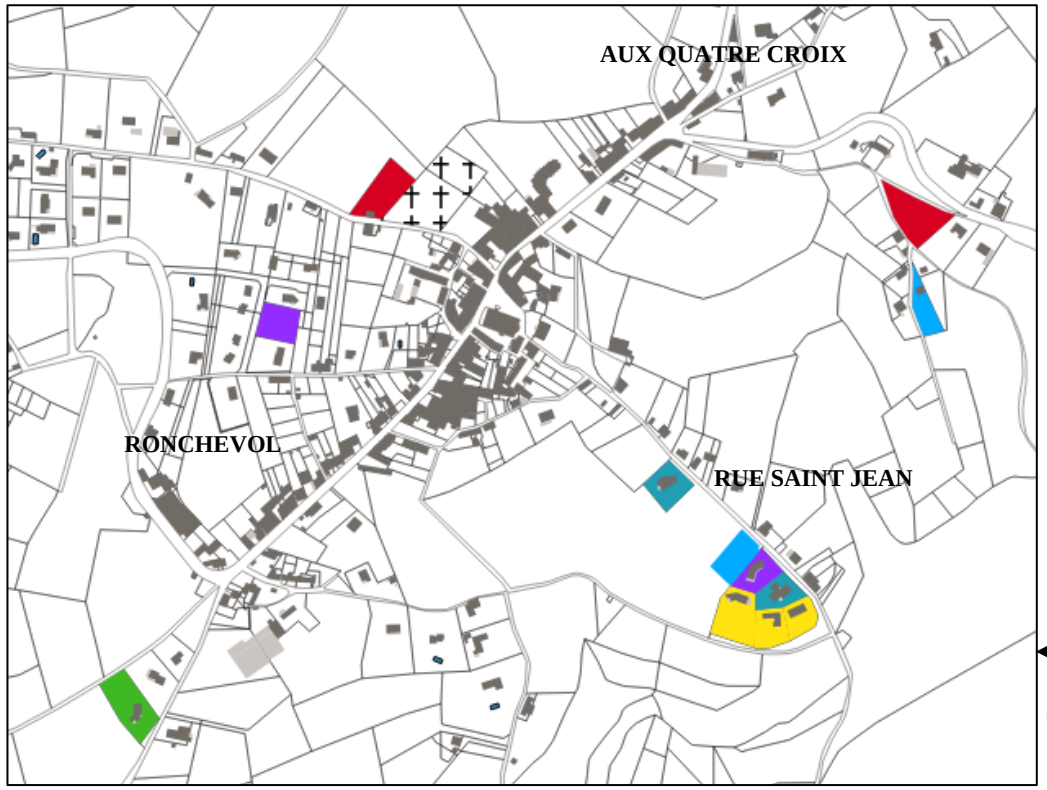

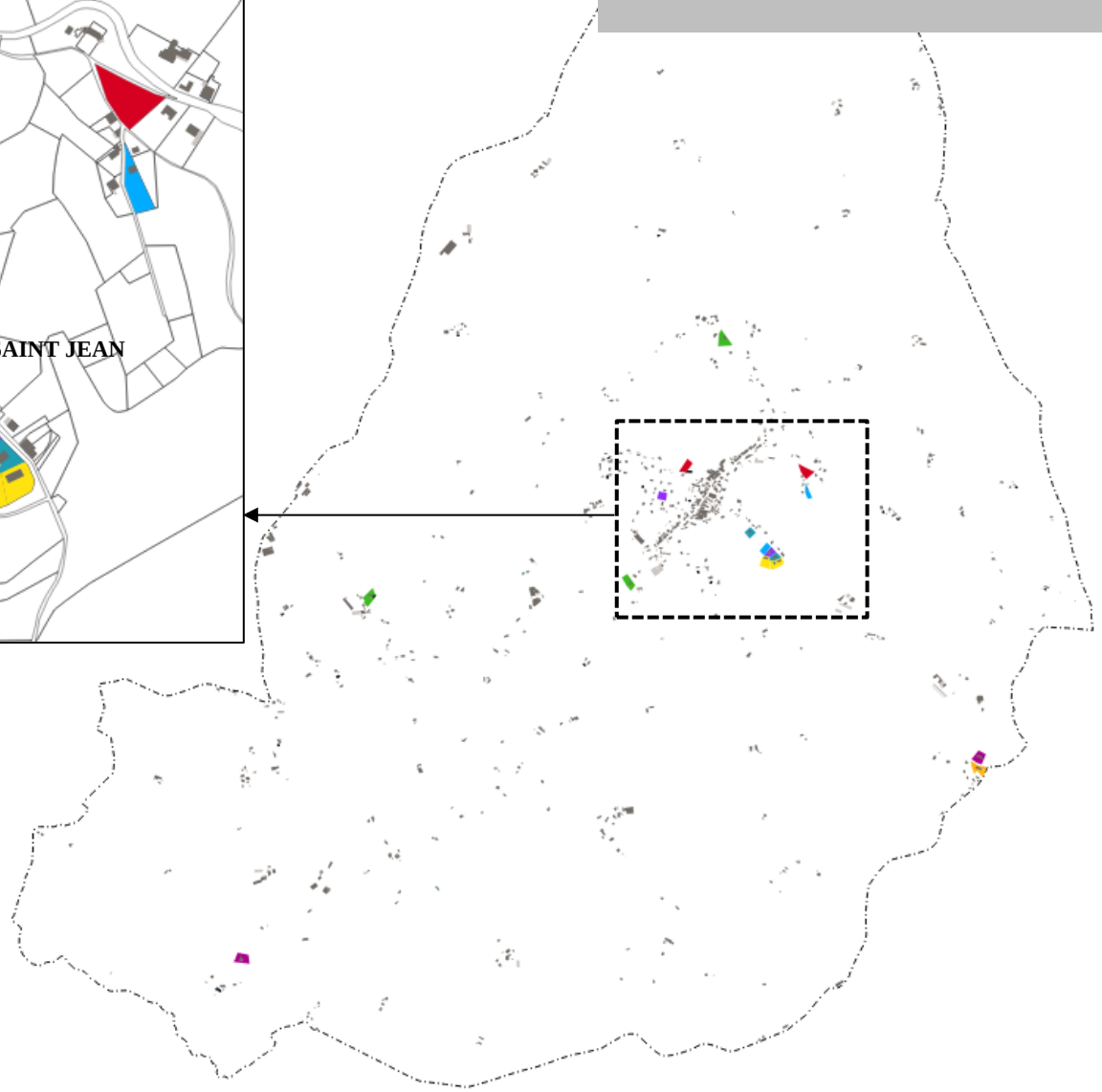

2007
2008
2010
2011
2012
2013
2015
2016

3.2.5 Perspectives d'évolution en terme de logements et de maîtrise de la consommation foncière au regard des orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin

La politique de l'habitat et la projection démographique nécessaire à celle-ci **définie dans le SCOT du Sornin ont été différenciées entre les 3 pôles urbains à renforcer** (Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu et Belmont de la Loire) **et les communes dites rurales comme LA GRESLE** selon les tableaux suivants :

	Pop. Légale 2006	Objectif 2026	Nombre d'habitants supplémentaires	Pop. Totale 2026
Belmont de la Loire	1515	+4%	61	1576
Pôle Charlieu-Chandon	5092	+5%	255	5347
Pouilly sous Charlieu	2659	+4%	106	2765
Communes rurales	**13 720**	**+2%**	**274**	**13 994**
Ens. SCOT	22 986	+3%	696	23 682

Le besoin en logements est ensuite calculé sur une durée de 10 ans en prenant en compte les besoins liés au desserrement des ménages, à l'accroissement de population (+2% pour LA GRESLE à l'horizon 2026) et au renouvellement du parc existant (le SCOT fixe à 15% la part des logements neufs à créer par réhabilitation, renouvellement, densification de l'existant).

Sur la part des 85% de logements à créer restant après déduction de la réhabilitation, du renouvellement et de la densification de l'existant, **le besoin en foncier est calculé à partir des densités suivantes :**

	Nb logt sur foncier neuf	**15 logt/ha**		**25 logt/ha**		**40 logt/ha**	
		%	Nb	%	Nb	%	Nb
Belmont de la Loire	62	40	25	60	37		
Pôle Charlieu-Chandon	244	30	73	60	147	10	24
Pouilly sous Charlieu	109	30	33	60	65	10	11
Communes rurales	**405**	**65**	**263**	**35**	**142**		
Ens. SCOT	820	41	333	55	451	4	35

	Logements à créer à 10 ans	Par réhabilitation… (15%)	Sur foncier neuf (85%)
Belmont de la Loire	73	11	62
Pôle Charlieu-Chandon	287	43	244
Pouilly sous Charlieu	128	19	109
Communes rurales	**476**	**71**	**405**
Ens. SCOT	964	145	820

Pour anticiper d'éventuelles rétentions des sols, on multiplie la surface trouvée par 1,2 dans les bourgs centre ou relais, et par 1,5 dans les autres communes, pour estimer le foncier logement à prévoir dans le document d'urbanisme.

A LA GRESLE ce calcul donne sur la période 2012-2022 :

Nombre de logement nécessitant du foncier neuf	Besoin foncier pour logt en ha	Coefficient rétention foncière	Avec rétention foncière
23	**1,33ha**	**1,5**	**2ha**

3.3 Activités économiques et emplois

La compétence « développement économique » est du ressort de la communauté de communes de Charlieu Belmont, qui dispose notamment de plusieurs ZA (à Briennon, Pouilly sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Cuinzier, Belmont de la Loire…). Les zones d'activités les plus proches restent celles de Cours et de Thizy dans le Rhône.

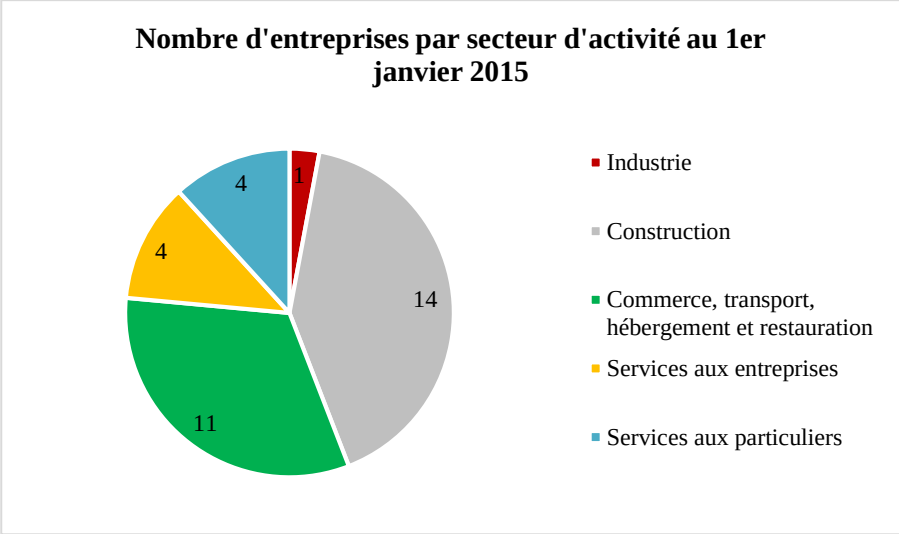

3.3.1 Emplois et entreprises

Il n'y a pas de zone d'activités à LA GRESLE ni d'industrie importante, néanmoins la commune dispose d'un tissu artisanal assez conséquent principalement dans le domaine de la construction et dispersé sur le territoire communal. On recense ainsi (liste non exhaustive) :

Entreprises artisanales du BTP :

- 3 entreprises de charpente-couverture-zinguerie aux lieux dits *Moulin Gabaron*, *au Bey* et *Croix Mulsant*,
- 1 entreprise de chauffage-plomberie-sanitaire au lieu dit *les Grandes Terres*
- 2 entreprises de maçonnerie aux lieux dits *les quatre Croix*,
- 1 entreprise de menuiserie au lieu dit *chez Bussy*,
- 2 entreprises de plâtrerie-peinture aux lieux-dits la C*roix Bleue* et *route des Etangs*
- 1 artisan carreleur *Rue Saint Jean*

Autres entreprises artisanales :

- 1 entreprise de dépannage en électroménager/installation d'antennes,
- 1 entreprise de travaux agricoles,
- 1 entreprise de négoce en alimentation et accessoire pour animaux,
- 1 entreprise de négoce en charcuterie gros et demi-gros,
- 1 artiste peintre et sculpteur (artisanat d'art).

Au total, au 31 décembre 2015, l'INSEE recense 34 entreprises (hors exploitation agricole) sur la commune dont 14 dans le domaine de la construction. Ces entreprises sont de très petites tailles puisque la grande majorité d'entre elles (80%) n'ont pas de salariés et seulement 2 entreprises ont plus de 10 salariés.
Au total, seulement 50 postes salariés sont recensés sur la commune (30 dans le domaine de la construction). L'EHPAD est aussi un des principaux pourvoyeurs d'emploi de la commune.

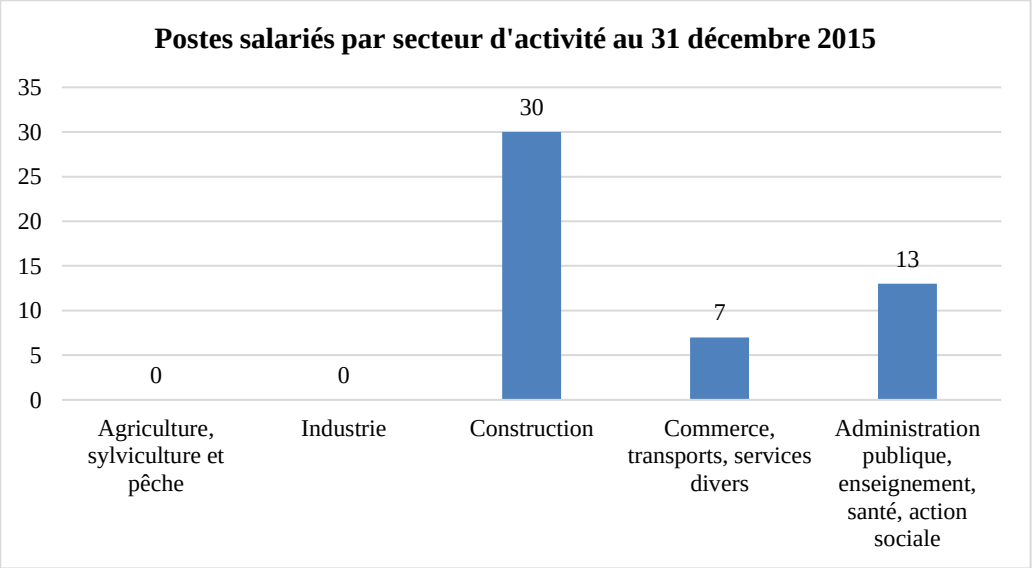

CARTE DES ENTREPRISES ARTISANALES

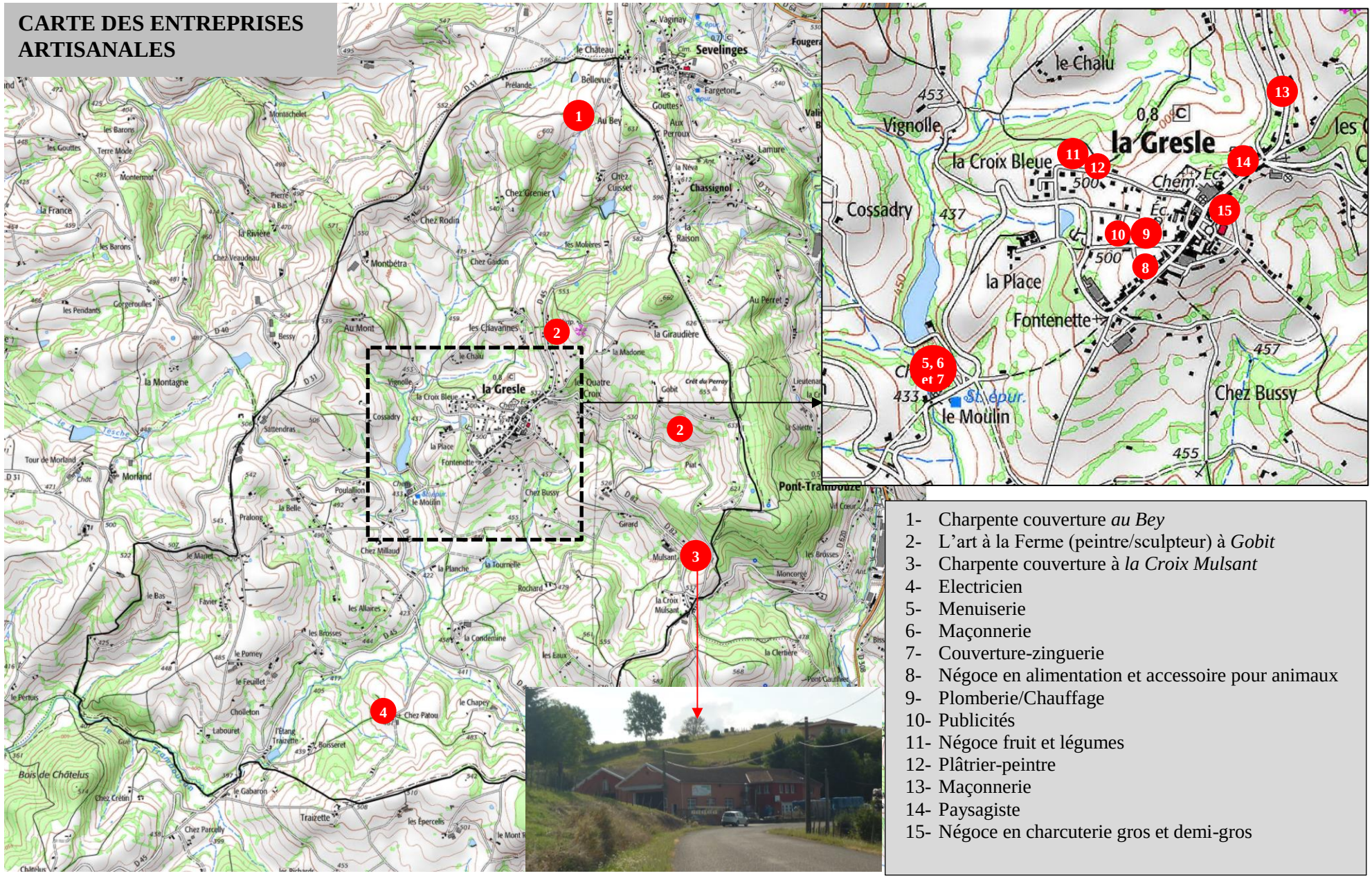

1- Charpente couverture *au Bey*
2- L'art à la Ferme (peintre/sculpteur) à *Gobit*
3- Charpente couverture à *la Croix Mulsant*
4- Electricien
5- Menuiserie
6- Maçonnerie
7- Couverture-zinguerie
8- Négoce en alimentation et accessoire pour animaux
9- Plomberie/Chauffage
10- Publicités
11- Négoce fruit et légumes
12- Plâtrier-peintre
13- Maçonnerie
14- Paysagiste
15- Négoce en charcuterie gros et demi-gros

3.3.2 Commerces/services/Equipements

LA GRESLE offre une structure de commerces/services de première nécessité ainsi qu'un niveau satisfaisant d'équipements publics. La commune reste toutefois très dépendante des pôles voisins de Cours/Thizy et Roanne qui offrent un niveau de commerces/services et d'équipements beaucoup plus étoffé.

Commerces/ Services	Equipements
• Epicerie • Café/tabac/presse • Café/restaurant • Salon de coiffure • Agence postale communale • Pour les personnes âgées différents services (portage de repas, assistance...) sont proposés sur le territoire par des associations comme l'ADMR ou Lien en Roannais.	• Mairie • Maison de retraite EHPAD l'Oasis (40 lits) qui bénéficie depuis 2016 d'un tout nouveau bâtiment • Bibliothèque • Salle omnisport – terrain de tennis • Salle d'animation • Salle de la Volière • Ecole publique (cycle 3) et école privée (cycle 1 et 2) : *la commune prévoit l'agrandissement de l'école publique pour accueillir tous les élèves de la Gresle à partir de la rentrée 2018.* L'effectif total des élèves scolarisés dans les 2 écoles est globalement en baisse ces dix dernières années (83 élèves en 2017 pour 56 en 2017) • Etang aménagé et aires de jeux

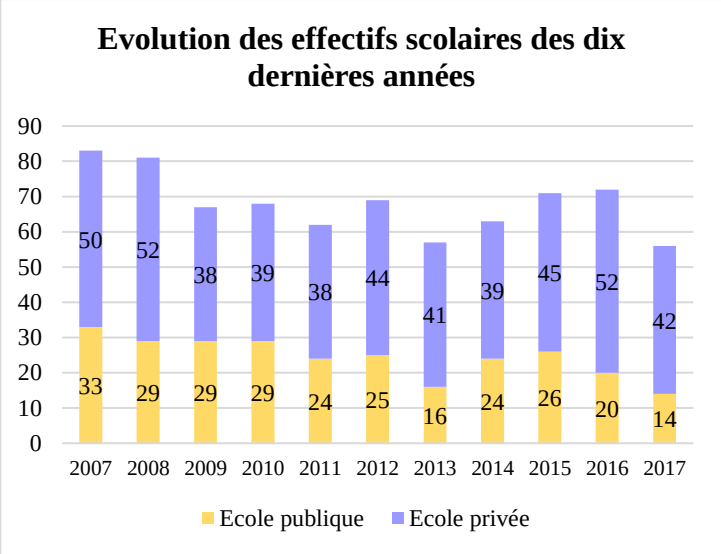

Plan d'eau de loisirs

Ecole publique

Les équipements, commerces et services sont bien regroupés dans un rayon d'environ 150m autour de l'église ce qui est un atout pour l'attractivité du centre bourg et son rôle de centralité.

Equipements :

1- Plan d'eau de loisirs avec aire de jeux, pique-nique, terrain de boules…
2- Terrain de tennis
3- Salle de sport et d'animation
4- Mairie
5- EHPAD l'Oasis
6- Bibliothèque/agence postale
7- Ecole
8- Salle de réunion
9- Salle de la Volière

Commerces :

a) Café/restaurant
b) Salon de coiffure
c) Café
d) Epicerie-multiservices

CARTE DES COMMERCES/SERVICES ET EQUIPEMENTS EN CENTRE BOURG

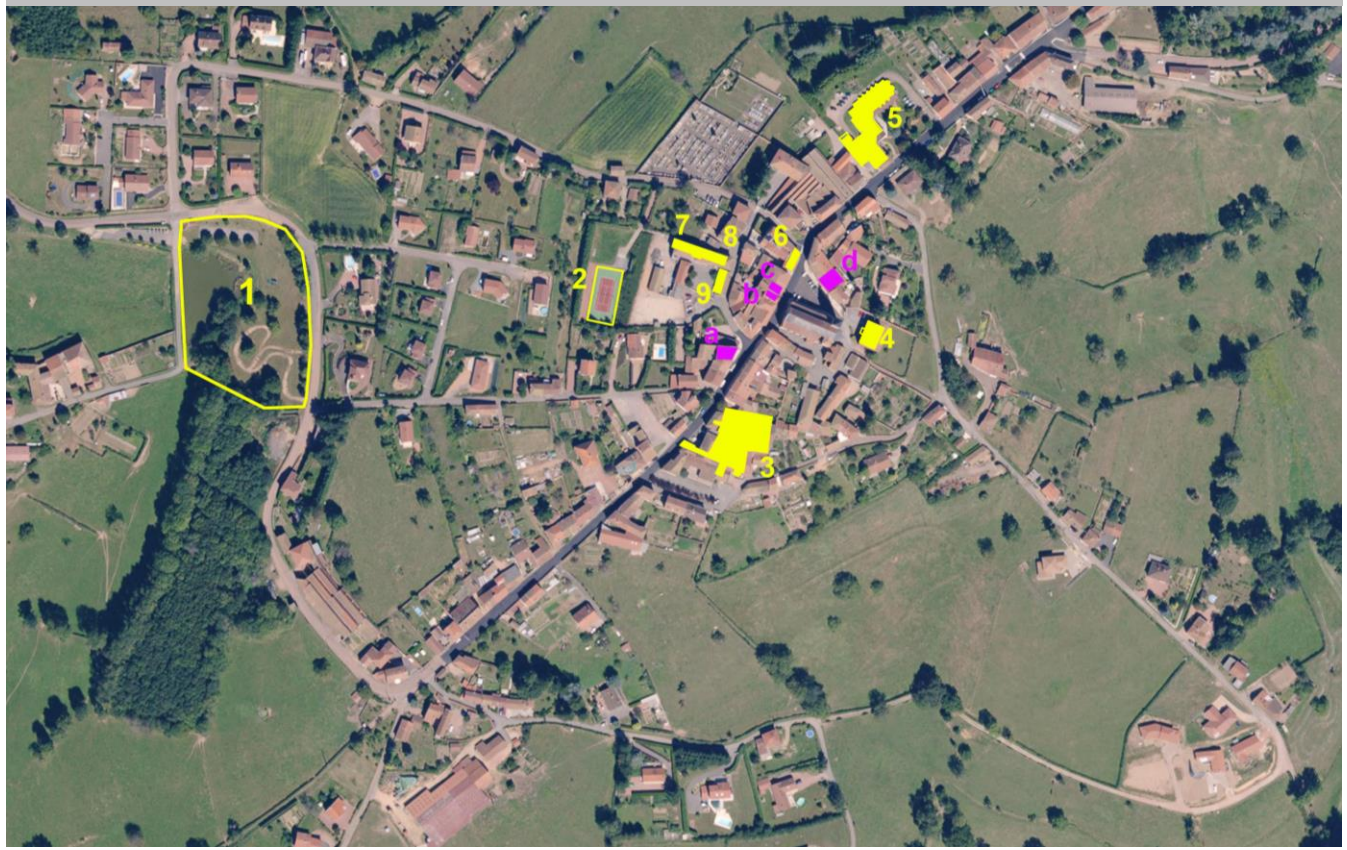

EHPAD l'Oasis

Salle de sports et d'animation

Commerces

Mairie

3.3.3 Vie associative

La commune dispose d'une vie associative riche et diversifiée avec :

- Club de tennis
- Clus de basket
- Amicale boules
- Gresloisirs-gym de maintien
- ACS Elan Dynamique Greslois- Théâtre enfants, initiation zumba…
- Sté de chasse
- Sou des Ecoles
- A.P.E.L
- OGEC
- Les touchatous-périscolaire
- Comité des fêtes
- Entente amicale gresloise - club senior
- ACEL Service population
- Antenne Emmaüs
- Syndicat agricole
- Anciens combattants

3.3.4 Activités touristiques

La commune n'a pas une vocation touristique majeure et les retombées économiques liées à cette activité sont très limitées. LA GRESLE dispose tout de même de plusieurs atouts dans ce domaine lié au cadre rural, aux étangs dont l'étang communal au Sud du bourg disposant d'aires de jeux et de pique-nique, la Madone, les chemins de randonnées….Concernant l'hébergement on recense 2 gîtes ruraux d'une capacité de 6 personnes et 15 personnes.

Point de vue depuis la Madone

3.3.5 Services publics

3.3.5.1 Service de distribution d'eau potable

Source : RPQS 2016 Syndicat Rhône Loire Nord

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, la commune de LA GRESLE fait partie du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Rhône Loire Nord. Le service est exploité en affermage par délégation de service public. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.
Ce syndicat regroupe 38 communes entre le département de Loire et du Rhône. Il dessert 21 396 abonnés (soit 45 558 habitants) au 31/12/2016, dont 416 abonnés pour la commune de LA GRESLE.
La consommation moyenne par abonné s'élève à 94,4m³/an.

Les ressources du syndicat proviennent en très grande partie du champ captant dans la Loire à Commelle-Vernay.

Le linéaire du réseau d'eau potable du syndicat représente 1503,4km. Le rendement de ce réseau est de 73,3% en 2014 avec un indice linéaire de perte de 1,49m³/jour/km, ce qui correspond à un réseau satisfaisant.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Champ Captant de Commelle-Vernay	3 270 096	**3 035 619**	-7,17%	60
Source Trambouze à La Ville	21 147	**19 054**	- 9,90%	40
Total du volume produit (V1)	3 291 243	**3 054 673**	**-7,19%**	**60**

3.3.5.2 Assainissement

Source : rapport annuel du délégataire

Assainissement collectif :
La commune de LA GRESLE assure la compétence collecte et traitement des effluents. Le service est exploité en affermage par délégation de service public. Le délégataire est Suez. Parallèlement à la révision du PLU, la commune a mis à jour son schéma directeur d'assainissement (cf. pièce 8.2 du PLU).

Le réseau d'assainissement dessert le bourg et les principaux quartiers d'extension pavillonnaire. Au total, le réseau d'assainissement comprend 6,6km de canalisations dont 30% de type séparatif.
En 2016, ce réseau dessert 193 abonnés soit une population estimée d'environ 480 habitants.
Les effluents collectés sont acheminés vers une station d'épuration de type boues activées à faible charge d'une capacité de 533EH. Cette STEP a été réalisée en 1995 et est située en contrebas du bourg non loin du Trambouzan dans lequel les eaux usées sont rejetées après traitement.

Station d'épuration

Assainissement non collectif :
La commune a transféré la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Charlieu-Belmont. Celle-ci a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin d'accompagner les usagers dans leur démarche d'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées.
222 ANC sont recensés à LA GRESLE soit la moitié des logements de la commune. 95% des installations ont été soumises à une visite et ont été classées en 4 catégories :

- Non conforme point noir : 3% des ANC ;

- Non conforme : 24% des ANC ;
- Incomplète : 45% des ANC ;
- Favorable : 28% des ANC.

3.3.5.3 Déchets

(source : RPQS 2017 « déchets » Charlieu Belmont Communauté)

La compétence « Déchets» (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

A LA GRESLE, les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants en porte à porte, une fois par semaine (le jeudi).
Sur le secteur de Charlieu, entre 2008 (année de mise en place de la RGI) et 2016, le tonnage OMR a diminué de 50.77 %. L'extension de la RGI en 2016 sur le secteur de Belmont a été concrétisé par une baisse du tonnage OMR de près de 53 %.

Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

Evolution du tonnage des ordures ménagères depuis 2013 :

Année	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Evolution %
2013	3262	139,54	
2014	3239,28	138,05	-0,69%
2015	3144,58	133,73	-2,92%
2016	2529,5	107,88	-19,56%
2017	2513,22	107,09	-0,64%

Le tri des déchets recyclables (emballages, verre et papier) se fait en points d'apport volontaire (4 conteneurs verre, 3 conteneurs papier et 4 conteneurs emballages à LA GRESLE). Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2017 1868,27t tonnes de ces déchets recyclables (533,74t pour le papier, 794,82t pour le verre et 539,71t pour les emballages) ont été collectés sur le secteur de Belmont.

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants…), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries : l'une à Pouilly sous Charlieu et l'autre à Belmont de la Loire. La déchèterie de Cours reste toutefois la plus proche pour les habitants de LA GRESLE.

Conteneurs pour les déchets recyclables
au niveau du plan d'eau communal

3.3.5.4 Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le déploiement de la fibre optique est prévu, dans le cadre du projet THD42, à LA GRESLE en 2018.

Le projet THD42 a été approuvé dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental de la Loire. Ce schéma prévoit que chaque habitant de la Loire soit éligible à la fibre optique d'ici 2020. Dans cet objectif, la communauté de communes de Charlieu-Belmont s'est associée en avril 2013 au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a initié aux côtés du Conseil Départemental de la Loire le projet THD42.

3.3.6 L'Agriculture

Source : AGRESTE 2010

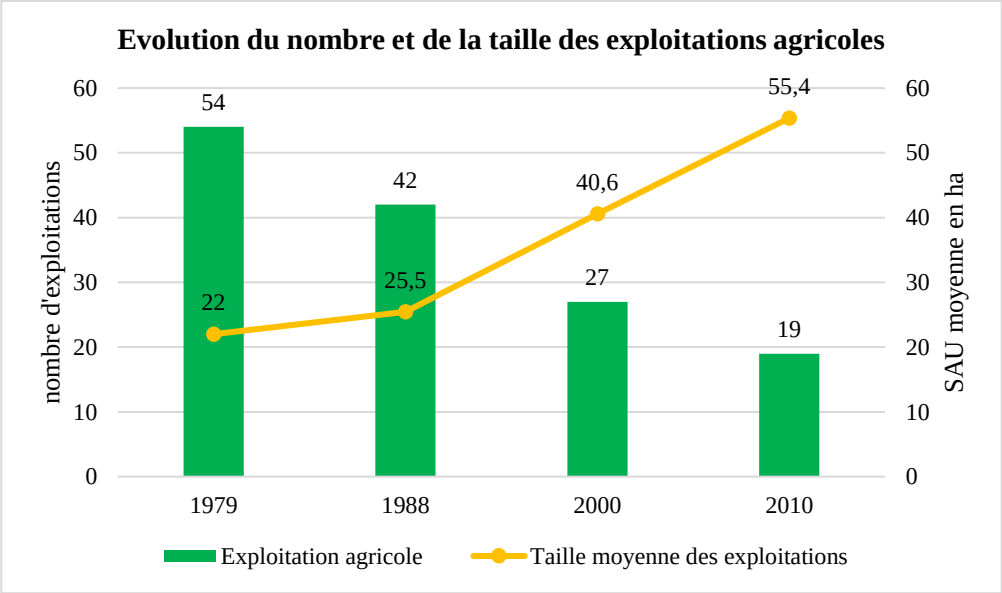

Les exploitations individuelles restent majoritaires mais des formes sociétaires se développent (2 GAEC et 1 EARL).

SAU des exploitations communales :

Après avoir régressé d'environ 10% entre 1979 et 1988, **la SAU des exploitations de LA GRESLE*** s'est depuis stabilisée et **représentent 1052 ha en 2010, dont 879ha (83,5%) sont valorisés par les 9 principales exploitations de la commune.**

La grande majorité de cette SAU est constituée à 90% de prairies (superficie toujours en herbe). En effet, la région agricole des monts du Beaujolais dont fait partie LA GRESLE, est principalement tournée vers l'élevage bovin. Il n'y a pas d'autre type d'élevage, la production de volailles a disparu dans les années 80.

* surface des terres exploitées par les exploitants ayant leur siège sur la commune pas nécessairement situées à LA GRESLE

Le territoire communal fait partie de la région agricole des Monts du Beaujolais et est classé en zone de Montagne. L'agriculture est prédominante sur la commune et occupe 75% de la superficie communale.

Nombre et taille des exploitations communales :

Selon les données issues du recensement agricole, la commune de LA GRESLE comptait en 2010, 19 exploitations agricoles dont 9 caractérisées de moyennes ou grandes. A noter que dans le cadre de la révision du P.L.U 17 exploitations ont été recensées.

Corrélativement à ce que l'on observe à l'échelle nationale, le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué passant de 54 en 1979 à 19 en 2010 et 17 aujourd'hui. Cette baisse du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une augmentation de leur taille moyenne qui est passée de 22ha à 55,4ha. De plus cette moyenne cache des disparités importantes : **les 9 exploitations dites moyennes ou grandes valorisent en moyenne 97 ha tandis que les 8 autres exploitations n'exploitent que 173ha soit 21,6ha chacune** et ne semblent pas pérennes dans le temps.

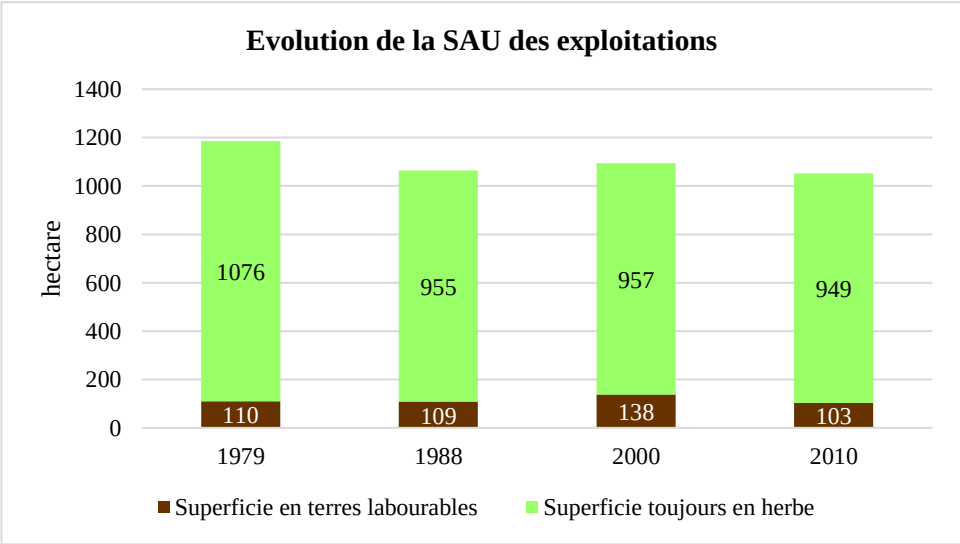

Type d'élevage :

L'élevage bovin a quant à lui subit des mutations au cours de ces dernières décennies :

- L'élevage bovin laitier a fortement diminué dans les années 80 du fait de la mise en place des quotas laitiers : aujourd'hui plus que 3 exploitations disposent de vaches laitières contre 19 en 1988 et le nombre de têtes est passé de 256 en 1979 à 66 en 2010.

- L'élevage bovin viande principalement de race charolaise est en expansion. La commune se situe d'ailleurs dans l'AOC « bœuf de Charolles » et « Charolais ».

Evolution du cheptel bovin				
	1979	**1988**	**2000**	**2010**
Total bovins	1616	1645	1671	1829
Dont vaches	683	673	764	746

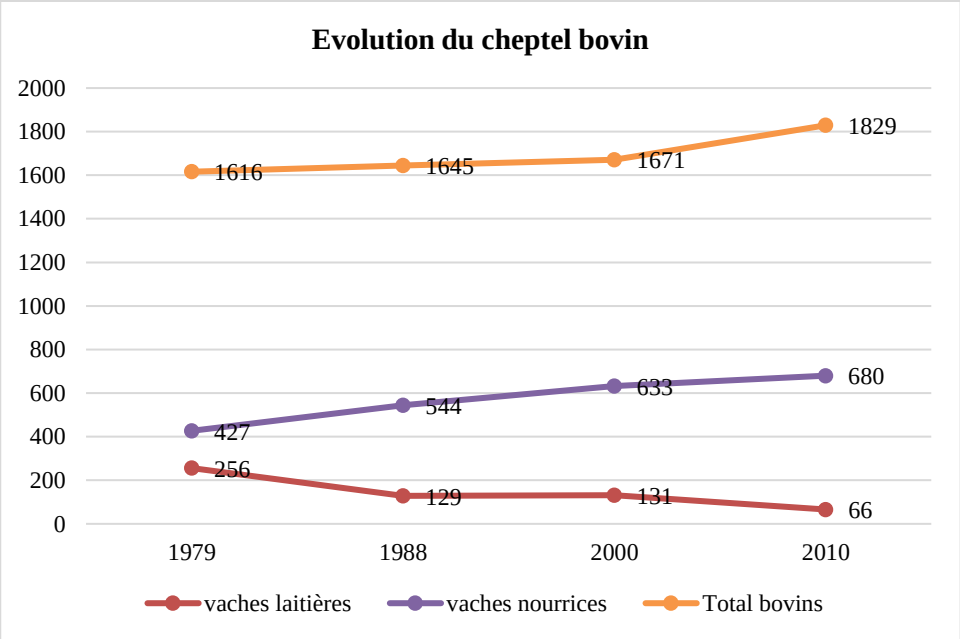

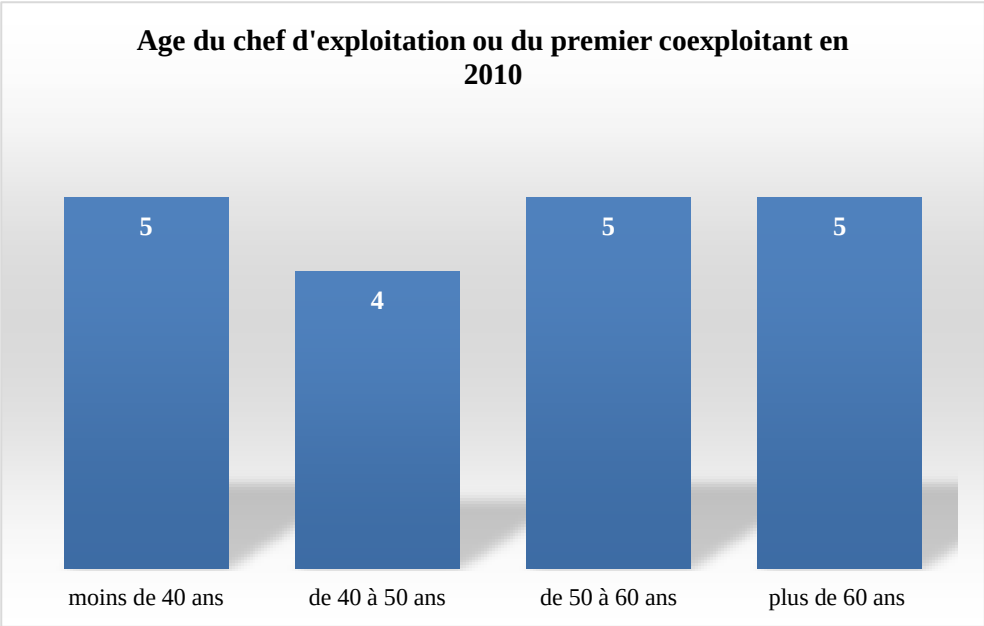

Age des chefs d'exploitation et co-exploitants :

En 2010, la pyramide des âges des chefs d'exploitation est équilibrée avec quasiment autant d'exploitants dans toutes les tranches d'âges. La succession des chefs d'exploitation notamment des petites structures reste tout de même un enjeu important.

Emplois des exploitations agricoles :

En dehors des chefs d'exploitation et coexploitant, l'activité agricole emploie de moins en moins de personnes. Le recours à des salariés est marginal sur la commune et l'emploi de personnes de la famille est aussi en très nette réduction.

La double activité est moins importante que par le passé. Autrefois la double activité (agriculteur/tisseur) était devenue incontournable.

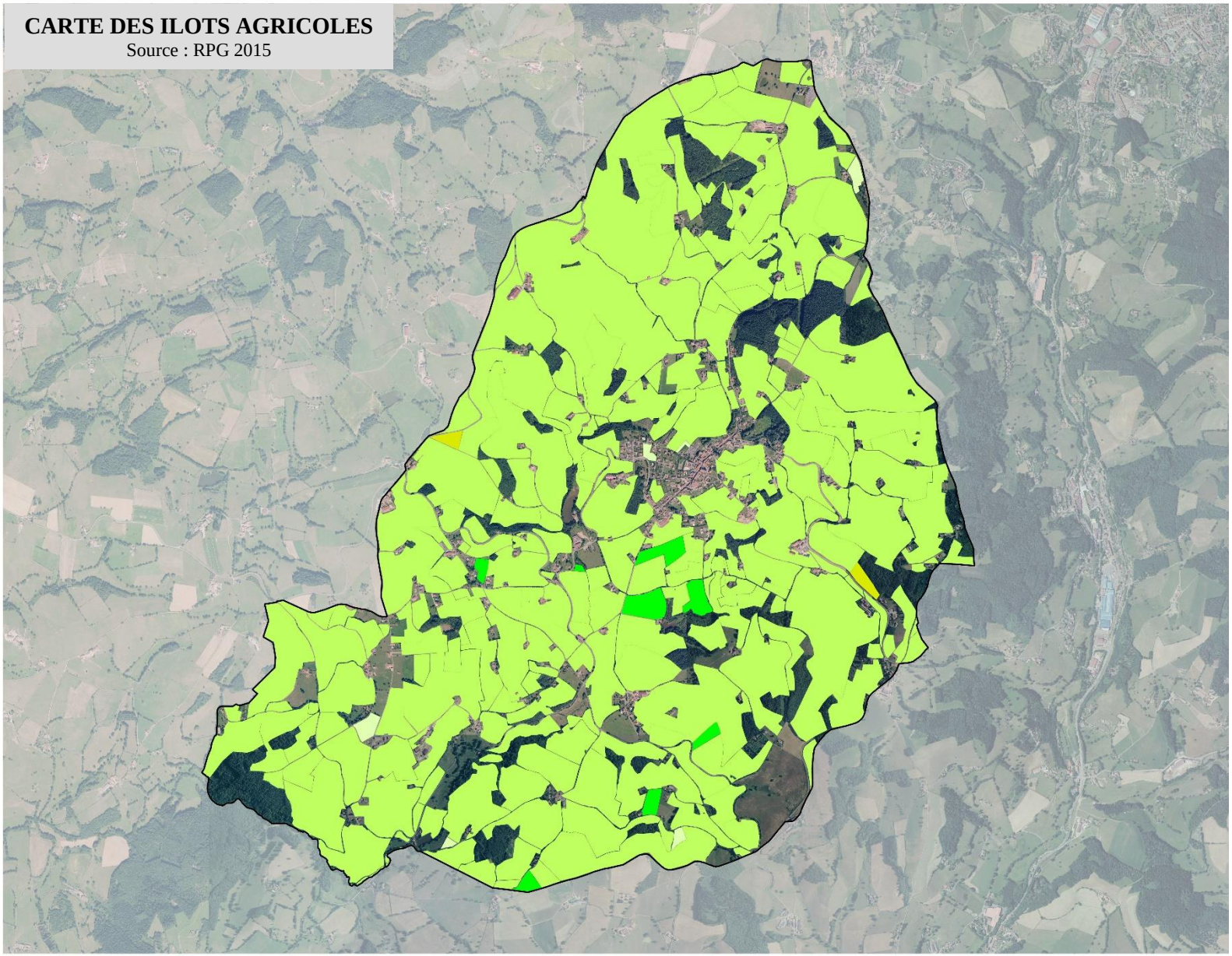

SAU communale :

Selon le RPG 2015, **les terres agricoles recensées sur la commune représentent 1114,8ha** soit davantage que la SAU des exploitations de la commune. **98,4% des surfaces agricoles communales sont des prairies :**

- Maïs grain : 14,46ha
- Autres céréales : 2,77ha
- Prairies permanentes : 1092,71ha
- Praires temporaires : 4,8ha
- Légumes/fleurs : 0,07ha

Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres céréales
Légumes/fleurs

CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

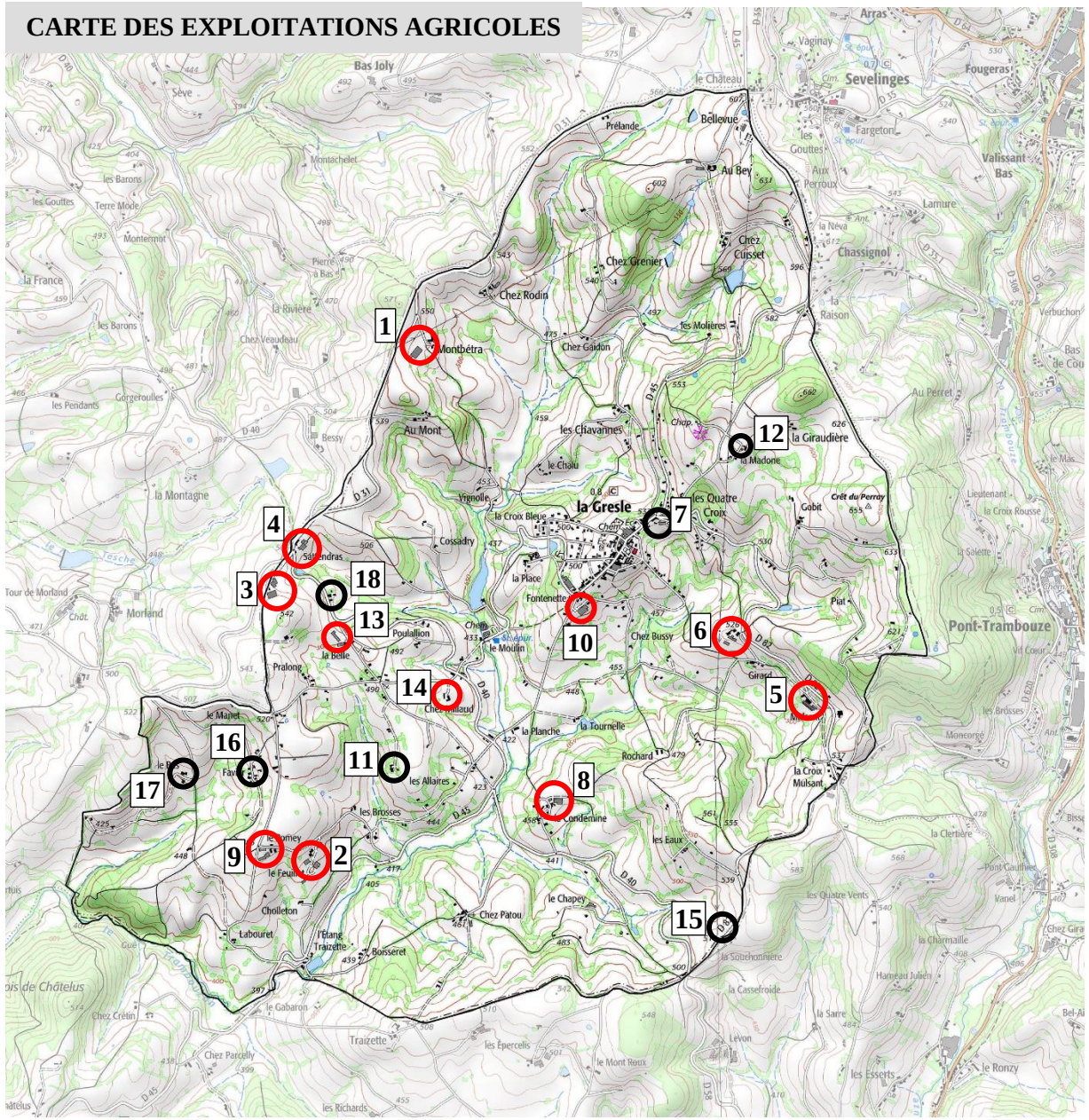

LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES :

1- GAEC MONTBETRA : Montbétra

2- GAEC DE LA FOND FEUILLEE : La Feuillet

3- EARL DE SATTENDRAS MONTET LUDOVIC: Satendra

4- GIRAUD JEAN CLAUDE : Sattendras

5- MURARD DANIEL : la Croix Mulsant

6- MURARD MAX : Ramondin

7- DECHELETTE DANIEL : les Quatre Croix

8- NARBOUX : la Condemine

9- NARBOUX THIERRY : le Pomey

10- BOUQUIN JEAN MICHEL : Ronchevol

11- BARNAY ROGER : aux Allaires

12- PRADET PHILIPPE : la Madone

13- MINOT CHRISTIAN : la Belle

14- BOURELIER GEORGETTE : le Moulin

15- DECHELETTE PAUL : Chaussonière

16- PETIT STEPAHNIE : Favier

17- RENARD PATRICE : le Bas

18- CHERPIN René : Satendra

Exploitation agricole

Petite exploitation ou exploitant non pérenne: agriculteur en retraite poursuivant une petite activité / double actif / agriculteur proche de la retraite

SYNTHESE THEME SOCIO-ECO DEMOGRAPHIE :	
ATOUTS/OPPORTUNITES	**FAIBLESSES/MENACES**
Démographie : ✓ Une population en hausse continue depuis 1975 : +126 hab ✓ Un solde migratoire positif depuis 1975 qui fluctue entre +0,6% et +1,6%/an ✓ Une taille moyenne des ménages de 2,4 supérieure à la moyenne départementale (2,2) **Population active :** ✓ Augmentation régulière de la population active depuis 1975 (+112) corrélativement à l'augmentation de la population totale ✓ Un taux de chômage faible : 6,7% **Parc de logements :** ✓ Une augmentation de la part des résidences principales depuis 1982 (62,7% du parc pour 72,3% en 2014) ✓ EHPAD de 40 lits pour les personnes âgées **Economie :** ✓ 17 exploitations agricoles encore présentes sur la commune en 2017 ✓ Un tissu artisanal conséquent notamment dans le domaine de la construction ✓ Quelques atouts touristiques : base de loisirs, chambres d'hôtes, Madone, chemin de randonnée… **Equipements/services :** ✓ Salle de sports et d'animation, bibliothèque, base de loisirs… ✓ Projet de regroupement des 2 écoles ✓ 5 commerces/services : cafés/restaurant, multiservices, coiffure, agence postale	**Démographie** ✓ Un solde naturel déficitaire depuis 1968. ✓ Un taux de natalité faible (10,6‰) et un fort taux de mortalité (17,1‰) ✓ Une population vieillissante : 28,6% de plus de 60 ans NB : Ces constats sont à relativiser du fait de la présence d'un EHPAD de 40 lits sur la commune. ✓ Effectif scolaire en baisse : 83 élèves en 2007 contre 56 en 2017 **Population active :** ✓ Une part des actifs occupés travaillant à LA GRESLE en baisse continue : 22% en 2014 contre 59% en 1975 **Parc de logements :** ✓ Un taux de vacance élevé : 11,8% en 2014 ✓ Une faible diversité des résidences principales : 95% de maisons individuelles avec une taille moyenne de 5 pièces ✓ Seulement 12,3% de logements locatifs et seulement 8 logements sociaux ✓ Une densité de construction faible : 5,9 logt/ha pour les logements construits ces 10 dernières années. **Economie :** ✓ Forte baisse du nombre d'exploitations agricoles ✓ Seulement 50 emplois salariés **Equipements/services :** ✓ Forte dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois et de services voisins et notamment ceux de Cours et Thizy

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Favoriser le renouvellement de la population

→ Diversifier le parc de résidences principales

→ Accentuer la densité des constructions de logements

→ Poursuivre la reconquête du parc des logements vacants

→ Pérenniser l'activité agricole et les entreprises artisanales

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U
SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU

1.1 Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Laaf (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt)…, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable, et dans le respect des objectifs et orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin, la municipalité de LA GRESLE a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2017.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux communaux et intercommunaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté de conforter le cadre de vie rural de la commune.

Il s'agit notamment de :

- préserver les milieux naturels et paysages sensibles ;
- assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- maîtriser les extensions périphériques et renforcer la centralité du bourg ;
- poursuivre la requalification du centre bourg ;
- conforter l'activité artisanale et assurer la pérennité des commerces ;
- assurer à minima le renouvellement de la population ;
- …

II- JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable et du SCOT du bassin de vie du Sornin.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

1-DIAGNOSTIC PARTAGE

Recensement des préoccupations des élus et des points positifs et négatifs du territoire communal et de son environnement dans les thématiques économiques, environnementales et de la vie locale/vie sociale

2-ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES

Propositions d'enjeux d'aménagement et de développement au regard des éléments moteurs et des contraintes du développement et des objectifs du développement durable

3-DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Déclinaison des enjeux d'aménagement et de développement en orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces définis lors de la première réunion, **2 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement LA GRESLE.** Ces 2 grands défis de développement communaux sont chacun déclinés en **3 objectifs distincts eux-mêmes déclinés en orientations.** Ils déterminent la politique d'ensemble que la commune de LA GRESLE souhaite mettre en œuvre :

Enjeu n° 1 :
CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL

- Accompagner la dynamique démographique
- Renforcer la centralité du bourg
- Préserver les paysages et milieux naturels

Enjeu n° 2 :
PERENNISER L'ECONOMIE LOCALE

- Renforcer le tissu artisanal et commercial
- Conforter les activités de tourisme et loisirs
- Maintenir l'activité agricole

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE LA GRESLE

DEFI	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL	**Accompagner la dynamique démographique**	→ **Conserver une évolution démographique positive** en lien avec l'évolution souhaitée par le SCOT du Sornin (+2%) → **Favoriser le renouvellement de la population** et notamment des classes d'âge les plus jeunes de manière à conserver les équilibres démographiques actuels et limiter le vieillissement de la population → **Diversifier l'offre résidentielle et adapter le parc de logements à la population et à son parcours résidentiel :** - Développer une offre foncière répondant aux besoins en logements neufs fixés par le SCOT du Sornin soit **15 logements neufs restants à l'horizon 2022 soit une moyenne de 3 par an** - Résorber le parc vacant notamment à vocation de logements locatifs pour les personnes âgées et les petits ménages: objectif de 15% des logements vacants à réhabiliter → **Prendre en compte les risques et nuisances dans la définition des secteurs de développement**
	Renforcer la centralité du bourg	→ **Recentrer l'ensemble des logements neufs au plus près du bourg** en cohérence avec les équipements et réseaux existants → **Requalifier la friche industrielle** (ancienne usine textile) **au Nord du centre bourg en espace public** afin d'offrir un espace de rencontre et d'aération en centre bourg → **Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du bourg** (résorber les points noirs paysagers : façades dégradées notamment) → **Développer des cheminements doux** → **Maintenir les commerces et services :** éviter leur transformation en habitation → **Pérenniser les équipements publics** dont l'école, l'EHPAD et les équipements sportifs et de loisirs
	Préserver les paysages et milieux naturels	→ **Préserver les éléments identitaires du paysage :** - **Préserver les nombreux cônes de vue** aussi bien sur le bourg que sur le grand paysage (vues en direction de la plaine du Roannais, sur les villages voisins de Cours et Sévelinges à l'Est, de Villers, Jarnosse, Coutouvre…à l'Ouest) - **Préserver les façades Nord et Est du bourg**

		- **Maintenir la trame bocagère restante et arbustive** (cordons boisés et bosquets) et l'équilibre entre terres agricoles, espaces boisés et urbanisation - **Préserver et aloriser les éléments de patrimoine :** Madone, pigeonniers… - **Stopper le mitage et limiter la consommation foncière à 0,73ha à l'horizon 2022** - **Traiter les points noirs paysager** → **Protéger les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité :** - **Préserver le réseau hydrologique** (maintenir la qualité de l'eau du Trambouzan et ses affluents), **la trame des étangs et les zones humides ;** - **Conserver le couvert boisé** dont le bois de Châtelus (ZNIEFF I), la ripisylve qui accompagne le réseau hydrologique, les bosquets et cordons boisés
PERENISER L'ECONOMIE LOCALE	**Renforcer le tissu artisanal et commercial**	→ **Conforter le tissu artisanal local** ➞ Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales (zone du Moulin notamment) ; ➞ Développer les réseaux de communication numérique → **Pérenniser les emplois liés à l'EHPAD** → **Pérenniser les activités de commerces et services existants** en centre bourg ;
	Conforter les activités de tourisme et loisirs	→ **Poursuivre la valorisation de l'aire de loisirs à l'entrée du bourg** → **Préserver les chemins de randonnée** → **Favoriser le développement de l'hébergement touristique** : chambres d'hôte, gîtes…
	Maintenir l'activité agricole	➞ **Préserver le foncier agricole :** limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation et stopper le mitage ➞ **Prendre en compte les contraintes des exploitations** (périmètre de réciprocité, périmètre d'épandage…) et notamment la présence de 2 exploitations à proximité du bourg ➞ **Anticiper les besoins des exploitations :** développement/délocalisation des exploitations existantes, accueil de nouvelles exploitations…. ➞ **Permettre la diversification agricole :** agro-tourisme, vente à la ferme, développement d'énergie renouvelable….

LA REPRESENTATION GRAPHIQUE n°1 DU PADD DE LA GRESLE

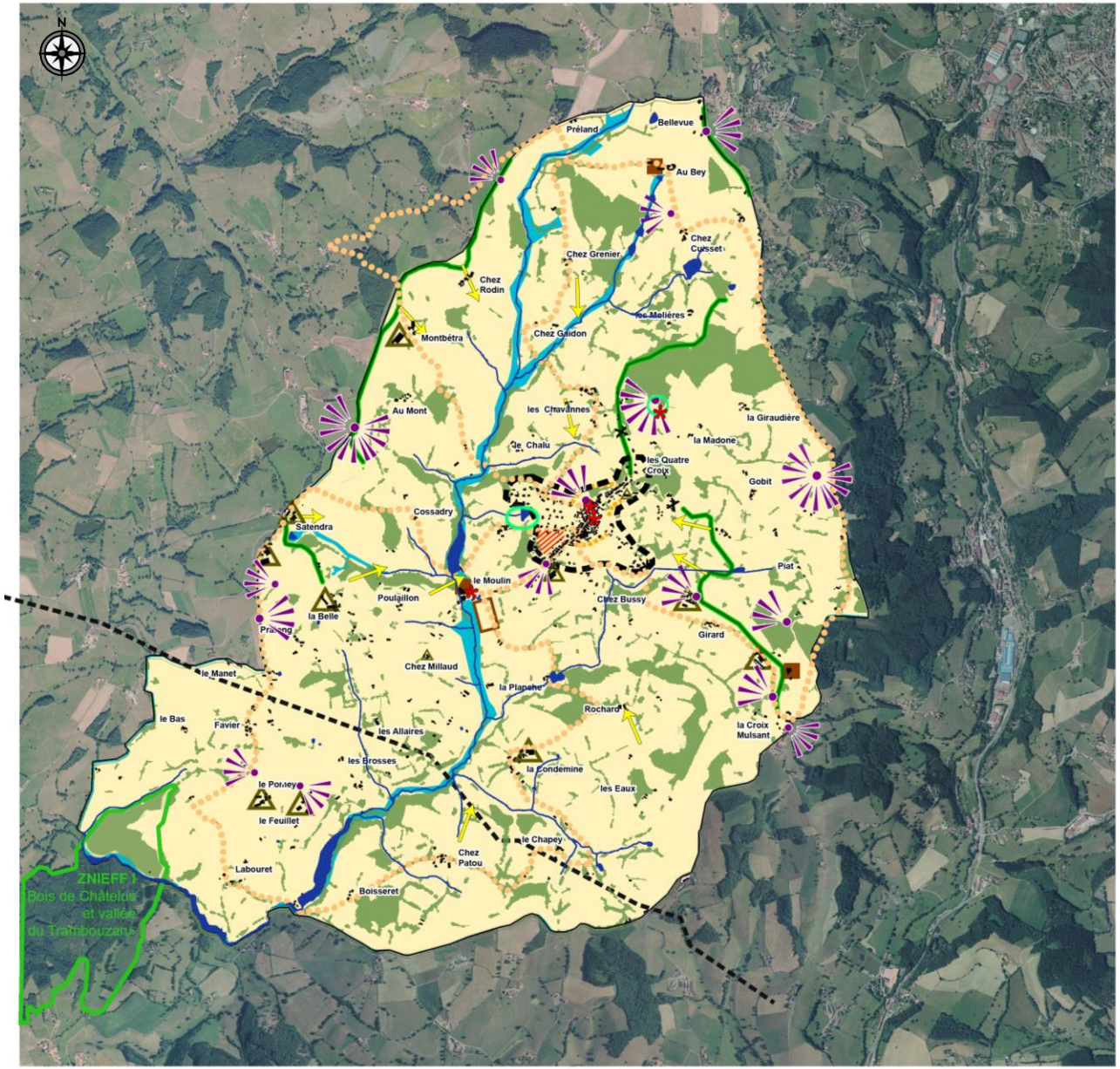

Conforter la qualité du cadre de vie rural :

- Recentrer les futurs logements autour du bourg
- Densifier cet espace du centre bourg

Préserver les points de vue :

- sur le grand paysage
- sur le bourg
- Maintenir les vues dégagées depuis les routes en balcon
- Stopper l'urbanisation linéaire
- Préserver les façades du bourg
- Protéger les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I)
- Conserver les zones humides
- Préserver la qualité de l'eau et conserver son rôle de corridor
- Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine
- Prendre en compte les risques liés à la canalisation de gaz
- Préserver les chemins de randonnée

Pérenniser l'économie locale :

- Pérenniser les terres et exploitations agricoles
- Pérenniser les activités artisanales
- Permettre l'accueil d'activités artisanales sur le secteur du Moulin
- Poursuivre la valorisation des espaces à vocation de loisirs

LA REPRESENTATION GRAPHIQUE N°2 DU PADD DE LA GRESLE

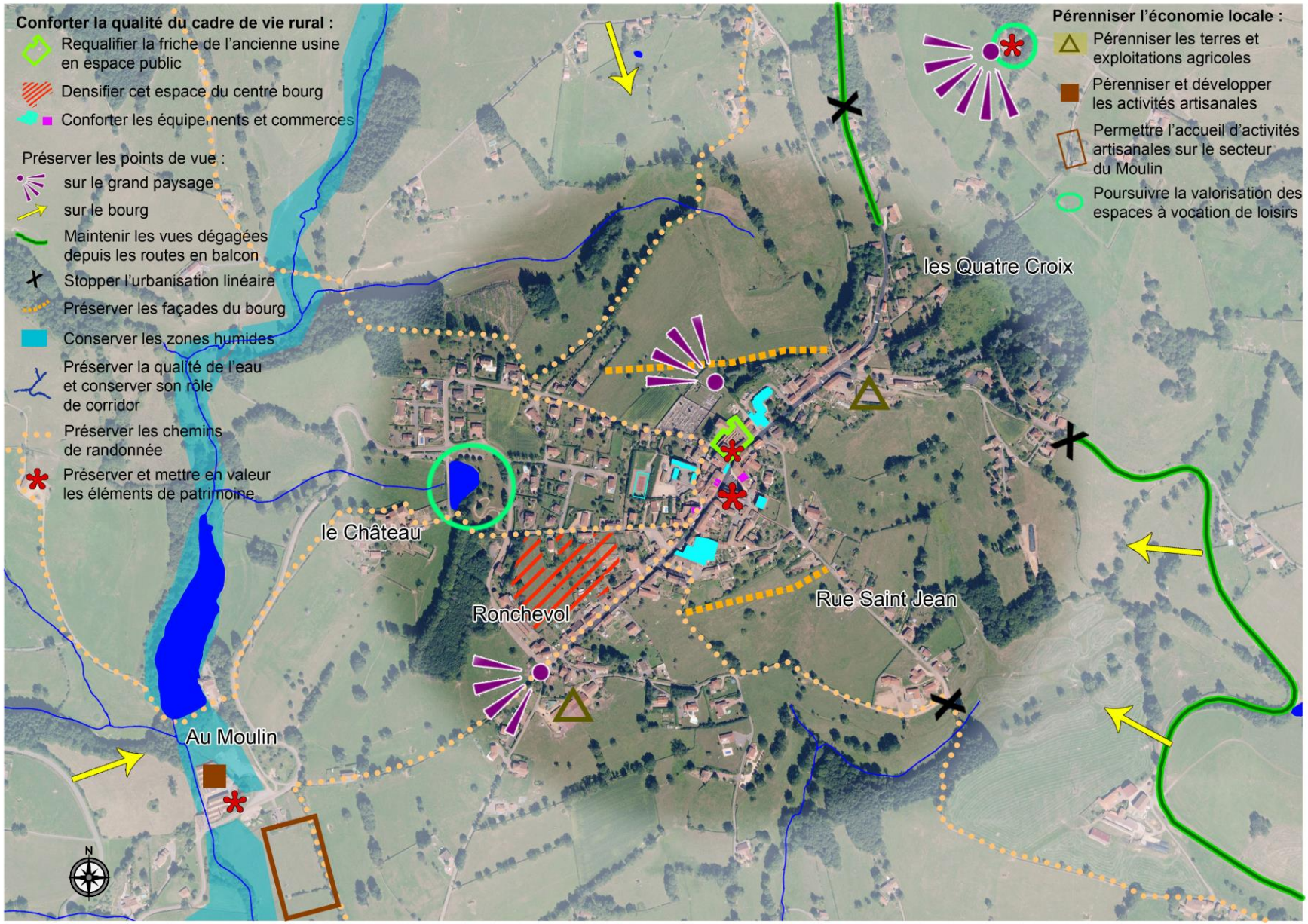

2.2 La traduction réglementaire du PADD

Cf. chapitre 3.1.2 tableau d'analyse de la compatibilité du PLU de LA GRESLE avec le SCOT du Sornin.

III- PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales sont précisées à l'article 1er, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LA GRESLE avec l'article L.101-2 réside dans :

- Une utilisation économe de l'espace ⇒ les zones urbanisables sont réduites de près de 7ha ;
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles ⇒ la consommation potentielle de foncier agricole passe de 4,8ha à 2,3ha ;
- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable : ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- Le renforcement de la protection des milieux et paysages naturels : une zone Ap de protection des paysages est instaurée de manière à préserver les principaux points de vue sur le bourg ;
- La préservation des continuités écologiques et des zones humides : ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- La prévention des risques naturels et des nuisances
- La lutte contre le changement climatique…

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement ».

3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures

3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie du Sornin

L'article L. 131-4 indique que :

« Le P.L.U. .....est compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de mise en valeur de la mer, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes».

La commune de LA GRESLE est incluse dans le périmètre du SCOT du bassin de vie du Sornin et n'est concernée par aucun autre document susvisé.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Les dispositions du PLU se doivent d'être compatibles avec celles du SCOT du bassin de vie du Sornin approuvé le 17 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017.

Ainsi la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT est présentée dans le tableau ci-après ainsi qu'au chapitre 4.2.5 du présent rapport (page 96).

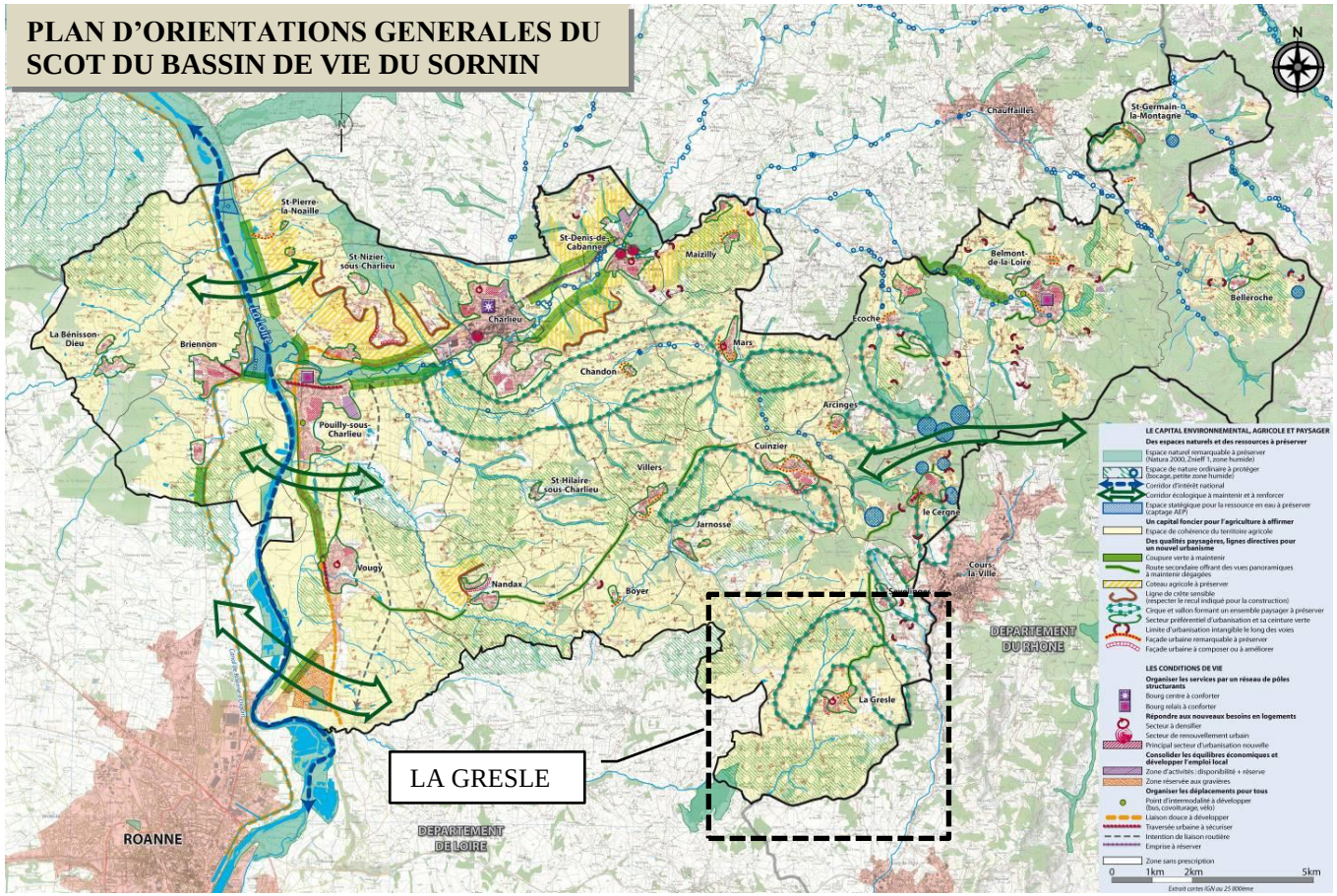

SCOT du bassin de vie du Sornin	Le PADD de LA GRESLE	La traduction réglementaire du PADD
1. <u>Le capital environnemental, agricole et paysager : des atouts pour structurer le développement</u> **1.1 Des espaces naturels et des ressources à préserver** 1.1.1 La valorisation de la nature ordinaire 1.1.2 La gestion durable de la ressource en eau	➥ **Objectif n° 1.3 : Préserver les paysages et milieux naturels :** → **Protéger les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité :** - **Conserver le couvert boisé** dont le bois de Châtelus (ZNIEFF I), la ripisylve qui accompagne le réseau hydrologique, les bosquets et cordons boisés - **Préserver le réseau hydrologique** (maintenir la qualité de l'eau du Trambouzan et ses affluents), **la trame des étangs et les zones humides ;**	La zone N du PLU participe grandement à la préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques. En effet, celle-ci couvre 243,2ha de la commune et intègre : - la plupart des petits boisements disséminés sur le territoire communal ainsi que l'extrémité Sud Ouest de la commune correspondant à l'extrémité Nord Est du bois de Châtelus repéré en tant que ZNIEFF I et réservoir de biodiversité ; - l'ensemble du réseau hydrologique à savoir la vallée du Trambouzan (rôle de corridor écologique) et ses petits affluents. Les zones humides recensées à ce jour sont toutes protégées par un classement en zone N et/ou un repérage au titre de l'article L.151-23 du CU.
1.1.3 Une gestion anticipatrice des risques	➥ **Objectif n° 1.1 : Accompagner la dynamique démographique:** → **Prendre en compte les risques et nuisances dans la définition des secteurs de développement**	Il n'y a pas de risque naturel majeur à LA GRESLE. La commune a néanmoins a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles, concernant la tempête de 1982, des chutes de neige en 1982 et des inondations et coulées de boue en 1983, 1993 et 2003. Enfin, une canalisation de transport de gaz (risque TMD) traverse la commune dans sa partie Sud.

		⇨ les périmètres des zones U et AU sont définis à l'écart de ces risques potentiels.
1.2 Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer	➥ **Objectif n° 2.3 : Maintenir l'activité agricole** → **Préserver le foncier agricole :** limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation et stopper le mitage → **Prendre en compte les contraintes des exploitations** (périmètre de réciprocité, périmètre d'épandage…) et notamment la présence de 2 exploitations à proximité du bourg → **Anticiper les besoins des exploitations** : développement/délocalisation des exploitations existantes, accueil de nouvelles exploitations…. → **Permettre la diversification agricole :** agro-tourisme, vente à la ferme, développement d'énergie renouvelable….	Plusieurs dispositions du PLU sont favorables à la pérennisation de l'activité agricole : ➢ la zone agricole (A+Ap) augmente de **47ha** ➢ le périmètre des zones U et AU est réduit de **6,8ha** et la zone constructible à la Croix Mulsant est supprimée : le PLU réduit ainsi nettement l'étalement urbain et stoppe le mitage des terres agricoles ; ➢ Tous les sites d'exploitation agricole sont zonés en A intégrant pour la grande majorité d'entre eux (sauf pour les 2 exploitations situées en frange du bourg aux Quatre Croix et au Suchet) un large périmètre alentour permettant le cas échéant le développement de ces exploitations. Concernant les 2 exploitations proches du bourg leur développement in situ n'est pas souhaitable compte tenu de la proximité d'habitation existante. Toutefois, aucune extension nouvelle de l'urbanisation n'est prévue dans ces secteurs où le PLU prend simplement en compte une situation existante. ➢ Le règlement de la zone agricole est rédigé en ce sens. Ainsi, en dehors des bâtiments agricoles le règlement de la zone A permet : *Les constructions et installations liées à la diversification des exploitations agricoles :* ➢ *installations de tourisme à la ferme (gîte rural, chambre d'hôtes….) par aménagement de bâtiments existants, dont l'emprise au sol est supérieure à 50m² ;* ➢ *camping à la ferme* ➢ *constructions et installations liées à la transformation/vente à la ferme…*

1.3 Des qualités paysagères, lignes directrices pour un nouvel urbanisme 1.3.1 Mise en valeur du grand paysage 1.3.2 Principes paysagers guide pour l'urbanisation	➥ **Objectif n° 1.3 : Préserver les paysages et milieux naturels :** → **Préserver les éléments identitaires du paysage :** - **Préserver les nombreux cônes de vue** aussi bien sur le bourg que sur le grand paysage (vues en direction de la plaine du Roannais, sur les villages voisins de Cours et Sévelinges à l'Est, de Villers, Jarnosse, Coutouvre…à l'Ouest)	D'une manière générale, la réduction de l'emprise des zones U et AU et le recentrage de l'urbanisation future à l'intérieure de l'agglomération urbaine existante participe à la préservation des nombreux points de vue sur la commune. De plus, plusieurs secteurs situés en bordure des principales voies d'accès (RD 82, RD 45 et RD 31) et offrant les vues véhiculant l'image de LA GRESLE sont protégés par une zone Ap (zone agricole de protection des paysages).
	- **Préserver les façades Nord et Est du bourg**	Aucune urbanisation supplémentaire n'est prévue en dehors de l'enveloppe urbaine existante sur ces secteurs. De plus, la silhouette Nord du bourg est marquée au niveau du cimetière et de l'EHPAD par un alignement arboré protégé au titre de l'article L.151-23 du CU.
	- **Maintenir la trame bocagère restante et arbustive** (cordons boisés et bosquets)	En dehors, de l'alignement d'arbres cité précédemment 8 autres alignements végétaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du CU. Il convient aussi de préciser qu'une grande partie des exploitants de la commune sont engagées dans des mesures agro-environnementales qui visent notamment au maintien du bocage.
	- et l'équilibre entre terres agricoles, espaces boisés et urbanisation	Avec 1441,9ha en zones en A ou N (hors STECAL Ae, Ne et NL) sur 1475ha que compte la commune le PLU préserve largement l'équilibre actuel du territoire rural.
	- **Préserver et valoriser les éléments de patrimoine bâti**	Plusieurs éléments de patrimoine comme la Madone, des pigeonniers, l'ancien Château, …font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du CU.
	- **Stopper le mitage**	L'ancienne zone Nh (zone constructible) à *la Croix Mulsant* est supprimée et reclassée en zone A conformément au

		SCoT : ce secteur est en dehors du secteur préférentiel d'urbanisation défini autour du centre bourg uniquement. Le périmètre de la zone U est réduit de plus de 7ha notamment sur les secteurs des Quatre Croix le long des RD 45 et 82 de manière à stopper l'urbanisation linéaire amorcée avant l'élaboration du PLU de 2009.
2. <u>Les conditions de vie : prévoir pour mieux s'adapter</u> **2.1 Organiser les services pour un réseau de pôles structurants**	➥ **Objectifs 1.2 : Renforcer la centralité du bourg** → Pérenniser les équipements publics dont l'école, l'EHPAD et les équipements sportifs et de loisirs	L'EHPAD a été entièrement réhabilité très récemment et l'école est en cours d'extension et de restructuration en lien avec le regroupement des deux écoles. Leur pérennité est donc assurée pour de nombreuses années. De plus, une zone d'équipement Ul est instaurée au niveau de l'école permettant d'assurer le maintien de la vocation d'équipement de ce secteur.
2.2 Organiser les déplacements pour tous	➥ **Objectifs 1.2 Renforcer la centralité du bourg** → Développer des cheminements doux	3 emplacements réservés sont instaurés pour améliorer et sécuriser les conditions de circulation et 2 pour la mise en place ou la sécurisation de cheminements doux. Enfin, les OAP définissent des principes de liaisons douces à l'intérieur du centre bourg.
2.3 Répondre aux besoins en logements 2.3.1 Réhabiliter, renouveler avant de s'étendre	➥ **Objectif n° 1.1 : Accompagner la dynamique démographique** - Résorber le parc vacant notamment à vocation de logements locatifs pour les personnes âgées et les petits ménages: objectif de 15% des logements vacants à réhabiliter	S'agissant des logements vacants (53 en 2014 soit un taux de vacance de 11,8%) 15% sont absorbés dans le tissu urbain existant soit 8 logements. Ces 8 logements sont donc décomptés des besoins en logements neufs. La collectivité ne peut toutefois pas se substituer aux propriétaires concernés, mais permet la réutilisation du bâti existant en milieu diffus. De plus, la raréfaction de l'offre foncière va naturellement inciter à la réhabilitation des logements vacants.
2.3.2 Construire de façon plus regroupée et plus dense	➥ **Objectif n° 1.2 : Renforcer la centralité du bourg :** → Recentrer l'ensemble des logements neufs au plus près du bourg …..	La superficie des zones U et AU est réduite de près de 7ha par rapport à l'ancien PLU réduisant d'autant l'étalement urbain. De plus, l'ancienne zone constructible de la Croix Mulsant (ancienne zone Nh) ainsi que les extensions

		urbaines du bourg (en bordure des RD 45 et 82) situées à l'extérieur du secteur préférentiel d'urbanisation sont reclassées en zone A ou N. Le développement résidentiel futur aura donc lieu exclusivement au plus près du centre bourg. ⇨ la nette diminution de l'offre foncière constructible va très certainement s'accompagner d'une densification des zones déjà urbanisées. En outre, les quelques tènements disponibles situés dans la zone U du bourg font l'objet d'une OAP qui fixe les modalités d'aménagement de la zone et notamment la densité minimale à respecter.
2.4 Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local 2.4.1 Renforcer l'accueil d'activités dans les bourgs et les villages	➥ **Objectif n° 1.2 : Renforcer la centralité du bourg** → Maintenir les commerces et services ➥ **Objectif n° 2.1 : Renforcer le tissu artisanal et commercial** → Pérenniser les activités de commerces et services existants en centre bourg	Conformément aux orientations du SCOT, le PLU ne prévoit pas de zone spécifiquement réservée au développement du commerce. Les zones commerciales du bassin de vie du Sornin sont essentiellement celles de Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu. A LA GRESLE, le maintien du commerce de proximité en centre bourg nécessite à minima le maintien de la clientèle et donc de la population existante via une offre de logements permettant le renouvellement de la population. En outre, le recentrage de l'urbanisation future au plus près du bourg est un facteur qui doit favoriser la fréquentation des commerces de proximité. L'amélioration des cheminements piétons à l'intérieur du bourg affichée dans les OAP est aussi de même nature. Enfin, la commune peut par délibération motivée et conformément à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce, et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption[…], les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

2.4.2 Renforcer l'offre des zones d'activités et réguler l'offre commerciale	➥ **Objectif n° 2.1 : Renforcer le tissu artisanal et commercial** ➞ Conforter le tissu artisanal local : - Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales (zone du Moulin notamment) ;	Les activités artisanales implantées en milieu rural à l'écart du bourg font l'objet de STECAL Ae (secteur économique en zone agricole) ou Ne (secteur économique en zone naturelle) permettant le cas échéant le développement de ces entreprises sur place. Il s'agit de 2 entreprises de couverture/charpente au *Bey* et à *la Croix Mulsant* (STECAL Ae) ainsi que des bâtiments de l'ancienne teinturerie en contrebas du bourg en bordure du Trambouzan (STECAL Ne). En complément le secteur AU réservée à l'implantation de nouvelles activités artisanales inscrit au PLU de 2009 est repris en zone AUe. Ce secteur se situe non loin du STECAL Ne du Moulin. Toutefois, compte tenu du recul de 300m vis-à-vis du plan d'eau cette zone AUe ne peut être en continuité direct du STECAL Ne, d'autant plus que le passage du Trambouzan implique un recul prenant en compte le risque d'inondation. Enfin, cette zone AUe est inscrite dans le SCoT du Sornin (cf. justifications de la zone AUe)
2.4.3 Maintenir les activités valorisant les ressources du territoire	➥ **Objectif n° 2.3 : Maintenir l'activité agricole :** cf. ligne 1.2 « Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer » ➥ **Objectif n° 2.2 : Conforter les activités de tourisme et loisirs** ➞ Poursuivre la valorisation de l'aire de loisirs à l'entrée du bourg ➞ Préserver les chemins de randonnée	Si la commune n'a pas une vocation touristique majeure, elle possède tout de même quelques attraits dont le site de la Madone, la petite aire de loisirs communale à l'entrée et divers chemins de randonnées. Ces deux sites sont zonés en NL (zone naturelle de loisirs) et pourrait le cas échéant accueillir de nouvelles installations. Le recentrage de l'urbanisation au plus près du centre bourg participe à la préservation des chemins communaux non

	→ Favoriser le développement de l'hébergement touristique : chambres d'hôte, gîtes…	revêtus dans la mesure où ceux-ci ne seront pas le support d'une urbanisation nouvelle. En outre, le PLU autorise (sous réserve de l'avis de la CDPENAF) le changement de destination de plusieurs bâtiments en zone A ou N qui pourraient être réhabilités en gîte ou chambre d'hôte.
2.5 Engager une politique foncière anticipatrice 2.5.1 Modérer et réguler les besoins fonciers 2.5.2 Mobiliser les outils fonciers à disposition	➥ **Objectif n° 1.1 : Accompagner la dynamique démographique :** → Diversifier l'offre résidentielle et adapter le parc de logements à la population et à son parcours résidentiel : - Développer une offre foncière répondant aux besoins en logements neufs fixés par le SCOT du *Sornin* soit **15 logements neufs restants à l'horizon 2022 soit une moyenne de 3 par an.** ➥ **Objectif n° 1.3 : Préserver les paysages et milieux naturels :** → limiter la consommation foncière à 0,79ha à l'horizon 2022	Les droits à construire octroyés par le SCOT sur la période 2012-2022 sont : - 23 logements neufs - foncier de 2ha Sachant que 8 logements ont été réalisés depuis 2012 pour une consommation foncière de 1,21ha, le solde est donc de : - 15 logements neufs - 0,79ha de foncier Le PLU est compatible avec ces besoins puisque la zone U a été réduite de manière à ce que la surface des parcelles constructibles non bâties représentent 0,79ha. Les autres tènements constituant un enjeu de développement à plus long terme (après 2022) sont classés en zone AU stricte. Il s'agit notamment du secteur à densifier défini dans le SCoT.

3.1.2.2 Compatibilité avec la loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »

Le territoire de LA GRESLE est totalement situé en zone de Montagne et est donc soumis à la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne ». Cette loi reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux à travers les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées,
- le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

La prise en compte de ces différentes dispositions dans le P.L.U de LA GRESLE se traduit notamment par :

- **la protection et la mise en valeur de l'économie agricole** par le classement des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles en zone A. Cette zone A représente 1133,1ha (plus des ¾ de la commune) et englobe toutes les exploitations. Elle offre des perspectives de développement pour chacune de ces exploitations et laisse la possibilité d'accueillir de nouvelles entités agricoles. Deux exploitations présentes en frange du bourg sont déjà contraintes par les habitations existantes. Dans ces deux cas le zonage du PLU ne fait que prendre en compte la situation actuelle.

  En parallèle le PLU recentre l'urbanisation résidentielle autour du bourg et met fin au mitage et aux conflits d'usage potentiels entre riverains et exploitations agricoles ;
- **la prise en compte et la préservation des paysages et des cônes de vue (zonage Ap)** depuis les routes en balcon ;
- **la protection des milieux naturels :** ruisseau du Trambouzan, espaces boisés dont bois de Châtelus, zones humides… qui sont classés en zone N ;
- **le respect du recul de 300m vis-à-vis du plan d'eau du Moulin :** la zone AUe du Moulin respecte ce recul ;
- **la définition des développements urbains résidentiels en continuité de l'urbanisation existante et le recentrage de l'urbanisation future au plus près du centre bourg.**

3.1.2.3 Autres plans et schémas

La commune est notamment concernée par :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne» ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Rhône Alpes ;
- les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhône Alpes.

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de LA GRESLE.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇨ Servitudes relatives au transport de gaz naturel (I3) : canalisation Roanne Nord et Sud - Amplepuis → *cette canalisation traverse la partie Sud de la commune qui est une zone rurale classée en zone A ou N et est éloignée des secteurs d'urbanisation actuels et futurs.*

⇨ Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne (I4) : 4 lignes aériennes 63kV Allières-Cours/Cours-Chauffailles/Cours-Roanne/Bourg de Thizy-Cours → *3 de ces lignes passent à l'écart des zones urbaines et à urbaniser. La ligne Bourg de Thizy-Cours longe l'extrémité Est de la zone U du bourg : toutefois dans ce secteur la zone U prend en compte l'urbanisation existante sans extension nouvelle.*

Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes.

En outre, aucun projet d'intérêt général au sens des articles L.102-1, L.102-2 et R.102-1 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de LA GRESLE.

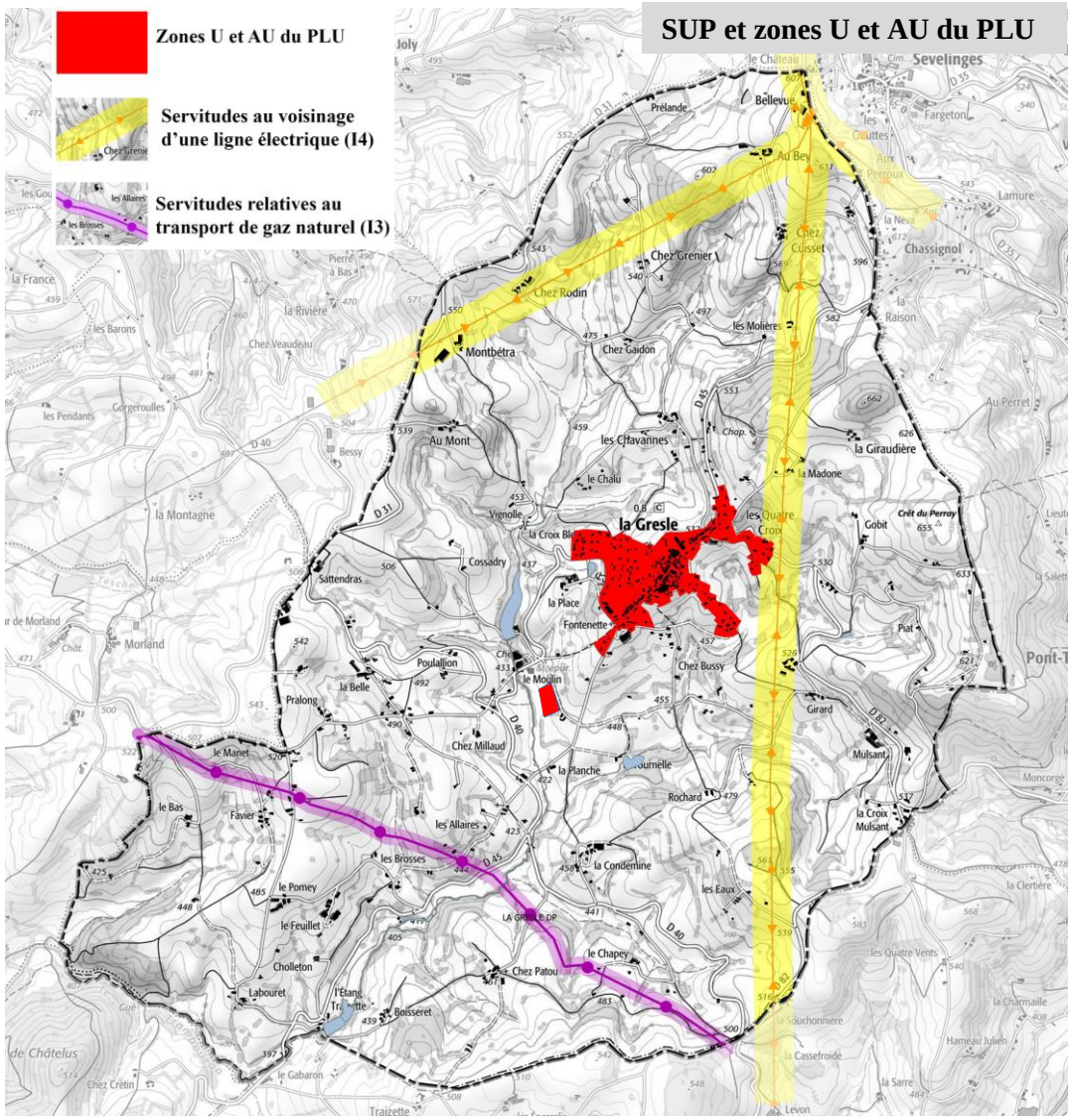

4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de LA GRESLE ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCOT du bassin de vie du Sornin. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U,**
- Les zones à urbaniser **dites AU,**
- Les zones agricoles dites **A,**
- Les zones naturelles dites **N.**

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇨ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux écologiques (réservoir de biodiversité, continuité écologique) et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques.

⇨ Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et des densités fixés par le SCOT et la nécessité de stopper l'étalement urbain
- les besoins liés aux activités économiques existantes et futures
- la présence de réseaux et d'équipements collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- les ressources en eau potable ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune ;
- les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage…

4.2 Les zones urbaines et à urbaniser

Le PLU de LA GRESLE distingue 2 types de zones urbanisées. Il s'agit de :

→ **La zone U** qui correspond à la zone urbaine mixte dense du bourg et de ses extensions ;

→ **La zone UL qui** représente le secteur d'équipements collectifs à l'intérieur de la zone U ;

Article R.151-18 du code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Pour les zones à urbaniser le PLU définit en plus deux secteurs AU au Sud du centre bourg principalement voué au développement résidentiel de la commune. Ces deux secteurs ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après 2022.

ZONES U ET AU – PLU DE LA GRESLE

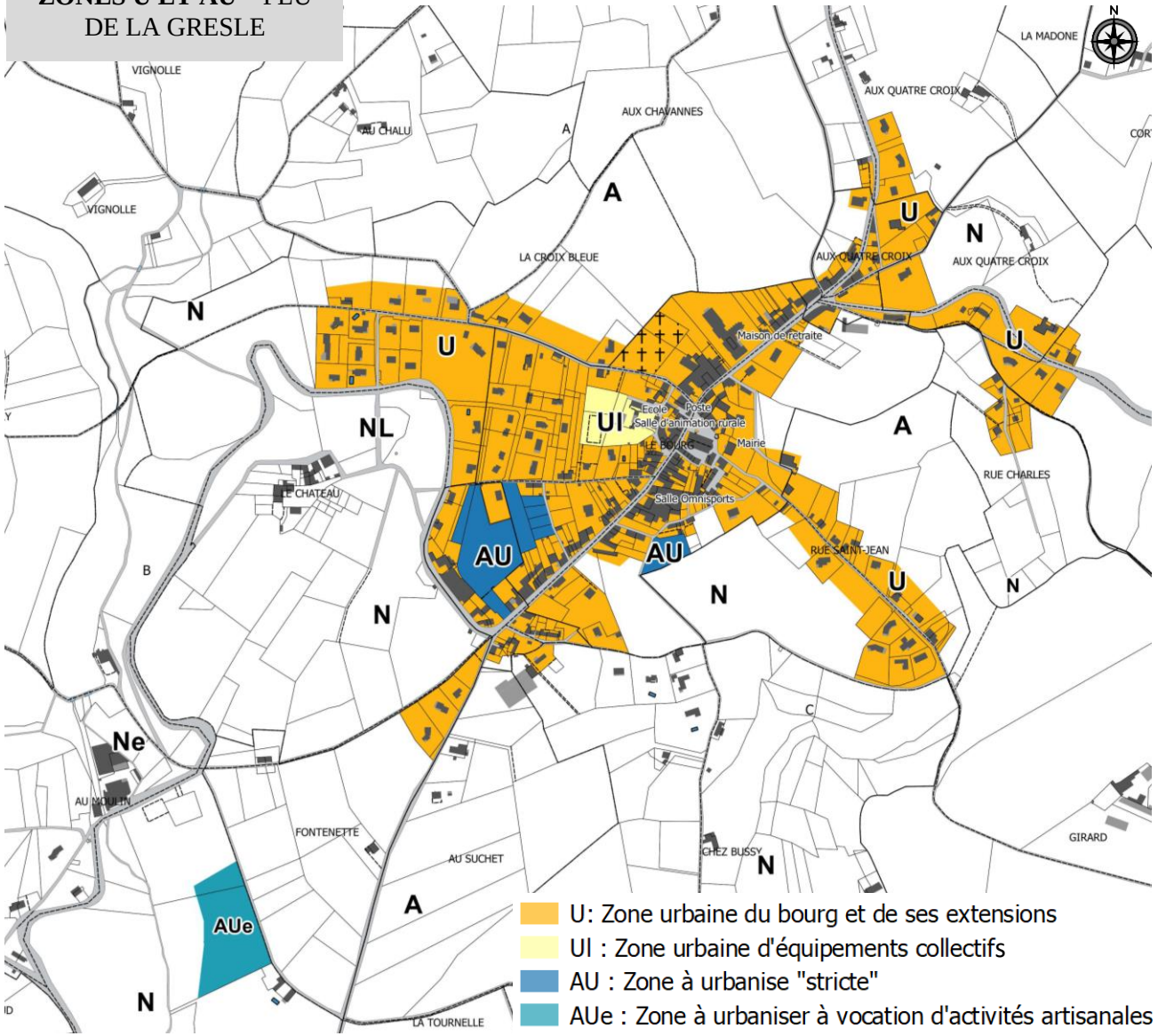

4.2.1 Le centre bourg : la zone U/UL

Périmètres des zones U/UL :

La zone U correspond au centre bourg de la Gresle et englobe les extensions pavillonnaires réalisées notamment sur le flanc Ouest du bourg ainsi que le long des RD 45 (route de Cours) et 82 (route de Thizy).

Globalement la délimitation de la zone U vise à prendre en compte le bâti existant et à combler les espaces non urbanisés situés dans l'agglomération existante. Plus précisément, le long des RD 45 (1) et 82 (2), la limite de la zone U est calée au niveau des panneaux d'agglomération de manière à stopper l'urbanisation linéaire de ces axes notamment au niveau du quartier des Quatre Croix et de la rue Charles. Il en est de même au niveau du quartier de la rue Saint Jean (3) au Sud-Ouest où une urbanisation linéaire est « descendue » le long du versant Sud du bourg et dans une moindre mesure au niveau de la rue de Planche (4) au Sud Est du bourg.

A l'Ouest du bourg, la limite de la zone U est délimitée au droit du lotissement de la Croix bleue (5) et à la RD 45 sans extension nouvelle. Le secteur situé au Sud de la RD 45 étant voué à un espace de loisirs classé en zone NL (cf. justifications de la zone N).

La limite Nord du bourg (6) est maintenue au droit des habitations existantes au niveau de la Croix Bleue jusqu'au cimetière. Un peu plus à l'Est (à hauteur du cimetière et de la maison de retraite) un alignement d'arbre remarquable (protégé au titre de l'article L.151-23 du CU) accompagne la silhouette du bourg et constitue la limite d'urbanisation à ne pas dépasser, d'autant plus que ce secteur est bien moins exposé vis-à-vis de l'ensoleillement (versant Nord).

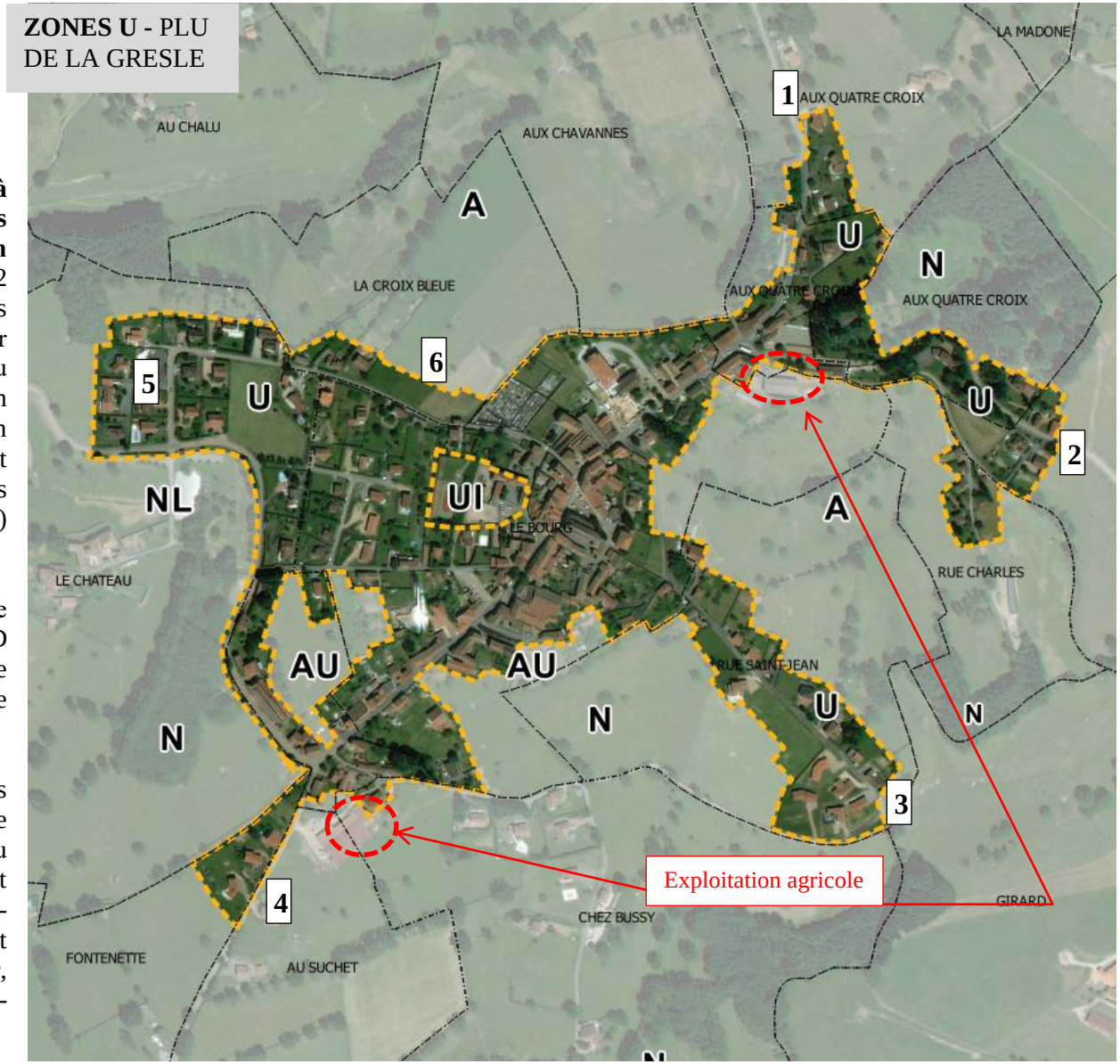

Le périmètre de la zone U prend aussi en compte la présence de deux exploitations agricoles jouxtant le bourg l'une au Sud Ouest (le Suchet) et l'autre au Nord Est (les Quatre Croix). Dans ces secteurs la zone U est délimitée de manière à ce qu'il ne puisse y avoir d'urbanisation nouvelle en direction de ces exploitations.

L'ensemble des limites extérieures de la zone U respecte le secteur préférentiel d'urbanisation du SCoT à l'intérieur duquel doit être concentré l'urbanisation future de la commune.

Au final, **la surface de la zone U/Ul est réduite de 7ha compte tenu des objectifs de la limitation de la consommation foncière fixés par le SCoT du Sornin.**

Zone U PLU 2009
34,6ha

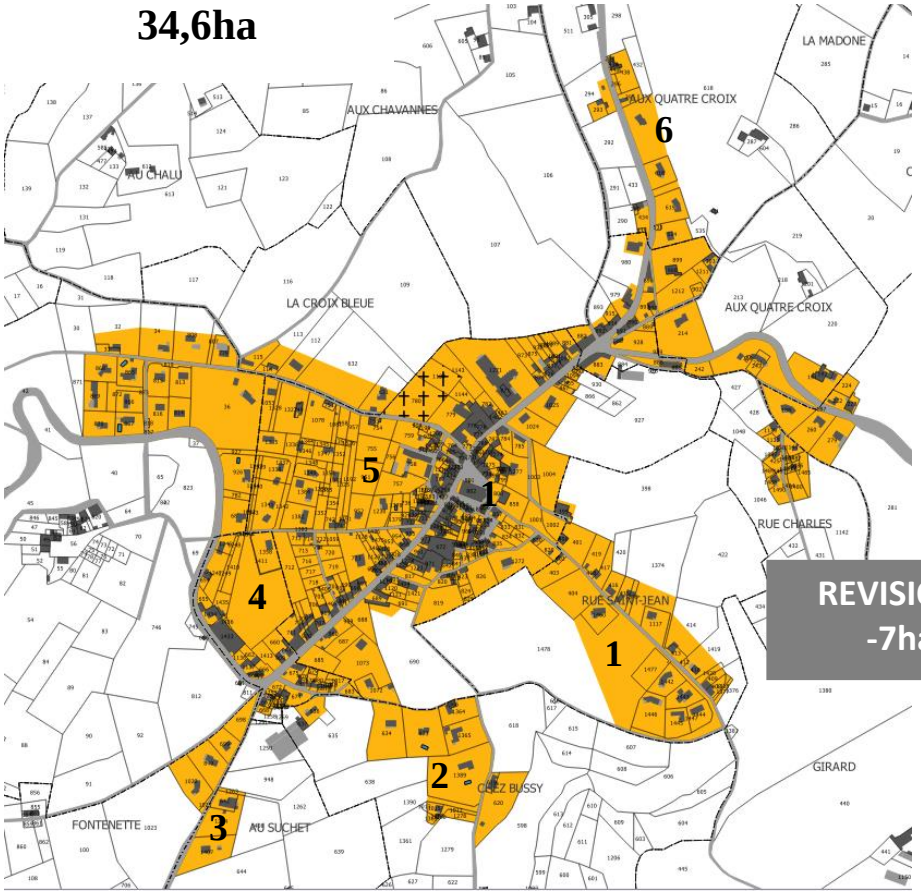

REVISION :
-7ha

Zones U/Ul PLU 2018
27,56ha

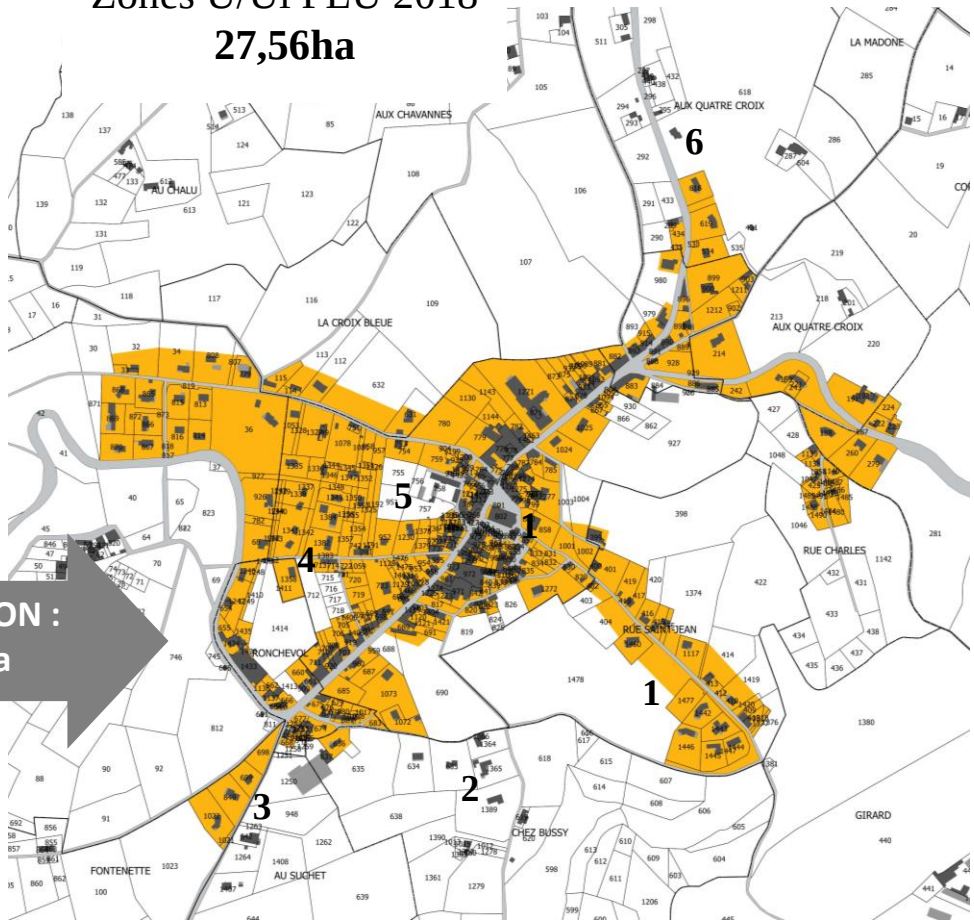

Les modifications ayant conduit à une réduction de la zone U sont justifiées par **la nécessité de rendre compatible l'offre foncière constructible à vocation résidentielle représentée par les parcelles constructibles non bâties avec les objectifs du SCoT du Sornin en terme de rythme de construction de logements neufs et de maîtrise de la consommation foncière.** En effet, le périmètre de la zone U du PLU élaboré en 2009 offrait encore un potentiel foncier de 3,88ha alors que celui-ci doit être au maximum de 0,79ha (déduction faite du foncier consommé depuis l'approbation du SCoT en 2012).

Extrait du Plan d'Orientations Générales du SCoT du Sornin

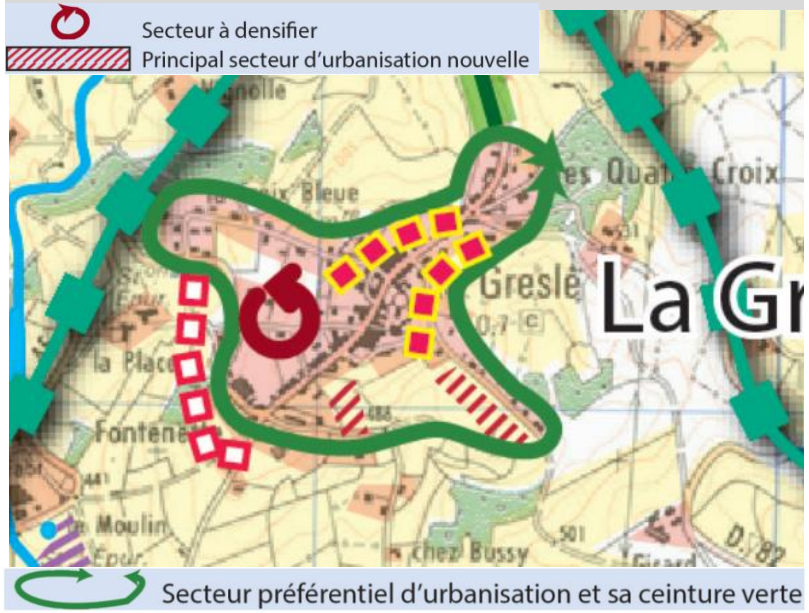

Ainsi les principales modifications apportées au périmètre de la zone U sont les suivantes (cf. cartes page précédente) :

1- Quartier de la rue Saint Jean (secteur identifié comme principal secteur d'urbanisation nouvelle dans le SCoT – cf. carte ci-contre) : le potentiel foncier présent sur ce secteur est réduit de 1,43ha à 0,34ha ;

2- Quartier de Chez Bussy : La limite Sud de la zone U est maintenue au Nord du chemin de Bussy dans la mesure où d'une part se secteur se situe en marge du secteur préférentiel d'urbanisation du SCoT et que d'autre part il n'est pas desservi par un assainissement collectif ;

3- Quartier au Suchet/Fontenette : la réduction de la zone U vise à limiter une tendance à l'urbanisation linéaire le long du chemin de la Planche. De plus, de même que pour le secteur de Chez Bussy il s'agit d'adapter la zone U au secteur préférentiel d'urbanisation du SCoT ;

4- Quartier de Ronchevol : ce tènement était précédemment dédié au déménagement de l'EHPAD l'Oasis qui a finalement été restructuré sur son site initial. Il est idéalement situé au cœur du centre bourg et représente un secteur à enjeu majeur pour le développement futur de LA GRESLE. Cependant, compte tenu de sa surface (1,28ha) et des potentiels fonciers existants dans le reste de la zone U son urbanisation ne peut être envisagée avant 2022 (fin du SCoT). Ce tènement est donc reclassée en zone AU dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir avant 2022 (cf. chapitre 4.2.2).

5- Un sous-secteur Ul est créé autour des équipements collectifs (cf. page suivante) à savoir l'école communale, les terrains de tennis et une salle communale. Il s'agit d'afficher et d'assurer la pérennité de la vocation d'équipement de cet espace.

6- Quartier des Quatre Croix : la limite Nord de la zone U le long de la RD45 en direction de Sévelinges est avancée au niveau du panneau d'entrée du bourg. Là aussi, cette réduction vise à ne pas renforcer une urbanisation linéaire existante et à rendre la limite de la zone U compatible avec le secteur préférentiel d'urbanisation du SCoT.

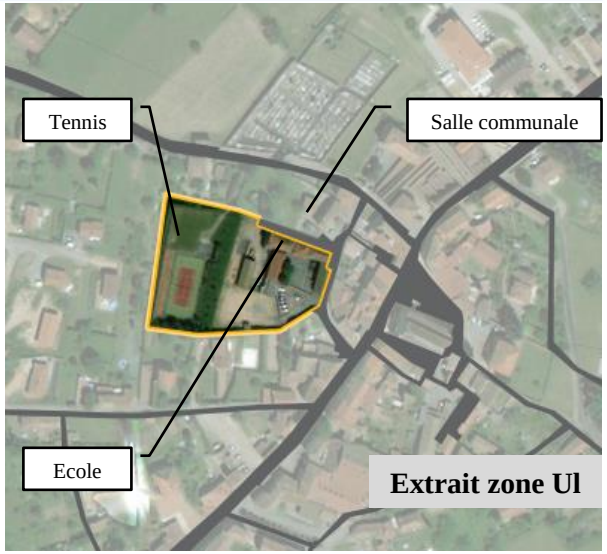

Extrait zone Ul

▷ **L'ensemble de ces modifications permettent de réduire l'offre foncière à 0,79ha.** Des OAP sont définies pour les principaux tènements théoriquement disponibles afin d'optimiser l'espace correspondant. Une autre OAP est définie sur un secteur bâti au Nord du bourg (ancienne usine) de manière à favoriser la réhabilitation de ce secteur dégradé.

Aspects réglementaires des zones U/Ul :

- **Le chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités »** est rédigé de façon à **permettre une mixité urbaine** (habitat, commerces, services, équipements, artisanat compatible avec la proximité de riverains…). Ainsi, seules les constructions à vocation agricole, industrielle, touristique (hors hôtel), les carrières et dépôts de toute nature sont interdits.

- **Le chapitre 2 « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » régit notamment :**

  - L'implantation des constructions :

  Afin de conserver l'effet rue dans la traversée du bourg via la RD45 depuis Ronchevol jusqu'au carrefour des Quatre Croix, le règlement permet l'implantation des constructions à l'alignement des voies. Cette possibilité est généralisée à l'ensemble de la zone U du bourg, de même que l'implantation sur limites séparatives[1], afin de **favoriser la densité bâtie et d'optimisation de l'espace.** Dans le cas d'une implantation en retrait un recul de 3m minimum est demandé sauf pour l'extension des constructions existantes implantées ni à l'alignement des voies ni à 3m min.

  - La hauteur :

  La hauteur des constructions est limitées à 10m ce qui correspond aux plus hautes constructions du bourg de LA GRESLE. Il s'agit aussi de permettre la réalisation de petits collectifs le cas échéant. Cette hauteur est portée à 15m maximum pour les équipements.

  - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

  Ces prescriptions développées en DG 9 déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.

  - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

  Cet article est régi par les dispositions générales n°10 qui :
  - ↳ fixent un coefficient d'imperméabilisation maximum visant à favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales ;
  - ↳ recommandent fortement l'utilisation d'essences végétales locales pour l'aménagement des abords des futures constructions de manière à favoriser leur intégration paysagère.

[1] sous réserve que la construction implantée en limite n'excède pas 4,5m ou de s'adosser à un bâtiment existant implanté en limite ou pour des maisons jumelées

- Le stationnement

En complément du coefficient d'imperméabilisation le règlement indique que la perméabilité des aires de stationnement devra être maintenue le plus possible. Cette règle est définie sur l'ensemble des autres zones.
Pour les nouvelles constructions d'habitation il sera exigé 1 place minimum par logement. Cette règle ne s'applique toutefois pas dans la traversée de la RD45 compte tenu du fait que l'espace n'est souvent pas suffisant pour imposer cette règle dans cette traversée.

- **Le chapitre 3 « Equipements et réseaux » :**

Ce chapitre renvoi à l'article DG4 commun à toutes les zones qui prévoit le raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. La zone U étant en zone d'assainissement collectif, les constructions nouvelles devront se raccorder au réseau d'assainissement. S'agissant des eaux pluviales, dans le cas où une infiltration totale est impossible, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » doit être opéré dans le respect des débits et des charges polluantes acceptables par ces derniers et dans la limite de 10l/s/ha. Cette règle est conforme au SAGE Loire en Rhône Alpes et vise à réguler l'apport d'eaux pluviales dans le réseau ou au milieu naturel.
Pour les réseaux secs (électricité, fibre…), le raccordement doit se réaliser en souterrain, pour des raisons d'esthétisme.

4.2.2 Le développement résidentiel post 2022 : les zones AU

CARTOGRAPHIE COMPARATIVE DES ZONES AU DU PLU DE 2009 ET DU PLU DE 2019

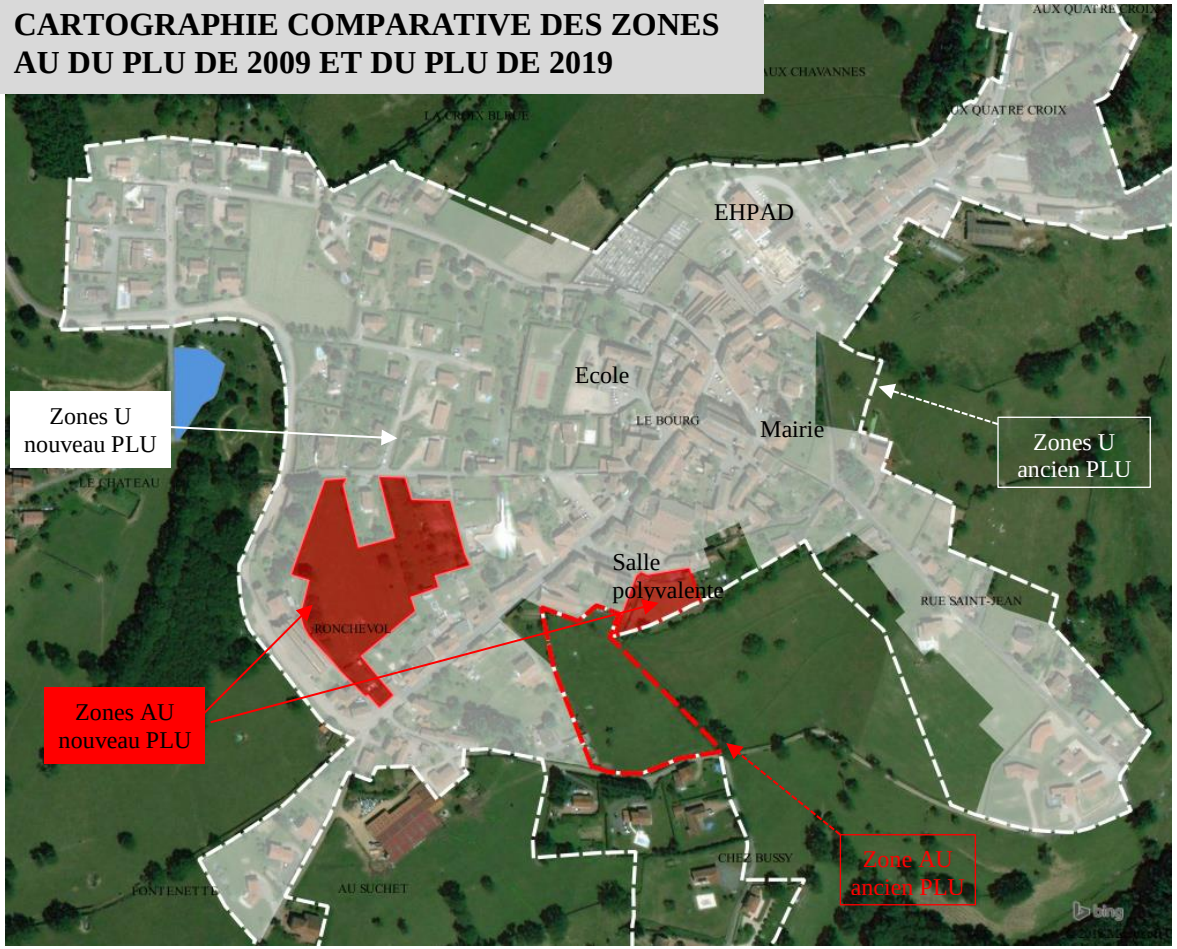

Périmètres des zones AU :

Deux secteurs font l'objet d'une zone AU principalement réservé au développement résidentiel futur de la commune.
Compte tenu du fait que les disponibilités foncières comprises dans la zone U suffisent à répondre aux besoins en terme d'habitat à l'échéance 2022 (échéance du SCoT), le règlement prévoit que ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation avant cette échéance.

↳ **la zone AU de Ronchevol** : ce secteur de 1,29ha est situé entre la route des Etangs (RD 45) à l'Ouest et au Sud, et la voie communale des Grandes Terres au Nord. Zoné en U dans le précédent PLU, il avait été réservé pour accueillir un nouvel EHPAD. Ce projet a été abandonné et l'EHPAD a été entièrement restructuré sur son site initial c'est-à-dire au Nord du bourg. Ainsi, ce secteur idéalement situé au cœur du bourg pourrait désormais être voué au développement résidentiel de la commune. Il est d'ailleurs identifié dans le SCoT comme « secteur à densifier » (cf. extrait carte SCoT page précédente).

↳ **la zone AU du bourg Sud** (0,21ha) : cette petite zone s'inscrit en continuité directe du bourg à proximité immédiate de la salle polyvalente, et faisait partie de l'ancienne zone U du PLU élaboré en 2009. Le zonage AU vise aussi à reporter l'urbanisation de ce secteur après 2022.

A noter que la zone AU (0,97ha) instaurée dans le précédent PLU et située entre le bourg et le quartier de Chez Bussy est supprimée et reclassée en zone N. Bien que située en greffe directe, cette zone ne peut être conservée au regard des disponibilités foncières présentes dans la zone U et des 2 zones AU décrites précédemment qui anticipent déjà au-delà de 2022 (échéance SCoT).

Aspects réglementaires des zones AU :

Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation à partir de 2022 via une modification du PLU. Dans cette attente aucune construction n'est admise sur ces zones.

4.2.3 Le développement économique à venir : la zone AUe

Périmètre de la zone AUe :

La zone AUe représente un secteur à vocation artisanale immédiatement opérationnelle. Ce secteur est délimité au niveau du lieu-dit « le Moulin » au Sud-Ouest du bourg. Il a été défini, d'une part, du fait de sa proximité avec le centre bourg, tout en étant suffisamment éloigné pour limiter les nuisances éventuelles. Et d'autre part, du fait qu'il se situe dans un secteur déjà à vocation artisanale avec la présence de l'autre côté de la RD45 d'une ancienne teinturerie, dont les locaux sont aujourd'hui occupés par 3 artisans. Enfin, il s'agit d'une des rares zones disponibles à faible pente non loin du bourg et directement raccordable à la station d'épuration. Le périmètre de la zone AUe prend aussi en compte :

- La présence de zones humides en bordure du Trambouzan ;
- Le risque inondation du Trambouzan (cf page 125) ;
- Le recul de 300m vis-à-vis de l'étang situé de l'autre côté de la RD45 : à noter que le périmètre de l'ancienne zone AUe défini dans le PLU de 2009 qui empiétait sur ce recul après accord du préfet est reculée de manière à respecter ce recul. La prise en compte de ce recul implique que la zone n'est pas en continuité directe avec le secteur Ne. Il reste toutefois situé dans un secteur comportant des constructions (ancienne teinturerie, station d'épuration, habitations…)

Le projet est ainsi, cohérent entre la préservation de l'environnement, le respect de la loi Montagne et la réalisation de nouvelles unités artisanales en lien avec les activités déjà présentes sur le site de l'ancienne teinturerie.
En outre, **cette zone** est limitée à 1,1ha, ce qui correspond à 5 à 6 petites entreprises maximum et **est inscrite dans le SCoT du Sornin et dans le PADD. L'accueil d'activités locales**

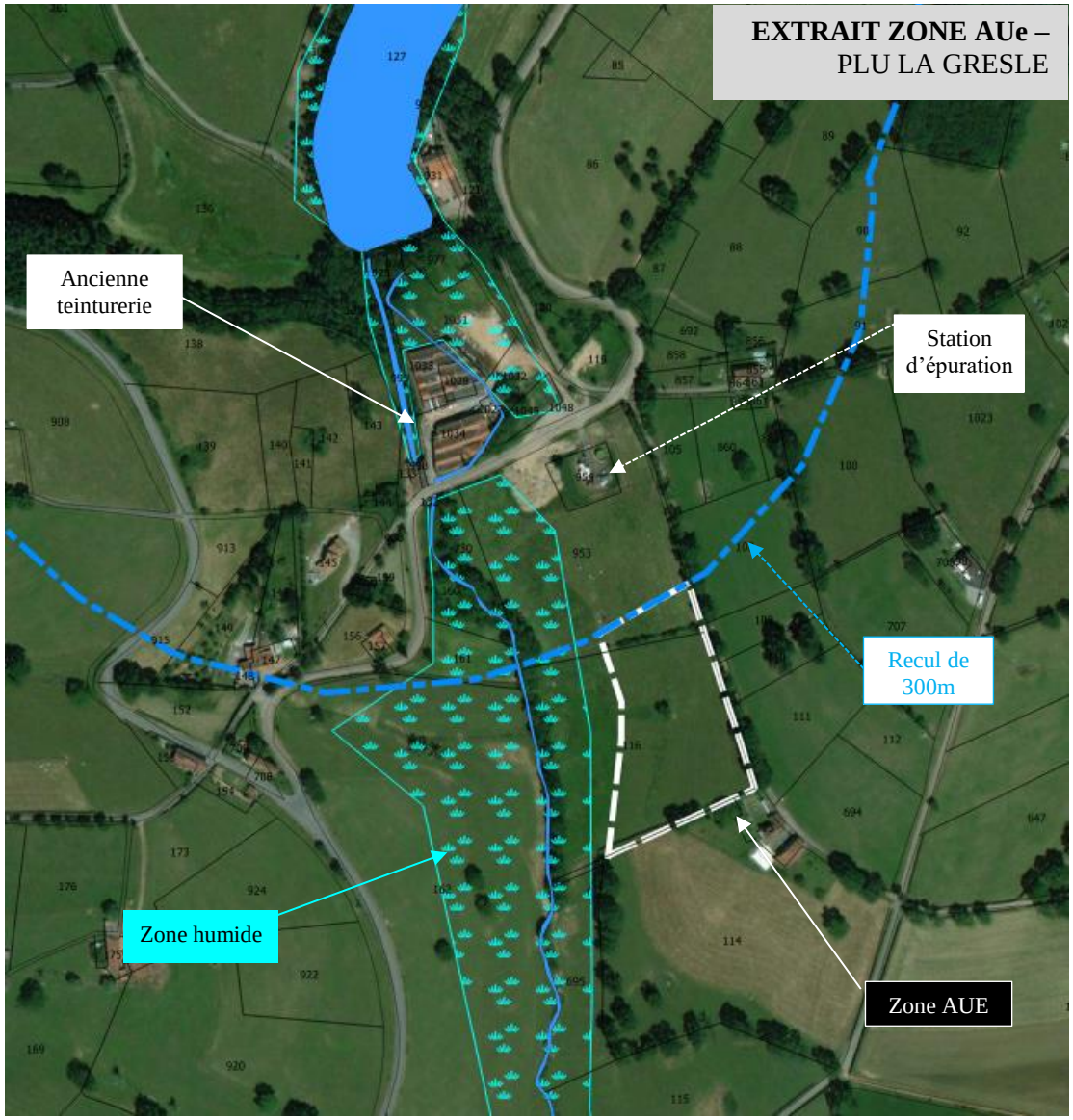

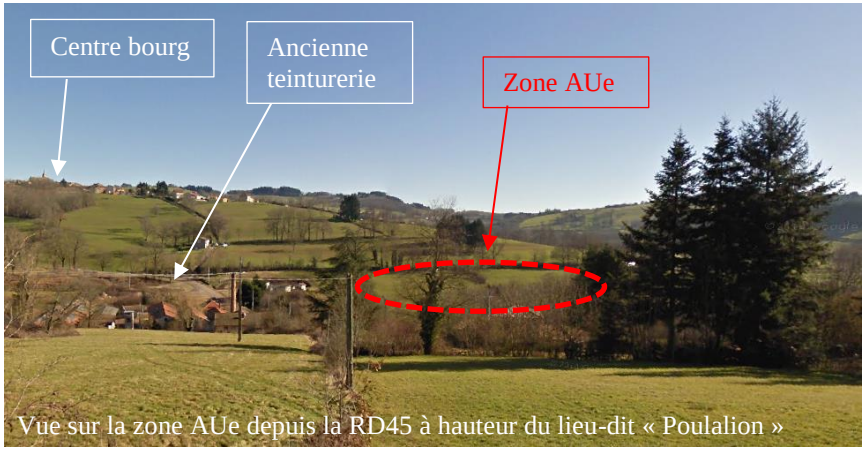

Vue sur la zone AUe depuis la RD45 à hauteur du lieu-dit « Poulalion »

supplémentaires doit permettre de réduire les déplacements pour les personnes qui pourront habiter et travailler sur la commune et ainsi de limiter le caractère dortoir de la commune.

En terme d'accessibilité, la RD 45 constitue la desserte principale, rejoignant à la fois l'agglomération roannaise et le secteur de Thizy-les-Bourgs.
Au niveau paysager, ce secteur se situe en contrebas du bourg, ce qui limite fortement les perceptions lointaines et ne dégrade pas la silhouette du bourg. La zone AUe n'est perceptible dans son ensemble que depuis la RD45 entre le lieu dit « Poulalion » et la zone en elle-même. De plus, l'alignement arboré qui longe la limite Est de la zone en bordure du chemin communal est protégé par le PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme comme élément de patrimoine paysager remarquable.

Extrait du Plan d'Orientations Générales du SCoT du Sornin

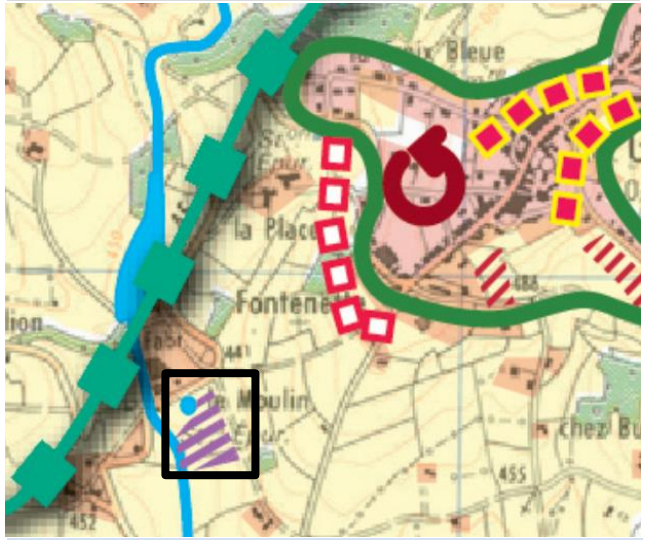

L'orientation d'aménagement et de programmation définie pour ce secteur édicte les principes suivants :

- Préservation du chemin rural à l'Est de la zone et de son accompagnement végétal ;
- Accès à la zone depuis la RD 45 avec aménagement du carrefour ;
- Desserte de la zone en limite Ouest de celle-ci avec accompagnement végétal.

Aspects réglementaires de la zone AUe :

Le règlement de la zone AUe confirme sa vocation artisanale. Ainsi, sont interdites les habitations, ainsi que les constructions à vocation agricole, touristique...Il s'agit notamment d'interdire l'implantation des habitations des artisans qui sont potentiellement source de conflit de voisinage lorsque l'artisan cesse son activité.
Afin de préserver son caractère de chemin de randonnée, et conformément aux orientations d'aménagement et de programmation le règlement interdit l'accès à la zone depuis le chemin rural qui borde la limite Est de celle-ci.
En matière d'implantation un recul de 5m est imposé depuis le chemin rural, ce qui permettra aussi de préserver l'alignement d'arbre qui borde le chemin rural.
Dans le but de limiter les éventuelles nuisances avec les riverains un recul de 10m par rapport aux limites séparatives est exigée si la parcelle voisine n'est pas en zone AUe (5m dans le cas contraire).
Par rapport au précédent PLU, la hauteur des bâtiments est limitée à 9m de manière à maîtriser l'impact paysager des futures constructions, tout en permettant l'installation d'entreprises artisanales.

4.2.4 Synthèse des modifications des zones U et AU par rapport au PLU de 2009

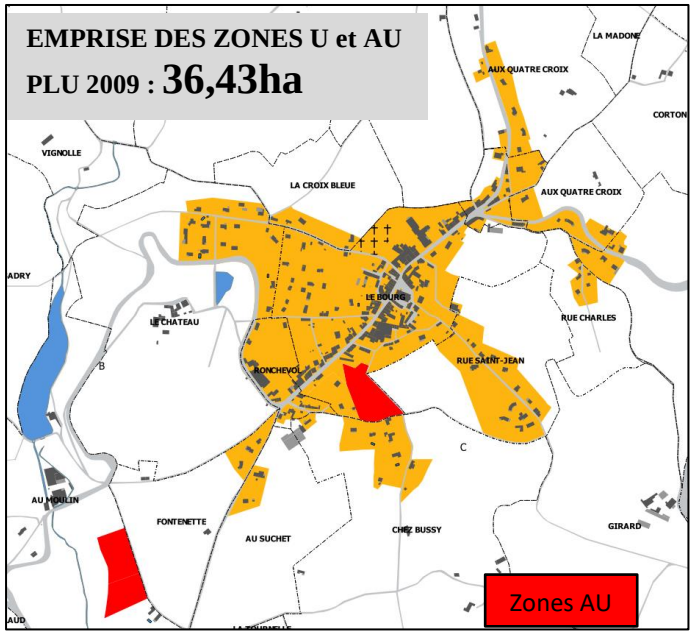

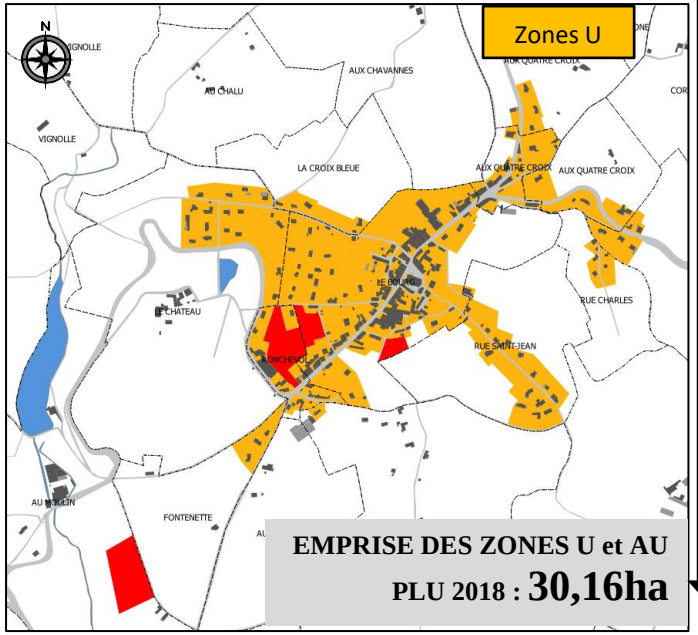

REDUCTION DE 6,27ha DE L'ENVELOPPE DES ZONES U ET AU

CARTOGRAPHIE DES ZONES U ET AU RECLASSEES EN ZONE A OU N

Compte tenu de la nécessité de limiter l'étalement urbain et des objectifs drastiques de réduction de la consommation foncière définis par le SCOT du Sornin en réponse aux enjeux du développement durable, **les possibilités d'extensions résidentielles inscrites au précédent PLU sont nettement réduites (-6ha)**

Ce parti d'aménagement doit favoriser la densification des zones déjà urbanisées et la réhabilitation des logements vacants.

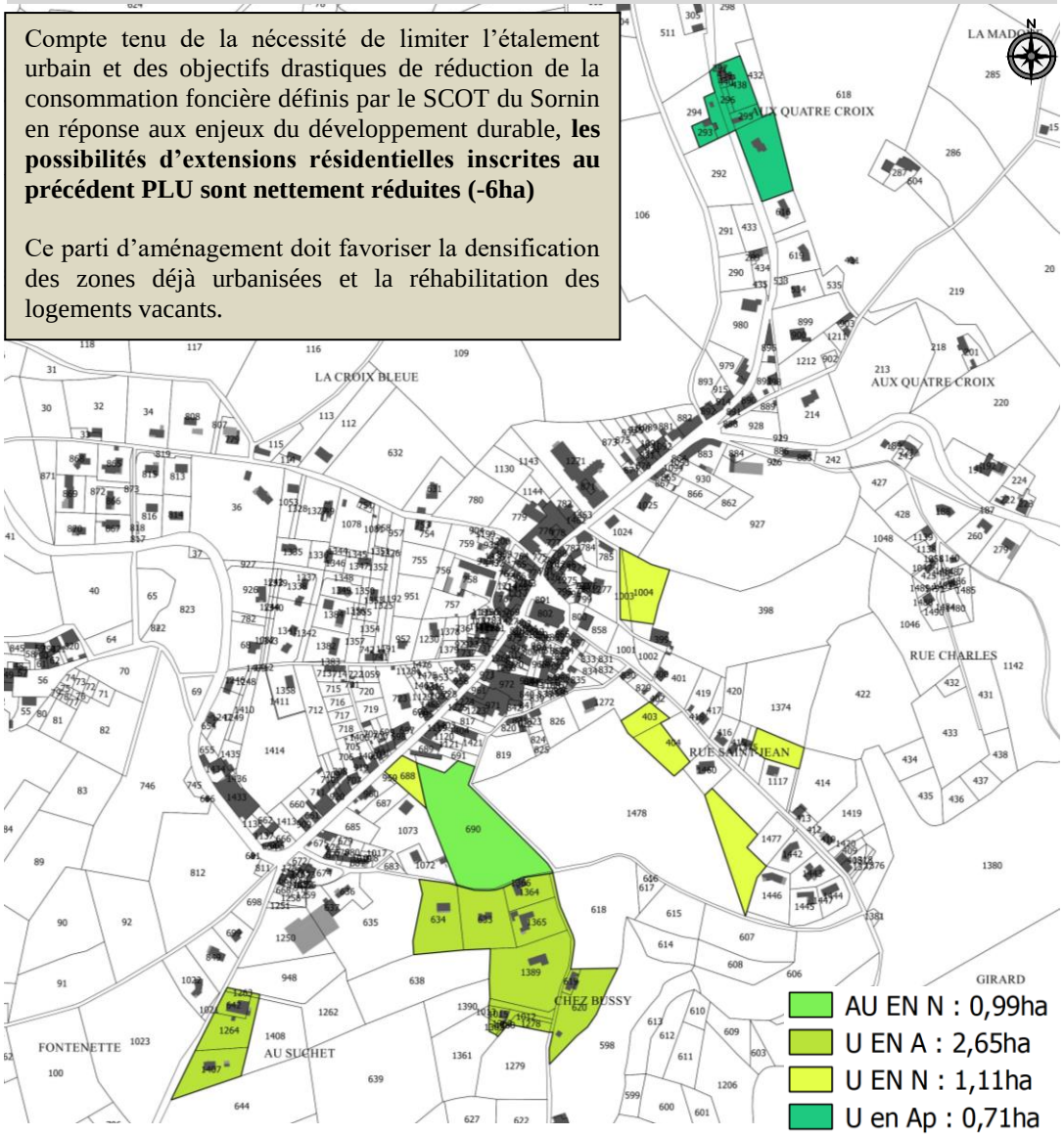

4.2.5 Offre foncière / capacité d'accueil et compatibilité avec les objectifs du SCOT du Sornin

L'offre foncière « neuve » (cf. carte ci-contre) est constituée :

- **Des parcelles non bâties situées en zone U pour une surface de 0,8ha compatible avec le SCoT** : en effet le SCoT prévoyait un besoin foncier de 2ha (rétention foncière comprise pour la réalisation de 23 logements) à l'horizon 2022. Sur ces 2ha, 1,2ha ont été consommés depuis 2012. Le solde s'élève donc bien à 0,8ha

- **Des 2 zones AU pour une superficie de 1,5ha** : considérant que le nouveau PLU sera approuvé au milieu de l'année 2019, il est indispensable d'anticiper les besoins fonciers de la commune après 2022. La définition de ces deux zones AU permettra, par modification du PLU, d'ouvrir ces secteurs à l'urbanisation sans avoir recours à une révision du PLU.

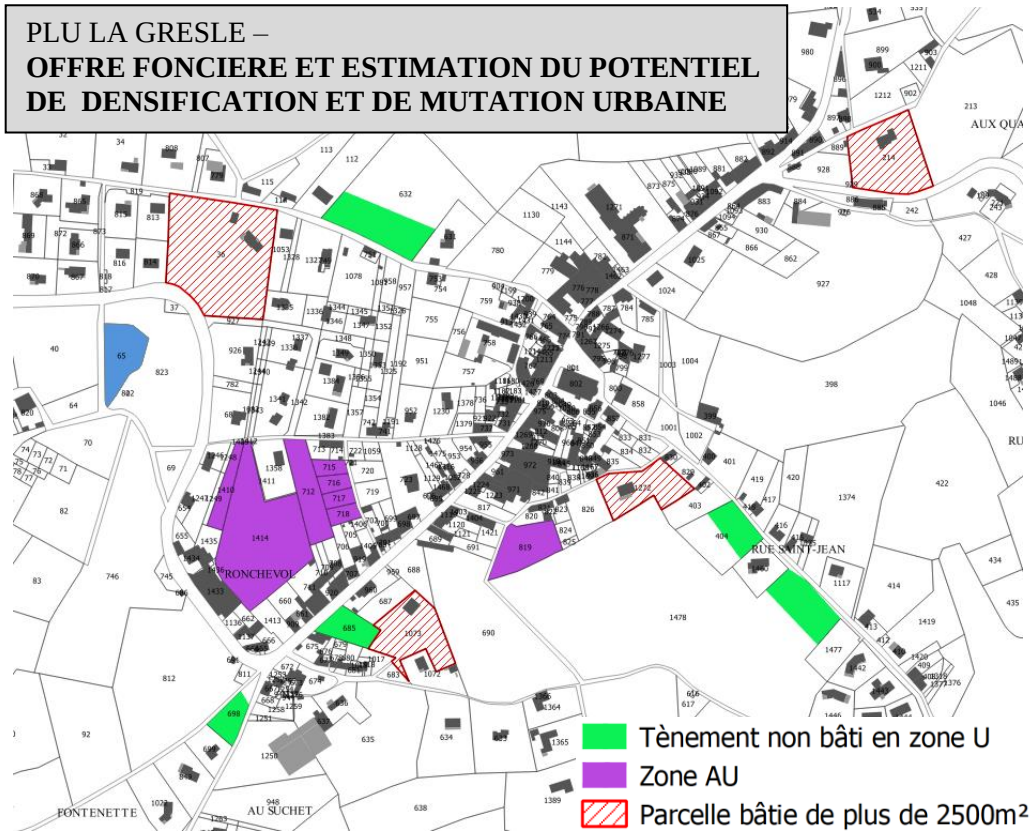

4.6.3 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U

Outre, l'urbanisation des parcelles non bâties, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont cependant difficilement estimables :

- **la division parcellaire :** en considérant que les parcelles bâties de plus de 2500m² situées en zone U peuvent faire l'objet d'une division parcelle, ce phénomène concernerait à LA GRESLE 4 parcelles. Cette estimation reste hypothétique dans le sens où l'habitation existante est souvent située au milieu de la parcelle avec des aménagements existants (voie d'accès, annexes….) et une topographie qui rendent un découpage parcellaire compliqué. Au final, il semble que seule la parcelle située au Nord Ouest du bourg entre la RD 45 et le chemin de la Croix Bleue au Nord semble facilement divisible de par sa taille (9244m² dont environ 6000m² divisible) et sa pente relativement faible.

NB : *La division parcellaire et les nouveaux logements issus de ces divisions ne sont pas pris en compte dans le décompte du SCoT en terme de consommation foncière et de nombre de logements réalisés.*

- **La mutation des espaces bâtis :** le SCOT prévoit que 15% des logements à créer soient réalisés dans le patrimoine existant, soit par réhabilitation de logements vacants soit par reconquête de friches ou bâtiments vacants. Il convient de préciser que l'offre foncière relative à ces logements réalisés dans le patrimoine existant a déjà été prise en compte dans le calcul de l'offre foncière à savoir dans les 2ha à l'horizon 2022. De plus, à ce jour en dehors des logements vacants, le seul tènement bâti en friche concerne l'ancienne usine au Nord du bourg : ce secteur fait l'objet d'une OAP qui vise principalement en l'aménagement d'un espace public. Il n'y aura pas de nouveaux logements réalisés sur ce secteur.

4.3 Les zones agricoles

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune *à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 123-7 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de LA GRESLE distingue **3 types de zones agricoles :**

- **Des zones agricoles A**
- **Des zones agricoles Ap** de protection des points de vue sur le paysage
- **Des zones agricoles d'activités économiques en milieu rural dite Ae (STECAL)**

4.3.1 Caractéristiques et périmètre de la zone A

La zone A représente la zone agricole « classique » destinée à l'activité agricole et aux constructions dont cette activité nécessite.

Préalablement à la définition des contours de cette zone, un diagnostic détaillé a été effectué avec les représentants du monde agricole de la commune.
Ce travail préparatoire a permis de recenser l'ensemble des sièges d'exploitation aujourd'hui en activité et d'anticiper les évolutions et les besoins projetés des exploitants.

Il ressort de cet inventaire que la commune compte encore 18 exploitations agricoles. Toutefois, 7 d'entre elles (n°7, 11, 12, 15, 16 et 17 sur la carte ci-contre) sont de petites exploitations (agriculteur en retraite poursuivant une petite activité / double actif / agriculteur proche de la retraite) dont la pérennité à moyen terme semble peu probable.
A noter que 2 de ces exploitations se situe en frange du bourg (n°7 et 10 – cf. page suivante).

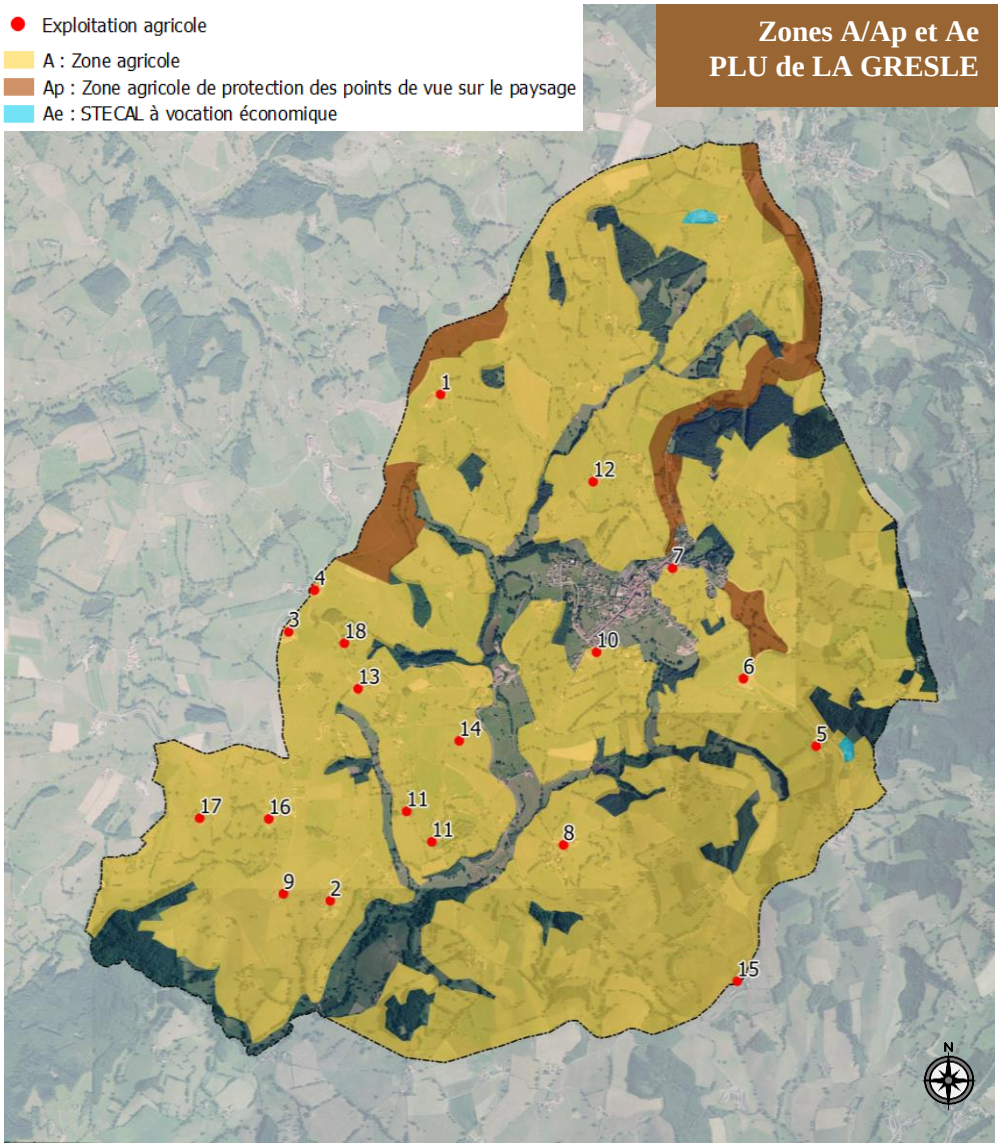

La mise en œuvre du PLU est gloablement très positive quant à la pérennité et au développement de l'activité agricole. En effet, plusieurs dispositions mises en œuvre dans le PLU vont dans le sens d'une préservation des outils de production nécessaires à cette activité :

- **la zone agricole (A+Ap) mise en place concerne 1196,7ha (81,1% de la commune),** soit 45,7ha de plus que la surface de l'ancienne zone agricole du PLU de 2009 : cette zone englobe l'ensemble des sites agricoles recensés avec suffisamment d'espace autour de ces sites pour permettre leur développement in situ, le cas échéant. Ainsi, Le PLU assure aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin et plus globalement la préservation de l'activité agricole. Ce zonage exclut les milieux naturels (réseau hydrologique, boisements…) ainsi que les secteurs de développement à venir zonés en U et AU (dont la surface totale ne représente que 30,16ha soit 6ha de moins que dans le précédent PLU) et les secteurs paysagers sensibles (zonés en Ap).

- **aucun développement urbain n'est prévu à moins de 100m de la quasi-totalité des sites agricoles de la commune.** Concernant les 2 exploitations situées en limite immédiate du centre bourg (aux Quatre Croix et au Suchet) le PLU prend simplement en compte les limites actuelles de l'urbanisation existante sans possibilité d'urbanisation future en rapprochement avec ces 2 exploitations dont celle des Quatre Croix n'est pas pérenne

Extrait zones U et AU et périmètre de réciprocité

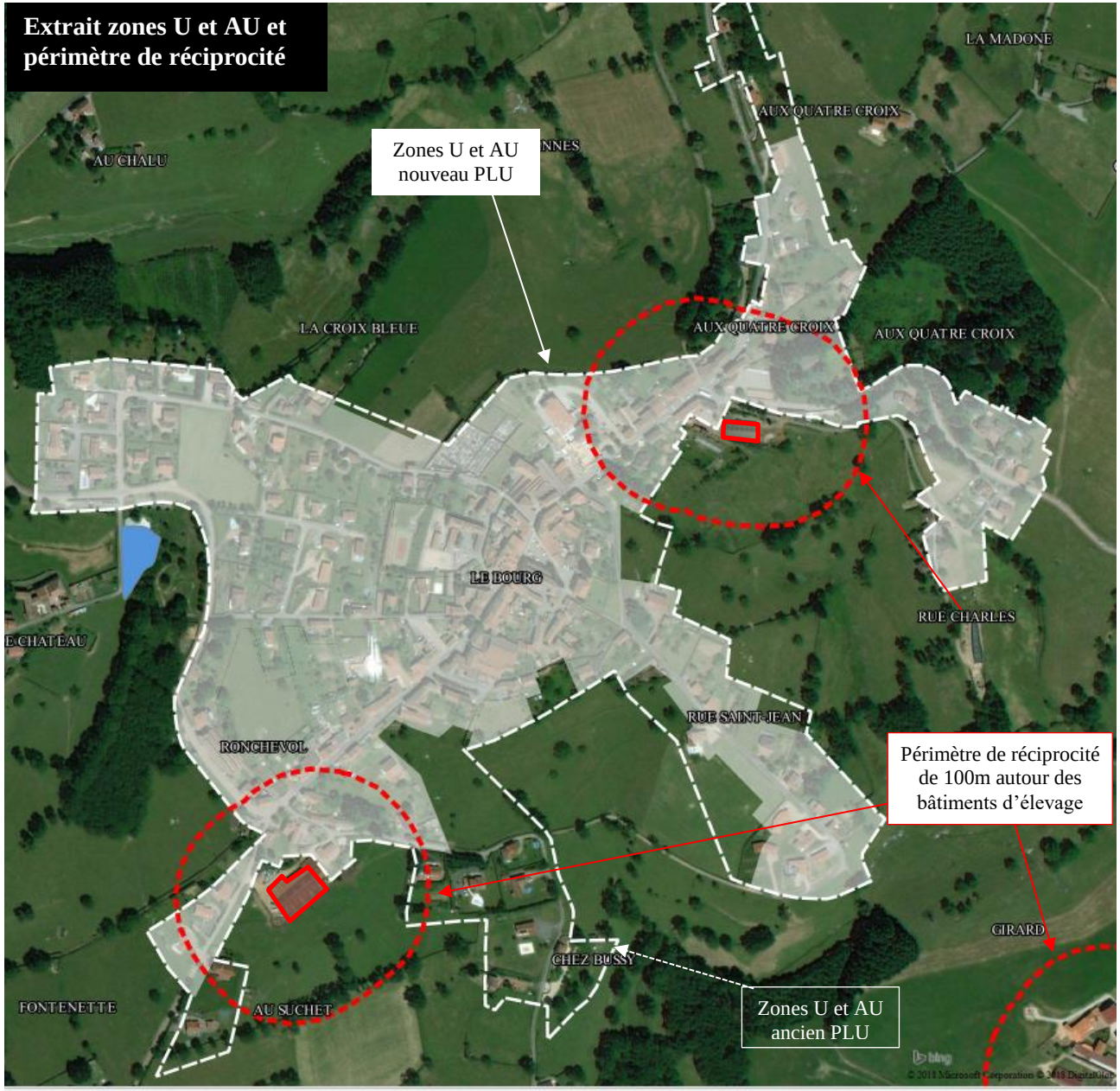

(exploitant proche de la retraite). Quant à l'exploitation agricole « au Suchet » il convient de préciser que la zone U est nettement réduite tout autour du bâtiment d'élevage.

- **la consommation potentielle de foncier agricole** (cf. carte page suivante) **passe de 4,8ha dans le précédent PLU à 2,32ha** (dont 0,8ha pour la zone AU de Roncheval et 0,9ha pour la zone AUe)

- **l'ancienne zone constructible Nh de la « Croix Mulsant » située à l'écart du bourg est supprimée et reclassée en zone A**

  ⇨ le PLU recentre la totalité de l'urbanisation future autour du bourg et stoppe le mitage de l'espace rural et ses impacts négatifs sur l'activité agricole : extension des zones de contact entre terres agricoles et zones résidentielles, réduction des périmètres d'épandage, conflit de voisinage…

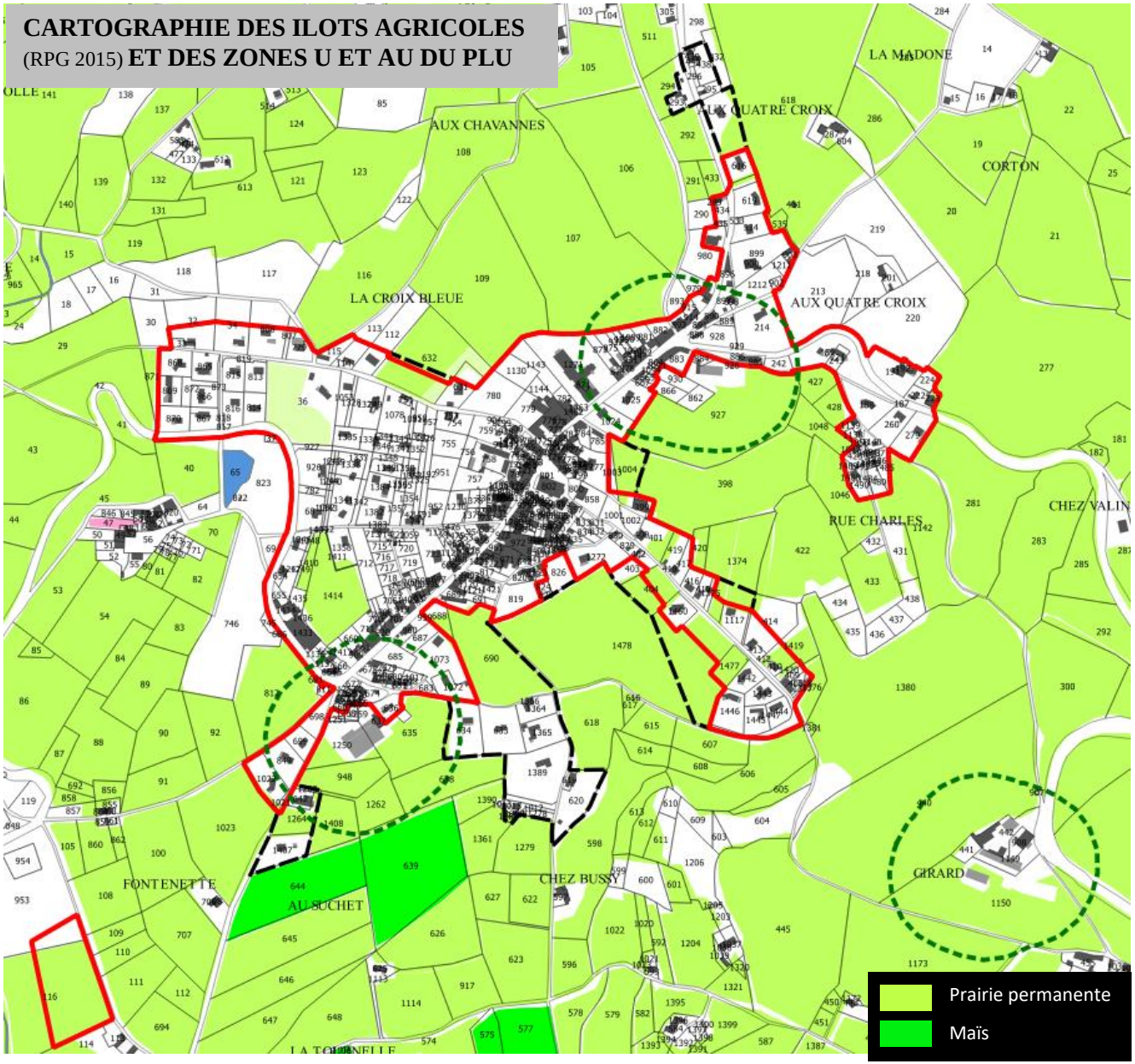

Zones U et AU nouveau PLU

Anciennes zones U et AU supprimées PLU 2004

Périmètre de réciprocité de 100m

4.3.2 Aspects réglementaires de la zone A

Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner […] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site […]

Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

→ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

→ Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes…) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme et de transformation complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,

→ La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions (+30%-max 250m² après extension) et les constructions annexes (max 50m² et dans un rayon de 20m de l'habitation existante) sont permises.

→ Le changement de destination des bâtiments listés dans le règlement (cf. cartographie et photographies page suivante). Les bâtiments dont le changement de destination est autorisé correspondent à d'anciens bâtiments agricoles traditionnels répondant aux critères suivants :

- Voirie et réseaux existants suffisants ;
- Bâtiment dont le changement de destination ne portera pas atteinte à une exploitation agricole : bâtiment situé à plus de 100m d'une exploitation agricole ;
- Intérêt architectural : sauvegarde d'un patrimoine rural.

Cartographie des changements de destination éventuels en zone A/Ap et N :

	Lieu dit	Parcelle
1	Prélande	A526
2	Au Bey	A374
3	Chez Rodin	A188
4	Chez Rodin	A184
5	Chez Grenier	A30
6	Dodon	A332
7	Dodon	A335
8	Aux Mollières	A320

	Lieu dit	Parcelle
9	Au Mont	B6
10	Aux Chavannes	A98
11	Aux Chavannes	A308
12	Aux Chavannes	A89
13	Aux Chavannes	A305
14	Aux 4 Croix	A287
15	Corton	D13
16	Corton	D18

	Lieu dit	Parcelle
17	Satendra	B302
18	Satendra	B302
19	Vignolle	B12
20	Le Château	B821
21	Gobit	D266
22	Gobit	D47
23	Gobit	D52
24	Chez Valin	D175

	Lieu dit	Parcelle
25	Gobit	D346
26	Satendra	B306
27	Poulalion	B227
28	Poulalion	B220
29	Au Suchet	B642
30	Girard	C455
31	Piat	D129
32	Au Manet	B734
33	La Planche	B164

	Lieu dit	Parcelle
34	Au Moulin	B113
35	La Tournelle	C93
36	Favier	B390
37	Favier	B385
38	Favier	B381
39	Favier	B382
40	Favier	B383
41	Chez Brosse	B996
42	Chez Brosse	C30

	Lieu dit	Parcelle
43	Chez Patou	C323
44	Chez Patou	C322
45	Chez Patou	C325
46	Au Pomey	B1025
47	Au Pomey	B627
48	Chez Labouret	B649
49	Boisserat	C386

	Lieu dit	Parcelle
50	Boisserat	C1424
51	Boisserat	C1425

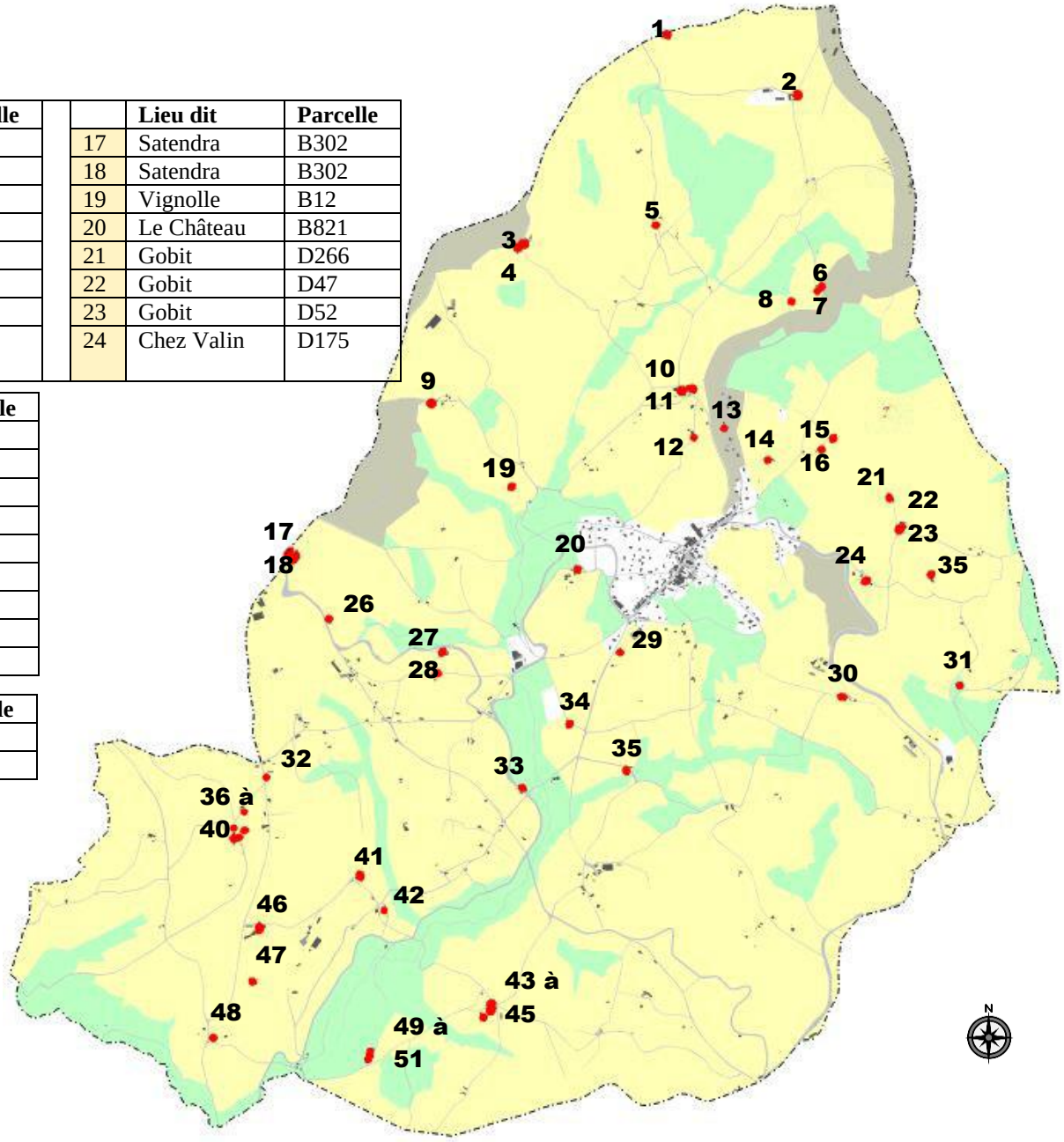

Bâtiment situé en zone A

Bâtiment situé en zone Ap

Bâtiment situé en zone N

Photographie des changements de destination éventuels

1_A526_PRELANDE.JPG

2_A374_AU BEY.JPG

3_A188_CHEZ RODIN.JPG

4_A184_CHEZ RODIN.JPG

5_A30_CHEZ CRENIER.JPG

6 et 7_A332_A335_DODON.JPG

8_A320_AUX MOLLIERES.JPG

9_B6_AU MONT.JPG

10_A98_AUX CHAVANNES.JPG

11_A308_AUX CHAVANNES.JPG

12_A89_AUX CHAVANNES.JPG

13_A305_AUX QUATRE CROIX.JPG

14_A287_AUX QUATRE CROIX.JPG

15_D13_CORTON.JPG

16_D18_CORTON.JPG

17_B302_SATENDRA.JPG

18_B302_SATENDRA.JPG

19_B12_VIGNOLLE.JPG

20_B321_LE CHATEAU.JPG

21_D266_GOBIT.JPG

Photographie des changements de destination éventuels

22_D47_GOBIT.JPG

23_D52_GOBIT.JPG

24_D175_CHEZ VALIN.JPG

25_D346_GOBIT.JPG

26_B306_SATENDRA.JPG

27_B227_POULALION.jpg

28_B220_POULALION.JPG

29_C642_AU SUCHET.JPG

30_C455_GIRARD.JPG

31_D129_PIAT.jpg

32_B734_AU MANET.JPG

33_B164_AU MOULIN.JPG

34_B113_AU MOULIN.JPG

35_C93_LA TOURNELLE.JPG

36_B390_FAVIER.JPG

37_B385_FAVIER.JPG

38_B381_FAVIER.JPG

39_B382_FAVIER.JPG

40_B383_FAVIER.JPG

41_B996_CHEZ BROSSE.JPG

Photographie des changements de destination éventuels

42_C30_CHEZ BROSSE.JPG

43_C323_CHEZ PATOU.JPG

44_C322_CHEZ PATOU.JPG

45_C325_CHEZ PATOU.JPG

46_B1025_AU POMEY.JPG

47_B627_AU POMEY.JPG

48_B649_CHEZ LABOURET.jpg

49_C386_BOISSERAT.JPG

50_C1424_BOISSERAT.JPG

51_C1425_BOISSERAT.JPG

4.3.3 Caractéristiques et périmètre de la zone Ap

En complément de la zone N, **la zone Ap vise à préserver les terres agricoles à forte valeur paysagère et en particulier les terres agricoles situées en bordure des routes qui offrent des points de vue d'une grande qualité**. Cette zone Ap traduit l'orientation du PADD : « Préserver les nombreux cônes de vue aussi bien sur le bourg que sur le grand paysage » et concerne :

- **Les abords de la RD 45** (n°1 sur le plan ci-contre) **depuis la sortie du bourg jusqu'à l'extrémité Nord de la commune** : ce secteur est d'ailleurs identifié dans le SCOT du Sornin comme « une route secondaire offrant des vues panoramiques à maintenir dégagées ». Le Document d'Orientations Générales du SCoT précise que le long de ces axes une bande inconstructible de 100m minimum de part et d'autre de la voie devra être respectée.

Extrait carte du DOG du SCOT du Sornin

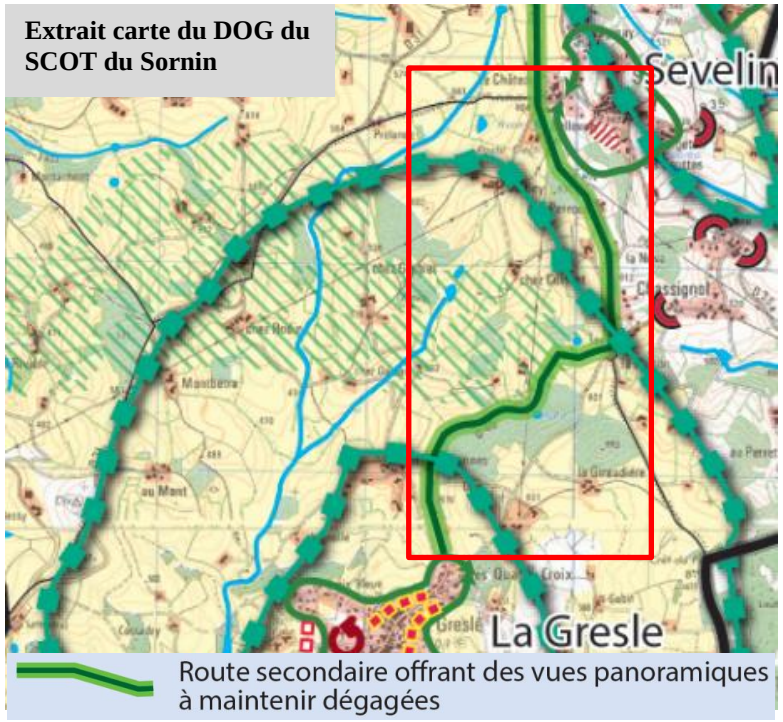

Extrait zones Ap PLU de LA GRESLE

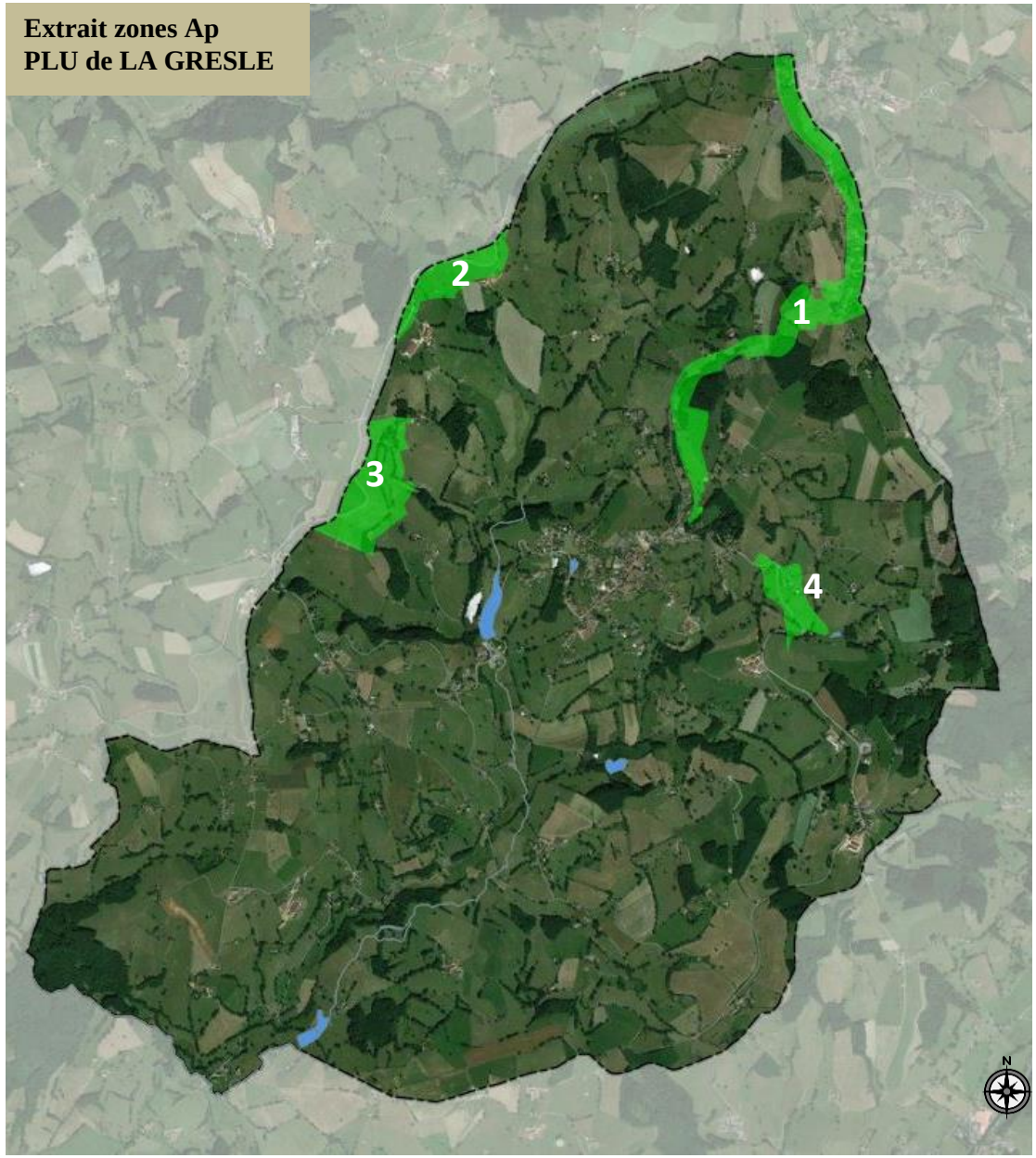

- **2 secteurs** (n°2 et 3 sur le plan ci-dessus) **situés en contrebas de la RD 31 à hauteur des lieux dits du Mont et Montbétra/Chez Rodin** offrant des vues sur tout le versant Ouest du bourg de la Gresle en premier plan avec les monts du Lyonnais à l'horizon.

Zone Ap en contrebas de la RD 31 à hauteur du lieu-dit du Mont

Zone Ap en contrebas de la RD 82

- **1 secteur** (n°4 sur le plan ci-dessus) **situé en contrebas de la RD82 à l'Est du bourg** : cône de vue sur le bourg en premier plan et la plaine du Roannais en arrière plan.

Ces secteurs Ap couvrent une superficie de 65,6ha.

A noter que de nombreux autres points de vue se dégagent sur la commune à partir des petits chemins communaux pour lesquels les enjeux de préservation, vis à vis notamment de la construction de bâtiment agricole, sont apparus moindres.

4.3.4 Aspects réglementaires de la zone Ap

Dans la mesure où cette zone vise à préserver les paysages, la zone Ap est quasi inconstructible et s'apparente à la zone N. Seules les constructions suivantes sont autorisées :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;
- L'aménagement et l'extension des constructions d'habitations existantes : +15% de l'emprise au sol initiale conformément aux prescriptions du SCOT.
- Les constructions annexes aux habitations existantes (max 50m²),
- Le changement de destination d'une ancienne grange agricole au lieu-dit les Chavannes en bordure de la RD 45. (cf. pages précédentes)

4.3.5 Caractéristiques et périmètre des STECAL à vocation économique Ae

Rappel article L.151-13 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ; ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

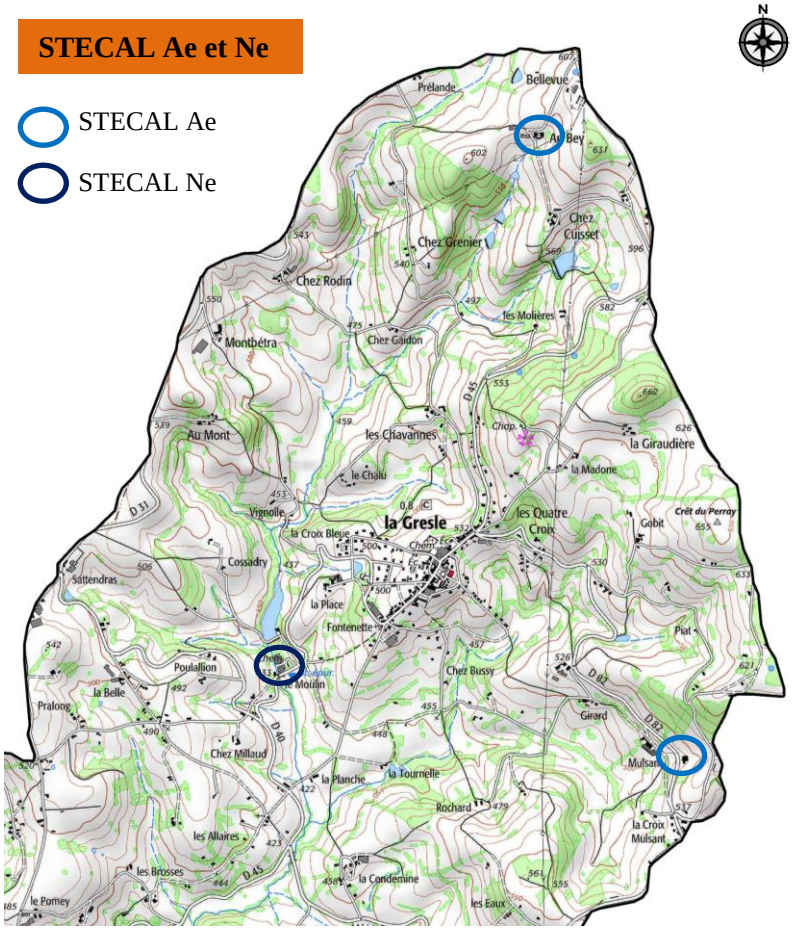

Ainsi, conformément à l'alinéa n°1 de l'article L.151-13 deux STECAL Ae sont créés pour prendre en compte l'existence d'activités économiques sur le territoire communal. Il s'agit de deux entreprises artisanales dans le domaine de la charpente/couverture situées en milieu rural et dispersées sur le territoire : au Bey, au Nord de la commune, et à la Croix Mulsant au Sud Est, en direction de Bourg-de-Thizy. Ces deux entreprises importantes sont implantées sur ces deux lieux dits depuis de nombreuses années et il est nécessaire conformément aux orientations du PADD (« favoriser le maintien et le développement des activités artisanales) d'assurer leur pérennité, et le cas échéant leur développement, sur place, d'autant plus que leur situation éloignée des secteurs résidentiels permet de ne pas créer de nuisances par rapport à l'habitat.

Les deux STECAL Ae sont délimitées autour des bâtiments existants intégrant uniquement les parcelles appartenant déjà aux entrepreneurs concernés de manière à ne pas porter atteinte à l'agriculture. De même, elles n'engendrent pas de nuisances par rapport aux sites, milieux naturels et paysages, étant donné que les projets de construction seraient réalisés en continuité des bâtiments existants. Pour rappel, ces deux STECAL Ae existaient déjà dans le PLU antérieur à l'exception près qu'ils étaient classés en Ne. Toutefois,

considérant que ces deux entreprises se situent au sein d'un environnement à dominante agricole et non naturel ils sont redéfinis en Ae. Un troisième secteur d'activités économiques (« au Moulin ») située dans la vallée du Trambouzan est quant à lui défini en STECAL Ne (cf. justifications de la zone N).

STECAL Ae de « la Croix Mulsant »

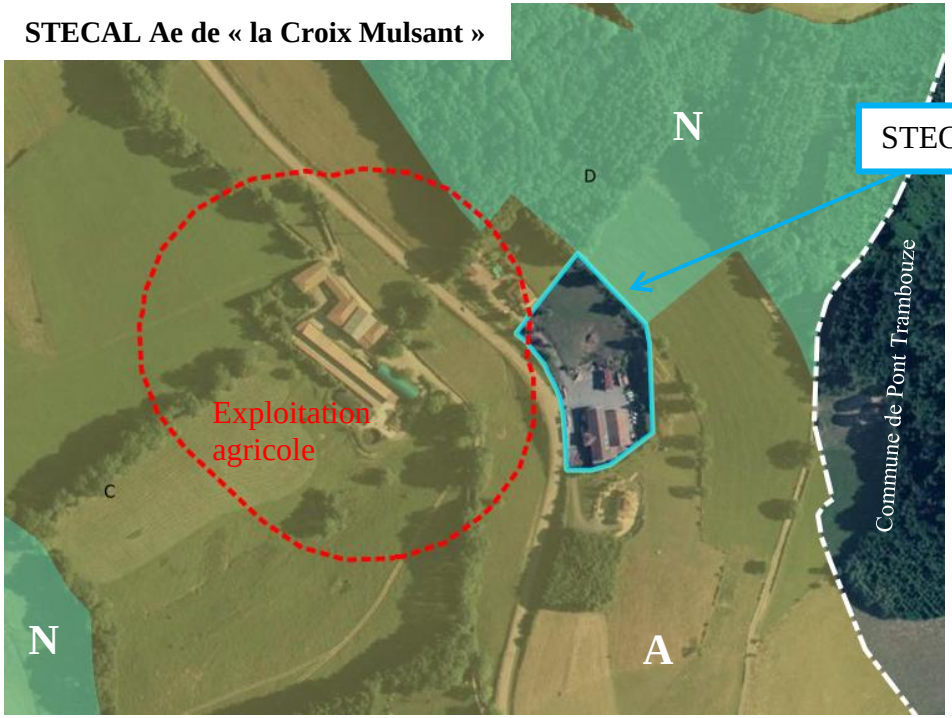

La zone Ae est délimitée en continuité du bâtiment existant, sur la même ligne topographique, sans monter sur le versant.

STECAL Ae au « Bey »

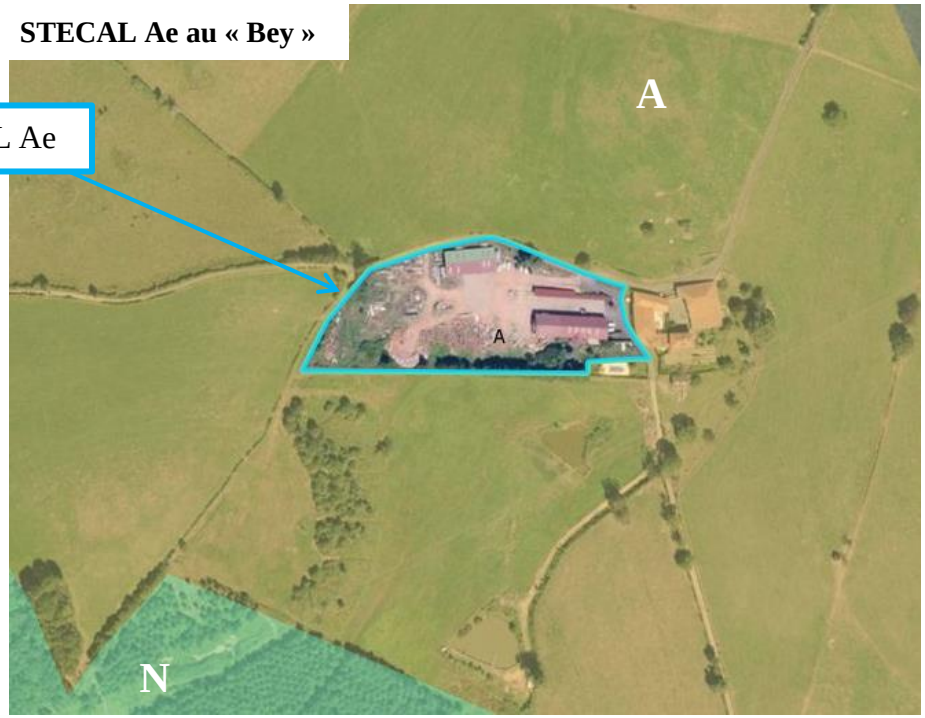

Cette zone est délimitée sur un secteur de replat, ayant fait l'objet de terrassement, sans descendre sur le versant agricole. Elle prend uniquement en compte une situation existante.

Entreprise à la Croix Mulsant classée en Ae

4.3.6 Aspects réglementaires de la zone Ae

L'objectif étant d'assurer la pérennité des entreprises existantes seules les constructions liées à l'activité implantée dans la zone Ae sont autorisées. Aucune nouvelle activité économique ni habitation n'est permise dans ce périmètre.

4.4 Les zones naturelles

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique… (Art. R.151-24 du code de l'urbanisme).*

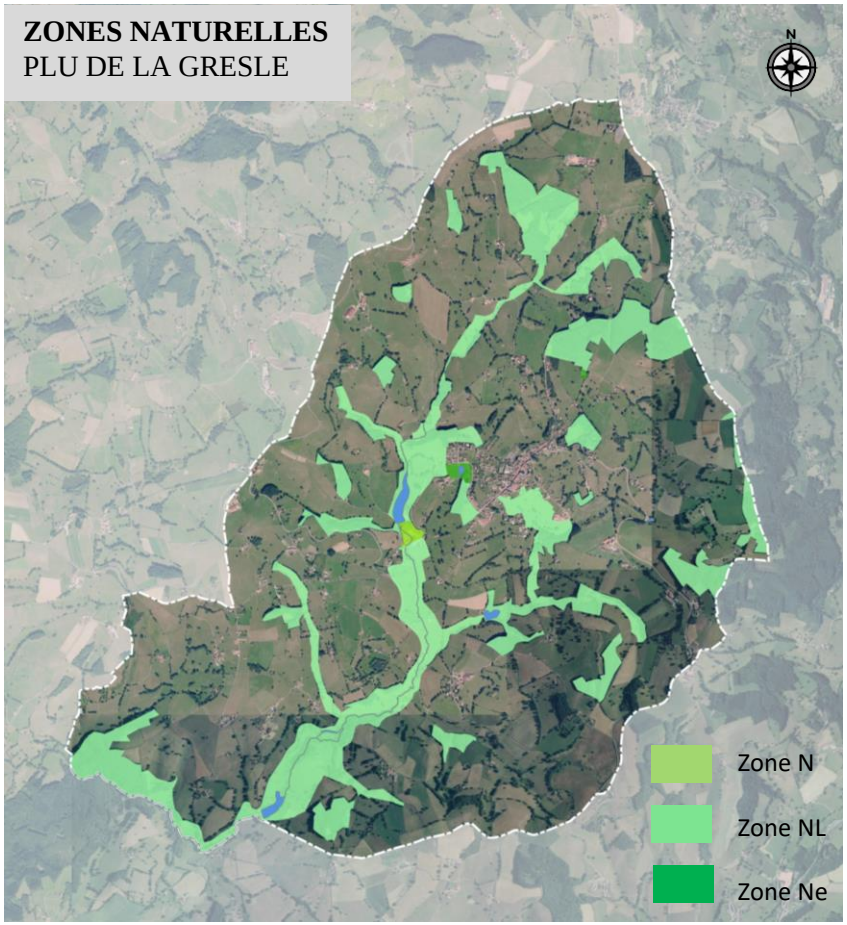

Le PLU de LE GRESLE distingue trois types de zones naturelles :

→ La zone naturelle protégée (N) ;

→ La zone naturelle à vocation touristique et de loisirs (NL) ;

→ La zone naturelle d'activités économique (STECAL Ne).

4.4.1 Caractéristiques et périmètres de la zone N

Selon l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels,
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

En dehors des possibilités liées aux constructions existantes (extension, réhabilitation, annexes) la zone N est inconstructible.

A LA GRESLE, les zones naturelles couvrent tous les secteurs de la commune qui méritent une protection au niveau environnemental ou paysager, secteurs présentant un intérêt écologique pour la faune et la flore, lieu de richesse, de reproduction des espèces et/ou de passage de la faune (corridor écologique et réservoir de biodiversité). La zone N concerne ainsi :

→ **la trame bleue :**

- le ruisseau du Trambouzan, traversant la commune du Nord au Sud, avec ses abords, sa ripisylve, et les divers affluents se jetant dans ce ruisseau.
- la grande majorité des zones humides principalement le long du Trambouzan.

- les divers étangs présents à Traizette, à la Tournelle et au Moulin (cf. prise en compte de la loi montagne pour ce dernier étang qui est soumis à l'article L.122-12 du code de l'urbanisme).

→ **<u>Les boisements</u> :** ils sont peu nombreux, moins de 10 % du territoire (102 hectares en 1998), et méritent donc d'être protégés :
- les bois de Châtelus au Sud-Ouest, faisant l'objet d'un classement en ZNIEFF de type 1 et défini comme réservoir de biodiversité du SRCE Rhône-Alpes ;
- le bois de Boisseret au Sud ;
- les bois de la Madone et de la Raison au Nord-Est dont la forêt communale de LA GRESLE ;
- le bois de Chez Grenier au Nord ;
- les autres bosquets dispersés.

Au total, le périmètre de la zone N couvre 243,2ha soit 16,5% de la commune contre 18,4% (270,9ha) dans le PLU de 2009. Cette différence vient du fait que dans le précédent PLU la zone N regroupait également les habitations dispersées sur le ban communal, pour permettre à celles-ci de pouvoir évoluer. En effet, le contexte réglementaire de l'époque contraignait à « extraire » de la zone agricole toutes les constructions non liées à l'activité agricole étant donné que la zone A était réservée exclusivement à l'agriculture. Depuis la loi Laaf de 2014, le bâti existant dans les zones A peut à nouveau faire l'objet de travaux d'amélioration (cf. justifications de la zone A). De ce fait l'intégration systématique de l'habitat diffus en zone N n'a plus lieu d'être.
En dehors, de cette adaptation due à un changement législatif la zone N est sensiblement équivalente à celle mise en place dans le PLU de 2009.

Superficie zone N PLU 2018 : **243,2ha**

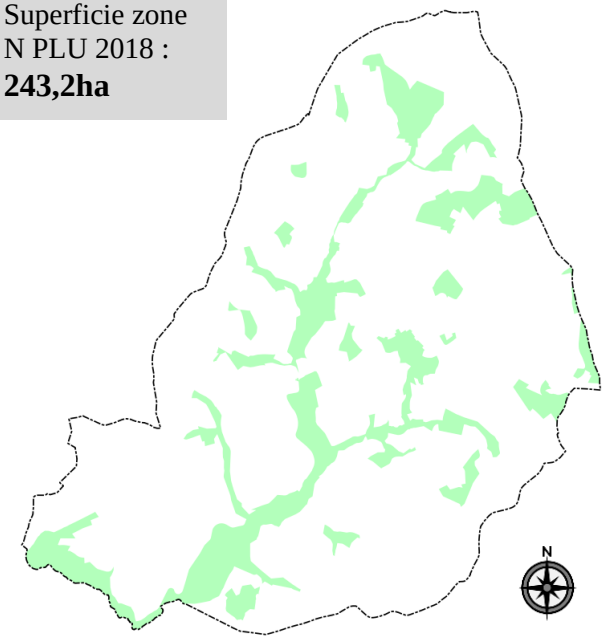

Superficie zone N PLU 2009 : **270,9ha**

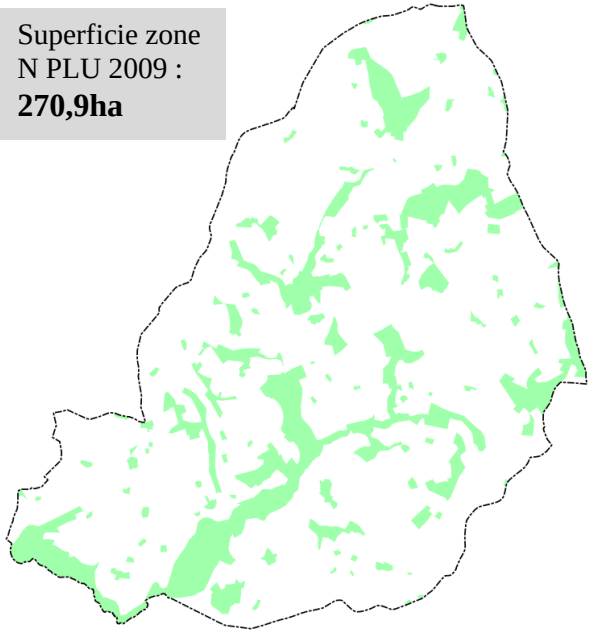

<u>4.4.2 Aspects réglementaires des zones N</u>

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;

- L'aménagement, l'extension des constructions d'habitations existantes d'une superficie minimale de 60m² et dans une limite de 30% de la surface existante avec un maximum de 250m².

- Les constructions annexes aux habitations existantes dans une limite de 50m² : la superficie des annexes est limitée à 50m² de manière à être inférieur au seuil de 60m² afin d'éviter que des annexes ne puissent être étendue et se transformer en habitation. La construction de ces annexes est admise dans un rayon de 20m maximum autour de l'habitation existante.
  NB : les règles de surface et d'implantation concernant les extensions et annexes aux habitations existantes sont conformes à la doctrine de la CDPENAF de la Loire.

- Le changement de destination des bâtiments décrits précédemment (cf. zone A).

4.4.3 Caractéristiques et périmètre de la zone NL

Il s'agit d'une zone naturelle, à vocation touristique, délimitée autour des principaux sites de loisirs de la commune. Ces zones NL ainsi repérées étaient déjà inscrites au PLU de 2009 :

- **le site de la Madone** : Cette petite zone de 0,21ha se situe au Nord Est du bourg et englobe la Madone offrant un beau panorama sur le bourg et la plaine du Roannais en arrière-plan. Son périmètre est identique à celui instauré en 2009.

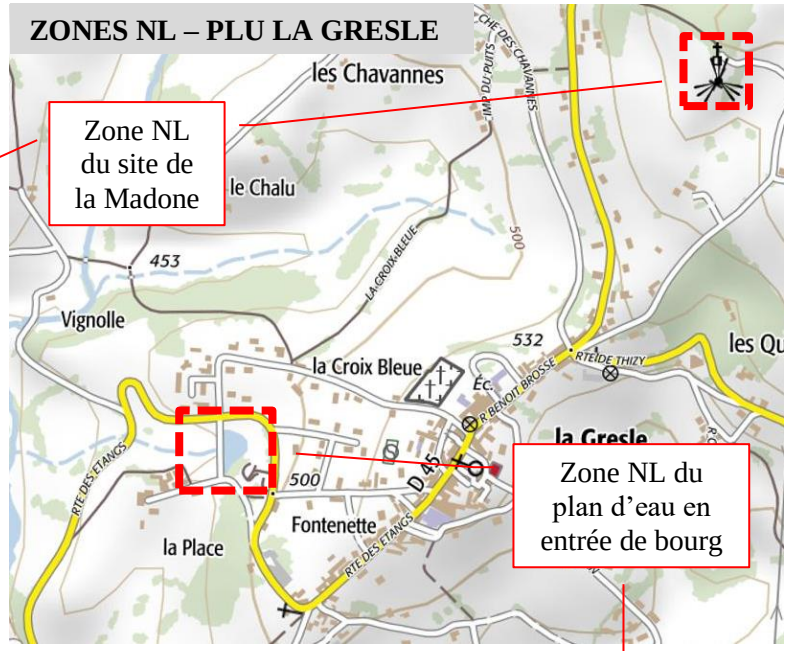

- **le site de loisirs en entrée de Bourg** : cette zone englobe l'aménagement public réalisé le long de la RD 45, avec un étang, un parcours de santé, des jeux pour enfants ainsi que la parcelle contiguë n°40 appartenant à la commune qui pourrait permettre la réalisation d'équipements complémentaires. Le périmètre de cette zone correspond à l'extrémité Est de celle instaurée dans le précédent document d'urbanisme qui s'étendait jusqu'à l'étang du Moulin et couvrait 9,22ha. En l'absence de projet particulier au niveau de l'étang, le choix a été fait de reclasser ce dernier en zone N.

L'aire de loisirs à l'entrée du bourg en bordure de la RD45

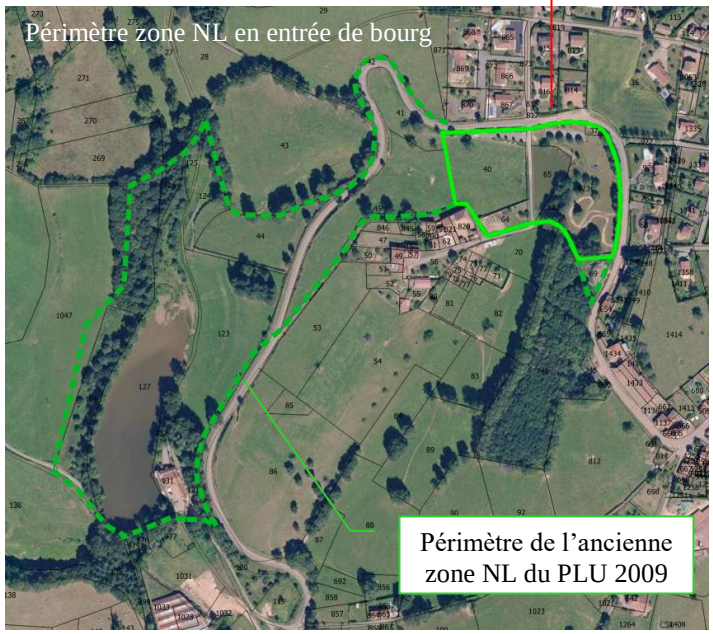

4.4.4 Aspects réglementaires de la zone NL

Le règlement de la zone NL n'autorise que les constructions et équipements à vocation touristique (hébergement touristique de type camping, HLL, aire de camping et de camping-car), sportive, culturelle et de loisirs (aire de jeux, plans d'eau).

4.4.5 Caractéristiques et périmètre de la zone Ne

En complément des deux STECAL Ae définis au « Bey » et à « la Croix Mulsant » un troisième STECAL à vocation économique est défini au lieu-dit « le Moulin » en contrebas du bourg. Considérant que cet espace se situe dans un environnement naturel (vallée du Trambouzan) il est zoné en Ne.

La zone Ne correspond une ancienne teinturerie présente au Moulin. Cette ancienne usine s'était implantée à cet endroit pour profiter auparavant de la proximité de l'eau. L'entreprise a fermé en 1996. Aujourd'hui les bâtiments sont en grande partie utilisés par 3 entreprises artisanales locales : une entreprise de menuiserie, une de maçonnerie et une de charpente.

Cette zone est délimitée sur les bâtiments industriels existants, en prenant en compte les dépendances et terrains appartenant au site, servant notamment pour l'accès, le stationnement, le traitement des eaux,… Elle est bordée par la RD 45 au Sud et à l'Est, l'étang privé au Nord et un fossé à l'Ouest.

STECAL Ne au « Moulin »

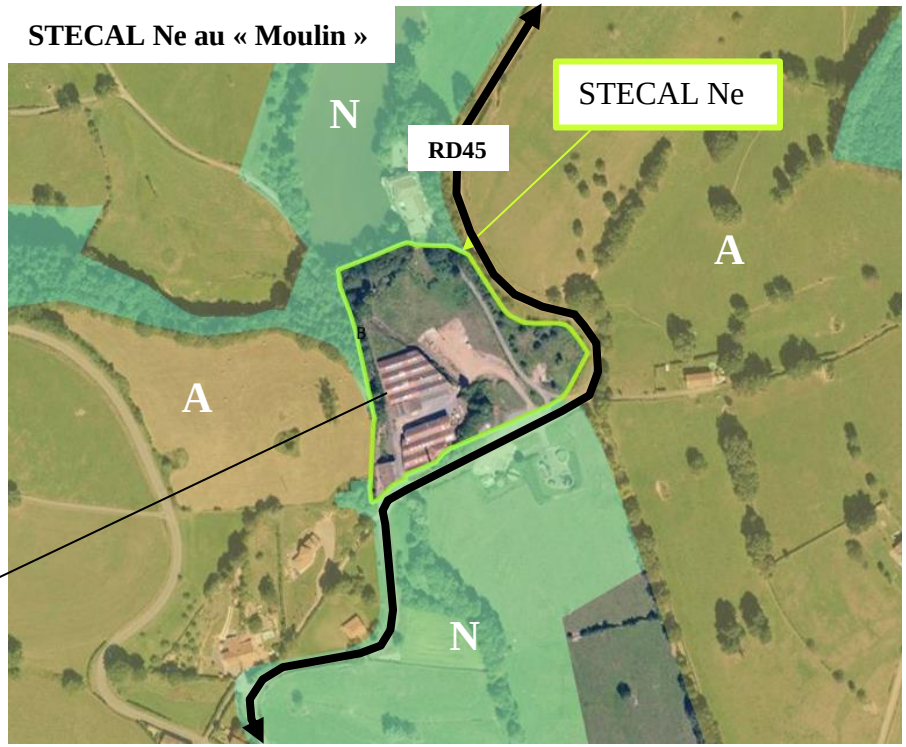

4.4.6 Aspects réglementaires de la zone Ne

Le règlement de cette zone est très restrictif et ne permet pas de nouvelles constructions, mais seulement les aménagements, changements de destination et extensions des bâtiments existants. Les affouillements sont également interdits. En effet, d'une part ce secteur est situé à proximité d'un plan d'eau (à moins de 300 mètres) et s'applique donc l'article L122-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « *Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillement* ». D'autre part, la grande majorité des terrains attenants aux bâtiments existants sont situées en zone humide et donc non constructibles.

4.5 Bilan des superficies du zonage

	Superficie PLU 2009	**Superficie PLU 2019**	**Evolution 2009-2019**
U : Zone urbaine du centre bourg	30ha	26,9ha	-3,1ha
Ul : Zone urbaine d'équipement	-	0,66ha	+0,66ha
Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat (assainissement non collectif)	4,61ha	supprimée	-4,61ha
TOTAL ZONES URBAINES	**34,61ha**	**27,56ha**	**-7,05ha**
AU : Zone d'urbanisation future « fermée » à vocation d'habitat	0,97ha	1,49ha	+0,52ha
AUe : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales	0,78ha	1,1ha	+0,32ha
AU : Zone d'urbanisation future « fermée » à vocation d'activités artisanales	0,61ha	supprimée	-0,61ha
TOTAL ZONES A URBANISER	**2,36ha**	**2,59ha**	**+0,23ha**
A : Zone agricole	1151,62ha	1133,1ha	-18,52ha
Ae : Zone agricole à vocation d'activités artisanles (STECAL)		2,08ha	+2,08ha
Ap : Zone agricole de protection des paysages	-	65,6ha	+65,6ha
TOTAL ZONE AGRICOLE	**1151,62ha**	**1200,8ha**	**+49,16ha**
N : Zone de protection des espaces naturels	270,93ha	243,2ha	
NL (ex zone Nt) : Zone d'équipement touristiques et de loisirs	9,47ha	2,03ha	-7,44ha
Nh : Zone naturelle de constructibilité limitée	2ha	supprimée	-2ha
Ne/Ne1 : Zone naturelle à vocation d'activités artisanales (STECAL)	4,01ha	1,86ha	-2,15ha
TOTAL ZONES NATURELLES	**286,41ha**	**247,09ha**	**-39,32ha**
TOTAL	**1475ha**	**1475ha**	

Mentionnés à plusieurs reprises, les objectifs de modération de la consommation d'espace et de l'étalement urbain issus des différentes lois (SRU, UH, Laaf, ALUR, ENE) et traduits dans le SCOT du Sornin ont conduit à réduire les possibilités d'urbanisation nouvelle par rapport au précédent document d'urbanisme.

Le PLU révisé :

- affiche la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels ;

⇨ **la surface des zones N** (hors STECAL NL et Ne) **et A** (hors STECAL Ae) **couvre 97,8% de la commune et augmente de 19,4ha.**

- recentre l'urbanisation résidentielle autour du centre bourg (suppression de la zone Nh de la Croix Mulsant) ;

- incite à la densification des secteurs urbanisés.

⇨ **la surface des zones U et AU est réduite de 6,82ha.**

4.6 Les autres dispositions réglementaires

4.6.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de « préserver les paysages et les milieux naturels », et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) **identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **les zones humides** recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le CG 42 et le SYMISOA (Syndicat Mixte du Sornin et de ses Affluents). A LA GRESLE ces zones humides qui concernent essentiellement les abords du Trambouzan ne peuvent être drainées. Elles représentent 42,5ha, soit 2,9% de la commune et s'inscrivent en complément de la zone N de la vallée du Trambouzan. Ces deux outils visant à protéger la trame bleue de la commune.

- **Les éléments de patrimoine bâti :** il s'agit d'éléments historiques et culturels marquant du territoire communal qui participent de son identité et doivent de fait être protégés et/ou mis en valeur :

N°	Lieu dit	Désignation
1	Le bourg	Cheminée en briques
2	Le bourg	Eglise
3	Le bourg	Monuments aux Morts
4	Chez Valin	Pigeonnier
5	Aux Quatre Croix	Madone et Chapelle de la Madone
6	Au Mont	Pigeonnier
7	Au Moulin	Cheminée en briques
8	La Condemine	Pigeonnier

Extrait éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et 23 du CU (Zones humides, patrimoine bâti et paysager)
PLU DE LA GRESLE

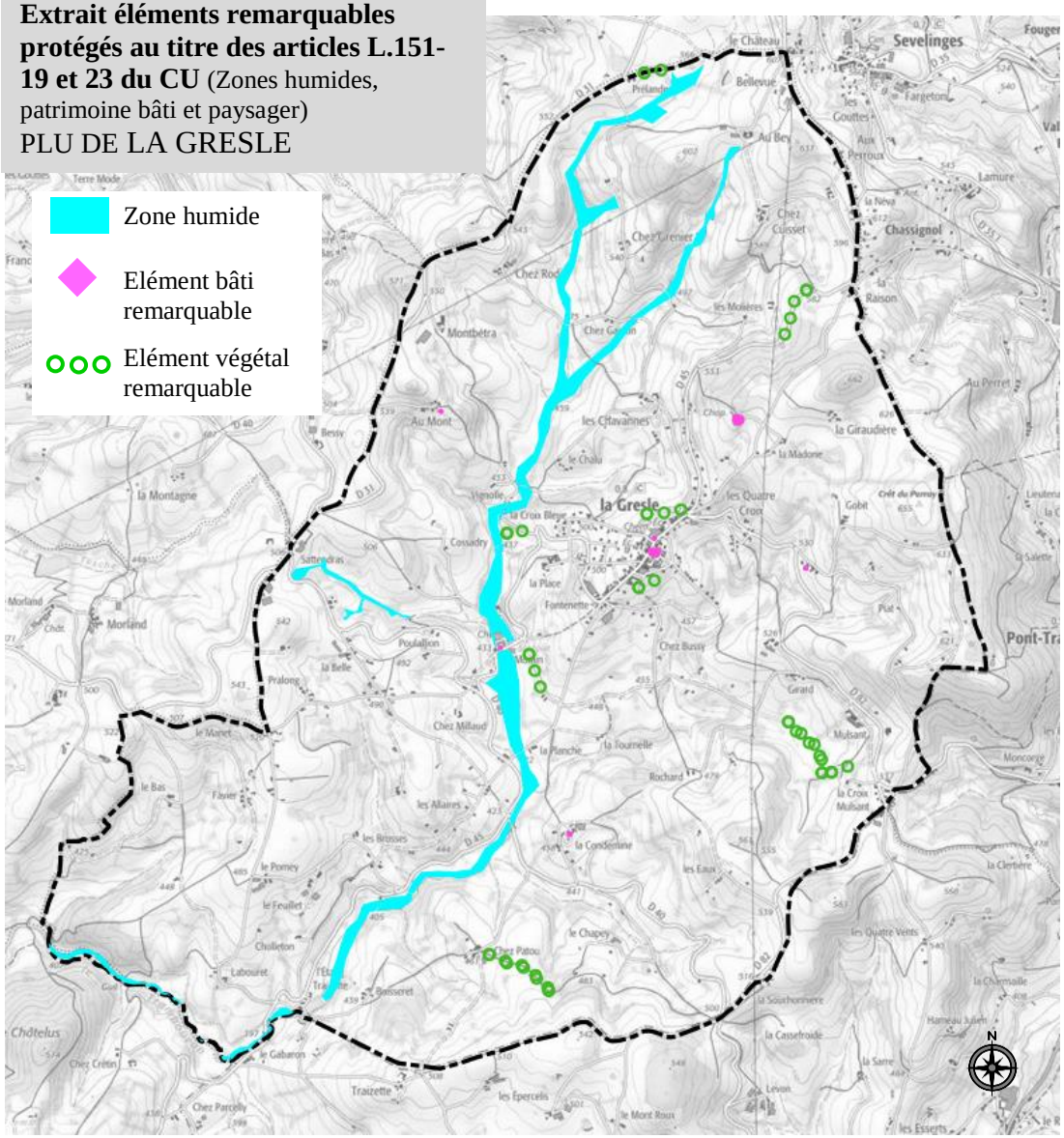

- **Les haies et alignements d'arbres remarquables.** Certains sont situés en bordure du bourg et permettent de valoriser la silhouette bâtie du bourg et d'assurer une transition douce entre l'espace urbanisé et l'espace agricole et naturel. D'autres sont situés au sein de l'espace agricole et participent à l'identité du paysage communal. Ils sont généralement en bordure des chemins communaux.

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques **qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.**

4.6.2 Les emplacements réservés

Conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), **un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.**

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleurs conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Le PLU instaure 5 emplacements réservés (repris du PLU précédent) **au bénéficie de la commune** (cf. tableau page suivante) contre 11 pour l'ancien PLU.
La surface totale de ces 5 emplacements réservés représente 8 730m², contre 16 380m² auparavant.

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Elargissement du chemin des Quatre Croix à la Madone	3 022m²	Commune

2	Elargissement du chemin des Quatre Croix aux Chavannes	3 640m²	Commune
3	Cheminement piétonnier	304m²	Commune
4	Elargissement de la rue Saint Jean pour création de cheminement piétonnier	290m²	Commune
5	Elargissement du chemin de Chez Bussy	1488m²	Commune

Les autres emplacements réservés inscrits au précédent PLU sont supprimés du fait que les équipements ou aménagements prévus ont été réalisés ou abandonnés.

4.6.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur :

- 4 tènements distincts situés en zone U du PLU dont 1 secteur bâti à requalifier au Nord du bourg et 3 secteurs disponibles à la construction ;
- 1 tènement en zone AUe destiné à l'accueil d'enteprises artisanales locales.

Ces OAP visent à préciser les objectifs du PADD et sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

4.6.4 Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales

Le règlement de voirie du Département de la Loire a été adopté le 16 juin 2014. Ces règles générales ont été précisées à l'échelle de la commune de LA GRESLE lors de la commission permanente du département du 26 mars 2018.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit notamment dans le PLU par le report sur le plan de zonage et dans le règlement des marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales et des panneaux d'agglomération au-delà desquels s'appliquent ces marges de recul ainsi que la limitation des accès.

A noter que la totalité des zones U et AU se situent à l'intérieur des panneaux d'agglomération des routes départementales. La nécessité de limiter l'étalement urbain participe ainsi aussi à la sécurité routière. En effet, aucune nouvelle sortie à vocation résidentielle ne sera crée sur les routes départementales en dehors de l'agglomération existante.

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT A L'AXE			
N°	Nature	Habitations	Autres constructions
31	RIL	15 m	15 m
40	RIL	15 m	15 m
45	RIL	15 m	15 m
82	RIL	15 m	15 m

RD classées dans le réseau d'intérêt local (RIL)

Panneaux d'agglomération

Zones U et AU du PLU

Marges recul, limitation des accès et panneaux d'agglomération
PLU de LA GRESLE

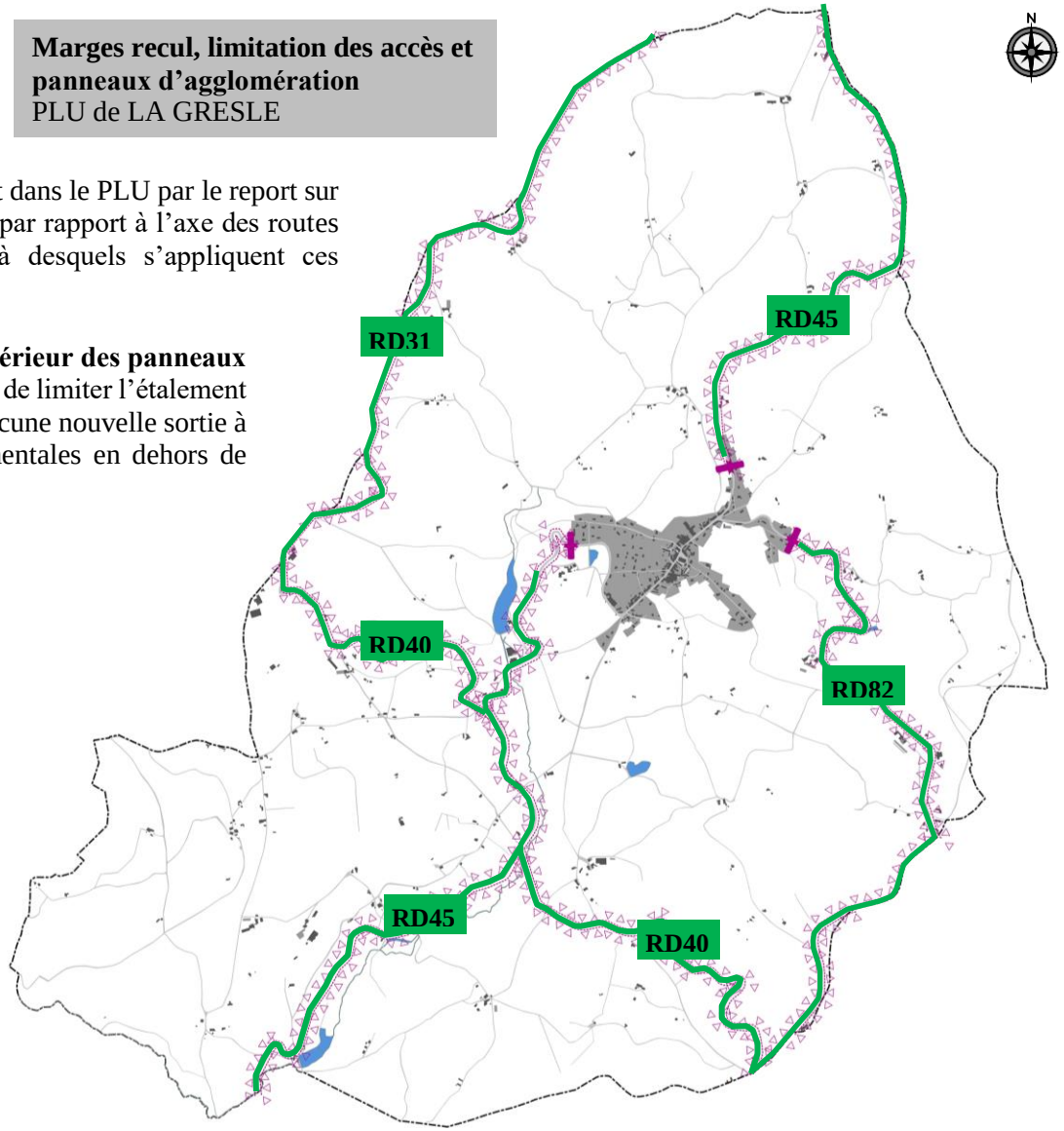

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Qualité de l'air et changement climatique et prise en compte du SRCAE Rhône Alpes

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels (16,56% hors zones Ne et Nl) et agricoles (81,3% hors zones Ae) la dégradation de la qualité de l'air est improbable. En outre, **le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique en lieu avec les objectifs du SRCAE de la région Rhône Alpes** décrits dans la 1ère partie du présent rapport (prochainement remplacé par un SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) :

- **Il renforce les équilibres actuels entre espaces agricoles, naturels et urbanisés** : la part des zones A (A + Ap) et N « (hors zones Ne et Nl) augmentent de 1,4% par rapport à l'ancien PLU ;

- **Il stoppe l'urbanisation diffuse,** à l'extérieur du secteur préférentiel d'urbanisation défini par le SCOT : l'ancienne zone constructible à la Croix Mulsant à l'extrémité Sud de la commune est supprimée. **Le PLU limite ainsi l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole :** à contrario, les développements envisagés sont prévus au plus proche du bourg favorisant le recours aux modes de transports doux. Enfin, le potentiel d'accueil de nouvelles activités économiques sur la zone AUe du Moulin pourrait permettre de développer le tissu de PME et d'entreprises artisanales et ainsi offrir davantage d'emploi aux résidents la commune limitant ainsi les déplacements automobiles en direction des pôles d'emplois voisins dont ceux de Cours la ville, Charlieu, Roanne… ;

- **Il limite fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle priorisant la réhabilitation des bâtiments existants et la densification urbaine au détriment de l'étalement ;**

- **Il préserve la grande majorité des espaces boisés en zone naturelle** et leur rôle en terme d'absorption des gaz à effet de serre ;

- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures

végétalisées. En outre, le règlement de la zone A autorise explicitement les constructions et installations liées à la diversification des exploitations agricoles ayant pour but le développement d'énergie renouvelable.

Le PLU de LA GRESLE intègre de ce fait les prescriptions du SRCAE Rhône-Alpes et du PCAET de la communauté de communes de Charlieu Belmont en cours d'élaboration.

2.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

2.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de LA GRESLE

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de LA GRESLE. L'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Rhône Loire Nord sur la commune provient du champ captant dans la nappe alluviale de la Loire à Commelle-Vernay. Les enjeux hydrogéologiques sur le territoire communal sont donc faibles.

Les sensibilités hydrologiques sont par contre plus importantes. En effet, le territoire communal s'inscrit en tête de bassin versant du Trambouzan avec plusieurs petits affluents qui drainent la commune. Ces écoulements ne représentent toutefois pas, à l'échelle de la commune, de risques particuliers d'inondation. Ils constituent par contre, avec les zones humides et la ripisylve qui les accompagnent, des milieux naturels riches et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue).

2.2.2 Les dispositions du PLU

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **<u>concernant la ressource en eau :</u>**

- **Les développements urbains prévus par le PLU sont limités à un maximum de 15 nouveaux logements et sont compatibles avec les équipements et ressources du** Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Rhône Loire Nord (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **<u>s'agissant de l'hydrologie :</u>**

- **les zones urbanisées et à urbaniser ne concernent aucune zone humide ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.

- **les zones humides recensées à ce jour sont entièrement protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** et classées en zone N ou A ;

- **afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel,** le règlement impose que **:**
  - ↳ Toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire,
  - ↳ L'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée.

↳ Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » doit être opéré dans le respect des débits et des charges polluantes acceptables par ces derniers et dans la limite des débits spécifiques suivants : 10l/s/ha
↳ la perméabilité des aires de stationnement devra être maintenue le plus possible.

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- Les développements résidentiels et économiques futurs sont particulièrement limités et raccordables au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration de la commune, dont le dimensionnement actuel est tout à fait suffisant pour traiter les effluents issus de l'urbanisation envisagée. (cf. mémoire des annexes sanitaires).

- pour l'assainissement individuel, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC.

2.2.3 Compatibilité du P.L.U avec le SAGE Loire en Rhône Alpes compatible avec le SDAGE Loire Bretagne

En complément des dispositions concernant la préservation du milieu aquatique et de la ressource en eau, ce chapitre s'attache plus particulièrement à démontrer la compatibilité du PLU de LA GRESLE avec le SAGE Loire en Rhône Alpes (approuvé le 30/08/2014) lui-même compatible avec le SDAGE Loire Bretagne (approuvé le 04/11/2015).
Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Loire en Rhône Alpes développe 6 enjeux déclinés en plusieurs objectifs et dispositions. Certains d'entre eux font l'objet de prescriptions ou mentions explicites dans le PLU pour la plupart décrites au chapitre 2.2.2 et rappelées ci-après. Les autres objectifs n'entrent pas dans le champ d'application du PLU qui n'est toutefois pas incompatible avec ceux-ci :

Enjeu du SAGE	Objectifs du SAGE traduits dans le PLU	Dispositions du SAGE traduites dans le PLU	Traduction dans le PLU
1. Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques.	1.1 Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	1.1.3 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.4 Préserver les zones humides	**Les zones humides** recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le SYMISOA et le département de la Loire sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent 42,5ha, soit 2,9% de la commune. Elles sont en outre zonées en N ou A et ne font l'objet d'aucune urbanisation nouvelle.
	1.2 Préserver et améliorer la continuité écologique		La vallée du Trambouzan et ses petits affluents sont zonés en N et aucun développement urbain prévu n'aura d'impact sur la continuité écologique liée à ces cours d'eau
	1.5 Préserver les têtes de bassins versants		LA GRESLE se situe en tête de bassin versant du Trambouzan qui prend sa source au Nord de la commune. Cette partie du territoire communal tout comme 97,8% de la commune est zoné en N ou A et les zones humides qui jalonnent ses sources sont protégées au titre de l'article L.151-23 du CU.

2. Réduction des émissions et des flux de polluants	2.2 Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	2.2.1 Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement	Cet objectif n'entre pas directement dans le champ d'application du PLU, toutefois il convient de rappeler que les développements envisagés sont compatibles avec les équipements épuratoires de la commune (cf. mémoire des annexes sanitaires). D'autre part, concomitamment à la révision du PLU la commune à lancer la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.
3. Economie et partage de la ressource en eau	3.1 Economiser la ressource	3.1.1 Promouvoir les économies d'eau	Le règlement du PLU (article DG4) – paragraphe « eaux pluviales » intègre des dispositions quant à la récupération des eaux pluie afin de favoriser celle-ci dans le but de réaliser des économies d'eau.
	3.2 Partager la ressource en eau entre les milieux naturels et les usages	3.2.1 Analyser l'adéquation « besoin/ressource » en eau	L'analyse de cette adéquation est réalisée dans le mémoire des annexes sanitaires. Pour rappel la capacité de production du Syndicat Rhône Loire Nord est deux fois plus importante (18 000m³/jour) que la consommation (moins de 9000m³/jour).
4. Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation	4.1 Intégrer, maîtriser et valoriser les écouillements et rejets d'eau pluviale	4.1.3 Réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales 4.1.5 Priorité à la gestion alternative des eaux pluviales	Pour les eaux pluviales, d'une part l'imperméabilisation supplémentaire issue de l'urbanisation nouvelle sera limitée et bien moindre qu'auparavant compte tenu des exigences de modération de la consommation d'espace. D'autre part, l'article DG8 – chapitre « Eaux pluviales » vise à fortement limiter l'apport d'eaux pluviales supplémentaires dans le réseau (cf. chapitre 2.2.2) : les eaux pluviales devront être infiltrées. Dans le cas où une infiltration totale est impossible, les techniques alternatives sont privilégiées. Le rejet devra se réaliser prioritairement dans le milieu naturel (ruisseau, talweg, fossé). A défaut, dans le cas d'un rejet au réseau d'assainissement, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » doit être opéré dans le respect des débits et des charges polluantes acceptables par ces derniers et dans la limite de 10l/s/ha (débit exprimé en litre par seconde par hectare aménagé) En outre, le règlement du PLU indique que la perméabilité des aires de stationnement devra être maintenue le plus possible.

	4.2 Gérer le risque inondation	4.2.1 Protéger les zones naturelles d'expansion de crue	Il n'y a pas de risque d'inondation majeur sur la commune (cf. page 127-128) toutefois l'ensemble de la vallée du Trambouzan est zonée en N. Concernant la zone AUe du Moulin qui constitue potentiellement un développement urbain à proximité du Trambouzan, la limite de cette zone s'est conformée à l'étude d'inondabilité qui avait été réalisée en 2009 lors de l'instauration de cette zone. Enfin, les zones humides de la commune sont protégées (interdiction de drainage) par le PLU assurant leur rôle en terme d'écrêtage des crues.

2.3 Protection du patrimoine naturel, bâti, paysager et culturel

2.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager

L'extrémité Sud Ouest de la commune est notamment concernée par la ZNIEFF I « *Bois de Châtelus et vallée du Trambouzan* ». En outre, le territoire communal présente une nature « ordinaire » fait d'une alternance de de prairies, de fonds de vallons humides, de petits boisements qui constituent des milieux naturels intéressants sur le plan de la biodiversité ou des paysages (zones humides, boisements). La commune est de ce fait relativement « transparente » quant à la circulation de la faune.

Cartographie des zones N/A et U/AU du PLU et du patrimoine communal

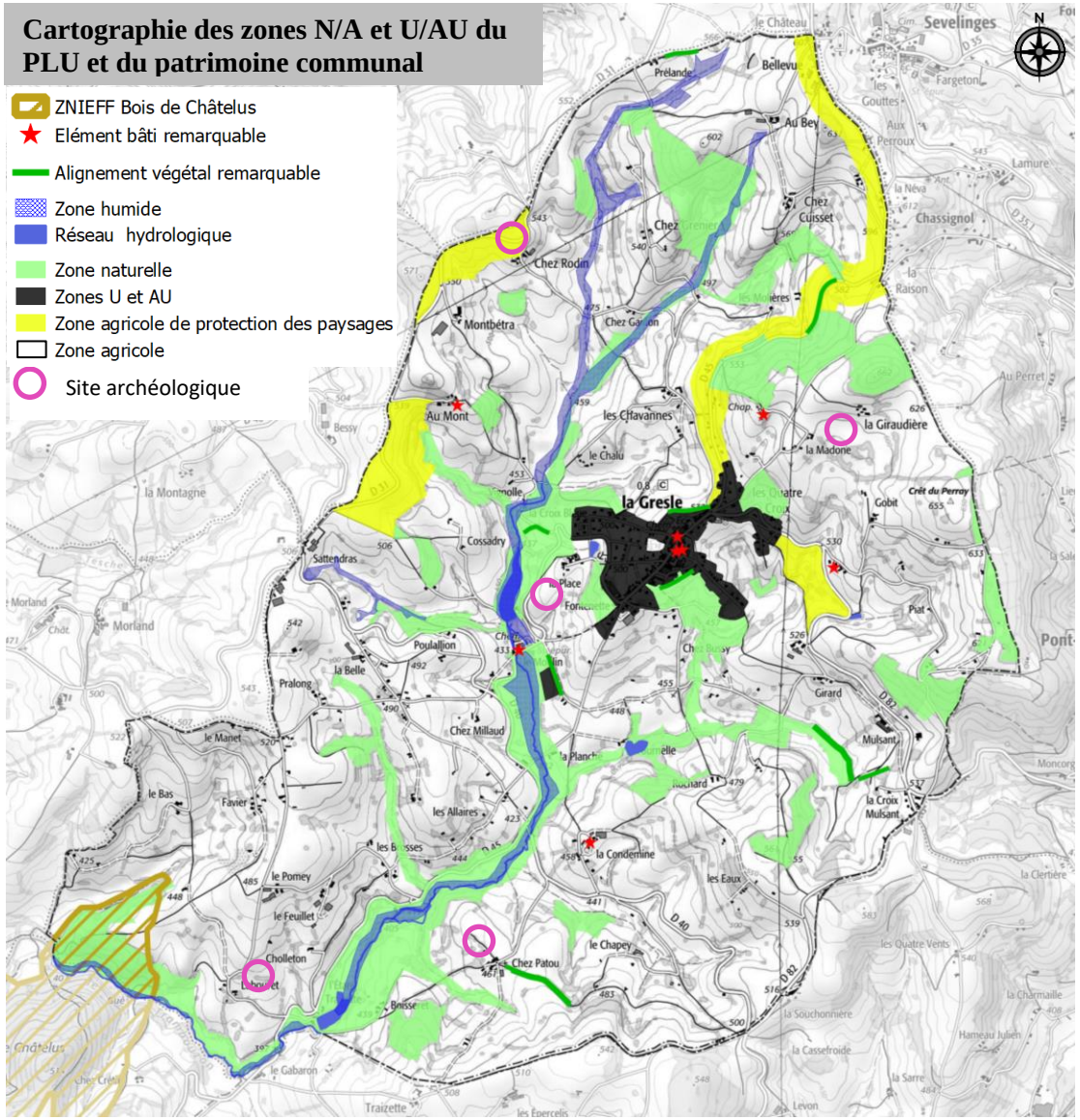

2.3.2 Les dispositions du PLU

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement des espaces à enjeux écologiques en zone N de protection :**
  - De la majorité du réseau hydrologique dont le ruisseau du Trambouzan et ses petits affluents : la zone N intègre la ripisylve et les zones humides associées ;
  - Des petits boisements qui jalonnent le territoire communal dont l'extrémité Sud-Ouest qui correspond à la terminaison Nord du bois de Châtelus identifié en ZNIEFF I ;

- **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel, paysager et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme** (cf. pages 114-115) **:**
  - Des principales zones humides recensées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;

- Des éléments de patrimoine végétal et bâti : madone et chapelle, église, anciennes cheminées, pigeonniers, alignements arborés qui participent de la préservation des paysages et/ou de l'intégration paysagère des zones urbanisables.

- **Le maintien en zone Agricole des espaces de pâture (plus des 3/4 du territoire communal) visant à assurer la pérennité des paysages agricoles;**

- **La préservation des cônes de vue majeurs sur le bourg et sur les lointains via le zonage Ap ;**

- **L'encadrement strict de l'urbanisation future au plus près du bourg accentuant la préservation des paysages, des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité à l'échelle communale et au-delà ;**
  - le PLU regroupe le développement de l'urbanisation future au plus près du centre bourg ;
  - le PLU supprime la zone constructible à l'écart du bourg (secteur de la Croix Mulsant) ;
  - le PLU réduit significativement la consommation foncière de terrain non bâti (2,3ha y compris les zones AU strictes contre plus de 4,8ha dans l'ancien PLU) favorisant la densification du tissu urbain existant.

- **La prise en compte des sites archéologiques recensés à ce jour et annexés au PLU :** les 5 sites archéologiques recensés à ce jour (au Feuillet, aux Giraudières, à la Place, chez Patou et chez Rodin) se situent en zone naturelle ou agricole et sont donc préservés de toute urbanisation nouvelle. La cartographie de ces sites est annexé au PLU. De plus, l'article DG11 du règlement intègre la réglementation en vigueur concernant l'archéologie préventive et les découvertes de vestiges archéologiques faites de manière fortuite.

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône Alpes et en particulier celles des orientations n°1, 3 et 6.

- **Orientation n°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**
- Orientation n°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- **Orientation n°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers**
- Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation n°5 : Améliorer la connaissance
- **Orientation n°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**
- Orientation n°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

2.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Aucun risque naturel majeur, notamment d'inondation ou de mouvement de terrain **n'est recensé sur la commune.** La commune a néanmoins fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles, concernant la tempête de 1982, des chutes de neige en 1982 et des inondations et coulées de boue en 1983, 1993 et 2003. Enfin, une canalisation de transport de gaz (risque TMD) traverse la commune dans sa partie Sud dans le sens Est/Ouest.

- **Risque d'inondation** : il n'y a pas de développement résidentiel prévu en direction des cours d'eau de la commune et notamment du Trambouzan, qui sont en grande majorité protégés par une zone N. Seule la zone AUe (zone artisanale) du Moulin est définie au niveau de la vallée du Trambouzan. Toutefois, une étude d'inondabilité pour s'assurer de la faisabilité du projet a été réalisée par le cabinet SAFEGE lors de l'élaboration du PLU en 2009. Cette étude a permis de définir les limites de la zone inondable au droit du projet. Le zonage se cale donc sur ces limites (cf. carte page suivante).
  En outre, les zones humides qui présentent un intérêt fort pour l'écrêtement des crues sont également couvertes par un zonage naturel et/ou une protection particulière (repérage et

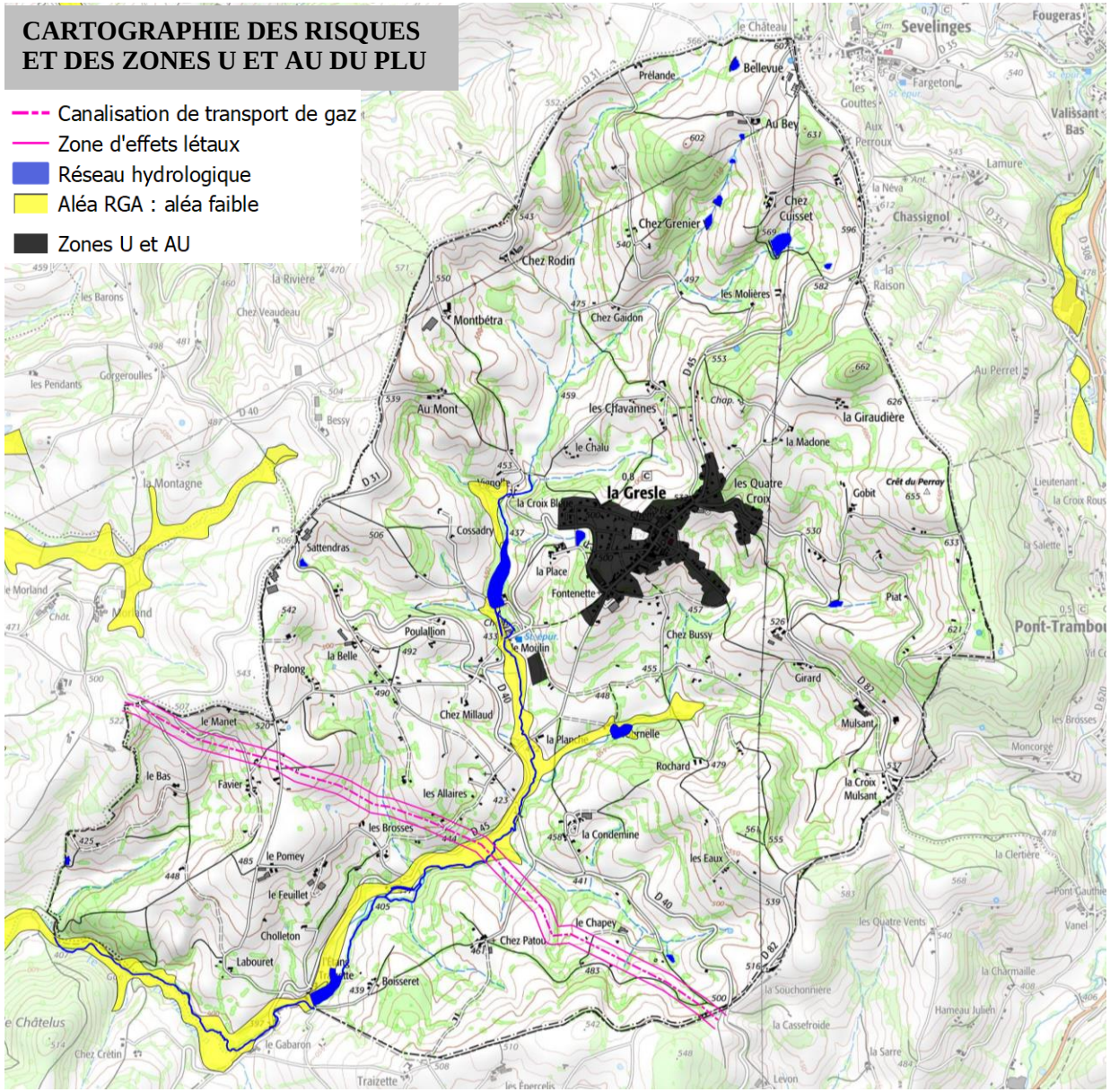

réglementation au titre de l'article L.151-23 du CU) et le règlement du PLU (eaux pluviales) oblige à la mise en place de système de rétention des eaux pluviales afin de limiter les débits de retour au milieu naturel et ainsi limiter l'importance des inondations en aval de LA GRESLE. Enfin, le PLU limite très fortement l'urbanisation nouvelle et donc les surfaces potentiellement imperméabilisées.

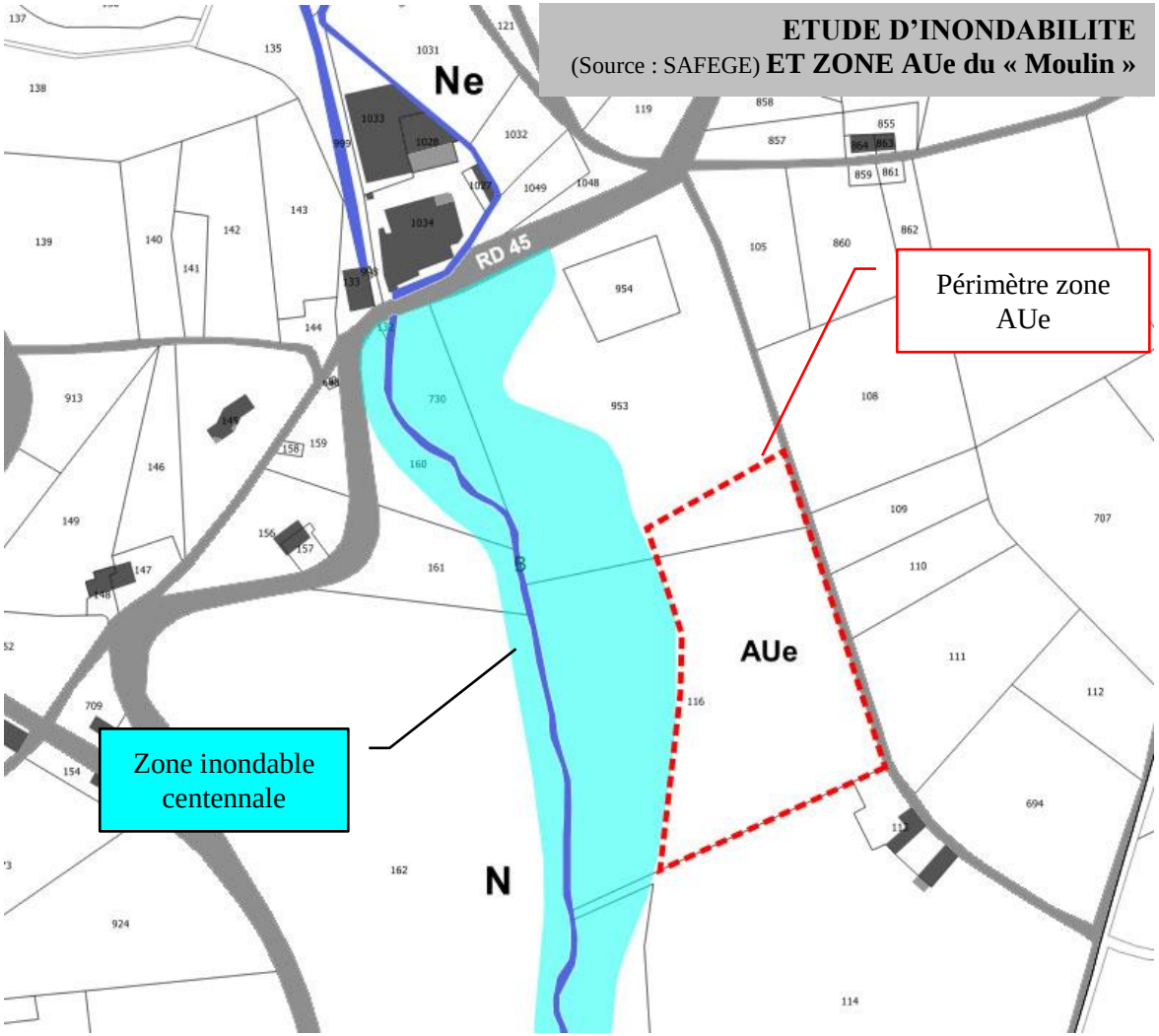

- **Risque « tempête »** (risque de chute d'arbres et de feux de forêts) : le couvert boisé est plutôt faible sur la commune contrairement aux communes situées plus au Nord Est dans les monts du Beaujolais. Toutefois, le périmètre des zones U et AU se trouve à l'écart des quelques massifs boisés de la commune.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles :** la grande partie de la commune se trouve en zone d'aléa nul. Seule la vallée du Trambouzan est en zone d'aléa faible. Celle-ci est classée en zone N à la fois pour sa qualité de corridor écologique et milieu humide et pour la prise en compte du risque d'inondation. Il n'y aura donc pas de construction supplémentaire en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque RGA.

- **Canalisation de transport de gaz :** La canalisation DN 150 (Roanne-Amplepuis) passe au sud de la commune à l'écart des zones urbanisées. Elle traverse ainsi exclusivement des terres agricoles ou naturelles. Ainsi aucune nouvelle construction à vocation d'habitat ne sera réalisée à proximité de cette canalisation.

- **Prévention des nuisances sonores :** la commune ne recense pas de source de nuisance sonore particulière.

3. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, la révision du PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

A contrario, les différentes dispositions synthétisées ci-dessous, affichent la volonté forte de préserver l'environnement :

- recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg et arrêt du mitage de l'espace rural avec la suppression de l'ancienne zone Nh de la Croix Mulsant ⇨ réduction des zones U et AU de près de 7ha.

- protection des milieux naturels et paysagers sensibles par leur classement en zone N/Ap (espaces boisés, réseau hydrologique, secteurs de point de vue) et/ou par leur sauvegarde au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme (zones humides, patrimoine bâti et végétal) ;

- définition des potentiels de développement urbain en compatibilité avec les ressources en eau et équipements épuratoires ;

- prise en compte des risques et des nuisances : transport de gaz et inondation, notamment…

4. SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants (liste non exhaustive donnée à titre indicatif) sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Accompagnement démographique	**Démographie**	- Suivi des effectifs scolaires - Evolution de la population	- Annuelle - Recensement INSEE	- Commune - INSEE	- 56 élèves à la rentrée 2017 - 830 habitants en 2014
	Parc de logement	- Décompte des nouveaux logements réalisés - Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation - Suivi de la vacance - Densification du tissu urbain/division parcellaire	- Annuelle - 3 ans - 3 ans - 3 ans	- Service ADS/Commune - INSEE - INSEE - Service ADS/Commune	- 324 résidences principales en 2014 - 95,3% de maisons individuelles en 2014 ; 5 pièces par résidences principales en 2014 - 11,8% de logements vacants en 2014 - Densité faible de 6 logt/ha des constructions neuves entre 2007 et 2016
	Energie	- Part des énergies renouvelables	- 3 ans	- Service ADS/Commune	- Absence de données

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Préservation des espaces naturels et agricoles	**Occupation du sol**	- Surfaces de zones humides préservées au titre de l'art. L.151.23 du CU - Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles	- 3 ans - 3 ans	- SYRRTA - OSCOM / RPG	- 43ha - En 2015 : espaces agricoles : 1115ha ; espaces boisés : 264ha ; espaces urbanisés : 47,5ha
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	**Assainissement**	- Capacité de traitement de la STEP - Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	- Annuelle - Annuelle	Commune / SPANC / Délégataire service d'assainissement collectif	- Capacité restante de 143EH en 2017 - 222 ANC en 2015 (non conforme 27% ; incomplète 45% ; favorable 28%)

PERENNISER L'ECONOMIE LOCALE

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Développement de l'économie locale	**Emplois et entreprises**	- Recensement du nombre d'emplois - Recensement du nombre d'établissement - Suivi du taux de chômage	- Annuelle - Annuelle - Annuelle	- INSEE/pôle emploi - Commune/CCI/ - Chambre des métiers - INSEE/pôle emploi	- 50 emplois salariés en 2014 - 34 entreprises en 2014 - 6,7% en 2014
	Commerces	- Recensement du nombre de commerces de proximité en centre bourg	- Annuelle	- Chambre des métiers - Commune	- 4 commerces en 2018
	Agriculture	- Suivi du nombre d'exploitations agricoles - Evolution de la SAU communale	- Annuelle - Annuelle	- Commune/ Chambre d'agriculture/RGA - RPG	- 18 exploitations recensées en 2018 dont 7 petites exploitations non pérennes - 1115ha en 2015